This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.

+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.

+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.

+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

R 83 P 90852

Matériaux au bulletin à cacher III. 109

E38

Journal

Bordeaux 45

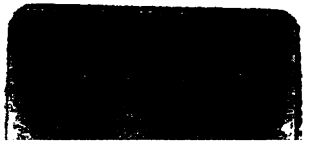

DC
167.5
.C48

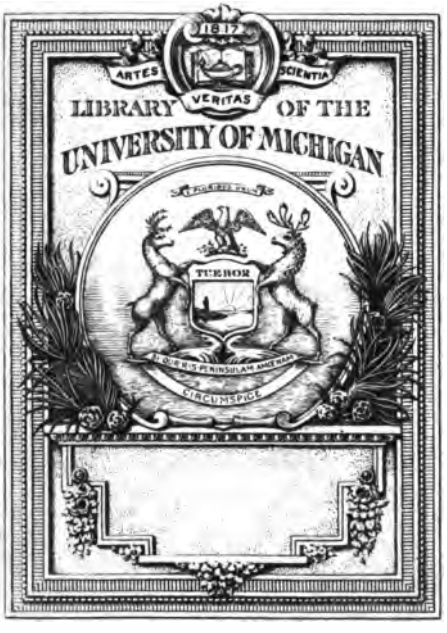
1817
ARTES
SCIENTIA
VERITAS
LIBRARY OF THE
UNIVERSITY OF MICHIGAN
TUEBOR
CIRCUMSPICE

LA BASTILLE
DÉVOILÉE.

Le produit de cette premiere livraiſon eſt deſtiné au ſoulagement des hommes bleſſés au ſiége de la Baſtille, aux veuves & aux enfans de ceux qui y ont péri, ou qui ſont morts des ſuites de leurs bleſſures.

Les pieces originales ſeront dépoſées au Lycée juſqu'à la fin du mois d'août; tout le monde aura la liberté de les y voir.

Charpentier

LA BASTILLE

DÉVOILÉE,

OU

RECUEIL

DE PIECES AUTHENTIQUES

POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

. . . . . *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

A PARIS,

Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

Rf 8f
Orbut
2-26-40
40075
30.

AVERTISSEMENT.

LA prise de la Bastille, de ce monument de la tyrannie, élevé depuis plus de quatre siecles, & détruit en moins de quatre heures, vient de nous ouvrir un dépôt précieux, & nous nous hâtons de publier ce qu'il nous offre. On y trouvera un recueil de preuves & d'exemples des atrocités auxquelles s'est incessamment porté le despotisme ministériel. Cette révélation est faite pour intéresser tout le monde, des individus de tout âge, de tout sexe, de tout rang, de toute secte & de toute profession, des étrangers & des habitans de tous les pays de l'Europe s'étant trouvés successivement confondus avec la foule des infortunés que la France se voyoit enlever à chaque instant, pour être détenus dans ce lieu funeste. Les hommes même les plus criminels pouvoient avec raison se vanter d'y être renfermés injustement, puisqu'ils

l'étoient ſans l'aveu, ou plutôt contre toutes les réclamations de la loi. Que dirons-nous donc des innocentes victimes que la haine, déguiſée ſous divers prétextes, y a accumulées, ſur-tout depuis un ſiecle? On ſait avec quelle révoltante facilité les gens puiſſans, & même les plus obſcurs ſubalternes, qui avoient directement ou indirectement accès auprès d'un miniſtre, ſatisfaiſoient leurs paſſions en ce genre. Si quelqu'un pouvoit l'ignorer encore, il en trouveroit mille & mille preuves dans la collection que nous offrons au public. Il ſeroit à déſirer que les feuilles de ces archives d'iniquité fuſſent toutes ſous les yeux de tout le monde; elles prouveroient de plus en plus l'importance & l'avantage de la conquête; elles décideroient même à l'entreprendre de nouveau, ſi jamais les circonſtances l'exigeoient. Auſſi ne croirions-nous pas nous conduire en bons citoyens, ſi nous nous conformions aux vues de ceux qui voudroient que l'on formât de ces papiers un vaſte

& unique dépôt. Nous voyons un zele bien plus ſincérement patriotique dans la publication de chacune de ces pieces; leur révélation offre le ſeul moyen *d'en compoſer le tableau des attentats du gouvernement arbitraire, & d'en former enfin la préface de la conſtitution*, comme l'a ſi bien dit un des repréſentans de la nation.

Pendant qu'on démolit l'affreux palais de la vengeance, nous frappons, de notre côté & à notre maniere, une des plus monſtrueuſes têtes de l'hydre du deſpotiſme. Publier ſes myſteres, c'eſt le combattre aſſez pour accroître, s'il eſt poſſible, l'horreur qu'il inſpire aujourd'hui : c'eſt dans cette vue que nous nous empreſſons de dévoiler à l'Europe entiere les crimes ſecrets de cette foule de tyrans paſſagers que l'on nommoit *miniſtres*. Nous avons la ſuite à-peu-près complete, & l'hiſtoire abrégée de leurs excès pendant un ſiecle entier, c'eſt-à-dire, pendant les deux plus longs regnes de la monarchie françoiſe. On y verra ſucceſſivement les iniquités des Phe-

lypeaux, des Le Tellier, des Louvois, des Colbert même (tant un pouvoir illimité eſt peu fait pour l'homme ! tant il eſt dangereux dans les meilleures mains !) des Chamillart, & de la plupart des miniſtres du dernier regne. La manifeſtation authentique de leurs crimes va étonner les manes de leurs maîtres : puiſſe-t-elle effrayer leurs ſucceſſeurs !

Un comité de gens de lettres & de citoyens zélés s'eſt chargé de la rédaction des papiers conquis, qui lui ont été & qui lui ſeront remis ; & ce qu'il publie en ce moment eſt le premier fruit de ſes travaux. Il continuera le dépouillement & l'analyſe de tout ce qui lui eſt confié ; c'eſt le ſeul moyen de conſerver des pieces intéreſſantes, déja éparſes, & qui dans peu ſeroient perdues ſans reſſources, ſi on ne les recueilloit au plutôt. Il recevra avec reconnoiſſance celles qu'on voudra bien lui communiquer encore. Il a nommé un ſecrétaire qui eſt chargé de les coter, de les parapher, d'en délivrer un reçu à leur

propriétaire, & de les leur remettre à la premiere réquiſition.

On ne prétend pas donner au public une hiſtoire de la Baſtille, mais ſeulement des pieces intéreſſantes qui pourront ſervir à la compoſer un jour. Dans cette vue, nous nous appliquons ſcrupuleuſement à bien claſſer toutes les pieces relatives à l'époque & aux cauſes de la détention & de l'élargiſſement des priſonniers. Nous jugerons nos efforts récompenſés au-delà de leur mérite, ſi notre exemple eſt ſuivi par d'autres; ſi du moins le réſultat de nos recherches inſpire aux poſſeſſeurs de diverſes pieces aſſez de confiance & de zele pour qu'ils s'empreſſent à nous communiquer ce qu'ils ont entre les mains. Peut-être l'influence de nos foibles travaux ſera-t-elle plus puiſſante & plus étendue que nous ne le penſons. En général, il eſt flatteur de mériter & d'obtenir la confiance; & ceux qui ſeront chargés par l'autorité publique de faire le dépouillement des papiers qui ſont en ſa

poſſeſſion, n'obtiendront pas cette confiance, s'ils n'imitent notre conduite franche & déſintéreſſée. S'ils cherchent à exagérer ou à atténuer les torts, à controuver des faits ou à en diſſimuler, à pallier les criminels abus du pouvoir, ou à les excuſer, on comparera leurs réſultats aux nôtres : ainſi nous les mettons, dès ce moment, dans l'heureuſe impuiſſance d'être vils, ne leur laiſſant d'autre parti à prendre que celui d'imiter notre droiture & notre impartialité.

L'aſſemblée de MM. les électeurs a invité les diverſes perſonnes qui pouvoient poſſéder des papiers raſſemblés au ſac de la Baſtille, à les porter à l'hôtel-de-ville ; ſi, en faiſant cette invitation, ils euſſent compoſé un comité d'hommes chargés de travailler ſur-le-champ à l'analyſe de ces pieces, & de rendre cette analyſe publique, nous aurions, ſans héſiter, fait le ſacrifice de ce que nous poſſédions, sûrs de pouvoir jouir dans peu de la collection entiere. Mais puiſqu'on ne s'en eſt point

occupé, puiſqu'aucun comité relatif à cet objet n'eſt formé, puiſque les papiers dépoſés à l'hôtel-de-ville, y ſont couverts d'un voile auſſi impénétrable que celui qui les déroboit aux yeux quand ils étoient ſous les voûtes de la Baſtille, nous croyons devoir, autant qu'il eſt en nous, ſatisfaire à cet égard la juſte & impatiente curioſité du public (1).

Nous ne chercherons pas à faire valoir notre travail, en entrant ici dans le détail des ſoins & de la diligence que nous avons dû employer pour mettre, en un auſſi

(1) Nous ne penſons pas que des citoyens libres aujourd'hui, puiſqu'ils ne ſont plus que ſous l'empire des loix, puiſſent ſe laiſſer intimider par aucune menace quand ils ne violent aucune loi; c'eſt pour cela que nous n'avons aucun égard à un bruit qui s'eſt répandu, & qui eſt ſans doute dénué de fondemens, que l'on feroit à main armée une perquiſition chez les perſonnes ſoupçonnées de garder des pieces trouvées à la Baſtille. On ſent trop qu'une telle inquiſition ne peut avoir lieu; elle eſt trop contraire aux principes actuels, pour qu'il nous vienne à l'eſprit d'en prévenir les ſuites en gardant le ſilence ſur ce que nous poſſédons.

court eſpace de tems, l'ordre néceſſaire entre des pieces raſſemblées au haſard; le public verra par la ſuite, à meſure que nous avancerons, quelle quantité de papiers ont ſucceſſivement paſſé entre nos mains. Il ſuffira de faire remarquer que les archives de la Baſtille, de cet antre où d'illuſtres brigands croyoient mettre en sûreté les inſtrumens de leurs violences, étoient le dépôt des pieces relatives, non-ſeulement à cette fortereſſe même, mais encore au For-l'Evêque, à Vincennes & à pluſieurs autres priſons d'état; on y raſſembloit auſſi les papiers de la police, & nous y avons trouvé beaucoup de bulletins de ſes agens. En un mot, c'eſt à ce cloaque infect qu'alloient ſe dégorger ſecrétement tous les canaux du deſpotiſme, après avoir répandu la déſolation ſur leur route.

Ce dépôt réuniſſoit des objets de tout genre. Nous y avons trouvé des papiers de famille importans, & nous les avons fait remettre ſcrupuleuſement aux perſonnes qu'ils pouvoient intéreſſer; des traités de

paix; des plans d'attaque & de campement; des ouvrages manuſcrits & imprimés ſur toute ſorte de ſujets; juriſprudence, légiſlation, tactique, médecine, chimie, tout y étoit confondu, parce qu'à certaines époques preſque tout étoit également criminel aux yeux du pouvoir dirigé, ou alternativement, ou à-la-fois, par l'ignorance & par la haine. Parmi les livres mis à l'*index*, dans ce château, ſe trouvent une foule d'ouvrages qui font aujourd'hui l'ornement de nos bibliotheques: tant les ſuppôts que l'abus du pouvoir a employés comme inquiſiteurs, ont méconnu leur ſiecle, tant ils ſe ſont aveuglés dans leur déchaînement contre le progrès des lumieres! Aujourd'hui, que ſe manifeſte plus que jamais l'impuiſſance de leurs efforts, nous devons plaindre les écrivains philoſophes, réduits à lutter contre les obſtacles & les dangers qu'il falloit braver alors pour nous ouvrir les yeux; mais nous devons, en même tems, bénir le jour heureux qui nous aſſure que leurs ſucceſſeurs

ne ſeront plus rallentis dans leur marche par ces odieuſes entraves.

Dans cette premiere livraiſon, notre travail a eu pour objet un dépouillement exact de tous les regiſtres d'entrée & de ſortie qui ſont en notre poſſeſſion. Il en eſt réſulté un tableau diviſé par année; après le nombre qui exprime l'année, vient celui des priſonniers détenus dans cette période; enſuite ſe trouve le nom des miniſtres qui ont contreſigné les ordres de leur détention, & les cauſes les plus générales de cette détention. Par ce plan ſimple & clair pour tout le monde, nous avons voulu épargner à nos lecteurs toute eſpece de travail, & leur éviter en même tems le dégoût que nous avons été obligés de ſurmonter, en voyant avec détail des ſuites nombreuſes de perſonnes arrêtées ſous le plus ridicule prétexte, énoncé autant de fois qu'il y a de noms d'individus inſcrits. Ainſi ce même lecteur, qui verra ici avec indignation, & par conſéquent avec intérêt, que vingt perſonnes, à telle

époque, furent arrêtées, par exemple, pour convulsions, n'auroit éprouvé que de l'ennui si nous avions mis sous ses yeux l'épithete de *convulsionnaire* à la suite de chacun des noms de ces personnes. Après les causes générales de détention, nous avons placé ce que nous avons trouvé de particuliérement relatif aux prisonniers de chaque année. Partout nous nous sommes fait un devoir de ne rien négliger d'intéressant, de n'omettre aucun nom important, aucune observation piquante. Tout ce qui a rapport à l'histoire, soit des événemens, soit des opinions, aux différentes époques, est soigneusement conservé dans cette notice. Si quelquefois nous ne faisons que nommer un prisonnier, c'est qu'il ne se trouve rien de plus sur le regiſtre. Pour mettre le lecteur plus au fait de notre travail, nous avons distingué ce que nous avons copié fidélement dans les pieces originales, en renfermant entre deux crochets ce qui n'est simplement rapporté que par

extraits. Mais nous pouvons aſſurer que la partie de ce recueil qui a été faite par extraits, que les moindres notes même, ſont toutes fondées ſur des preuves fournies par les regiſtres : en ſorte que tout l'enſemble de cet ouvrage eſt également authentique. Afin de laiſſer au public la facilité de s'en convaincre, nous avons dépoſé les pieces originales au Lycée, où tout le monde aura, juſqu'à la fin du mois d'août, la liberté d'aller les compulſer depuis midi juſqu'à deux heures. Nous reculerions très-volontiers ce terme, ſi nous ne ſentions qu'il eſt de notre délicateſſe de rapprocher celui où nous devons rendre les pieces, dont nous avons fait uſage, aux perſonnes qui ont eu la bonté de nous les communiquer.

Nous avons fait précéder l'extrait des regiſtres de celui d'un réglement concernant la Baſtille. Avant d'introduire nos lecteurs dans l'intérieur de ce château, nous avons cru naturel de les inſtruire des regles qui y étoient obſervées.

Si, comme on n'en peut douter, la priſe de la Baſtille a beaucoup contribué à la révolution actuelle, nous ne pouvons en goûter les fruits, même d'avance & comme par anticipation, nous ne pouvons, en ſatisfaiſant notre curioſité & en apprenant ce que nous dévoilent les pieces dont nous publions l'analyſe, oublier ceux dont le courageux dévouement nous a valu cette jouiſſance de notre eſprit, & nous procurera les avantages plus ſolides que nous devons tirer dans peu d'une révolution ſur laquelle ils ont tant influé. Les oublierons-nous, en jouiſſant tranquillement de ce qu'ils ont conquis au prix de leur ſang? Non, par cette indifférence nous nous rendrions coupables d'une ingratitude dont nous ſommes très-éloignés : ainſi nous ne regardons pas le bénéfice qui peut réſulter de la publication de cet ouvrage, comme nous appartenant; nous le deſtinons au ſoulagement des hommes bleſſés au ſiége de la Baſtille, & aux veuves & aux enfans de ceux qui y

ont péri, ou qui ſont morts des ſuites de leurs bleſſures. D'après cet engagement, dont nous aſſurons l'exacte fidélité, ceux qui ſe procureront des exemplaires de notre livraiſon, auront la ſatisfaction de concourir à une bonne œuvre, tout en acquérant, à très-peu de frais, une collection précieuſe & intéreſſante.

COPIE EXACTE

D'UN MANUSCRIT

TROUVÉ A LA BASTILLE.

OBSERVATIONS

Concernant les uſages & regles du château royal de la Baſtille.

1°. Sur les ordres que M. le gouverneur de la Baſtille reçoit des quatre ſecrétaires d'état pour recevoir des priſonniers ou pour les mettre en liberté, ou autres motifs, M. le gouverneur en donne avis à celui dont la lettre de cachet eſt contreſignée. M. le gouverneur doit obſerver que le miniſtre qui a le détail de Paris, doit être informé de tout ce qui eſt émané des trois autres ſecrétaires d'état, d'autant que la Baſtille eſt de ſon département, & qu'il doit ſavoir ce dont il eſt queſtion.

2°. Lorſque M. le gouverneur reçoit des lettres de M. le lieutenant-général de police, commiſſaire du roi à la Baſtille, pour recevoir

quelque priſonnier, ou pour en mettre en liberté; ces lettres s'appellent lettres d'*anticipation*, juſqu'à ce qu'il envoie les lettres du roi pour les autoriſer ; M. le gouverneur en donne avis au miniſtre, qu'il a reçu un tel ſur une lettre de M. le lieutenant de police en attendant les ordres, ſoit pour une entrée, ſoit pour une ſortie.

Lorſque M. le gouverneur a reçu les ordres du roi, qui autoriſent ceux de M. le lieutenant-général de police, on lui renvoie ſes propres lettres d'ordres.

Quand M. le gouverneur reçoit des ordres du roi ou des lettres de M. le lieutenant-général de police, il aura la bonté de ne les remettre qu'aux officiers du château, lorſqu'il s'agira de ce qui concerne l'affaire de l'intérieur du château pour mettre à exécution leſdits ordres ou lettres.

Il arrive quelquefois que des ſeigneurs ſe rendent eux-mêmes à la Baſtille & portent l'ordre pour les y recevoir & remettent leur épée.

M. le gouverneur en donne avis au ſecrétaire d'état dont la lettre de cachet eſt contreſignée, & demande des ordres ſur la maniere dont il doit ſe conduire avec monſieur un tel, qui s'eſt rendu de lui-même audit château, ſoit pour

pour les traitemens ou les aiſances que l'on pourroit lui accorder dans l'interieur du château ou au gouvernement.

M. le gouverneur doit être inſtruit tous les jours de ce qui ſe paſſe dans l'intérieur, ainſi qu'au dehors, ſoit plaintes ou autres motifs.

S'il y a des malades dans les tours, le chirurgien doit en rendre compte à M. le gouverneur très-ſouvent, ſoit du mieux ou du mal.

On fait avertir le médecin pour qu'il vienne voir le malade; on rend compte à M. le gouverneur de ſa ſituation : alors le médecin ordonne ce qui lui convient.

Si la maladie de la perſonne augmente & qu'elle devienne dangereuſe, pour lors M. le gouverneur en donne avis au miniſtre, ainſi qu'à M. le lieutenant-général de police, & il demande ſi l'on peut faire voir au malade le confeſſeur de la maiſon.

Si le médecin trouve le malade en danger, & que le confeſſeur juge à propos qu'il reçoive le ſaint viatique, pour faire adminiſtrer le malade, il faut en donner avis au miniſtre & à M. le lieutenant-général de police.

Pour l'adminiſtration des ſacremens.

Pour l'exécution de cette cérémonie on fait en ſorte qu'elle ſe faſſe de nuit, ou du moins

Sacrements

à la brune : on envoie à la Paroiſſe un porte-clef qui conduit au château le cortége ; lorſqu'il eſt arrivé à la grille ou à la porte de bois, on ceſſe de ſonner ; je dis la porte de bois, parce qu'il arrive que le viatique vient quelquefois par la porte de l'arſenal

Alors on fait baiſſer le grand pont du gouverneur, la garde ſe range des deux côtés du pont en dedans en état de défenſe ; en pareille occaſion le tambour ne bat point ; les deux flambeaux qui accompagnent le cortége, reſtent au corps-de-garde du château & le dais reſte au bas de l'eſcalier de la tour avec les deux perſonnes qui le portent ; il ne monte dans la chambre du malade que le porte-dieu & ſon répondant ; on leur donne ordinairement ſix livres. La cérémonie faite, le cortége s'en retourne comme il eſt entré ; le tout ſe paſſe ſans bruit, & le porte-clef le reconduit à l'égliſe.

Si le malade vient à mourir, M. le gouverneur en donne auſſi-tôt avis au miniſtre & au lieutenant-général de police, qui ordonne la procédure qui convient en pareille occaſion.

Enterrement

A l'égard de l'enterrement, il ſe fait la nuit à la paroiſſe de ſaint Paul : deux porte-clefs y aſſiſtent, y ſervent de témoins & ſignent les regiſtres. L'on fait enterrer cette perſonne ſans le nom de famille, à moins qu'il n'y ait des

ordres contraires émanans des miniſtres qui le défendent.

Il y a une lettre de M. le lieutenant-général de police pour laiſſer entrer dans l'intérieur du château un commiſſaire nommé par le miniſtre, pour travailler ſous les auſpices du magiſtrat. Ce commiſſaire actuel eſt M. le commiſſaire Chenon.

Dépenſes au compte du roi.

Le bois que le roi fait donner aux priſonniers pendant l'hiver; M. le gouverneur en fait l'avance que l'on porte ſur les dépenſes des mois du roi.

Ordres des magiſtrats ſur la ſépulture.

Le magiſtrat ordonne que le médecin & le chirurgien ſeront tous deux appellés lorſqu'ils feront leurs viſites, & en dreſſeront le rapport le plus exact, après quoi le magiſtrat ordonne la ſépulture, & ſous quel nom il doit être inhumé; cette cérémonie doit ſe faire toujours de nuit; & deux porte-clefs y aſſiſtent comme témoins.

Dépenſes au compte du roi.

Le magiſtrat accorde quelquefois à des priſonniers des hardes, comme linge, bas, ſouliers & autres uſtenſiles à leur uſages; M. le

commiſſaire en fait les avances, que l'on porte ſur les dépenſes des mois ainſi que le bois que l'on porte comme dépenſes extraordinaires.

Pour une commiſſion qui regarde un priſonnier.

Examinateur

Lorſqu'il y a une commiſſion extraordinaire à la chambre de l'arſenal pour l'inſtruction d'un procès de quelque perſonne détenue au château, M. le gouverneur en doit être inſtruit. Si M. le lieutenant-général de police n'eſt pas préſident de cette commiſſion, ni rapporteur en cette affaire, il faut des ordres à M. le gouverneur pour que le rapporteur puiſſe entrer dans le château pour l'inſtruction dudit procès: M. le gouverneur reçoit ordinairement les ordres du miniſtre ou du magiſtrat pour qu'il ſoit prévenu.

Lorſque l'on conduit les accuſés à la chambre pour leur jugement, M. le gouverneur fait donner main forte à l'huiſſier qui les vient chercher, muni d'une lettre de M. le lieutenant-général de police, où il eſt dit de lui remettre tel & tel.

M. le gouverneur doit auſſi avoir une lettre pour cette tranſlation, ſoit du miniſtre, ſoit du magiſtrat qui l'autoriſe, ne connoiſſant dans ſa place que les ordres du roi.

M. le gouverneur & les officiers du château

ne pouvant assez se roidir & tenir la main au moindre relâchement qui peut arriver au château, dans la discipline de la maison ; on ne peut y avoir trop d'attention, & punir trop sévérement ceux qui y contreviennent.

Usage pour le confesseur.

Le confesseur de la Bastille peut voir toutes les personnes qui sont dans le château quand le magistrat l'ordonne.

Pour les gardes d'un malade.

Lorsqu'il y a un prisonnier malade dans les tours, qui a besoin d'une garde auprès de lui pour en avoir soin, M. le gouverneur en donne avis au magistrat.

Il y a aussi des cas où on met des gardes auprès de quelques-uns, pour veiller sur leur conduite, pour qu'il n'arrive point d'accident ; en ce cas on recommande à ces gardes d'avoir grande attention à veiller sur tout ce qui se passe, & en avertir les porte-clefs, lesquels en donnent avis aux officiers du château.

Réception d'un prisonnier.

Quand il arrive un prisonnier, & qu'il est dans la chambre du conseil du château, on lui fait mettre sur la table tout ce qu'il

à dans ſes poches ; on les lui fait retourner juſqu'aux gouſſets de ſa culotte ; ſi c'eſt un vaurien dont on a de la méfiance à juſte titre, le porte-clef cherche autour de lui, s'il n'a rien de caché; après quoi l'on fait l'entrée du priſonnier où l'on fait l'état de ſes effets qui ſe trouvent ſur lui; s'il ſe trouve des papiers, l'on en fait un paquet que l'on cachette avec ſoin avec ſon cachet, s'il s'en trouve un ſur lui, & on le lui rend afin qu'il le garde ; s'il n'en a point, on le ſcelle de celui du château : ſur ledit paquet, on fait écrire au priſonnier : ce paquet m'appartient, & on lui fait ſigner ſon nom ſur ledit paquet, afin qu'il ſoit ouvert par le magiſtrat lorſqu'il vient l'interroger.

A l'égard des autres effets du priſonnier, on ne lui laiſſe aucun ferment, ni or, ni argent, comme l'état en eſt dreſſé ſur ſon entrée ; on met leſdits effets qui reſtent dans un carton pour y être en garde ; ce carton eſt titré de l'étage & du nom de la tour où il demeure ; l'on a attention de faire ſigner au priſonnier ſon entrée audit château.

Cérémonie pour l'octave de la Fête-Dieu.

Suivant l'uſage, le jeudi de l'octave de la Fête-Dieu, la proceſſion paſſe dans la place de la Baſtille ; la compagnie du château va ſur

les dix heures du matin dans ladite place, & ſe met en haie le long de la chauſſée joignant le couvent des dames Sainte-Marie.

La proceſſion débouche par la rue des Tournelles. Lorſque l'on apperçoit le clergé, l'on fait la premiere décharge du canon; le dais étant à portée, l'officier qui commande la troupe lui fait faire le mouvement qui convient, le genoux en terre & faire le ſalut.

Le ſaint ſacrement entre dans le couvent des dames Sainte-Marie; pendant cet intervalle l'officier fait faire trois décharges de mouſqueterie à ſa troupe, & lorſque le ſaint ſacrement ſort de l'égliſe, l'officier fait mettre genoux en terre à ſa troupe; incontinent après l'on fait la ſeconde décharge de canon.

Lorſque la proceſſion ſe met en marche pour rentrer à la paroiſſe, l'officier fait défiler & rentrer au château; la troiſieme décharge d'artillerie ſe fait à-peu-près lorſque la proceſſion eſt prête de rentrer à l'égliſe.

Uſage pour la Saint-Jean.

Suivant l'uſage de la Saint-Jean, la veille de la fête l'on fait trois décharges de canon à quatre heures du matin; le ſoir on fait un feu de fagots dans la place de la Baſtille; l'on fait ce feu de fagots dans le milieu de ladite

place; la compagnie ſort à neuf heures du ſoir, & va à cette cérémonie; elle ſe met en haie autour du feu.

Quand ils ſont placés, l'officier qui les commande prend un flambeau qui le ſuit, & va mettre le feu au fagot; dans l'inſtant la premiere décharge de canon ſe fait, la ſeconde décharge de canon ſuit, & entre la troiſieme décharge de canon la troiſieme de mouſqueterie ſe fait en même tems par la troupe, & lorſqu'elle eſt faite, l'officier entre au château avec ſa troupe.

Obſervations ſur les viſites des princes du ſang, ducs & officiers gardes du corps du roi.

Les princes & princeſſes du ſang n'entrent jamais dans l'intérieur de la Baſtille.

En 1716, M. le duc de Richelieu & M. le duc de Gacé étant détenus audit château, monſeigneur le prince de Conti eſt venu voir M. le duc de Richelieu; ſuivant l'ordre à M. le gouverneur de laiſſer monter M. le duc priſonnier dans le carroſſe de monſeigneur le prince de Conti, qui étoit au bas de la planchette du premier pont, l'on plaça quelques ſentinelles, ſans affectation aux environs.

M. le duc eſt venu voir auſſi M. de Gacé;

ſa viſite s'eſt faite de la même maniere que ci-deſſus.

En 1730, madame la princeſſe de Conti eſt venue voir M. de Montmorenci détenu audit château ; même cérémonie.

Les étrangers n'entrent point à la Baſtille qu'il n'y ait des ordres très-précis à M. le gouverneur.

ÉPOQUE DE LA RÉGENCE.

Du-tems de la régence, j'ai vu entrer dans la cour de l'intérieur du château M. le duc de Lorraine & M. le duc d'Orléans accompagnés d'un ſeigneur de la cour, dont il ne me ſouvient pas du nom.

Au tems de la régence, le Czar Pierre Ier. vint loger à l'hôtel de Leſdiguieres ; il demanda à voir le magaſin des armes, & à entrer dans la Baſtille, on lui fit entendre que cela ne ſe pourroit pas. La compagnie de la Baſtille étoit en haie ſous les armes lorſque le prince entra au magaſin des armes, & elle y reſta juſqu'à ce qu'il en fût ſorti.

Lorſqu'il y a des ſeigneurs détenus par correction, & qu'on leur permet de voir leur famille, ou leurs amis, M. le gouverneur doit avoir des ordres du miniſtre qui l'autoriſe.

En ce cas toutes les perſonnes qui viennent

voir ces meſſieurs, on leur fait ôter leurs épées qu'ils laiſſent au corps-de-garde. Il n'y a que les maréchaux de France qui ont le droit d'y entrer avec leurs épées.

MM. les capitaines des gardes-du-corps, de même que MM. les ducs & pairs, entrent dans le château, l'épée au côté, ſur une déciſion de Monſeigneur le duc d'Orléans, étant régent du royaume.

Uſage pour le ſervice des aumôniers.

Il n'eſt point d'uſage dans le château de faire dire des meſſes des morts ni d'autres, lorſque les priſonniers demandent à en faire dire, on les dit dehors & non jamais dans le château; on leur en donne la permiſſion. On ne fait jamais des prieres dans ce château que pour le roi & la famille royale.

COPIE DES ORDRES DU ROI

adreſſés à M. le gouverneur par le miniſtre.

DE PAR LE ROI.

SA majeſté voulant, pour le bien du ſervice, établir une regle concernant différens uſages, & voulant remédier aux inconvéniens

qui en réſultent par toutes les varietés arbitraires, elle a ordonné & ordonne ce qui ſuit :

ARTICLE PREMIER.

Le gouverneur qui commandera, ou tout autre officier, ne reconnoîtra que les ordres de ſa majeſté & ceux qui lui ſeront donnés par le ſecrétaire d'état.

ART. II.

L'ordre établi pour le ſervice intérieur & extérieur de la place ne pourra être changé que par ordre du gouverneur, & en ſon abſence ou par congé ou autrement ; rien ne pourra être augmenté ou diminué que par le ſecrétaire d'état ayant le département de Paris.

ART. III.

Le gouverneur ne pourra découcher ſans la permiſſion du ſecrétaire d'état du département de Paris, de même que les officiers dudit état-major ; & en cas de maladie du lieutenant de roi & du major, qui ſont obligés de coucher dans l'intérieur, le gouverneur inſtruira le miniſtre ſi l'on croit être obligé de les tranſporter hors de l'intérieur.

ART. IV.

Aucun officier de l'état-major ne pourra

ſortir hors de la ville pour aller à la campagne ou ailleurs, ſans en prévenir le gouverneur.

ART. V.

Veut ſa majeſté que tous les officiers de l'état-major dudit château faſſent tous les jours au moins une ronde, & que pendant le jour il reſte toujours audit château deux des officiers, & dans le cas où il y en auroit quelqu'un de malade, il en reſtera au moins un.

ART. VI.

Le roi ayant reçu le ſerment de fidélité du gouverneur, l'intention de ſa majeſté eſt qu'il reçoive à l'avenir ceux du lieutenant de roi, major & autres officiers dudit château, duquel ſerment ſera fait mention ſur les proviſions, brevets & commiſſions qui leur ſeront expédiés.

ART. VII.

Sa majeſté veut, entend, qu'en l'abſence du gouverneur, ſoit par congé ou autrement, l'officier qui ſe trouvera commander audit château, ne laiſſe voir ni parler à aucun priſonnier par qui que ce ſoit du dehors, ſans être porteur des ordres de ſa majeſté, & que les viſites ſe faſſent dans la ſalle du conſeil dudit château & non dans les chambres de l'état-major, à moins que la

ſalle du conſeil ne fût occupée pour quelque travail, & que les viſites ſe faſſent en préſence de deux officiers.

ART. VIII.

Tous les officiers de l'état-major iront pluſieurs fois par ſemaine voir les priſonniers dans leurs chambres, & en rendront compte tous les jours à M. le gouverneur, excepté aux priſonniers qu'il défendra de voir; ce qui s'obſervera en ſon abſence comme préſent audit château. Mande & ordonne ſa majeſté au gouverneur dudit château, de tenir la main à la préſente ordonnance, & à tous les officiers de s'y conformer, ſans pouvoir y contrevenir, chacun à ſon égard, en quelque maniere que ce ſoit. Dérogeant ſa majeſté, pour le château de la Baſtille ſeulement, à toutes ordonnances contraires. Fait à Verſailles le 20 ſeptembre 1764, *ſigné* Louis, & plus bas, Phelypeaux.

COPIE D'UNE LETTRE

Ecrite à M. le comte de Jumilhac par M. le comte de Saint-Florentin, le 23 ſeptembre 1764.

JE joins ici, monſieur, le réglement que le roi a jugé à propos de rendre pour le ſervice inté-

sieur de la Bastille. Le roi trouve bon que lorsque M. le lieutenant-général de police vous enverra des prisonniers, vous les receviez sur une lettre de lui, jusqu'à ce qu'on puisse vous adresser un ordre en forme, ainsi qu'on en a souvent usé, & que les circonstances peuvent l'exiger. Vous voudrez bien en user de même pour les visites que M. le lieutenant-général de police croira pouvoir permettre aux prisonniers de recevoir, & qui n'exigent pas d'ordre en forme, mais seulement une simple lettre de lui.

On ne peut être plus parfaitement, &c. *signé*, SAINT-FLORENTIN.

Lorsqu'il se présente des ordres du roi, l'officier de garde va chercher les clefs chez M. le gouverneur, & lui en rend compte, & ensuite fait mettre sa garde sous les armes, & fait baisser le grand pont. Si M. le gouverneur lui dit qu'il voudroit parler à l'officier qui conduit le prisonnier, ou qui vient en prendre pour le transférer ailleurs, il le fait monter à sa chambre; si M. le gouverneur ne l'a pas demandé, la voiture passe tout de suite dans l'intérieur : pendant ce tems il fait baisser le pont, qui ne sera relevé que quand la voiture sortira du château.

L'officier de garde, dans le moment qu'il est instruit que c'est un ordre du roi, pendant qu'il

fait baiſſer le pont pour faire entrer le priſonnier, fait ſonner au corps-de-garde de l'intérieur du château, pour avertir MM. les officiers de l'état-major & les porte-clefs de l'arrivée des ordres du roi.

A l'arrivée des ordres du roi pendant le jour, on doit obſerver les mêmes choſes que pendant la nuit.

MODELE D'ENTRÉE.

L'ordre contreſigné de..... en date de.....

CEJOURD'HUI, *le jour*, *le mois*, *l'année*, *l'heure*, le ſieur..... eſt entré à la Baſtille par ordre du roi, conduit par le ſieur..... Le ſieur..... avoit ſur lui, tant en or qu'en argent, bijoux, &c. & à l'égard des papiers, les avons mis ſous enveloppe, ſcellés du cachet du château, ou ſous le ſien, (s'il en a un): (on lui laiſſe ſon cachet) lequel paquet il a étiqueté autour de ſon cachet & ſigné de ſa main. A l'égard de ſon épée, il eſt déſigné de quelle matiere elle eſt. Le ſieur..... n'ayant d'autres effets ſur lui, & ſigné ſadite entrée jour, mois & an que deſſus. — Si l'officier a mis un ſcellé ou pluſieurs, on en fait mention au bas de ladite entrée.

MODELE DE SORTIE OU DE LIBERTÉ.

L'ordre contresigné de..... en date de.....

LE..... étant en liberté, je promets, conformément aux ordres du roi, de ne parler à qui que ce soit, d'aucune maniere que ce puisse être, des prisonniers, ni autre chose concernant le château de la Bastille, qui auroient pu parvenir à ma connoissance. Je reconnois, de plus, que l'on ma rendu l'or, l'argent, papiers, effets & bijoux que j'ai apportés ou fait apporter audit château pendant le tems de ma détention : en foi de quoi j'ai signé le présent, pour servir & valoir ce que de raison.

Fait au château de la Bastille, le jour, le mois, l'année, à..... heures.

GOUVERNEMENT DU CHATEAU ROYAL DE LA BASTILLE.

1776. M. le marquis de Launay, capitaine & gouverneur.

1768. M. le chevalier de Saint-Sauveur, lieutenant pour le roi.

1749. M. Chevalier, major. .....

1775.

1775. M. Bailli de Gailardon, adjoint en ſurvivance.
1782. M. Deloſme, officier adjoint à l'état-major.
1765. M. l'Archer Daubancourt, ingénieur en chef & directeur des fortifications.
1768. M. Delon de Laſſaigne, médecin du roi.
1750. M. Le Cóq, chirurgien & apothicaire major.
1779. M. Bottin des Eſſard, chapelain du château.
M. Macmahon, honoraire.
M. l'abbé Faverty, honoraire.
M. l'abbé Tauf, confeſſeur.
M. l'abbé Duqueſne, en ſurvivance.
M. Martin, commis aux archives.
M. Duval, garde des archives.
1774. M. Chenon pere, commiſſaire.
1775. M. Le Febvre, entrepreneur des bâtimens du roi & de la Baſtille.

[La piece la plus ancienne que nous ayons, relativement à l'entrée & à la ſortie des priſonniers, remonte à l'année 1663 : auſſi eſt-ce par elle que nous commençons, pour redeſcendre enſuite par gradation juſqu'au tems où

nous vivons. Nos lumieres ſur les années 1663, 1664, 1681, 1684, ſont toutes puiſées dans de petits feuillets manuſcrits enfilés par un lacet, qui paroiſſoient être les dépoſitaires des notes relatives aux priſonniers, juſqu'à ce que le tems permît de les mettre au net ſur le grand regiſtre. Dans les années ſubſéquentes, cette eſpece de compendium nous a encore été d'une très-grande utilité; nous y avons trouvé des notes très-intéreſſantes, & la preuve non équivoque de ſon authenticité dans ſon rapport exact avec le grand regiſtre de la Baſtille].

ANNÉE 1663.

Nombre des priſonniers, 54.

Miniſtres qui ont ſigné les ordres d'entrée,	Le Tellier, le maréchal d'Etrées.
Cauſes générales,	Imprimerie, librairie, & affaires du ſurintendant Fouquet.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le marquis de Sabloniere. — Il a déja été arrêté en 1662.

Le ſieur de la Baziniere, tréſorier de l'Epargne.

[On conjecture, ſans en avoir la certitude, que ce priſonnier a donné ſon nom à une des tours de la Baſtille].

Le ſieur de Guénegaud, tréſorier de l'Epargne. — Il eſt dit que la cauſe de ſa détention étoit relative à l'affaire de M. Fouquet.

Le ſieur de Saint-Martin, ſénéchal d'Auch.

Le marquis de Termes & le chevalier de Flamarens.

Le baron de Caſtelinel. — Il a obtenu le 7 juillet la permiſſion de voir ſes amis.

Pradier. — Sorti après deux mois de détention, à condition qu'il ne ſe mêlera plus de gazettes.

Le ſieur Monſlier. — Permiſſion de ſe promener dans la cour.

M. Fouquet, ſurintendant des finances. — Il a été arrêté à Nantes par M. d'Artagnan, le 5 ſeptembre 1661 ; conduit d'abord au château d'Angers, & enſuite à celui d'Amboiſe, où il a demeuré juſqu'au jour de Noël de la même année, qu'il a été transféré à Vincennes, & de Vincennes à la Baſtille. Il a été condamné, par arrêt de la chambre royale de l'arſenal, du 20 décembre 1664, au banniſſement perpétuel ; peine qui fut commuée, par des conſidérations d'état, en un empriſonnement perpétuel. — Ce priſonnier a toujours été gardé à vue, pendant

ſon procès, par M. d'Artagnan, qui ne l'a quitté qu'au château de Pignerol, où il l'a conduit, lors de ſa ſortie de la Baſtille, avec une eſcorte de cent mouſquetaires. M. Fouquet y eſt mort ſur la fin de 1680, ou au commencement de 1681. Il a été enterré le 28 mars 1681, à l'égliſe du couvent des dames Sainte-Marie, grande rue Saint-Antoine, à Paris.

[La fin de cette note qui pourroit paroître obſcure & par cela même ſuſpecte eſt copiée fidélement d'après le regiſtre].

Le ſieur de l'Epine, prêtre. — Sorti peu de tems après ſa détention, à condition de partir de Paris ſous vingt-quatre heures, pour aller en Egypte.

La dame la Roche-Tudeſquin, nommée Marguerite Carita. — Soupçonnée coupable de trahiſon projettée contre le roi de Danemarck.

Elie Blanchard, marchand mercier du pays du Maine. — Ecrivain de gazettes, pour affaires relatives à M. Fouquet.

Edmon Coquier, ci-devant domeſtique de M. Fouquet. — Cet homme tenoit une imprimerie clandeſtine, rue de Seves, où on imprimoit pour M. Fouquet un livre intitulé : *Réponſe à la Réplique du chevalier Talon.*

Le ſieur de Ville-Franche, capitaine au régiment de Normandie.

ANN. 1664.

Nombre des priſonniers, 13.

Miniſtres, Le Tellier & d'Etrées.
Cauſes générales, Libelles & janſéniſme.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le comte de Cruſſol. — Une lettre des maréchaux de France, ſignée *d'Etrées*, portoit de ne le laiſſer parler, ni conférer avec perſonne.

Le comte de Sault. — [Il paroît être entré & ſorti le même jour que le comte de Cruſſol].

Bertrand, de Mont-Caſſin. — Il a été transféré aux priſons de la porte Saint-Bernard, pour être mis à la chaîne & envoyé aux galeres.

Pierre Madeliner, prêtre. — Soumiſſion de ſe rendre à ſa cure, en date du 3 juin, 1664.

Pierre Le Mounier, relieur. — Interrogatoire des 16, 31 juillet & 2 août, 1664. — Jugement du 20 ſeptembre ſuivant, qui le condamne au fouet & aux galeres pour neuf ans.

Robert Hoyau, marchand orfevre. — Suſpect d'intelligence avec M. Fouquet quand on inſtruiſoit ſon procès,

Charles Mauconduit, écriv[illegible]. — Colporteur des livres prohibés, & janſéniſte.

[Il ſe trouve ici une lacune conſidérable dans notre regiſtre.

ANN. 1681.

Nombre des priſonniers, 52.

Miniſtres, Le Tellier & Colbert.

Cauſes générales, { Imprimerie, colportage de livres défendus.

Etienne de Bray, berger à Vincennes. — Convaincu de crime de lèze-majeſté divine, de ſacrilége, impiété, maléfice & de pluſieurs empoiſonnemens; complice de Jacques Dechaux & de Jeanne Chanfrain. — Condamné à être étranglé en place de Greve, ſon corps jetté au feu & ſes cendres au vent.

Le ſieur de la Ternere, ci-devant commis à l'extraordinaire des guerres. — Pour abus & malverſations commis dans ſon emploi.

Le comte & le chevalier de Barentin. —

Le comte de Clermont-Tonnerre. — Ordre de ſe rendre lui-même.

Le ſieur de Berlye. — Ordre de ſe rendre lui-même. — Affaire de poiſon.

Pluſieurs Italiens, ſavoir, Paul Trovato, Victorina Trovato, Dom André Trovato. —

Soupçonnés de compoſer des drogues & poudres ſuſpectes de poiſon. — Le jugement en déficit.

Le prince d'Elbeuf. — Ordre de ſe rendre à la Baſtille.

Margnan, prêtre. — Lettre de M. Seignelay, en date du 31 décembre, qui demande par ordre de quel miniſtre il a été arrêté.

Le nommé Mounerot, de Seves. — Lettre de M. de Colbert, qui marque de remettre au porteur ce priſonnier, qu'il ramenera dans la journée ſans y manquer.

Un homme qui n'a pas voulu dire ſon nom. — Convaincu d'avoir ſous différens noms ſupoſés, débité divers écrits contre la religion & l'état. — Condamné aux galeres à perpétuité après avoir paſſé cinquante-ſept jours à la Baſtille.

Proſper Contat, garçon libraire. — Accuſé de faire commerce de livres défendus, banni pour cinq ans. Enjoint de garder ſon ban ſous peine de vie.

Marie Matar, fille de Gédéon Bouffet, marchand drapier. — Convaincue d'avoir fait accoucher par force pluſieurs femmes & filles avec de mauvaiſes drogues.

[Il ſe trouve encore ici un autre lacune de trois ans.].

ANN. 1684.

Nombre des priſonniers, 51.

Miniſtres, Le Tellier & Colbert.

Cauſes générales, { Malverſations, livres prohibés.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Dom Thomas Criſafi, chevalier de Malthe, ci-devant colonel du regiment de Criſafi à Meſſine, & Dom Antoine Criſafi ſon frere. — Soupçonnés d'intrigues avec l'ambaſſadeur d'Eſpagne contre le ſervice du roi.

[Nota. Ils ont pluſieurs co-accuſés].

Le nommé Dumenil. — Lettre de M. de Seignelay, qui demande combien de tems il y a qu'il eſt priſonnier, & pourquoi.

Pierre His, bourgeois de Paſſy. — Pour avoir fait paſſer pluſieurs perſonnes dans les îles de l'Amérique.

Marie-Genevieve de Saint-André, ayant ſervi en différentes maiſons. — Soupçonnée de mauvais deſſein, ayant caſſé les glaces du caroſſe de la reine.

Joſeph Jorin, ou Jarina, valet de pied de l'ambaſſadeur de Veniſe. — Pour avoir dit, dans

un anti-chambre à Verſailles, en préſence de ſes camarades : *Qui pourroit m'empêcher d'aller tuer le roi?*

Le marquis de Rhodès. —

Michel Botat, dit Champagne, valet de pied de l'ambaſſadeur de Veniſe — Même affaire que celle de Jarina ci-deſſus.

Le ſieur Durand, conſeiller, ſecrétaire du roi, ci-devant commis-général de la caiſſe des emprunts. — Pour avoir diverti les deniers de la caiſſe des emprunts & des gabelles.

Le ſieur Marini, envoyé de Gêne. —

Le ſieur Dubrocq, capitaine de dragons du régiment de Teſſé. —

Jacques Deſtoré, écuyer, ſieur des Reaux, ingénieur du roi, au département de Dieppe. — Pour malverſation dans les travaux pour le roi au port & jettée de Dieppe.

La nommée Beſnoit, dite, d'Arnonville. — Femme méchante qui avoit tenu des propos.

Joſeph de Saint-Gorge, commiſſaire, ordonnateur de la marine au département de Bourgogne. — Pour malverſation dans l'exploitation des bois dans le département de Bourgogne & de Breſſe. — Banni du reſſort du parlement de Paris & de celui de Dijon par arrêt de la chambre du 19 ſeptembre 1690.

Nicolas-Bénigne du Guay, préſident de la

chambre des comptes de Bourgogne & de Breſſe. — Transféré du château de Dijon à la Baſtille. — Accuſé d'avoir diverti & appliqué à ſon profit une partie des fonds ordonnés pour l'exploitation des bois de la marine dans le département de Bourgogne, & employé à cet effet de faux ordres, états & acquis, & commis pluſieurs autres abus & malverſations. — Le jugement eſt en déficit depuis le 16 août 1688, que M. du Guay a ſigné la ſoixantieme vacation d'un procès-verbal de la repréſentation de ſes papiers. Il ne parut plus comme préſent dans la procédure, ce qui fait croire qu'il eſt mort en ce tems-là ; cependant il n'eſt fait ſur les regiſtres de la Baſtille aucune mention, ni de ſa mort, ni de ſa ſortie.

[Nota. Il s'eſt trouvé parmi ſes papiers beaucoup de lettres de M. le duc de Vendôme, grand admiral de France, & des ſieurs Chapelain ſes gens de confiance].

Charles Combon, écuyer, appellé le comte de Longueval. — Tireur d'horoſcopes, ſe mêlant de deviner, donnant des drogues aux femmes & aux filles, pour les faire avorter.

Le nommé Delaſſe, remis à un officier de la prévôté de l'hôtel, pour le conduir à la cour. — Lettre de M. de la Reynie, pour qu'on ne parle à perſonne du priſonnier amené le ma-

tin à la Baſtille, & que perſonne n'ait connaiſſance de ſon nom. — Lettre du chancelier Le Tellier, pour faire garder à vue l'homme que M. de la Reynie a envoyé à la Baſtille, & dont il lui mandera le nom.

Le ſieur Dugas, ci-devant capitaine dans royal-infanterie. — Sorti après deux ans de ſéjour à la Baſtille, à condition de ne pas approcher de vingt lieues des endroits où le roi ſera.

Le ſieur Beranger de la Berliere, major du régiment de Bourgogne. — Machination contre la perſonne du roi.

Le comte de Morlot, natif de la Haye en Hollande. — Soupçonné d'avoir machiné pluſieurs intrigues en Hollande avec le prince d'Orange, faiſant pluſieurs voyages de Hollande à Paris, & par des lettres qu'il faiſoit circuler & dont il déguiſoit la ſignature; empruntant un autre nom pour mieux couvrir ſon déteſtable projet de faire mourir le roi, & pour le mieux faire réuſſir. — Cependant il a nié dans ſes interrogatoires le crime qu'on lui impute. — Transféré à Vincennes.

[L'année 1685 nous manque].

[Nous voici arrivés à une des pieces les plus importantes de notre collection; c'eſt un regiſtre de 280 pages *in-folio*; broché & ſoigneuſement

renfermé dans un porte-feuille de maroquin. D'un côté, eſt écrit en lettres d'or le mot Baſtille, de l'autre, ſont gravées les armes du roi : ledit porte-feuille fermoit à clef.]

[Chaque page de ce regiſtre eſt diviſée en onze colonnes : voici ce qui ſe trouve imprimé en tête de chaque colonne.]

1ere. Noms & qualités des priſonniers.
2e. Dates de leurs entrées.
3e. Noms de MM. les ſecrétaires d'état qui ont contreſigné les ordres.
4e. Tomes.
5e. Pages.
6e. Dates de leurs ſorties.
7e. Noms de MM. les ſecrétaires d'état qui ont contreſigné les ordres.
8e. Tomes.
9e. Pages.
10e. Motif de la détention des priſonniers.
11e. Obſervations.

Nota. [Nous n'avons aucune connoiſſance des tomes & pages auxquels renvoient les colonnes 4, 5, 8 & 9.]

[Quand nous dirons qu'un priſonnier eſt entré ſans motif connu, c'eſt qu'il ne ſe trouvera rien à la colonne intitulée : *Motif de détention*, & cela eſt aſſez commun.]

ANN. 1686.

Nombre des priſonniers, 147.

Miniſtres, Colbert & Le Tellier.

Cauſes générales, La religion.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur marquis de Campagnac. — Pour la religion.

Le nommé Desvallons. — Pour avoir tenu des propos inſolens contre le roi.

La dame Desfontaines & ſes deux filles. — Pour la religion.

Le ſieur de Montmorency, arrêté le 14 février 1686. — [Sans motif connu, ſans que ſa mort, ſa tranſlation ou ſa liberté ſoient annoncées.]

Le pere de Hanne, jacobin irlandois. — Fou dangereux.

Le ſieur Duprez, ſa femme, ſes filles & ſes domeſtiques, de la religion prétendue réformée. — Pour avoir voulu ſortir du royaume.

Le ſieur de Beringhen, conſeiller au parlement de Paris. — Pour la religion. Transféré au château d'Angoulême.

Le ſieur Juliot de la Peniſſiere. — Sans communication.

Le ſieur Phélippeaux, meſtre-de-camp de cavalerie. — [Sans motif connu.]

La dame de Gramprez & ſes trois enfans. — *Idem.*

ANN. 1687.

Nombre des priſonniers, 34.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier, Louvois & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Religion, propos contre le roi & l'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean-Baptiſte Gaucher de Maiſonfort, garde-marine. — [Sans obſervation, ſans motif connu.]

L'abbé Dubois, homme très-méch. & chicaneur.

Laurent Lemiere, garçon cordonnier, & ſa femme. —Pour diſcours dangereux contre le roi.

François Brindejong, chapelain de Mauregard. — Pour mauvais diſcours contre l'état.

Marguerite Bocquet. — Accuſée d'avoir pris des enfans.

ANN. 1688.

Nombre des priſonniers, 35.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier, La Reynie.

Cauſes générales, Religion, affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le pere Louis Verdun, cordelier, commiſſaire-général de la Terre-Sainte.

Jean Martinon, écuyer, natif de Niſme. — Mort & enterré à St.-Paul, le 30 juillet 1694, après huit jours de maladie, s'eſt confeſſé trois fois, & eſt mort en bon catholique; ſa femme & ſa fille en ont eu ſoin pendant toute ſa maladie.

Pierre-Hippolyte la Faille ou la Faye, marchand d'eau-de-vie à Paris. — Pour mauvaiſe correſpondance avec les Liégeois.

Rolland. — Il vouloit ſe donner au diable.

La Tour. — Homme à machines pour les feux d'artifices.

ANN. 1689.

Nombre des priſonniers, 61.

Miniſtres, Colbert & Le Tellier.

Cauſes générales, { La religion, recherches de tréſor.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Joachim Girard, ci-devant valet-de-chambre & maître-d'hôtel du maréchal d'Aumont. — Pour recherches de tréſor.

Poupaillard. — Mauvais catholique. [Ce motif ſe trouve à chaque page.]

Le nommé la Cour. — Homme de difficile garde.

Le duc de la Force. — Pour la religion.

De Villeroi, aide-major de Teſſé infanterie. — [Sans motif connu.]

ANN. 1690.

Nombre des priſonniers, 47.

Miniſtres, { Colbert, Le Tellier & Phelypeaux.

Cauſes générales, { La religion, affaires des chanoines de Beauvais.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Cardel. — Pour la religion, qui a ſervi de motif que voici; pour des raiſons très-importantes qui regardoient la ſûreté de la perſonne du roi. — Mort ſubitement, le 13 juin 1715.

Le nommé Saint-Vigor, traveſti en hermite. — Mauvais ſujet.

Jean Blondeau, hermite. — Tenu pour ſuſpect. — [Ce motif ſe trouve répété fréquemment.]

Le ſieur Braconneau. — Pour la religion. — Mort le 2 mars 1691, d'un coup de couteau qu'il s'étoit donné le 18 février de la même année.

ANN. 1691.

Nombre des prisonniers, 30.

Ministres, { Colbert, Phelypeaux, Le Tellier & de Croissy.

Causes générales, { Imprimeurs, libraires, & même relieurs, pour libelles.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Moreau, détenu pendant cinq ans. — Pour avoir fait passer des dentelles en fraude.

Le marquis de Cessac. — Pour poison. — Déchargé d'accusation après treize mois de prison.

Le comte de la Vauguyon & le sieur de Courtenay. — Pour démêlés entr'eux.

Pierre-Jean Mere, professant la médecine à Paris. — Pour mauvais remedes qu'il distribue. — Transféré à Charenton après trente années de séjour à la Bastille.

ANN. 1692.

Nombre des prisonniers, 36.

Ministres, { Phelypeaux, Colbert & Le Tellier.

Causes générales, { Mauvais propos contre le roi, soupçon d'espionnage.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de Choiſeul-Beaupré. — [Sans motif connu.]

Dayrolle, françois de nation. — Trouvé ſur un vaiſſeau ennemi. Il eſt ſorti de la Baſtille pour aller chez ſon frere ſe faire traiter d'une maladie, ayant une garde du château.

Le prétendu marquis Deſportes, ſa femme, ſa cuiſiniere, ſon laquais, & les nommés Ranſon, Chabot, de Lorme & Chevalier. — [Tous entrés le même jour, ſans motif, ſans obſervation, & même ſans ordre de miniſtres connus.]

Jonas de Lamas, boulanger de ſon métier. — Qui vomit des exécrations contre le roi. — Transféré à Bicêtre après vingt ans de ſéjour à la Baſtille.

ANN. 1693.

Nombre des priſonniers, 17.

Miniſtres, Phelypeaux & Barbezieux.

Cauſes générales, { Libelles, affaires des Jéſuites.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Pardiac, prêtre du dioceſe de Condom. —Pour libelles contre les Jéſuites.

François Eliard, jardinier à Coutance. —Pour libelles.

Philippe Molard. — Fou mélancolique.

ANN. 1694.

Nombre des prisonniers, 36.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, { Abus & malversations dans les fortifications de Mons.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jacques Vigier, avocat au parlement de Paris, & son frere, François Vigier, curé de Saint-Hippolyte à Paris. — Faussement accusés. —Mis en liberté après une détention de neuf mois.

Eugé, marchand de bled à Soissons. —Pour malversations dans les bleds.

La veuve Calone, libraire à Rouen. — [Sans motif connu.]

ANN. 1695.

Nombre des prisonniers, 7.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

[Pas un motif d'exprimé.]

[L'on trouve parmi ces prisonniers un sieur

de Villars, lieutenant-colonel au régiment de Volgen, un comte de Feuquieres, colonel d'un régiment d'infanterie.

ANN. 1696.

Nombre des prisonniers, 15.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, { Soupçon d'intelligence avec les ennemis de l'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur Isaac Armet de la Motte, gentilhomme de Bourgogne. Transféré à Charenton après avoir resté à la Bastille cinquante-quatre ans cinq mois & dix jours.

Jean Hasting, anglois, capitaine d'un vaisseau du roi de Danemarck. — Tenu pour suspect. — Soupçonné de mauvais dessein contre l'état, nommément d'avoir formé le projet de brûler les vaisseauux du roi pendant qu'ils seroient désarmés dans le port de Brest.

François Davant. — Accusé d'être quiétiste.

ANN. 1697.

Nombre des prisonniers, 10.

Ministres, Phelypeaux & Le Tellier.

Causes générales, Libelles & faits de religion.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Salomon Le Clerc. — Nouveau converti, mauvais catholique.

Le ſieur de Loſtanges, colonel d'un régiment d'infanterie. — [Sans motif connu].

Jean de Pardieu, prêtre. — Pour mariage de proteſtans.

Jean Frédéric Ex, ou Heck, Saxon, ci-devant lieutenant dans les troupes de Brandebourg. — Tenu pour ſuſpect. — Cet homme a dit qu'il étoit venu en France de la part du colonel Puirckoltz; au ſervice de l'électeur de Saxe, pour communiquer au roi le projet que ledit colonel avoit fait avec un gentilhomme de la chambre de ſon alteſſe électorale pour l'empoiſonner, afin de dépoſer la couronne de Pologne à M. le prince de Conti; en outre, ledit colonel prétendoit auſſi ſe défaire du prince d'Orange par le moyen d'un trompette de ſes gardes.

Ce priſonnier a été interrogé par un interprete, nommé Melchen, Allemand de nation.

NOTE TRÈS-ESSENTIELLE.

[Ici nous trouvons une lacune dans notre regiſtre. Le folio 121 ſuit immédiatement le folio 119, par conſéquent le folio 120 manque. Il n'a point été déchiré, il ſemble au contraire

qu'il a été enlevé avec beaucoup de ſoin & de précaution. — L'abſence de cette feuille pourroit ſervir de preuve de ce qu'a dit Sainte-Foix relativement à l'homme au maſque de fer. Il aſſure qu'en 1698, (année qui nous manque), M. de Cinq-Mars, nommé au gouvernement de la Baſtille, y arriva des îles Sainte-Marguerite, emmenant avec lui ce priſonnier. Nous croyons qu'il faut déſeſpérer de trouver dans les papiers de la Baſtille des notes qui lui ſoient relatives. L'on aura mis autant de précaution pour anéantir après ſa mort tout ce qui auroit pu donner quelques lumieres ſur ſon ſort, qu'on en avoit mis pendant ſa vie pour dérober aux regards des curieux le myſtere caché ſous ce maſque de fer. Il faut donc que le public ſe défie de tout ce qui pourroit être publié ſur le compte de ce célebre priſonnier. Toutes les recherches que nous avons faites à ſon ſujet, ont été vaines. Parmi tous les papiers que nous avons, parmi tous ceux qui nous ont été communiqués, il n'y a rien qui lui ſoit relatif. Nous ſavons en outre, de ſcience certaine, qu'un miniſtre connu par ſa haute intégrité & encore exiſtant, à ſon avénement au miniſtere, s'eſt tranſporté pluſieurs fois à la Baſtille, en a lui-même feuilleté toutes les archives & a avoué n'avoir jamais rien apperçu qui pût le mettre au fait de ce

myſtere, qu'il avoit lui-même la plus grande envie de pénétrer].

ANN. 1700.

Miniſtre, Phelypeaux.

[Notre regiſtre recommence au 16 du mois d'août de cette année, juſqu'à la fin de laquelle nous n'avons que trois priſonniers, détenus pour avoir fait de faux titres de nobleſſe à pluſieurs perſonnes].

OBSERVATIONS PARTICULIERES

Le ſieur Le Bar, arrêté à ſoixante-ſeize ans, mort de maladie à la Baſtille à quatre-vingt-dix ans.

[Les mots de maladie ont été ajoutés d'après coup au-deſſus de ceux, mort à la Baſtille].

C'eſt M. Dubuiſſon, intendant des finances, qui a conduit ce priſonnier à la Baſtille.

Le ſieur Chaſſebras de Carmail. — Mort de paralyſie & autres maux; le 17 octobre 1700, enterré à Saint-Paul, ſon cœur porté aux Carmes de la place Maubert; lieu de la ſépulture de la famille. Il a fait un teſtament qui a été paſſé par meſſieurs Guyot & d'Aſſart, notaires.

ANN. 1701.

Nombre des priſonniers, 10.

Miniſtres, Phelypeaux & Colbert.

[Pluſieurs de ces priſonniers étoient accuſés de faire ſortir du royaume les proteſtans. Quelques-uns d'entre eux ont été pris ſur le fait à Nanteuil avec une troupe qu'ils emmenoient. Lalli, femme ou fille. — [Sans motif connu].

ANN. 1702.

Nombre des priſonniers, 11.

Miniſtres, Phelypeaux & Colbert.

Cauſes générales, { Les uns ſoupçonnés d'eſpionnage, de filouterie, & les autres de libertinage & d'avoir tenu des diſcours inſolens contre le roi.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Galembert, gendarme de la garde. — Grand voyageur. — Suſpect d'intelligence avec les ennemis de l'état. Relégué en Languedoc ſon pays.

Le ſieur Conſtantin de Renneville, auteur

de l'inquiſition françoiſe de la Baſtille. — Transféré à Lille. — Ce priſonnier a été arrêté à Verſailles ; & conduit à la Baſtille par deux hoquetons.

Le ſieur La Perche, maître en fait d'armes. — Accuſé d'avoir dit que le roi ne ſongeoit qu'à ſucer ſes peuples, qu'à manier le C***. de ſa vieille, & qu'il ſera bientôt le roi des gueux ; que les officiers mouroient de faim ; que ſa majeſté avoit ruiné ſon royaume en chaſſant les Huguenots, & que le roi ſe f... du peuple.

[Nous copions littéralement ici comme partout ailleurs les motifs de détention, tels qu'ils exiſtent dans le regiſtre que nous avons ſous les yeux].

Le pere Henri, Théodore, François Théodore Fleurand, de Brandebourg, capucin. — Eſpion de la maiſon d'Autriche ; homme ſuſpect, dangereux & vagabond, ſe diſant de la maiſon de Montmorenci. — Transféré à Lille, après treize ans de ſéjour à la Baſtille. — Ce priſonnier étoit en relation avec la reine douairiere d'Eſpagne & tous les grands de ce royaume.

Le prince de la Riccia. — Chef de la conſpiration de Naples contre Philippe V. — Il a déclaré dans ſon interrogatoire qu'il a été informé de la conſpiration formée par les Eſpagnols pour faire paſſer le royaume de Naples à

l'archiduc; que le principal agent, pour la négociation de cette entrepriſe, étoit Sotto Mayor, gouverneur du château Sainte-Hélene. Ce priſonnier avoit été renfermé à Marſeille, de Marſeille à Vincennes & à la Baſtille; d'où il ſortit en 1713 pour aller à Orléans, juſqu'à nouvel ordre.

ANN. 1703.

Nombre des priſonniers, 19.

Miniſtres, { Chamillart, Colbert & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Transfuges, eſpions, janſéniſtes, écrivains hardis, & prêtres mariant clandeſtinement.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Charles, chevalier Du Roſſet, gentilhomme du Quercy, pour avoir voulu paſſer dans les Cévennes avec les révoltés, & avoir des intelligences avec eux. — Transféré à Charenton en 1714.

Le ſieur Le Coq, & Caſimir, ſon valet. — Eſpion de Malbourough & du prince Eugene. — Aſſociés de la comteſſe de Mont-Royal.

Dom Jean Tiron ou Tirou, religieux bénédictin & prieur de Meulan. — Tenu pour ſuſ-

pect. — Grand écrivain contre le roi, l'état, la religion & les jéſuites. — Remis lors de ſa ſortie au pere de Sainte-Marthe, religieux bénédictin du fauxbourg Saint-Germain, à Paris.

Le ſieur Germain Veillart ou Willard, bon hiſtoriographe, janſéniſte outré. — Ce priſonnier étoit en relation avec le P. Queſnel dès 1667 juſqu'à ſa détention. Il faiſoit imprimer ſes ouvrages & faiſoit toutes ſes affaires à Paris. Il a ſubi quatre-vingt-neuf interrogatoires. Il eſt tombé malade le jour de ſa ſortie, & il eſt mort quelques jours après.

Nicolas Buiſſon. — Pour lettres inſolentes contre Samuel Bernard. — Son deſſein étoit de faire tomber le crédit de ce financier dans le public.

Pierre François, marquis d'Arembergn. [Sans motif connu].

Le ſieur Dupleſſis Flamand, reſté onze ans à la Baſtille, pour avoir contribué à la liberté du P. Queſnel, détenu priſonnier dans le palais de l'archevêque de Malines.

Le ſieur de Soulange, ancien capitaine d'infanterie au régiment d'Orléanois. — Fripon & eſpion pour & contre.

[Depuis 1705 juſqu'au 24 avril 1730 inclusivement, notre regiſtre ſe trouve déchiré &

mutilé à un tel point, qu'il nous eſt impoſſible d'en faire une analyſe ſuivie. Nous rendrons ſeulement compte rapidement & en maſſe de tout ce que nous avons pu y appercevoir d'intéreſſant].

[Les miniſtres ſont ; Chamillart, Phelypeaux, Pontchartrain & Voyſin].

[Beaucoup de priſonniers arrêtés pour l'affaire de l'enlévement de M. de Beringhen].

[Beaucoup de convulſionnaires ; beaucoup pour la religion, le janſéniſme, pour l'impreſſion & diſtribution de livres prohibés, pour eſpionnage & ſédition dans Paris].

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

13 octobre 1706, le marquis de Montgommery. — [Tout ce qui regarde ce priſonnier paroît écrit de la main même du miniſtre Phelypeaux].

16 novembre 1707, un ſieur Claude Le Noir. — Pour avoir engagé quinze jeunes gens pour la marine, & les avoir cédés à ſon frere, capitaine au régiment de Vexin. — [Le nom du priſonnier que cette note regarde, eſt déchiré].

Faux Sorcier. — [Le nom également déchiré].

Le nommé Dumay, porte-clef de la Baſtille.

Fauſſe ſorciere, pierre philoſophale, cher-

cheuſe de tréſor ſuſpecte, de poiſon, & ſe mêloit de la médecine. — [Le nom déchiré].

Le ſieur comte de Linange, ancien capitaine d'infanterie au régiment de Villequier. — Entré le 20 novembre 1709.

Un Arménien, patriarche. Avedik. Voyez la gazette livraison

Un priſonnier important dont on ne dit pas le nom, & qui a toujours été au ſecret. — Entré le 18 décembre 1710, par ordre de Phelypeaux. [Nous n'avons rien de plus détaillé ſur le compte de ce priſonnier; il ſeroit à ſouhaiter que les perſonnes qui ont entre leurs mains des papiers de la Baſtille, y fiſſent des recherches, & rendiſſent publiques les notes qu'elles pourroient trouver ſur le compte de ce priſonnier].

[Ici nous avons encore recours aux petits feuillets manuſcrits qui nous ont déja ſervi à faire l'hiſtoire des années 1663, 1664, 1681, 1684; nous y retrouvons en entier celle des années 1716 & 1728.

ANN. 1716.

Nombre des priſonniers, 27.

Les ordres ſont ſignés, { Phelypeaux, Philippe, duc d'Orléans, & Fleuriau.

Cauſes générales, { Intrigues, ſoupçons de poiſon, & propos contre le régent.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Vincent Le Blanc, agent de change. — Pour négociations uſuraires dans les billets monnoies. Ce priſonnier avoit déjà été mis deux fois à la Baſtille en 1710 & en 1711.

Laurent d'Houry, imprimeur. — Pour avoir manqué de reſpect dans ſon almanach au roi Georges, en ne le nommant pas comme roi d'Angleterre, ou plutôt de la Grande-Bretagne.

Jean-François-Armand du Pleſſis, duc de Richelieu; entré le 4 mars, ſorti le 4 août. — Pour duel avec M. de Matignon, comte de Gacé. Il y a eu une procédure au parlement pour cette affaire. L'arrêt du parlement, du 21 août 1716, ordonne un plus amplement informé de trois mois, & cependant liberté. Le duc de Richelieu étoit alors âgé de vingt ans; il avoit déjà été mis à la Baſtille le 22 avril 1711, & y eſt revenu le 28 avril 1719.

Louis-Jean-Baptiſte de Matignon, comte de Gacé, gouverneur du pays d'Aunis & brigadier des armées du roi. — Pour duel avec M. le duc de Richelieu.

Le nommé Durpoint. — Accuſé de conduire l'entrepriſe qu'avoit faite M. l'ambaſſadeur de Portugal de faire embarquer au Havre, pour l'iſle Saint-Michel, quantité d'ouvriers en drap

de la manufacture des Gobelins, Dernetal, Elbeuf & autres.

Charles le Lorrain, dit le Preuil-Soulanges ou Champé. — C'étoit un délateur qui disoit avoir des choses fort importantes à révéler au gouvernement. — Transféré à la Conciergerie, pour être procédé contre lui à la requête du procureur-général.

Courtin de Janqueux, ancien officier au régiment des gardes.

Joseph Gorry, entré pour la seconde fois à la Bastille le 7 décembre 1716. Transféré à Bicêtre après six ans de détention. — Accusé d'être un intrigant : en effet, il avoit déjà été mis à Bicêtre & à l'Hôpital pour plusieurs fripponneries. — Il étoit fils naturel de Jacques Gorry, payſan de Bussy-le-Repos en Bourgogne, & de la niece de l'abbé Soulier, syndic du clergé. Il se qualifioit de messire Gorry de Montgommery, ci-devant capitaine au régiment Dauphin, petit-fils du côté maternel de messire Chaunel de Talment, vice-roi en Portugal, neveu de M. Thaphoro, évêque d'Aleth, &c.

Il avoit épousé mademoiselle de Boulainvilliers, fille de M. le marquis de Boulainvilliers d'Hongrie, marquis de Saint-Romain; maison illustre descendue des rois d'Hongrie & alliée à celle de Bourbon. Cette demoiselle lui avoit

apporté en mariage le marquiſat de Saint-Romain, le comté de Fourcamberg, les terres de la Bruere, Racineux, de la Talmanderie, &c. En conſéquence il s'étoit qualifié de marquis de Saint-Romain, & ſoutenoit que ſa femme étoit héritiere de ſon alteſſe royale mademoiſelle de Montpenſier. En effet, on voit par une généalogie & des titres joints aux pieces, que la maiſon d'Hongrie-Boulainvilliers étoit proche parente de cette princeſſe, & que le marquis de Boulainvilliers, pere de la femme du ſieur Gorry, avoit retiré à titre de retrait lignager des terres que cette princeſſe avoit vendues.

Au moyen de toutes ces qualités, il faiſoit beaucoup de dettes.

On voit aux notes du doſſier qu'il s'étoit introduit dans pluſieurs grandes maiſons en 1712, comme un homme de qualité riche, pour faire des propoſitions de mariage, & probablement il aura trompé la famille de ſa femme.

De Creil, lieutenant aux gardes-françoiſes.

Charles la Baume de Montron, commiſſaire d'artillerie. — Accuſé d'avoir donné de faux avis à M. le duc d'Orléans, régent; diſant à ſon alteſſe royale qu'il pénétroit dans les ſecrets de l'ambaſſadeur d'Eſpagne, & qu'il ſavoit tout ce qui ſe paſſoit à la cour d'Eſpagne. Tout cela étoit faux & inventé pour avoir quelque récompenſe.

pelle Mainville, ſon complice, fut dire à l'ambaſſadeur d'Eſpagne que ſon ſecrétaire le trahiſſoit, & qu'il révéloit à ſon alteſſe royale ce qu'il y avoit de plus ſecret dans ſon ſecrétariat; ce qui étoit également faux. *A.*

Philippe Marinier, dite la Bourgneuf, fille travaillant en tapiſſerie. — Pour avoir, de complicité avec la nommée Sevin, écrit pluſieurs lettres miſſives, ſignées des noms de *Biron*, de *la Croix* & de *Longchamp*, à M. & madame de *Saint-Juſt*, pour les prier de leur continuer leurs ſecours & charités. La Sevin en avoit fait écrire une quarantaine de ſemblables, & diſoit que les mêmes ſecours lui manqueroient bientôt, ſi elle diſcontinuoit d'envoyer de pareilles lettres.

François Barrois, libraire. — Pour avoir imprimé & débité des livres défendus & ſéditieux.

Nicolas Fertari. — [Ce priſonnier a été huit années à la Baſtille. Nous ignorons le motif de ſa détention.]

Jean le Fevre, prêtre du diocèſe de Trèves. — Accuſé d'avoir tenu des diſcours inſolens contre M. le duc d'Orléans, en ces termes: » M. le » régent en uſe d'une façon ſi extraordinaire, » qu'il ne pourra que lui en arriver malheur; » qu'il y avoit une ligue formée pour l'attaquer » ſi les choſes ne changeoient pas avant le pre- » mier janvier. Quant à moi, je ne le man-

» querai pas d'un coup de pistolet ; & s'il ne » change de *note*, son affaire n'ira pas loin ».

ANNU. 1728.

Nombre des prisonniers, 27.

Ministre, Phelypeaux.

Causes générales, { Auteurs & colporteurs de nouvelles & de livres pour le janséniſme ; convulſionnaires, contrebandiers, & cabaleurs contre la bulle.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

L'abbé Blondel, dit le frere Laurent. — Il y avoit une aſſemblée de Janséniſtes au château de Vernouillet près Poiſſy, où l'on compoſoit des ouvrages contre la conſtitution. M. de Malliand, intendant de Flandre, arrête un paquet de livres très-ſuſpects à l'abbé Blondel qui venoit de Hollande. — Ce Blondel étoit fameux écrivain des Janséniſtes. — Il a compoſé une nouvelle *vie des Saints*, & étoit gagé du ſieur Desprez, libraire, pour compoſer des ouvrages de cette nature.

Les papiers du ſieurs Blondel ont été remis à la bibliotheque du roi, en conſéquence d'un arrêt du conſeil.

La dame Jourdain *ou* Théodon. — Elle en-

troit dans Paris des imprimés contre l'assemblée d'Embrun ; elle a été interrogée chez M. Hérault.

L'abbé Lezin, Louis de l'Humeau, natif de Chotel en Poitou. — Arrêté pour l'obliger à dire où étoit un prétendu abbé le Clerc, dont il recevoit les lettres. Cet abbé le Clerc faisoit entendre à Mgr. le prince de Liége qu'il savoit une conspiration contre ce prince.

Ce prétendu abbé le Clerc étoit le pere Leauté, intrigant mis à la Bastille le 12 décembre 1727, & ensuite confiné dans un couvent de son ordre.

Le nommé Valder. — Soupçonné d'imprimer des ouvrages sur les affaires du tems. — Déchargé d'accusation & élargi dès le lendemain.

Le sieur Estival de Texay, ci-devant officier dans les troupes. — [Sans motif connu.] Transféré dans le Canada.

Le nommé Mouchet, libraire. — Arrêté pour s'assurer de lui, ayant été décrété de prise de corps par le parlement de Rouen, dans l'affaire d'un nommé Machuel. Ce décret ayant été changé en décret d'ajournement personnel, & des personnes de probité ayant répondu de sa personne, il a été mis en liberté.

Pierre Vaillant, prêtre du diocèse de Troies, natif de Mercy-sur-Seine. — Fameux dans le parti Janséniste en 1725. Il fut chargé de la pro-

curation de M. de Senez, pour adhérer en ſon nom aux proteſtations faites & à faire par MM. de Montpellier & de Bayeux, & autres évêques, oppoſans à la *Bulle Unigenitus*, étant autoriſé à paſſer tous les actes tendans à s'unir avec leſdits évêques, & à s'oppoſer à la conſtitution. — Il ſe mêloit auſſi d'écrire des nouvelles eccléſiaſtiques; il colportoit & diſtribuoit tous les imprimés ſur les affaires du tems.

Ce Vaillant ſortit en vertu d'un ordre qui le reléguoit hors du royaume, & malgré lequel il reſta toujours à Paris pour figurer dans le nouveau ſyſtême des convulſions de S. Médard & des prétendus miracles de M. Pâris. — Il annonçoit par-tout que le prophete Elie étoit dans le monde; ce qui fit dire par ſes proſélytes qu'il l'étoit lui-même, ou du moins qu'il étoit ſon précurſeur immédiat. — Au mois de mai 1734, il fut arrêté & conduit pour la ſeconde fois à la Baſtille, d'où il fut transféré à Vincennes, où il eſt mort.

Le chevalier de la Couronne. —Jeune homme accuſé d'eſcroqueries, de violence & de déſordres. — Renfermé juſqu'à ce que ſa famille décidât de ſon ſort. Il fut relégué à cinquante lieues de Paris, avec défenſe de retourner dans ſon pays.

Le nommé le Brun. — Pour avoir fait le commerce de contrebande.

Jacques Crinon, dit Belair, ci-devant lieutenant de dragons à la ſuite de la place de Cambray, depuis ſoldat aux gardes, & employé dans les fermes du roi. — Il a été détenu en premier lieu à Saint-Quentin pour faux-ſonage, enſuite au Cateau-Cambréſis, pour avoir fait feu ſur des particuliers; en troiſieme lieu à Saint-Quentin, pour avoir tué d'un coup de couteau un employé dans les fermes. — C'eſt pour ce dernier crime & pour avoir fait la contrebande à main armée, qu'il fut conduit à la Baſtille.

Il a été condamné à être pendu au Cateau-Cambréſis le 28 juin 1722; ſa peine commuée à trente-ſix ans de galeres; il interjeta appel au parlement de Douay, où il fut condamné à quinze ans de galeres. Il a obtenu des lettres de commutation de peine en date du premier octobre 1723, à condition qu'il ſerviroit toute ſa vie dans le régiment des gardes. Surſis au jugement juſqu'après l'exécution de Maréchal & de Landouze, complices, par jugement du 7 avril 1729; & par jugement dudit mois, les preuves reſtantes en leur entier, condamné à garder priſon un an, pendant lequel tems, ſera plus amplement informé.

Mignot, jardinier de M. le duc de Rohan au château de Desbruyeres. — Soupçonné d'intelligence avec pluſieurs contrebandiers.

Le ſieur Thibout fils, imprimeur, place Cambray. — Soupçonné de relation avec les Chartreux de Hollande, & d'avoir imprimé & diſtribué des livres contraires à la religion, à l'état & aux bonnes mœurs.

Le nommé Pinet. — Arrêté pour les affaires du tems. On l'accuſoit d'avoir des relations intimes avec l'évêque de Montauban, & d'être chargé de ſa procuration. Ayant été vérifié qu'elle ſe réduiſoit aux affaires temporelles & de famille, il a été mis en liberté.

L'abbé Gaillard. — Accuſé d'être auteur des *Nouvelles eccléſiaſtiques*.

L'abbé Sanſon. — Diſtributeur de ces nouvelles.

Jean-Louis Roches de Troya, prêtre du diocèſe de Grenoble, retiré à la Salpêtriere, où il étoit occupé à confeſſer & à prêcher. — Il faiſoit imprimer & diſtribuer des *Nouvelles eccléſiaſtiques*.

Le nommé Poupé, dit Saint-Omer, portier de madame l'abbeſſe du Port-Royal. — Il a été arrêté ſur la demande de M. le comte de Charollois, ſollicité par madame de Courchamp. L'abbeſſe avoit refuſé de recevoir cette dame; on s'étoit préſenté à l'abbaye à heure indue, ſous le nom de Mgr. le comte de Charollois, & le portier fit quelques réponſes dures de la part de cette abbeſſe, qui a pris vivement ſa défenſe

Poupé a été arrêté pour ſatisfaire au comte de Charollois, & ſavoir de lui ce qu'on deſiroit ſavoir.

Le pere François Louvard, religieux bénédictin de l'abbaye de Gilblas-des-Bois. — Accuſé de cabaler dans ſon ordre contre la *Bulle Unigenitus*. Il étoit en relation avec tous les Janſéniſtes du royaume & avec ceux de Hollande.

Claude Laudin, courrier de Lyon. — Arrêté à la barriere, chargé de libelles & imprimés contre la conſtitution (portant titre :) *Lettre de Paris à un ami de province, au ſujet des violences que l'on exerce tous les jours contre les appellans.*

[Nous voici revenus à notre grand regiſtre, qui nous conduira ſans interruption juſqu'à l'année 1753. — Nous tirerons cependant encore pour les années 1732 & 1733, de nouvelles lumieres dans nos petits feuillets manuſcrits, qui viennent de nous ſervir à l'hiſtoire de 1643 & 1728. — Pendant ces deux années ils ſe trouvent parfaitement conformes avec notre grand regiſtre, & nous fourniſſent en outre des obſervations très-intéreſſantes.

ANN. 1730. Depuis le 24 avril.

Nombre des prisonniers, 14.

Ministres, { Phelypeaux, Chauvelin & Bauyn.

Causes générales, { Jansénistes, convulsionnaires & imprimeurs clandestins.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur abbé Bouret. — Pour l'affaire de la duchesse de Bouillon & de la Le Couvreur, comédienne.

Le sieur de Beer ou Bert. — Pour avoir volé avec effraction. Il étoit gouverneur de M. le duc de Charost.

Le sieur Giraut. — Pour avoir exposé de faux écus au jeu de l'hôtel de Soissons. — Il a eu, par ordre, un garde tout le tems de sa détention.

Le sieur de Montmorency, mestre-de-camp de cavalerie de du Maine; entré le 5 août 1730, par ordre de M. Bauyn, sorti le 22 du même mois. — Par correction.

Antoine Patron. — Janséniste & convulsionnaire, condamné à être au carcan pendant deux heures par arrêt de la Chambre, du 3 mars 1731.

Michel Aubert ; gagne-denier. — Crocheteur de la conſtitution.

Le ſieur Chantereaux. — Donneur de faux avis janſéniſtes.

ANN. 1731.

Nombre des priſonniers, 25.

Miniſtres, Chauvelin & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Motifs tous différens, mais tous également abſurdes.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Duprez. — Affaire d'état.

Le ſieur Duprez, caiſſier de M. Geoffroy. — Pour avoir diverti de ſa caiſſe une ſomme de 160,000 liv. Le ſieur Duprez étoit fils d'un lieutenant d'artillerie, gentilhomme & chevalier de Saint Louis. Son pere ne lui laiſſant point de fortune, M. Geoffroy, caiſſier-général de la caiſſe commune de la recette générale des finances, le fit ſous-caiſſier. Duprez avoit pour ami un ſieur Cottin, banquier à Paris, à qui, dans un moment de beſoin, il prêta 160,000 liv. des fonds de la caiſſe, ſans en parler à M. Geoffroy. Cottin lui donna pour nantiſſement un effet de 160,000 liv. à lui dus par madame de Mon-

ne conviendroit. — Ce priſonnier étoit à 15 liv. par jour.

[Nous n'avons pu découvrir nulle part les motifs de ſa détention.]

Le ſieur Coye. — Pour agiotage.

Le ſieur abbé Daribat. — Janſéniſte. — Convaincu d'avoir ſigné un acte d'appel contre la *Bulle Unigenitus*, & s'être oppoſé aux déciſions de l'égliſe avec pluſieurs autres prêtres & abbés qui s'aſſembloient dans une maiſon, rue des Billettes. Accuſé auſſi d'avoir diſtribué les *Nouvelles eccléſiaſtiques*, & d'avoir mis du bois du lit de M. Pâris ſous le traverſin de M. le Doux.

Le ſieur abbé Favre. — Janſéniſte. — Il paroît, par une lettre, qu'il avoit été dénoncé comme un partiſan dangereux & entêté du janſéniſme. Il envoye dans cette lettre, un acte d'acceptation de la *Bulle Unigenitus*. — Il avoit déja été à la Baſtille, & y eſt encore revenu depuis.

Le ſieur de Morvant, curé de Vincennes & de la Piſſotte. — Donneur d'avis outrés contre les janſéniſtes. — M. de Bonnel, dans ſes intrigues pour parvenir au miniſtere, voulant ſe rendre utile au premier miniſtre, lui propoſoit de détruire le janſéniſme, lui préſentant les projets les plus plauſibles. Il ſavoit que le cardinal de Fleury avoit cette affaire à cœur; mais ſous prétexte du plus grand ſecret, il ne vou-

loit pas que M. Hérault en fût inſtruit, croyant ainſi miner la confiance que l'on avoit en ce magiſtrat, en la réuniſſant toute à lui ſeul. Le cardinal ayant accepté ce projet, M. de Bonnel choiſit pour ſon agent dans l'affaire du janſéniſme le ſieur de Morvant, afin d'eſpionner & d'arrêter tous ceux de ce parti; il l'engagea à les peindre ſous les couleurs les plus noires, juſqu'à préſenter un mémoire par lequel on avertiſſoit ſon éminence qu'ils avoient formé un complot contre elle. Mais enfin la fraude ayant été découverte, cet intrigant, qui s'étoit déja fait donner une abbaye, fut entraîné dans la chûte de M. de Bonnel, & conduit à la Baſtille; on lui ôta l'abbaye qu'il venoit d'obtenir.

Matthieu Molinier, de Beauvais, écuyer de Mgr. le duc d'Orléans, exilé en ſa terre de Limoſin. — Il vouloit faire M. de Bonnel contrôleur-général: celui-ci avoit donné deux cents louis pour l'introduire chez madame la princeſſe de Carignan, & il lui avoit fait un billet de 110,000 livres, payable quand il ſeroit contrôleur-général. Comme il étoit très-aimé de la princeſſe de Carignan, M. de Bonnel l'employoit auprès d'elle pour parvenir à ſes vues. — M. de Bonnel, Mᵉ. des requêtes, voulant parvenir au miniſtere, s'introduiſit chez M. le cardinal de Fleury par le canal de madame la princeſſe de

Carignan, puis il s'étudia à miner le crédit des miniſtres auprès de ſon éminence; &, pour s'attirer toute ſa confiance, il lui propoſa de terraſſer abſolument le janſéniſme, affaire favorite de ce premier miniſtre, pourvu qu'il n'en fît rien ſavoir à M. Hérault, qu'il s'efforçoit de rendre ſuſpect. Son éminence y ayant conſenti, il commença à entamer l'affaire; mais M Hérault, en ayant été inſtruit, travailla de ſon côté à perdre M. de Bonnel. Ce dernier avoit fait faire des mémoires où l'on peignoit les janſéniſtes ſous les couleurs les plus noires, juſqu'à prétendre qu'ils avoient formé des complots contre la vie du cardinal. Enſuite il parut un mémoire contre ſon éminence, qu'il avoit auſſi fait faire, pour l'attribuer à quelques perſonnes qu'il vouloit perdre; & ſe rendre plus utile au miniſtre. M. Hérault ayant fait connoître toute l'intrigue, M. de Bonnel fut auſſi-tôt exilé; puis arrêté enſuite; & pluſieurs de ſes agens mis à la Baſtille.

. . . . . .

Le nommé François, domeſtique de M. Hérault, lieutenant de police. — Il avoit pris, dans le cabinet de M. Hérault & dans celui de l'un de ſes ſecrétaires, des livres & des papiers concernant l'affaire préſente, pour ſatisfaire ſa curioſité. On voit, par une note des pieces de la dame Gauche, que François étoit frotteur chez

M. Hénault, & qu'il a été arrêté pour janſéniſme dans l'affaire de ladite dame. On voit auſſi qu'il étoit colporteur & tenoit des propos inſolens contre le cardinal de Fleury.

ANN. 1732.

Nombre des priſonniers, 53.

Miniſtres, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Convulſionnaires & graveurs d'eſtampes contre la conſtitution.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Jean Fiet, cuiſinier du collége de Navarre. — Janſéniſte qui alloit fréquemment à Saint-Médard, où il ſe procuroit des convulſions volontaires ſur la tombe de M. Pâris, &c. ce, par le conſeil d'un parent dudit ſieur Pâris : ce qu'il a avoué.

Pierre Lahier, garçon boulanger, & Claude François Tierſan, apprentif Bourrelier. — Les médecins ont reconnu, & ils ont avoué qu'ils ſe procuroient des convulſions qu'ils faiſoient ceſſer à volonté.

Marie-Anne Chartier, travaillant à la dentelle, âgée de vingt-un ans. — Convulſionnaire du tombeau de M. Pâris. Elle eſt convenue

qu'elle se donnoit des convulsions volontairement. Qu'ayant un mal d'estomac, elle fut à Sainte-Geneviève, & qu'elle y rencontra une dame qui lui conseilla d'aller à Saint-Médard, & qu'elle y fut malgré les avertissemens de son confesseur, & que voyant des personnes qui faisoient des contorsions qu'on appelloit des convulsions, elle crut qu'elles étoient nécessaires pour obtenir sa guérison, & s'en procura comme les autres.

Pierre Santuron. — Accusé par le petit de la Porte de lui avoir montré à faire des convulsions.

La nommée Magnan, qui accompagnoit & soutenoit sur le tombeau de M. Pâris l'abbé Becheran.

Marie-Jeanne Le Lievre. — Cette femme étoit sujette à l'épilepsie ; ayant malheureusement été prise de son accès dans la rue, on la crut convulsionnaire & on l'arrêta.

Le sieur Antoine Terrasson. — Soupçonné de vouloir porter chez l'étranger les dessins de la manufacture de Lyon ; mort à la Bastille après douze ans de détention. Il mangeoit tous les jours à la table du gouverneur.

Le pere Dom Paul Sulean, Bénédictin de l'abbaye de Rebais. — Janséniste, accusé de débiter les *Nouvelles Ecclésiastiques* & autres livres de parti. Il a été arrêté à la réquisition de M. l'évêque

vêque de Laon, pour avoir adminiſtré le ſaint viatique à l'abbé Tilories, ſans avoir obſervé les formalités requiſes ; il l'avoit porté dans ſa poche.

Le ſieur Chalandas. — Prêtre habitué à Saint-Germain-l'Auxerrois, accuſé de prêcher avec trop de chaleur ſur les affaires du tems, & d'avoir avancé des principes contraires au reſpect dû au Saint-Siége. Il a été interdit de confeſſion & de prédication : il l'étoit encore ſix ans après.

Le comte de Baujean. — Pour menaces faites à M. d'Angevilliers, miniſtre de la guerre.

Le ſieur Godoneſche, graveur. — Il avoit gravé & diſtribué contre la religion & les bonnes mœurs, des pieces indécentes & obſcenes pour des gens de parti.

Le nommé François. — Il eſt dit dans le regiſtre même qu'on ignore les motifs de ſa détention.

Pierre-Charles Emeri, imprimeur. — Pour avoir imprimé un écrit intitulé, *la Geneze*, qui n'eſt nullement conforme au manuſcrit qui avoit été approuvé par M. l'abbé Le Rouge. Il l'avoit augmenté pour ſoutenir le janſéniſme ; il prétendoit dans ces ouvrages que le prophête Elie devoit revenir, &c. C'étoit le ſyſtême d'une

ſecte de janſéniſtes appellée éliſiens ou vaillantiſtes.

La nommée Foulon, fruitiere orangere à Verſailles, & ſon fils, nommé François Foulon, domeſtique. — Janſéniſtes.

Gervais-Martin Cointri, graveur, fils d'un foſſoyeur de l'égliſe de Saint-Severin. — Pour avoir fait des vers, deſtinés à être mis aux pieds d'une gravure qui repréſentoit un arbre, entre les branches duquel on apperçoit MM. Nicole, Queſnel, Pâris & autres; deux jéſuites ſerroient cet arbre par le pied, pendant que pluſieurs autres tâchoient de l'abattre, en le tirant avec des cordes.

Jacques Mercier, fils d'un maître peintre. — Accuſé d'avoir débité une eſtampe repréſentant le pape lardé d'une douzaine de jéſuites, & une autre repréſentant M. l'archévêque, jettant à Pâris, diacre, une pierre ſur laquelle étoit écrit *Vintimille*; & M. Hérault, armé de la croſſe de cet archevêque, qui commandoit cette lapidation.

Thomas Mutel, graveur. — Pour avoir gravé des eſtampes contre les jéſuites & la conſtitution; entr'autres, une repréſentant une danſe de diables qui tiennent M. l'archevêque par la main, & le font danſer autour d'un feu dans lequel on brûle les *nouvelles eccléſiaſtiques*.

Pluſieurs diables ſoufflent dans les oreilles de cet archevêque.

François Forcaſſy, italien. — Qui dupoit les ſeigneurs de la cour, en leur donnant des remedes pour rajeunir. Il a été conduit au For-l'Evêque après douze ans de ſéjour à la Baſtille.

La nommée Le Fevre. — Jeune convulſionnaire miraculée; elle avoit juſqu'à trente convulſions par jour; elle en avoit d'internes & d'externes : elle en a eu à la Baſtille. Il alloit chez elle un grand concours de monde pour voir ſes convulſions. — Elle a été transférée à l'hôpital.

Le chevalier Desfonds, gentilhomme de Vivarais, ci-devant lieutenant au régiment de Conti. — Il déclamoit contre le miniſtere & les généraux, ſur-tout contre M. de Lowendal, qu'il appelloit *fripon*. Il diſoit qu'il lui avoit donné la croix de Saint-Louis, mais qu'il s'en ſoucioit ſi peu, qu'il l'avoit laiſſée dans ſa valiſe. Il paroît que ce priſonnier avoit déja été deux fois à la Baſtille.

Louis Brocq, cabaretier du village de Bouy. — Mort trois mois après ſon empriſonnement, âgé de vingt-un ans. S'étant jetté par une fenêtre de l'eſcalier de la tour du coin, au troiſieme étage, déſeſpéré d'avoir été fauſſement accuſé

d'avoir participé à l'assassinat de deux employés au village de Bouy.

ANN. 1733.

Nombre des prisonniers, 63.

Ministres, Phelypeaux & Chauvelin.

Causes générales, { Jansénistes, convulsionnaires, ou imprimeurs clandestins.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur abbé Pouchard, supérieur de la communauté de Saint-Hilaire. — Protecteur des convulsionnaires, exilé, lors de sa sortie, hors du royaume.

Jean-Denis Bouzon. [Sans motif connu]. — Envoyé à l'Isle de France.

Le sieur Claude-Guillaume Robert d'Espevils, écuyer, auteur de la lettre de Louis XIV à Louis XV.

Le sieur comte de Levis. — Par correction.

Devaux, imprimeur, & Jean-Jacques Devaux, compagnon imprimeur. — Pour avoir imprimé contre la constitution & l'affaire du pot au lait.

Le sieur Mellet de Clermont, pourvoyeur à

la louveterie de Verſailles. — Faux Sorcier, chercheur de pierre philoſophale & mauvais ſujet.

Le ſieur Pigeon, négociant, agioteur, faiſant des manœuvres à la Bourſe.

Claude Souchon & Pierre Segain, l'un maître & l'autre garçon chapelier. — Pour avoir planté une croix au Port Royal, où ils furent arrêtés.

Le ſieur Berthier & ſa femme. — Janſéniſtes convulſionnaires.

Claude Larche, âgé de quatorze ans. — Pour avoir imprimé contre la conſtitution & l'affaire du pot au lait; mis au carcan pendant deux heures, & banni pour trois ans du reſſort du parlement de Paris. L'archevêque de Reims a ſollicité ſa grace, parce que cet enfant étoit trop jeune pour ſavoir ce qu'il faiſoit.

[Pour ne rien omettre de ce qui peut répandre un plus grand jour ſur notre travail, nous croyons devoir prévenir que l'on nous a remis vingt-quatre feuilles du même format de notre grand regiſtre, qui répondent mot pour mot aux années 1730, 1731, 1732, 1733, dont nous venons de faire l'hiſtoire : elles paroiſſent en être le duplicata; ce qui nous fait croire, avec fondement, qu'on tenoit en même tems pluſieurs regiſtres].

ANN. 1734.

Nombre des prisonniers, 57.

Ministres, Phelypeaux & Chauvelin.

Causes générales, { Jansénistes, convulsionnaires, imprimeurs, contrebandiers pris les armes à la main.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Le sieur de la Faye, capitaine de dragons. — Pour avoir interrompu le spectacle de la comédie italienne.

Marie Allard, âgée de dix-neuf ans, native de Dijon. — Qui faisoit de fausses lettres & mémoires pour tromper le public. Sa premiere débauche avoit été avec le chevalier de Fleury. — Transférée à l'hôpital.

Le sieur Luxeux. — Moliniste outré.

Le sieur Robert de la Motte, gentilhomme servant S. A. S. Mgr. le duc d'Orléans. — Pour avoir assassiné Bruny, limonadier, pour jouir de sa femme. [Ce prisonnier n'est resté que six mois à la Bastille].

Le sieur abbé Valland. — Janséniste, chef de la secte des Eliséens. — Cette secte de jansénistes vouloit le faire passer pour le véritable prophète

Elie, qui étoit venu ſur terre pour la converſion des juifs & la réprobation de la cour de Rome. — Transféré à Vincennes après vingt-deux ans de ſéjour à la Baſtille.

Le pere de Gennes, pere de l'Oratoire. — Soupçonné [ſeulement] de travailler aux *nouvelles eccléſiaſtiques.*

Le ſieur Heudes, prêtre du dioceſe de Rouen, — Soupçonné d'avoir commerce avec les femmes. Exilé, lors de ſa ſortie, au Sable d'Olonne, dans un couvent de cordeliers.

Les demoiſelles Orouk & de Creſſy. — [Il n'y a rien de plus ſur le compte de ces deux priſonnieres; nous n'avons pu découvrir que leurs noms, écrits ſur le regiſtre de la main même du miniſtre. Il paroît qu'elles ſont entrées à la Baſtille vers le mois d'octobre 1734].

Le ſieur Maximilien-Jean-Anne-François, marquis de Rieux. — Accuſé d'être eſpion des cours de Vienne & de Dreſde.

Le ſieur abbé de Livry, prêtre habitué à Saint-Etienne-du-Mont. — Janſéniſte & partiſan des convulſions.

Soudan, dit *le frere Canard.* — On l'appelloit *frere Canard*, parce, lorſqu'il étoit dans le monde, il barbottoit dans toutes ſortes d'impuretés.

ANN. 1735.

Nombre des priſonniers, 70.

Miniſtres, { Phelypeaux, Bauyn & Chauvelin.

Cauſes générales, { Convulſions, affaire de faux contrats, vol fait dans les cuiſines du roi.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de Villiers, enſeigne de la compagnie des cent-ſuiſſes, pour intrigues à la cour.

Henri Pilliere. — Pour livres contre la conſtitution. — Condamné par une commiſſion, lui & une infinité d'autres, au carcan pendant deux heures. On avoit voulu leur accorder des lettres de grace; ils n'en ont pas voulu, diſant qu'ils ne pouvoient ſe repentir d'avoir bien fait.

Malbay. — Qui aidoit M. le duc de Nivernois à ſe ruiner. Il a été mis à la Baſtille à la ſollicitation de M. le duc de Nevers. Ce priſonnier avoit une fort belle femme. — [Cette note nous a paru à nous-mêmes ſi extraordinaire, que nous croyons devoir répéter que nous copions toujours le regiſtre avec une exactitude ſcrupuleuſe].

Antoine Molu. — Trouvé dans une imprime-

rie clandeſtine. — Condamné, par une commiſſion, au carcan & au banniſſement pendant ſix ans.

Poiſſon, officier de la cuiſine du roi. — Ce priſonnier eſt mort ſubitement dans la ſalle du conſeil. Après avoir été interrogé, on lui donna une plume pour ſigner, en la prenant il tomba mort de deſſus ſa chaiſe.

Alexandre Darnaud, ex-oratorien, dit *frere d'Amboiſe*, ou *prophête Enoch*. — Pour s'être dit prophête *Enoch*.

Le comte Daverne. — Qui apprenoit à ſon fils, âgé de cinq ans, à avoir des convulſions, & qui diſſipoit ſon bien à entretenir des convulſionnaires.

Théreſe Dubreuil. — Trouvée dans une imprimerie clandeſtine où l'on faiſoit des ouvrages contre la bulle.

De Bellefonds, ayant une belle main pour faire jouer de malheur, & affaire de la dame de Meſgrigny.

Le chevalier de Witteronge, anglois. — Fauſſement accuſé de crime contre l'état par le marquis de Rozen, à qui il avoit prêté de l'argent.

Le chevalier Deſpréaux. — Pour libelles contre Chauvelin, Orry, Fagon & Rouillé.

L'abbé de Sardine. — Il étoit janſéniſte, ou paſſoit pour l'être.

ANN. 1736.

Nombre des priſonniers, 50.

Miniſtre, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Janſéniſtes, convulſionnaires & imprimeurs clandeſtins.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Les nommés Chriſtophe Richard & Nicolas Richard, freres. — Qui faiſoient des mémoires contre M. de Maurepas, qu'ils accuſoient de laiſſer périr la marine.

Les abbés Perré & Langevin. — Qui écrivoient contre la conſtitution.

Dauvigny, commis de M. d'Hozier, généalogiſte de France. — Pour avoir donné de faux avis.

ANN. 1737.

Nombre des priſonniers, 47.

Miniſtres, { Phelypeaux, Amelot & Bauyn.

Cauſes générales, { Janſéniſtes, convulſionnaires, intrigans & diſtributeurs de brochures.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

La Maufladiere, Berthancourt & ſa femme. — Intrigans de toutes eſpeces pour le janſéniſme.

Angélique Noël, fille d'un vitrier dit Poirier. — Pour avoir caſſé beaucoup de vitres chez ſon pere à l'occaſion de S. Médard & de M. Pâris.

Le ſieur de la Combe, directeur de la poſte à Turin. — Pour intrigues d'affaire d'état.

Mon couſin le duc de Fitz-James. — Pour avoir menacé M. Alexandre, chef du bureau de la guerre.

Marion *ou* la nommée Laviron, dite Godechaud. — Pour avoir donné de faux avis à M. le procureur-général & à M. le lieutenant de police, contre les janſéniſtes.

Le ſieur Carré de Montgeron, conſeiller au parlement de Paris. — Pour avoir préſenté au roi à Verſailles, de la part de tous les dévôts à M. Pâris, le livre intitulé : *La vérité des miracles de M. Pâris*, qu'il avoit fait imprimer.

L'abbé Brignand, dit la Broſſe *ou* Desbroſſes. — Confidentaire & eſcamoteur de bénéfices.

Rouſſet, dit Saint-Julien & Duchaniot. — Auteur de mémoires de finances contre M. Orry, contrôleur-général des finances, tendans à prouver que ce miniſtre avoit fait de gros profits

dans le rétabliſſement des charges ſur les ports, quais, halles & marchés, ou nouveaux droits rétablis.

Govers, jouaillier. — Affaires d'état concernant M. Chauvelin, garde-des-ſceaux.

La demoiſelle Folin. — Jeune Portugaiſe, maîtreſſe d'Arrouet, de la chambre des comptes, chez laquelle il avoit tranſporté tout l'argent de la chambre des comptes lorſque le feu y prit.

Le ſieur Boindin. — Athée.

ANN. 1738.

Nombre des priſonniers, 28.

Miniſtres, Phelypeaux & Amelot.

Cauſes générales, { Janſéniſtes, imprimeurs & diſtributeurs de nouvelles à la main.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Dufour, ſecrétaire de M. de Caſteja, ambaſſadeur dans le Nord. — Accuſé d'infidélités.

Le ſieur abbé Poitrot. — Intrigant de toute eſpece.

Nicolas Baize. — Pour nouvelles à la main.

Jacques Pepin. — Pour prétendus miracles. Tranſféré à Bicêtre.

Le ſieur abbé Dalinval & le ſieur Gatellier, — Auteurs & diſtributeurs d'écrits ſatiriques.

Le ſieur Fromaget, directeur de la compagnie des Indes. — Pour avoir diverti les deniers de la caiſſe établie pour eſcompter les lettres de change.

Le ſieur Pierre-Antoine Perrin. — [Pour toute note.] — Il a l'eſprit dérangé.

Le ſieur Dupere *ou* de Chambor. — Pour inſulte faite à la demoiſelle Julie, de l'Opéra.

Le pere Léonard Avril, dit Boucheron, religieux de la Trappe. — Libertin & voleur.

ANN. 1739.

Nombre des priſonniers, 28.

Miniſtres, { Phelypeaux, Bauyn & Amelot.

Cauſes générales, Convulſionnaires.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Mon couſin le duc de l'Eſpare & ſon gentilhomme. — Par correction pour traits de jeuneſſe. — Le duc de l'Eſpare à 30 liv. par jour, & le gentilhomme à 10 liv. — Ces priſonniers ne ſont reſtés que ſept jours à la Baſtille.

Le ſieur Desfebves. — Pour colportage d'écrits contre la conſtitution.

Nicolas Blondel, maître tailleur. — Menaçant de brûler pour avoir de l'argent. Il paroît que M. Hérault a obtenu sa grace, à condition qu'il sera renfermé le reste de ses jours. — Transféré à Bicêtre.

Le sieur Broudin, capitaine dans les troupes de Baviere. — Accusé d'avoir assassiné par ordre de la Czarine.

Le colonel Saint-Clair, au service de la Suede sur les terres de Russie.

Le sieur comte Drumond, anglois, *ou* milord Edouard. — Convulsionnaire.

ANN. 1740.

Nombre des prisonniers, 58.

Ministre, Phelypeaux.

Causes générales, { Libelles faits contre la constitution.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur Courtin de Nanteuil. — Par correction pour dissipation de ses biens.

La femme de Pauzerre. — Intrigante.

Barneville. — Partisan du frere Augustin.

Le sieur abbé Duffart, prêtre & théologal de Bayeux, & le sieur Planchon, chanoine de Via-

cennes. — Pour manœuvres pour les Janſéniſtes dans le chapitre de Saint-Maur près Vincennes.

Marie-Anne-Catherine Querot. — Elle brochoit les imprimés du nommé l'Hôte, qui étoient des ouvrages janſéniſtes.

Grégoire & Ozou. — Pour l'inſtitution d'un prince qu'ils faiſoient entrer dans Paris.

Les nommés Denis Forêt, Maraine, Trugy, Cornart & Longueil. — Auteurs, graveurs, & diſtributeurs de l'*Almanach du Diable*.

ANN. 1741.

Nombre des priſonniers, 72.

Miniſtres, Phelypeaux.

Cauſes générales; { Janſéniſme, livres & eſtampes prohibés.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Baculard d'Arnaud, poëte licencieux. — Auteur d'un ouvrage obſcène, intitulé : l'*Art de f*..... — Transféré à S. Lazarre.

Le ſieur d'Arnoncourt de Morſan. — Pour avoir fait imprimer l'*Art de f*..... à Moulins, à la femme de M. de Noinville, ſon oncle, intendant de Moulins.

La demoiſelle Ollier. — Colporteuſe du livre du *Portier des Chartreux*, D. B.

Le ſieur Jean-Louis Tanniet, curé de Saint-Pierre de Saint-Denis, près Paris. — Accuſé de ſéduire les femmes.

Le ſieur le Prince, commis de la poſte. —Qui ouvroit les lettres pour voler les lettres de change.

Le ſieur abbé de Noury, clerc de l'ordre de Cluny. — Impliqué dans l'impreſſion de *D. B.*, *Portier des Chartreux*.

Le chevalier de Mouy *ou* Mouchy. Il travailloit pour M. le lieutenant-général de police, & donnoit les mêmes mémoires au maréchal de Belle-Iſle, au cardinal de Tencin, au duc de Richelieu & au comte de Saxe.

Eliſabeth Michel. — Prédicante extravagante.

François Rozay, voiturier. — Pour conduire des ballots prohibés.

L'abbé de la Porte. — Trouvé dans une imprimerie clandeſtine.

Le ſieur Bourge, de Longchamp. — Faiſeur de mémoires contre le Miniſtre.

Le ſieur Georges Huſquin Beaudouin, dit de Belle-Cour. — Homme de mauvaiſe conduite, ennemi de M. Orry de Fulvy, commiſſaire du roi de la compagnie des Indes. — Venu de l'île de Bourbon avec pluſieurs habitans qui accuſoient le ſieur de la Bourdonnois.

Alexandre

Alexandre Fleury, ci-devant commis de la police au bureau des lettres de cachet. — Convulſionnaire.

ANN. 1742.

Nombre des priſonniers, 53.

Miniſtre, Phelypeaux.

Cauſes générales, { Imprimeurs, libraires, colporteurs, relieurs, & même marchands de papiers.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé de Gouffé, principal du collége du Pleſſis pour divertiſſement des fonds du collége. — Accuſé de mauvaiſes mœurs. — Il y a eu une commiſſion.

L'abbé Brunet, prêtre, — Il étoit directeur de convulſionnaires & de convulſionniſtes.

Le ſieur de Saint-Vincent. — Très-ſuſpect à Paris; intrigant à la cour & à la ville.

La ſœur Claude Frémont, tourière du Calvaire du Luxembourg. — Pour l'affaire du Calvaire. [Rien de plus].

Françoiſe Aubillard. — Elle tenoit chez elle aſſemblée pour faire des convulſions.

Joſeph Crozat. — Pour avoir donné de faux avis au ſujet du prétendu tréſor de M. Paris.

Guy ; marchand boutonnier ou bonnetier. — Favoriſant le parti janſéniſte par ſon argent & ſes allées & venues.

Le ſieur de la Borgne, prêtre du diocèſe de Léon. — Il élevoit la jeuneſſe aux convulſions.

Le ſieur abbé de la Roquette, prieur, de Saint-Ymer. — Fameux Janſéniſte, qui manœuvroit dans le diocèſe de Rouen.

ANN. 1743.

Nombre des priſonniers, 28.

Miniſtres, Phelypeaux & d'Argenſon,

Cauſes générales, Convulſionnaires, janſéniſtes, livres contre la religion, & ſoi-diſant projets contre le bien de l'état.

OBSERVATIONS PARTICULIÈRES.

Le ſieur Charles Nicolas Mouſarron, avocat au parlement & bailli du Roule. — Ce priſonnier eſt d'une famille célebre dans le parti janſéniſte.

Pierre Auza. — Pour l'affaire de la raeſſins du faux bon du roi, pour être fermier-général. — Ce priſonnier a tué à la Baſtille, le 17 avril 1743, avec une bûche, le nommé François Pipet, qui allumoit ſon feu.

Le ſieur abbé Lenglet Dufreſnoi. — Pour ouvrage qu'il a fait imprimer contre les ordres de M. le chancelier.

Le ſieur comte de Baldini, homme à projets de machines de guerre. — Arrêté à la réquiſition de la cour d'Eſpagne.

Le ſieur Riſolet. — Accablé de miſere & négociant des affaires pour vivre. — Exilé lors de ſa ſortie.

Marie Durrié, dite Noël. — Cette priſonniere étoit le chef des convulſions & convulſionnaires qui étoient nichés à Ecouen.

ANN. 1744.

Nombre des priſonniers, 20.

Miniſtres, { Amelot, d'Argenſon & Phelypeaux.

Cauſes générales, { Imprimés prohibés; *Nouvelles Eccléſiaſtiques* & affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le chevalier Reigrac, officier dans les gardes de la Czarine. — [Il n'y a point la moindre note ſur le compte de ce priſonnier. Son nom & ſes qualités paroiſſent écrits de la main même du miniſtre AMELOT.

Jacques Durant, garçon limonadier. — Nouvelles licencieuſes qu'il diſtribuoit dans le café.

Le ſieur Cruſius, — Soupçonné d'être eſpion.

Le ſieur Baudoin. — Accuſé d'avoir chargé le ſieur Michel d'avoir des correſpondances avec l'ennemi. Il fut condamné par une commiſſion à une amende honorable, flétri. Confiſcation de ſes biens, & aux galeres à perpétuité. Comme il ſortoit du grand châtelet, il ſe coupa la gorge avec un raſoir dans le greffe, & mourut ſur le champ.

Le ſieur Dupré. Il étoit ſecrétaire de M. *de la Chetardie*, ambaſſadeur de France en Ruſſie, & ſoupçonné d'infidélité. Son innocence reconnue, après quinze mois de détention, le roi lui fit donner 1500 liv. de gratification.

Le ſieur de Monchenu, écuyer du roi. — Pour avoir donné un coup d'épée à ſon laquais. Sa détention n'a été que de quinze jours.

ANN. 1745.

Nombre des priſonniers, 60.

Miniſtres, Phelypeaux & d'Argenſon.

Cauſes générales, Secte des Vaillantiſtes; auteur & colporteurs du livre intitulé : *Tanaſtès.*

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Feydan Duménil. — Pour donner

des mémoires contre le directeur de la compagnie des Indes & contre M. de Furty.

Le ſieur chevalier de Mouy. — Pour avoir manqué d'exécuter les ordres du lieutenant de police, & pour avoir compoſé l'hiſtoire de mademoiſelle *de Morat*.

Le ſieur comte de Thelis. — Pour intrigues à la cour, & pour avoir voulu donner un placet au roi étant à la chaſſe.

Le ſieur Pajot d'Ardivillers. — Mort après quatorze ans de détention à la Baſtille. — Entré à la réquiſition de ſa famille, pour mauvaiſe conduite & diſſipation. On le retenoit parce qu'il a eu le ſecret de l'état lorſqu'il étoit dans les poſtes.

Jean-Auguſtin Houſſet, prêtre de la ſecte des Vaillantiſtes & Janſéniſte, croyant que l'abbé Vaillant eſt le prophete Elie. Exilé à Villeneuve-le-Roi, après dix ans de ſéjour à la Baſtille.

Le ſieur Maudry, Génevois. — Il tenoit des diſcours impertinens contre l'état & le gouvernement dans les cafés.

La femme Peigner. — Intrigante, qui avoit des avis à communiquer au roi.

La demoiſelle Marie-Magdeleine Bonafons, femme-de-chambre de madame la princeſſe de Montauban. — Auteur du *Tanaſtès*, où l'on faiſoit le journal de ce qui s'étoit paſſé à Metz

à la maladie du roi & du rétabliſſement de madame la ducheſſe de Châteauroux. — Tranſférée, lors de ſa ſortie, au couvent des religieuſes Bernardines de Moulins en Bourbonnois.

Le ſieur Hagé, Danois. — Donneur d'avis pour empêcher l'élection du Grand-Duc de Toſcane.

Jacob Levis, juif de Metz. — Qui avoit propoſé au roi d'Angleterre de livrer le prince Edouard.

ANN. 1746.

Nombre des priſonniers, 56.

Miniſtres, { D'Argenſon, Phelypeaux & Le Voyer.

Cauſes générales, { Affaires d'état, eſpionnages, convulſions & janſéniſme.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé de Lor, prêtre du dioceſe de Rhodès, grand janſéniſte. — Son véritable nom eſt Fraiſſiet, mort, s'étant pendu dans ſa chambre, la nuit du 19 au 20 ſeptembre 1746; enterré à Saint-Paul le 20. — Il a paſſé pour être mort d'un coup de ſang.

Jacques Doublet, compagnon ſerrurier. — Impie digne du feu.

Rolland Villemothe. — Etranger ſuſpect d'eſpionnage.

Laſalle, domeſtique. Défenſe de parler à ce priſonnier, pas même le gouverneur, ni M. de Marville : le faire voir ſeulement à M. Gilbert, chargé par le roi de l'interroger toutes les fois qu'il le requetroit.

Le ſieur chevalier de Mailly, ci-devant capitaine au régiment du prince Camille. [Sans motif connu.]

Le ſieur Alexandre Guillemain, dit le chevalier de Raucourt, ci-devant capitaine au régiment d'Anjou. — Pour des mauvais diſcours contre l'état, les miniſtres & les officiers généraux.

La dame de S. Prieſt. — [Sans motif connu.] — L'ordre de ſa ſortie ſignée Louis.

Le Tellier, relieur. — Pour mauvais livres.

La dame de Marcoux. — Pour extravagance débitée à la cour; transférée, lors de ſa ſortie, au couvent des Magdelaine de la Flèche, où le roi paie pour elle 600 liv. de penſion. — Elle y étoit encore le 15 octobre 1772.

Le ſieur de Lagnette. — Au ſujet de la tenue du chapitre de l'Oratoire.

Le ſieur comte de Morton, la dame de Morton, la demoiſelle de Morton, fille, & le ſieur

de Morton, fils, & leurs domeſtiques. — Etrangers ſoupçonnés d'eſpionnage.

ANN. 1747.

Nombre des priſonniers, 42.

Miniſtres, { Phelypeaux, Brulart & d'Argenſon.

Cauſes générales, { Janſéniſtes, convulſionnaires & eſpions d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur L'Amoureux, de Saint-Jean, prêtre du diocèſe de Nantes. — Partiſan de convulſions & faiſant imprimer pour le parti.

Le ſieur abbé Coſſoni, Italien. — Accuſé de diſtribuer la feuille des *Nouvelles eccléſiaſtiques*, & coureur des convulſions & d'aſſemblées des convulſionniſtes.

La demoiſelle Péronnille Pollard, Liégeoiſe. — Accuſée de faire l'eſpionnage pour les ennemis de la France.

Jeanne ou Marguerite Corcon. — Intrigante qui donnoit de mauvais conſeils à madame de Montlac, qui plaidoit contre M. le comte de Montlac.

Le ſieur abbé Morlet. — Soupçonné de travailler aux *Nouvelles eccléſiaſtiques*.

Jeanne-Charlotte Barachin, veuve Gilbert, dite *ſœur Melarue*. — Pour avoir fait la direction de conſcience comme un confeſſeur, à l'égard de pluſieurs femmes & religieuſes, janſéniſtes, convulſionnaires.

La petite Saint-Pere, fille âgée de ſept à huit ans. — Convulſionnaire. — Sa détention a duré près d'un an.

ANN. 1748.

Nombre des priſonniers, 50.

Miniſtres, { Phelypeaux, d'Argenſon & Brulart.

Cauſes générales, { Affaire du prince Edouard, & la priſe de Madras aux Indes.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur de la Bourdonnois, capitaine de frégate. — Il y a eu une commiſſion. — Déchargé de l'accuſation contre lui intentée, par arrêt de la chambre de l'Arſenal, du 3 février 1751, & qui ordonne, ſous le bon plaiſir du roi, qu'il ſoit élargi.

Le ſieur Antoine-Joſeph Gaurigues, de Fromme. — Auteur d'une brochure contre les derniers pais d'Aix-la-Chapelle, où il accu-

ſoit les miniſtres de France de faire une paix honteuſe au roi, étant gagnés par les guinées d'Angleterre.

Le ſieur comte de la Salle, colonel. — Eſpion de la France dans le Nord. — Soupçonné d'infidélité. Sortant de la Baſtille, il a été transféré à Pierre-Enciſe.

ANNÉE 1749.

Nombre des priſonniers, 45.

Miniſtres, Phelypeaux & d'Argenſon.

Cauſes générales, { Affaires d'état, libelles contre les miniſtres.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Fleurs, prêtre, — Pour fabrication de faux billets de la loterie royale. — Pendu en place de Grêve par arrêt & jugement de la chambre royale de l'Arſenal.

Le ſieur Darles de Montigny. — Pour l'impreſſion du livre intitulé : *Théreſe philoſophe.*

Jean La Caſſe. — Garçon de vaiſſelle du grand commun, qui avoit mis en entrepôt, dans la chapelle du roi à Verſailles, une édition entiere du *Portier des Chartreux.*

Hebeſme. — Pour avoir fait imprimer en

faveur du parlement au ſujet des affaires de l'égliſe.

Le chevalier de Bellerive, ancien capitaine de dragons. — Pour mauvais propos contre le roi, madame de Pompadour, & les miniſtres. — On le dit fils naturel de M. le duc de Vendôme.

Daury, garçon chirurgien. — Affaire d'état. — Pour faux avis de poiſon contre madame de Pompadour, & avoir lui-même compoſé une boîte remplie de drogues aſſez ſuſpectes, adreſſée à cette dame pour donner du poids à ſon avis. — Tranſféré au château de Vincennes lors de ſa ſortie.

[Pluſieurs perſonnes nous ont aſſuré que ce priſonnier étoit M. de la Tude, le Trenck françois dont les malheurs & le courage ont ſi vivement intéreſſé le public. On ne peut ſe rappeller ſans admiration les moyens qu'il employa pour s'arracher à l'horrible priſon où le retenoit depuis ſi long-tems l'injuſtice d'une favorite, & le généreux dévouement de la dame Le Gros pour obtenir ſa liberté. Quel contraſte ſon hiſtoire nous préſente ! quel acharnement dans la marquiſe de Pompadour, au faîte des grandeurs, à pourſuivre une jeune victime dont les crimes ſe bornoient à un délire d'ambition ! quelle vertu, quelle opiniâtreté

du bien dans la dame Le Gros, ſimple marchande merciere, à ſecourir un infortuné qu'elle ne connoiſſoit pas, & qui, pour l'intéreſſer, n'avoit d'autre titre que ſes malheurs] !

Le Clerc, François Philippe Morlet de Saint-Hilaire, le nommé Le Breſt. — Pour propos contre le gouvernement & les miniſtres.

Le ſieur Deforges. — Affaire d'état. — Auteur de vers contre le roi. Transféré au mont Saint-Michel, le 18 mai 1750, où il a été mis à la cage.

Le ſieur de Chaſſau. — Pour mauvais propos contre le gouvernement, le roi, madame de Pompadour & M. le duc de Richelieu. — Exilé après trois ans de détention à cinquante lieues de Paris.

Le ſieur Dupré de Richemond. — Auteur ſatirique, qui en faiſant la continuation du *Dictionnaire de Bayle*, traçoit des portraits injurieux des miniſtres & des autres perſonnes conſtituées en dignité.

Le ſieur abbé Sigorgne, prêtre du diocèſe de Toul. — Affaire d'état. — Vers. — Affaire de quatorze perſonnes qui diſtribuoient des vers contre le roi.

La demoiſelle Dupont. — Soupçonnée d'avoir connoiſſance des auteurs des vers contre le roi.

André Dubuiſſon. — Faux ſorcier. — Ce pri-

ſonnier faiſoit voir le diable au duc d'Olonne pour lui attrapper de l'argent.

Le ſieur Charpy de Roquemont. — Pour lettres écrites au roi contre le miniſtere de la marine & les officiers de la marine.

ANN. 1750.

Nombre des priſonniers, 50.

Miniſtres, { D'Argenſon, Phelypeaux & Brulart.

Cauſes générales, { Pluſieurs ſoldats qui avoient laiſſé évader le ſieur Daury; pluſieurs pour le prétendu tréſor de Longueville; beaucoup pour propos contre les miniſtres.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur abbé Langlet Dufreſnoi. — Auteur d'un almanach où il faiſoit l'éloge de la maiſon de Stuart, & établiſſoit que le prince Edouard étoit le légitime héritier de la couronne d'Angleterre & le roi Georges un uſurpateur.

Le ſieur Morin dit Raymond, ſa femme & ſon fils. — Pour avoir trahi des avis au ſujet de l'auteur & de l'imprimerie des *Nouvelles eccléſiaſtiques*.

Le ſieur de Montchenu, meſtre-de-camp de cavalerie & écuyer du roi. — Pour avoir tué ſon laquais d'un coup d'épée dont il eſt mort. Entré à la Baſtille le 6 mars 1750, ſorti le 20 du même mois. Il y avoit déja été en 1744, pour la même affaire.

Le ſieur Antoine Allegre. — Pour lettres écrites à la cour où il débitoit les calomnies les plus atroces contre des perſonnes de diſtinction. Il s'eſt évadé de la Baſtille la nuit du 25 au 26 février 1756.

Jean Daury, évadé la même nuit. Il étoit à la Baſtille en mai 1749, & il y avoit été remis pour s'être ſauvé du Donjon de Vincennes, où il avoit été transféré.

Le ſieur abbé Conſtantin. — Auteur de la voix du prêtre & de l'utilité des états-provinciaux.

Le ſieur Rochon de Chabannes. — Pour avoir fait imprimer la vie de M. Pâris ; ce livre étoit intitulé : *Canevas de la Pâris.*

Le chevalier Reſeguier, officier aux gardes françoiſes. — Auteur d'une brochure contre les miniſtres, intitulée : *Voyage d'Amathonte.*

ANN. 1751.

Nombre des priſonniers, 25.

Miniſtres, { Phelypeaux, Berryer, Brulart & d'Argenſon.

Cauſes générales, { Propos contre le gouvernement, libelles, nouvelles à la main, eſpionnage.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Un nommé Verit. — Eſpece de fou, qui a fait des menaces à M. le duc d'Orléans par une lettre qu'il lui a écrite. — Transféré au donjon de Vincennes, après ſept ans de ſéjour à la Baſtille.

Le ſieur Domezon. — Il contrefaiſoit les ſignatures des perſonnes de conſidération, pour faire donner des emplois pour de l'argent.

Le ſieur Teſſon, capitaine au régiment de Champagne. — Peu aſſidu à ſon corps.

Le ſieur abbé Mehegan. — Auteur d'une brochure contre la religion, intitulée : *Zoroaſtre*.

Le ſieur Butard. — Pour avoir, imprimé ſans permiſſion, les motifs du parlement, qui s'oppoſoient à l'exécution de la déclaration du 24 mars 1751, au ſujet de l'hôpital.

Pierre Noël. — Secrétaire de M. le comte de Caraman, nouvelliſte à la main.

Le ſieur abbé Brochette, de Flaſſigny. — Pour avoir tenu des propos contre le gouvernement, au ſujet des affaires concernant les auteurs des *Nouvelles eccléſiaſtiques* dont il avoit connoiſſance, & cela malgré les défenſes à lui faites. — Transféré au donjon de Vincennes, après ſept ans de ſéjour à la Baſtille.

[Il a voulu s'échapper du carroſſe à la porte Saint-Antoine].

Le ſieur Chenavier. — Pour avoir répété de mauvais propos contre le roi, ſans pouvoir dire les auteurs.

Le nommé Girard. — Faiſant grand eſpionnage ſans y être autoriſé par le miniſtere. Intrigant & mouche de grands ſeigneurs, qui traverſoit le ſervice. Ce priſonnier eſt entré à la Baſtille le 16 octobre 1751 : il en eſt ſorti le 11 février 1762, pour être transféré à Vincennes, par le ſieur Framboiſier, inſpecteur de police.

La dame Sauvé, premiere femme-de-chambre de Mgr. le duc de Bourgogne, & Marie-Charlotte Anquety, femme Mézieres, ſa femme-de-chambre. — Affaire d'état. — Cette derniere priſonniere étoit enceinte lorſqu'elle a été arrêtée ; & ſur un ordre du roi, contreſigné Phelypeaux, elle eſt ſortie de la Baſtille, pour aller faire

faire ſes couches chez la dame Pilon, ſage-femme à Paris. Elle y a été conduite par le ſieur d'Hémery & le commiſſaire de Rochebrune; leſquels l'ont ramenée, après ſes couches faites, à la Baſtille, où elle a été reçue conformément à un autre ordre du roi.

Le pere Touſſaint Bartelle, récollet. — Affaire d'état, & donnant de faux avis.

La demoiſelle Gravelle. — Pour mémoires contre les ſieur & dame de Montmartel, & contre le marquis de Béthune. Transférée à Vincennes après treize mois de ſéjour à la Baſtille.

Le ſieur Serre de Montridon. — Pour des lettres impertinentes. Transféré à Charenton l'année ſuivante.

Le ſieur abbé Langlet Dufrenoy. — Pour des lettres anonymes contre des perſonnes dans les premières places. Il eſt à obſerver que ce priſonnier eſt entré ſix fois à la Baſtille; ſavoir:

Années.	Jours.
1696.	
1718.	28 ſeptembre.
1725.	28 juin. Transféré à Vincennes.
1742.	28 mars.
1749.	7 janvier.
1751.	29 décembre.

Tout ceci non compris la détention à Vincennes.

Le ſieur de la Foſſe, receveur des tailles à la Rochelle. — Pour faire voir le diable à madame de Montboiſier.

ANN. 1752.

Nombre des priſonniers, 49.

Miniſtres, { D'Argenſon, Phelypeaux; de Voyer.

Cauſes générales, { Mauvais propos, affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Taupin Dorval. — Auteur de *Notes & Mémoires pour ſervir à l'inquiſition de France.* — Remis le 14 avril 1753 entre les mains de M. d'Hémery, à onze heures & demie du ſoir, pour être transféré au château de Pierre-en-Ciſe.

François Genard. — Auteur & entremetteur pour le livre de l'*Ecole de l'homme.*

Le ſieur Bertin de Frateaux, ancien capitaine de cavalerie, entré le 25 mars 1752 à la Baſtille, où il eſt mort le 3 mars 1779. — Homme dangereux, retenu à la Baſtille pour la vie, à la requiſition de ſa famille. Ce priſonnier a remis à ſa majeſté une penſion qu'il avoit ſur le tréſor-

royal. Enterré à Saint-Paul. L'extrait-mortuaire a été couvert d'un papier blanc, & cacheté du cachet de M. le curé & du château. C'eſt le curé qui l'a écrit en préſence de M. de Launay, gouverneur, & de M. Chevalier, major, qui ont ſigné, & perſonne ne l'a vu.

Catherine-Charlotte Couet, femme Dardel. — Eſpece de folle qui donnoit des placets au roi remplis d'avis extravagans, & tenoit des propos ſur la naiſſance de M. le duc de Montpenſier. Cette priſonnière, lors de ſa ſortie, a été remiſe entre les mains d'Antoine-Denis Dardel, ſon mari, qui a promis d'empêcher ſon épouſe d'écrire au roi, aux miniſtres, ni à aucun ſeigneur, ni dame de la cour.

Le ſieur abbé de Montrif, doyen de la cathédrale d'Autun. — Mauvais ſujet pour les mœurs. Transféré à Vincennes.

Le nommé Sarbourg. — Parce qu'il s'étoit pratiqué des correſpondances illicites avec le ſieur Gaultier, ſon oncle, à la Baſtille, en le venant voir.

Le nommé Jacques Piron. — Courrier de la diligence de Lyon, qui entroit des imprimés prohibés dans Paris.

Le ſieur Charles Gabaré de Préfontaine. — Jeune étourdi qui avoit écrit une lettre au roi.

Le ſieur d'Heronville, colonel au régiment

de Bourgogne infanterie. — Pour s'être absenté de son régiment, & être venu à Paris sans congé & sans permission de ministre.

Le frere Ange Reboul, carme du couvent de la place Maubert. — Pour s'être pourvu au parlement contre un ordre du roi qui le reléguoit dans une maison de son ordre. Transféré à Vincennes.

Le sieur Duderé de Villeras. — Auteur de lettres injurieuses à M. l'archevêque de Paris.

Jean Zombabel. — Auteur de libelles sur l'affaire du clergé & du parlement.

Le sieur François Bousquet de Colomiers. — Nouvelliste à la main, qui donnoit indistinctement des feuilles aux étrangers & aux françois.

Le sieur de Boiville. — Pour les affaires du tems.

Le nommé Jean Laby & le nommé Dotin. — Accusés de mauvais propos. — On n'en a pas eu la preuve. Ils sont restés environ six mois à la Bastille.

ANN. 1753, jusqu'au 15 avril.

Nombre des prisonniers, 50.

Ministres, { D'Argenson, Phelypeaux & de Voyer.

Causes générales, { Mauvais propos & affaires d'état.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

François Le Comte, ſoldat au régiment de Bourbonnois. — Pour avoir écrit des lettres folles à madame de Pompadour. — Transféré à Bicêtre.

Le ſieur Fercuillac. — Dévot à qui le janſéniſme avoit tourné la tête, qui vouloit donner des avis au parlement, les chambres aſſemblées. — Transféré au couvent des peres de la Charité de Senlis.

Le ſieur Le Blanc de Villeneuve. — Pour avoir écrit des lettres folles & impertinentes à M. le comte d'Argenſon. — *Nota.* L'ordre d'entrée de ce priſonnier eſt ſigné d'*Argenſon*.

Le ſieur de la Deveze. — Qui accordoit ſa protection, pour de l'argent, à des perſonnes qui jouoient au pharaon & au biribi.

[Ici ſe termine notre gros regiſtre. Nous n'avons rien de relatif à l'entrée & à la ſortie des priſonniers, depuis cette époque juſqu'à celle du 11 avril 1759, que recommence une portion d'un autre regiſtre de même format, de même diſtribution & de même organiſation que le précédent].

ANN. 1759.

Nombre des prisonniers, 37.

Ministres, { Phelypeaux & le duc de Choiseul.

Causes générales, Affaires d'état, libelles.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le sieur abbé Jubeau, prêtre & chanoine d'Angers, de Saint-Maurille. — Les sieur & dame Faribault lui portèrent le 14 avril 1759 une lettre anonyme, que la dame Faribault disoit avoir trouvée en portant une lettre à la poste. Comme cette lettre contenoit un complot formé contre les jours du roi & de madame la marquise de Pompadour, il écrivit en cour, & fut arrêté, ainsi que la dame Faribault, par le sieur d'Hémery, qui les conduisit à la Bastille. La dame Faribault, par son interrogatoire, convint de sa manœuvre, & en justifia le sieur abbé Jubeau, qui obtint sa liberté en conséquence. — Cette femme prétendoit avoir trouvé cette lettre dans une bourse de cheveux, & l'abbé Jubeau, croyant l'histoire véritable, écrivit en cour. Elle sortit de la Bastille le 22 novembre 1759.

Le sieur Joseph-Marie Chapelle, dit *frere Ja-*

cob Job, natif de Paris, âgé de quarante-quatre ans, ancien directeur des fermes de Bretagne. — Convulsionnaire ou sectateur des convulsions, à l'instigation de sa mere, qui le menoit dans les assemblées des convulsionnaires. Il est connu dans l'Œuvre sous le nom de *frere Jacob Job*. Il étoit le poëte de la bande qu'il fréquentoit, & composoit des cantiques qui se chantoient dans les assemblées qui se tenoient à l'Estrapade, chez le sieur Froissard de Préauval, ancien mousquetaire, & détenu à Saint-Lazare depuis le 15 octobre 1758.

Le sieur de Bergeron, soi-disant le chevalier d'Escourville. — Pour avoir fait des vers contre madame la marquise de Pompadour. Il les lui a envoyés, en lui marquant qu'il lui en faisoit le sacrifice, & en lui demandant un prêt de 10,000 livres.

Il étoit fils d'un musicien assez mal à son aise; il avoit obtenu un emploi au bureau de M. Godet, directeur des vingtiemes : il touchoit les appointemens de son emploi sans l'exercer. Sa mauvaise conduite a dérangé ses affaires; & pour les rétablir il s'est avisé de faire cette piece de vers contre la marquise de Pompadour. — Le sieur d'Hémery, inspecteur de police, lui a signifié un ordre d'exil à trente lieues de Paris.

Le vicomte de Biré, gentilhomme natif de

Nantes (prenant gratuitement le titre de vicomte). — Il a fait deux mémoires sur les finances, adressés au roi ; il a envoyé le premier à M. le maréchal d'Etrées, & le second à M. le comte de Saint-Florentin, ministre. Il a déclaré depuis que les fermiers-généraux avoient, au commencement de leur bail, fait présent de vingt-quatre millions à madame la princesse de Conti. Celui de qui il dit tenir le fait, & les personnes qu'il prétend avoir été présentes à ce discours, le nient ; & comme ces personnes sont de bonne foi, il en résulte que le sieur de Biré en a imposé, suivant la preuve morale.

Rodolphe Elter de Sybourg, suisse de nation, natif de Moura. — Poëte. Il avoit composé une tragédie intitulée *Titus*, ou *le Triomphe de l'amitié*. — Il distribuoit dans Paris un manuscrit ayant pour titre : *Etat actuel des affaires générales des finances du royaume de France*, dont on prétend qu'il est l'auteur.

Le nommé Tavernier. — Conduit à la Bastille par le sieur Prévot, capitaine de la chaîne, venant des îles Sainte-Marguerite. — Prétendu complot contre la vie du roi.

[Ce prisonnier est du nombre des victimes malheureuses qui doivent leur liberté au courage patriotique des braves & généreux citoyens de

Paris. Après un séjour de dix ans aux îles Sainte-Marguerite, il est arrivé à la Bastille le 4 août 1759, & y étoit encore le 14 juillet 1789. Sa déposition nous a confirmé la vérité & l'authenticité de notre registre ; elle s'est trouvée parfaitement conforme à ce qu'on y dit de lui. Nous avons eu avec lui une conférence de deux heures. C'est avec peine que, ne voulant pas retarder notre marche, nous résistons pour le moment à l'envie que nous avons de donner au public l'histoire de sa vie, ou plutôt de ses malheurs, qu'il nous a racontés lui-même. Quel siecle que celui où il est né, où il a vécu, & où il est presque mort ! Il étoit loin de savoir la cause des coups de canon qu'il entendoit ; il étoit si loin de prévoir le bonheur dont il alloit jouir, que lorsque ses libérateurs, couverts de sueurs, de poussiere & de gloire, les armes à la main, entrerent dans son cachot, il les prit pour des assassins (dans le lieu qu'il habitoit, cette erreur est bien pardonnable) & se mit en devoir de leur résister. Ses gestes, ses manieres, l'habitude de son corps, ses expressions, tout en lui porte l'empreinte d'un homme qui, vivant il y a quarante ans, & mort à cette époque, reparoîtroit aujourd'hui de nouveau sur la scene du monde. Ce prisonnier nous a avoué que pendant les trente années de son séjour à la Bastille, il en

avoit passé consécutivement vingt-neuf sans sortir de son cachot].

Le sieur Victor de Goresse-Duharda. — Contrefaiseur de signatures de personnes en place, pour prendre à ferme le droit sur les cuirs, âgé de dix-huit ans.... Son laquais arrêté par précaution, & comme pouvant avoir quelque connoissance de l'affaire de son maître. (Le sieur Duharda pere enfermé pour le même sujet pendant deux mois, & exilé à cinquante lieues de Paris).

Le sieur Marmontel, auteur du *Mercure de France*. — Auteur d'une parodie injurieuse. [— Nous nous empressons d'informer ici M. le duc d'Aumont, qui a fait insérer une lettre dans le journal de Paris du 30 juillet dernier, que le sieur Marmontel est entré à la Bastille le 28 décembre 1759, & qu'il en est sorti le 5 janvier 1760. Le motif de sa détention, rapporté au registre, se borne, comme nous l'avons déja dit, à ces mots : *Auteur d'une parodie injurieuse*. Il n'est pas même dit contre qui cette parodie étoit dirigée. Les griefs que l'on a pu avoir contre le sieur Marmontel, doivent se trouver en entier dans les pieces de la procédure qui le concerne. Nous ne prétendons cependant pas que l'auteur de l'écrit dont M. le duc d'Aumont a eu à se plaindre n'ait pu trouver ailleurs des

preuves que cette parodie étoit dirigée contre un duc d'Aumont : nos connoiſſances, à ce ſujet, ne ſont pas la meſure de celles que les autres peuvent avoir].

Le nommé Gilles Bury, domeſtique du ſieur Marmontel.

ANN. 1760.

Nombre des priſonniers, 56.

Miniſtres, { Phelypeaux, le maréchal de Belliſle & le duc de Choiſeul.

Cauſes générales, { Convulſionnaires, auteurs & imprimeurs contre la religion.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

L'abbé de la Coſte, jadis céleſtin, qui s'en étoit évadé. — Fut marié deux fois, mis au carcan & condamné aux galeres, où il eſt mort.

Philippe Seichepine. — Affaire contre M. de Saint-Cy, dite *des économats*.

L'abbé Rozé. — Pour mémoire relatif au clergé.

Le ſieur Beauviſage Lavault, auteur de différens projets de finances & d'intrigues pour les faire réuſſir.

Le ſieur Touche, pour lettres anonymes contre madame de Pompadour.

Le ſieur Vincent, anglois. — Soupçonné d'eſpionnage. — Lors de ſon entrée, il a écrit de ſa main, au bas de ſon entrée même : *Je ne ſuis pas anglois, & je reconnois la France pour ma patrie. Enſuite ſon ſigne*, JEAN-MAXIMILIEN BOURDIGUE VINCENT.

Le ſieur Conſtans, entré le 5 mars 1760, ſorti le 10 avril de la même année. — Ce priſonnier étoit alors âgé de cent-onze ans, & ſe portoit à merveille. — Le motif de ſa détention n'eſt point exprimé.

Le ſieur de la Cauſſade, ci-devant inſpecteur des études de l'école militaire. — Pour libelles contre l'intendant & autres officiers de l'école militaire.

Le nommé Merlier, maître apothicaire à Paris. — Propos ſéditieux contre le roi & madame de Pompadour.

Pierre de Sauges. — Imprimeur contre la religion.

Denis l'Enfaigne. — Contrebandier ſur les cartes.

Le ſieur baron d'Edelsheim. — Suſpecté d'eſpionnage.

Le ſieur Magny, premier commis des do-

chaines de Flandres, auteur d'une hiſtoire contre madame de Pompadour.

Le ſieur Danjan, architecte de la ville, & ſon laquais. — Pour relation ſuſpecte, dans les provinces, ſur les affaires du tems.

ANN. 1761, juſqu'au 9 mars ſeulement.

Nombre des priſonniers, 4.

Miniſtres, Phelypeaux, de Berrier.

Cauſes générales, { Affaire du Canada, livres contre la religion.

OBSERVATIONS PARTICULIERES.

Le ſieur Valade de la Vallette, avocat au parlement de Paris. — Sous prétexte d'intérêts dans des projets imaginaires.

La nommée Alano, vieille fille de boutique chez madame Aucloud, libraire, au Palais. — Pour livre contre la religion.

[Nous bornerons ici cette livraiſon. La ſeconde, qui paroîtra inceſſamment, contiendra le dépouillement des autres regiſtres qui ſont en notre poſſeſſion, & qui nous meneront juſqu'au 10 juillet 1788. Ce dépouillement ſera précédé d'un plan exact de la Baſtille & de

notes hiſtoriques ſur cette priſon d'état ; il ſera ſuivi de la copie exacte de quelques pieces authentiques & curieuſes, relatives à pluſieurs priſonniers dont nous avons parlé].

Fin de la premiere livraiſon.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE.

SECONDE LIVRAISON.

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique, & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

Notre principal but dans cette *ſeconde livraiſon*, a été de conſtater l'*authenticité* de tous les faits relatifs à la priſe de la Baſtille. Nous n'avons épargné aucunes *recherches* pour parvenir à la vérité. Tout a été ſcrupuleuſement examiné & conſulté. Garniſon du château, invalides, porte-clefs, priſonniers, aſſiégeans, aſſiégés, tous ont été queſtionnés, & nous n'avons jamais dépoſé un fait dans cet ouvrage que lorſqu'il a été ſuffiſamment éclairci. Nous nous ſommes livrés à ce travail avec d'autant plus de zele, que nous ne doutons pas qu'il puiſſe ſervir un jour à ceux qui écriront les mémoires du tems.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE,

OU

RECUEIL

DE PIECES AUTHENTIQUES

POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Seconde livraiſon.

. . . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & aux orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique ; & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

Les originaux de cette livraiſon ſont dépoſés au Lycée près du Palais-Royal ; tout le monde peut venir les y voir.

A PARIS;
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

NOTES HISTORIQUES
SUR
LA BASTILLE.

Il ne ſuffit pas que la conquête de la Baſtille opere une grande révolution dans l'ordre politique, il faut encore qu'elle influe pour beaucoup dans l'ordre moral.

Tant de myſteres approfondis, tant d'iniquités dévoilées doivent nous tranſporter, pour ainſi dire, à la maturité de pluſieurs ſiecles. On pourroit donc appeller déja l'époque où nous ſommes le 20e ſiecle.

Si jamais la Baſtille a dû fixer notre attention, ſi jamais ſon hiſtoire a dû piquer la curioſité, c'eſt dans un moment où la France, où l'Europe entiere a les yeux tournés vers elle; c'eſt dans un moment où ce gouffre du deſpotiſme vient d'être changé en un foyer de liberté d'où émanent des rayons de lumiere qui, répandus ſur toute la France, commencent déja à la revivifier, & qui de proche en proche parviendront

à changer la face des gouvernemens des nations qui nous environnent. Il eſt tems de briſer les fers qui juſqu'à préſent ont enchaîné la plume des écrivains philoſophes, & de découvrir aux yeux de l'univers étonné la turpitude d'un lieu qui n'exiſtoit que chez le peuple qui ſe diſoit le plus doux & le plus éclairé de tous les peuples. L'hiſtoire de la Baſtille peut ſeule donner les raiſons pour leſquelles nous n'avons pas eu encore une hiſtoire de la Baſtille. Si une ſentinelle empêchoit qu'en paſſant on ne s'arrêtât pour la fixer, quel eût été le ſort d'une ame d'une trempe un peu plus courageuſe que celle des ames ordinaires, qui ſe ſeroit permis des réflexions contre un établiſſement dont le nom ſeul faiſoit trembler ? A peine, dans le nombre des bons écrivains que la France a produits, avons-nous pu trouver un guide ſûr; à chaque pas ils ſont en contradiction les uns avec les autres. A peine Voltaire lui même qui avoit été la victime du pouvoir arbitraire, a-t-il oſé en être le dénonciateur. C'eſt un reproche d'autant plus fondé à lui faire qu'il connoiſſoit plus que perſonne toute l'horreur de la Baſtille, puiſqu'en parlant d'elle il dit : *Henriade, chant IV :*

Dans cet affreux château, palais de la vengeance,
Qui renferme ſouvent le crime & l'innocence.

Eſt-il un ſpectacle plus conſolant pour un citoyen français que celui de voir anéantir cet autre ténébreux ? Chaque pierre que l'on détache ſemble, en roulant dans le foſſé, emporter avec elle un ſoupir & un gémiſſement.

Un eſclave ſent rarement le poids de ſes fers ; mais l'homme libre ne les lui voit pas porter ſans indignation ; les Anglois en ſouvent rougi pour nous ; ſouvent l'humanité leur a fait embraſſer notre défenſe. Par-tout on voit des traces de leur vertu bienfaiſante ; ils étoient libres, ils deſiroient que tous les hommes le fuſſent. Leurs papiers ne ſe laſſent point de citer ce grand événement. Leurs ſpectacles s'en ſont emparés, & on le repréſente actuellement ſur trois théâtres de Londres.

Un de leurs écrivains, *M. Pratt*, qui a fait, il y a trois ans, un poëme ſur l'humanité, y parle ainſi de la Baſtille,

Here the poor captive tom from child and wife ;
From youth to age groan'd out deteſted life (1) :

Voilà ce qui ſe paſſe à Londres, & en France tous les journaliſtes ont gardé ſur cet événement

(1) C'eſt là que le malheureux priſonnier, arraché du ſein de ſa femme & des bras de ſes enfans, ſouvent après avoir conſumé ſa jeuneſſe, traîne & ſoupire ſa déteſtable vie.

le plus morne ſilence. Ne ſeroit-on pas tenté de douter de ſa réalité, ſi dans dix ans on conſultoit leurs feuilles ſans pouvoir en rencontrer la plus légere trace ?

Encore quelques jours & la Baſtille va être entiérement détruite. Encore quelques jours & l'on ne ſaura qu'elle a exiſté que par le ſouvenir des maux qu'elle aura produits, ſi chaque citoyen ne s'empreſſe d'offrir à l'humanité le tribut des connoiſſances qu'il peut avoir. C'eſt dans cette vue que nous avons fait des démarches pour nous procurer les renſeignemens les plus authentiques. Le plan que nous joignons ici a été levé par M. Cathala, inſpecteur des ouvriers de la Baſtille, & il nous a été délivré d'après la vérification qu'ont bien voulu en faire MM. les architectes, nommés par la ville, pour préſider à ſa démolition. C'eſt le même qui avoit été préſenté précédemment à M. le maire & à M. le commandant général de la garde nationale de Paris.

Pour le régime intérieur, nous nous ſommes adreſſés aux porte-clefs. Ils exiſtent encore tous les quatre & demeurent ; le nommé Trecourt, paſſage de Leſdiguieres ; le nommé Loſſinote, rue Saint-Antoine, chez Poſtien, marchand de papier au 4e ; le nommé Guyon & le nommé Fanfard, rue de la Cériſaie.

Il en exiſte encore cinq anciens retirés ſucceſſivement. Les nommés Baron, d'Arragon, rue du petit muſc; Capin, dit Belot; Loſſinote, pere; Murleau, rue Saint-Antoine, près les Jéſuites, chez un miroitier. L'on peut ſavoir d'eux tous la vérité de nos rapports.

Quant à la reddition de la Baſtille, & aux précautions priſes pour la défendre, nous nous ſommes adreſſés à pluſieurs des ſoldats invalides, qui y étoient en garniſon. Ils ſont préſentement à l'hôtel, ſalle Sainte-Croix.

Toutes les pieces que nous citerons dans le cours de cette livraiſon, feront, comme celles de la précédente, dépoſées en original au lycée où tout le monde aura la liberté de venir les compulſer. Les perſonnes qui ont bien voulu ſe donner la peine de conſulter celles de la premiere, ont vu par elles-mêmes avec quelle fidélité nous avons rempli notre engagement. S. A. S. Monſeigneur le duc de Chartres & les deux princes, ſes freres, nous ont fait l'honneur de venir parcourir nos regiſtres. S. A. S. en voyant au nombre des perſonnes qui avoient ſigné des ordres d'empriſonnement arbitraire, le nom de ſon triſaïeul (Louis-Philippe d'Orléans, régent du royaume) nous dit: *Il vaudroit beaucoup mieux qu'il n'y fût pas.* Paroles remarquables, mais bien naturelles dans la bouche d'un jeune prince

citoyen, qui a à chaque inſtant ſous les yeux les exemples de vertu & de patriotiſme dont les principes ſont dans ſon cœur. S. A. S. a eu la bonté de nous remettre elle-même les papiers qu'elle avoit en ſa poſſeſſion.

La Baſtille a été bâtie ſous Charles V, en 1370 (1). Et ce fut Hugues Aubriot, prévôt des marchands, qui en poſa la premiere pierre, le

(1) C'eſt en effet à cette année que la plupart des auteurs rapportent la fondation de la Baſtille, & il paroît impoſſible de rejetter cette date. C'eſt celle que donnent *Chriſtine de Piſan*, auteur contemporain (vie de Charles V), les annales de France, *D. Felibien*, le *préſident Hénault*, &c. Piganiol de la Force (deſcription de Paris), renvoie cette fondation à 1371. Différence très-peu importante, & qui d'ailleurs ne paroît établie ſur aucune preuve. Quelques auteurs, dit cet écrivain, ont ſuppoſé que la Baſtille exiſtoit déja ſous le roi Jean, en avançant qu'Etienne Marcel, eſpérant y être en ſûreté, s'y réfugia & y fut tué. Mais, ſans nous arrêter à combattre cette opinion, il nous ſuffit que tous les hiſtoriens exacts, inſtruits, & qui ont puiſé dans les ſources, n'aient rien dit qui favoriſât cette hiſtoire de la mort de Marcel; au contraire, ils s'accordent tous à dire que ce prévôt des marchands voulant livrer Paris au roi de Navarre, s'approcha ſecretement de la porte St.-Antoine pour l'ouvrir à ce prince, & qu'un citoyen fidele & zélé, nommé Mailliard, inſtruit de ſon perfide deſſein, alla au-devant du traître & lui abattit la tête d'un coup de hache.

22 Avril. Il fut chargé du ſoin de cette conſtruction, comme il l'étoit des fortifications de l'enceinte de Paris, & elle ſe fit des deniers que le Roi avoit donnés à la ville dans cette vue. Ce magiſtrat, ſelon Piganiol de la Force, (deſcription de Paris), étoit un bourguignon d'aſſez baſſe naiſſance, qui aimoit les Juifs, au point qu'il embraſſa leur religion; mais l'Univerſité naiſſante dont il avoit voulu réprimer les prétentions, obligea l'évêque de Paris, en 1381, de lui faire ſon procès, comme à un apoſtat. Il fut condamné à faire amende-honorable dans le parvis de Notre-Dame, & à paſſer le reſte de ſes jours dans une baſſe-foſſe, au pain & à l'eau.

Ainſi finit le premier fondateur de la Baſtille, ſelon Piganiol; mais l'auteur des remarques hiſtoriques & anecdotes ſur ce château regarde Aubriot comme un homme ſincerement zélé pour le bien public, que les membres de l'Univerſité & le Clergé accuſerent d'irréligion, pour le perdre, & que les partiſans de la maiſon d'Orléans perſécuterent, en haine de la maiſon de Bourgogne, à laquelle il étoit attaché. Il ajoute qu'en 1381, il fut enfermé à la Baſtille qu'il venoit de bâtir (1), qu'enſuite on le mit dans les pri-

(1) Même en adoptant ce récit, il eſt toujours vrai de

ſons de l'évêché, d'où les rebelles connus ſous le nom de *Maillotins*, le tirerent pour le mettre à leur tête, mais qu'il profita de ſa liberté pour ſe retirer ſecretement en Bourgogne, où il vécut tranquille & ignoré le reſte de ſes jours.

Les premiers commencemens de la Baſtille, ce qui en a été conſtruit ſous Charles V, ne conſiſtoit d'abord qu'en deux tours iſolées, une à chaque côté du chemin qui entroit dans Paris. Ces deux tours ſont celles du tréſor & de la chapelle. Quelques années après on éleva deux autres tours en dedans de la ville, vis-à-vis des deux premieres, & le chemin continua à les ſéparer. Ce fait n'eſt pas auſſi certain que le précédent; nous ſommes même portés à croire qu'il eſt dénué de fondement, car l'on a vu, dans la démolition, que les tours de la liberté & de la Bertaudiere étoient jointes, & avoient été conſtruites en même tems que les maſſifs qui formoient l'enceinte du château de la Baſtille. Quant aux deux tours qui ſe trouvoient

---

dire qu'Aubriot fut un des premiers enfermés dans une des *tours-priſons* qu'il avoit fait conſtruire. Ainſi, Enguerrand de Marigny fut pendu au gibet de Montfaucon qu'il avoit fait dreſſer; ainſi un évêque de Verdun fut une des premieres victimes de ſon invention des cages de fer. Puiſſent ces exemples dégoûter à jamais des entrepriſes qui peuvent faire le malheur des autres.

en face du fauxbourg Saint-Antoine, & dont nous avons déja parlé, qu'elles aient été élevées pour demeurer ainſi iſolées, & qu'elles aient été principalement deſtinées à défendre l'entrée de la ville, ce n'eſt point une opinion, mais un fait prouvé ſans réplique par leur conſtruction même. Nous avons reconnu dans leur démolition, que les maſſifs qui les réuniſſoient y avoient été appliqués d'après coup. Nous avons vu que ces tours avoient eu des fenêtres ou créneaux dans tout leur contour, & du côté des maſſifs comme ailleurs. Il peut ſe faire que pendant quelque tems encore l'intérieur de la Baſtille ait été comme par le paſſé un paſſage public. L'on a trouvé entre les tours de la liberté & de la Bertaudiere une porte murée, correſpondante avec celle qui étoit entre les tours du Tréſor & de la Chapelle; cela ſeul peut ſuffire pour accréditer notre opinion. On ne peut donc imputer à Charles V, à ce prince à qui l'on a donné le glorieux ſurnom de ſage, l'intention de forger des armes au deſpotiſme. Il eſt évident qu'il ne penſa, au contraire, qu'à procurer à ſa capitale une ſûreté contre les irruptions des ennemis; & que, ſi les tours de la porte Saint-Antoine purent dès-lors ſervir de priſon en même tems que de fortification, ce fut de la même maniere que nous voyons ſouvent dans nos provinces,

l'intérieur des portes de ville employées à cet uſage (1).

Enfin vers l'an 1383, Charles VI fit ajouter les autres tours aux anciennes; il les réunit entr'elles par un mur; il fit environner le tout d'un foſſé profond de vingt-cinq pieds, & fit détourner le chemin à gauche, comme nous le voyons aujourd'hui. Dès-lors la Baſtille, qui n'étoit vraiment qu'une ſimple *Baſtille*, eſt devenue le château de la Baſtille, tel que nous l'avons vu; une fortereſſe ancienne, compoſée de huit groſſes tours rondes, dont les murs avoient environ ſix pieds d'épaiſſeur. Elles étoient jointes par des maſſifs de maçonnerie épais de neuf pieds, dans quelques-uns deſquels étoient pratiqués des évidemens pour des lieux d'aiſance. Ce que l'on y a ajouté de fortifications à la moderne, fut commencé, ſelon Piganiol, le 11 août 1553, & fut fini en 1559. Il con-

(1) Nous ſommes d'autant plus portés à rendre cette juſtice à la mémoire de Charles V, que nous nous verrons ſouvent forcés, à meſure que nous avancerons, de troubler celle de ſes ſucceſſeurs. Que de titres uſurpés, que d'idoles injuſtement couronnées! C'eſt aujourd'hui que la vérité triomphe, qu'il faut donner à ces noms de *Juſte* & de *Grand* leur véritable ſignification, & les propoſer de nouveau au concours aux rois de la race future.

ſiſtoit, dit cet auteur, en une courtine flanquée de baſtions; mais il n'y avoit là qu'un baſtion qui fit vraiment partie du château de la Baſtille, il eſt entier & à orillons. La courtine & le demi baſtion qui le terminent appartiennent à l'enceinte de Paris. Les habitans de cette ville furent taxés de quatre à vingt-cinq livres tournois chacun, pour les frais de ces travaux. Ce ne fut qu'en 1634, qu'on éleva les boulevards qu'on vient d'abaiſſer il y a quelques années, & qu'on creuſa les foſſés qu'on a comblés dans le même tems.

L'entrée de la Baſtille ſe trouve ainſi à droite de l'extrémité de la rue Saint-Antoine; au-deſſus de la premiere porte, étoit un magaſin conſidérable d'armes de différentes eſpeces (1), & d'armures anciennes; à côté de cette porte, étoit un corps-de-garde où l'on plaçoit chaque nuit deux ſentinelles, pour répondre & ouvrir

(1) On a vu dans ce magaſin juſqu'à 40,000 fuſils. Dans la guerre derniere on en fit paſſer au moins 20,000 en Amérique. Le reſte avoit été tranſporté depuis fort peu de tems à l'hôtel des invalides. Le gouverneur n'en avoit gardé que 600 qu'il fit rentrer quelque tems avant dans l'intérieur même de la Baſtille. Les armures anciennes, auſſi précieuſes par leur forme que par les matieres dont elles étoient enrichies, ont été enlevées le jour même de la priſe de la Baſtille.

aux perſonnes qui ſe préſentoient. Cette porte conduiſoit à une premiere cour extérieure, dans laquelle étoient les caſernes des invalides, les écuries & remiſes du Gouverneur. L'on pouvoit également arriver à cette cour par l'arſenal. Elle étoit ſéparée d'une ſeconde cour, par une porte à côté de laquelle étoit un autre corps-de-garde, par un foſſé & un pont-levis. C'eſt dans cette ſeconde cour à droite qu'étoit l'hôtel du Gouverneur. Vis-à-vis de cet hôtel étoit une avenue longue de 15 toiſes, dont le côté droit étoit bordé par un bâtiment ſervant de cuiſine; dans ce même corps de logis, ſe trouvoit auſſi une chambre de bains, faite depuis fort peu d'années pour l'uſage de la femme du Gouverneur. Tout cela étoit conſtruit ſur un pont dormant, qui traverſoit le grand foſſé, & ſur lequel s'abaiſſoit un pont-levis, au-delà duquel étoit un autre corps-de-garde. C'eſt par-là que l'on arrivoit à la grande cour intérieure. Pour y parvenir, il falloit encore, dit John Howard (1),

(1) *Etat des priſons, hôpitaux & maiſons de force, par John Howard*, traduit de l'anglois. Ouvrage d'un habitant d'un pays libre qui parcourant l'Europe, viſitoit partout ces divers établiſſemens, & a trouvé par-tout les portes ouvertes à ſa curioſité, excepté à Madrid celles des priſons de l'Inquiſition, & en France celles de la

paſſer une forte grille de fer, qui ſervoit de retranchement à la ſentinelle, qui avoit ordre de ne pas laiſſer approcher d'elle les priſonniers à une diſtance de trois pas. Cette grande cour avoit 102 pieds de long ſur 72 de large; elle étoit environnée des tours dites de la Liberté (1), de

---

Baſtille. Au retour de ſon expédition bienfaiſante, les Anglois voulurent lui élever une ſtatue; il la refuſa avec une réſiſtance égale au zele qui la lui avoit méritée. C'eſt un des beaux traits de la vie de cet illuſtre coſmopolite. *Le mémorial de Paris* nous apprend qu'autrefois tout le monde pouvoit viſiter ce château le jour de l'octave de la fête Dieu; cet uſage n'exiſtoit plus, nous n'en avons trouvé aucun veſtige dans les ouvrages de ce ſiecle que nous avons conſultés; les perſonnes qui pouvoient en être inſtruites, auxquelles nous nous ſommes adreſſées, nous ont même aſſuré le contraire. Si cependant il faut en croire M. Linguet, dans ces derniers tems on y admettoit encore des curieux; le gouverneur, le lieutenant de roi, tout le monde, juſqu'au dernier marmiton, y recevoient des viſites. M. Howard auroit donc pu ſe faire introduire comme un autre. Il ne put pénétrer au-delà du premier pont-levis, il n'avoit fait aucune démarche pour ſe procurer l'entrée; il fut éconduit; ainſi il n'a pu parler que d'après ce qu'il a raſſemblé à ce ſujet. Cette obſervation ſuffit pour nous décider à ne puiſer qu'avec ſobriété dans ſon ouvrage; mais elle ne l'empêche pas d'être curieux & intéreſſant.

(1) Nous ignorons ce qui a pu faire donner à une des tours de la Baſtille un nom ſi peu fait pour elles.

la Bertaudiere (1), de la Baziniere (2), de la Comté (3), du Tréſor (4) & de la Chapelle (5),

(1) Ainſi nommée ſans doute du nom de quelque priſonnier. C'eſt-là qu'habita l'homme dit au maſque de fer, pendant les cinq ans qu'il paſſa à la Baſtille, de 1698 à 1703.

(2) Elle a probablement reçu ce nom de M. de la Baziniere, qui y fut renfermé en 1663. C'eſt dans une priſon de cette tour que l'homme au maſque de fer fut dépoſé à ſon arrivée des iſles Sainte-Marguerite. Il n'y reſta que quelques heures, pendant qu'on préparoit ſon logement dans la tour de la Bertaudiere, ſelon le journal de M. de Jonca, lieutenant de roi de la Baſtille, cité par M. de Sainte-Foi.

(3) Nous n'avons pas pu ſavoir quelle étoit l'origine de ce nom.

(4) Le texte expliquera ci-deſſus pourquoi cette tour fut ainſi nommée.

(5) C'eſt auprès de cette tour qu'étoit en effet autrefois la Chapelle, ſous la voûte de l'ancienne porte de ville. Dans la démolition on y a affectivement trouvé les débris d'un autel. On en avoit conſtruit une nouvelle, nous ne ſaurions au juſte en fixer l'époque, ſituée vis-à-vis l'ancienne, auprès de la tour de la Liberté. Elle a été pendant fort long-tems bâtie en bois, ce n'eſt que depuis quelques années que M. de Launay l'avoit fait conſtruire en pierres.

Dans le mur d'un de ſes côtés étoient pratiquées ſix petites niches, dont chacune ne pouvoit contenir qu'un priſonnier, & ceux auxquels on permettoit d'y aller entendre la meſſe, n'y avoient ni air ni jour. Du com-

& des maſſifs qui joignoient ces ſix tours. Entre celles du tréſor & de la chapelle, c'eſt-à-dire, les premieres conſtruites par Aubriot, on apperçoit encore une arcade qui étoit l'ancienne porte de Paris, du même tems; mais on avoit comblé en maçonnerie le vuide de cette arcade, en y réſervant des appartemens, dont l'un a fort long-tems ſervi de chapelle. Sous cette arcade ſe trouve encore la place de la herſe & d'un ancien pont-levis. Cette cour étoit terminée au fond par un bâtiment moderne, qu'une inſcription en lettres d'or ſur un marbre noir, placé au-deſſus de la porte, annonçoit avoir été conſtruit en 1761, ſous le regne de Louis XV, & ſous le miniſtere de M. Phelippeaux de Saint Florentin, miniſtre de Paris, par M. de Sartine, alors lieutenant de police, pour le logement des officiers de l'état-major. Il a été élevé ſur un modele fort différent du reſte, & avoit plus l'air de la maiſon d'un riche particulier, que d'un ſupplément à d'horribles priſons. Le bas de cet édifice étoit occupé par la ſalle du con-

---

mencement du canon à la communion du prêtre, on ouvroit un rideau qui couvroit une étroite lucarne vitrée & grillée, à travers laquelle, comme dans un tuyau de lunette, dit M. Linguet, on entrevoyoit le célébrant. Au-deſſus de cette chapelle, au mépris de la décence, étoit le colombier du gouverneur.

ſeil, par des offices, cuiſines (1), laverie, &c. qui avoient une ſortie dans l'arriere-cour, & par des logemens d'officiers ſubalternes & de porte-clefs. A droite, au premier, ſur la ſalle du Conſeil, étoit l'appartement du lieutenant de roi, au ſecond, celui du major; au troiſieme, celui du chirurgien. Le reſte de ces trois étages étoit occupé par un certain nombre de chambres deſtinées aux priſonniers très-diſtingués & aux malades qu'on vouloit ménager. C'eſt-là qu'ont demeuré ſucceſſivement M. le cardinal de Rohan, & M. de Sainte-James. Dans des tems de preſſe, toutes les pieces de ce corps-de-logis, les antichambres, les chambres, les cabinets même des officiers de l'état-major étoient remplis de priſonniers. La ſeconde cour étoit environnée de ce même bâtiment à la moderne, des tours dites du puits, & du coin, & des maſſifs correſpondans: elle avoit pour longueur la largeur de la premiere, & 42 pieds de profondeur. Entre les deux tours du puits (2) & du coin (3), étoient

(1) Dans les derniers tems ces cuiſines n'exiſtoient plus. Le gouverneur en avoit fait bâtir d'autres à droite du pont dormant qui précede la principale entrée de la Baſtille; & des premiers il en avoit fait une bibliotheque.

(2) Ainſi nommée d'un grand puits qui ſervoit à l'uſage des cuiſines.

(3) C'eſt dans la premiere priſon de cette tour qu'ont

des

des chambres occupées par des gens de la cuiſine, & quelques priſons dont on ne ſe ſervoit qu'au beſoin. Cette cour étoit la baſſe-cour du château; elle ſervoit autrefois de décharge aux cuiſines, & on y élevoit la volaille.

On voit, par les dimenſions exprimées ci-deſſus, que la premiere cour même n'étoit pas grande. Si l'on conſidere l'élévation des bâtimens triſtes & rembrunis qui l'environnoient à une hauteur de 73 pieds 3 pouces en dedans, l'air s'y renouvelloit peu, & la chaleur s'y concentroit horriblement en été. Cependant depuis qu'on avoit ôté à preſque tous les priſonniers la promenade du baſtion, & qu'on accordoit très-rarement & à très-peu d'entr'eux celle du haut des tours, comme on le dira ci-deſſous, ils étoient réduits à celle de la cour, encore n'accordoit-on pas cette faveur à tous, & ceux qui en jouiſſoient ne pouvoient y paſſer chacun qu'une heure au plus, pour laiſſer la place libre à un autre; car dans ces derniers tems jamais

été ſucceſſivement détenus les maréchaux de Biron & de Baſſompierre. Ce dernier y compoſa ſes mémoires pendant les 13 années qu'il y paſſa, de 1631 à 1643. M. le Maître de Sacy y demeura deux ans, de 1666 à 1668, & y fit la plus grande partie de ſa verſion de la bible. Cette même chambre fut auſſi habitée par M. de Renneville, dont nous parlerons ailleurs.

deux priſonniers ne s'y trouvoient enſemble. Ils y voyoient le cadran de l'horloge du château, où une ſorte de cruauté ingénieuſe avoit mis ſous leurs yeux des emblêmes de leur triſte ſituation. Deux figures enchaînées par le cou, par le milieu du corps, par les mains & par les pieds, ſervoient d'ornement au cadran, & leurs fers, après avoir couru tout autour du cartel, en maniere de guirlande, comme le dit M. Linguet, revenoient au bas former un nœud énorme. Depuis la ſortie de M. Linguet de la Baſtille; depuis la publication de ſon mémoire, ces deux figures avoient été miſes en liberté. M. de Breteuil demanda un jour où étoient les chaînes qui avoient tant indiſpoſé M. Linguet, on les lui fit voir : *Dans deux heures*, dit le miniſtre, *je veux qu'elles ſoient ôtées*, & dans deux heures les chaînes diſparurent. Les figures ſont reſtées, elles ont même été modelées par un ſculpteur avant la démolition de la Baſtille. Le mouvement de cette horloge eſt actuellement au diſtrict de Saint Louis de la Culture; nous l'y avons vu.

Ce n'eſt pas la ſeule réforme utile que le mémoire de M. Linguet a opérée. Il a fallu auſſi que le gouverneur licenciât ſes pigeons; que madame la gouvernante ſe fît conſtruire une nouvelle ſalle de bain. Auparavant elle s'étoit appropriée pour cet objet un des appartemens

de l'état-major, celui de M. le cardinal de Rohan. Depuis le mémoire de M. Linguet, les cuisines, le logement des gens qui y étoient employés, avoient également changé de place, & par-là M. le gouverneur y avoit gagné le précieux avantage de faire faire dans un seul & même lieu & sa cuisine & celle de ses prisonniers.

Le fossé de ce château étoit ordinairement à sec, si ce n'est quand les eaux de la riviere étoient hautes; il étoit entouré à l'extérieur d'un mur haut de 36 pieds à compter du fond auquel étoit scellée une galerie, partie en pierres, & partie soutenue par des potences de bois, qui régnoit dans tout le contour de cette espece de contre-escarpe. On y arrivoit par des pas de souris ou des escaliers placés à droit & à gauche du pont. Cette galerie étoit ce qu'on appelloit le *chemin des rondes*, parce que des officiers & des sergens y faisoient de fréquentes rondes, sur-tout la nuit (1), pour s'assurer de la vigilance des quatre sentinelles qui y étoient placées, & qu'on relevoit de deux heures en deux heures. Les sentinelles de la cour, selon un imprimé trouvé à la

(1) Nous avons entre les mains plusieurs feuilles imprimées trouvées à la Bastille, sur lesquelles sont portées l'heure & la quantité des rondes que l'on faisoit chaque nuit, & la signature des officiers ou bas-officiers qui les avoient faites.

Baſtille, & intitulé *Conſigne*, ſonnoient l'heure à chaque quart-d'heure de la nuit ſur une cloche deſtinée à cet uſage, & trois coups ſeulement à chaque heure du jour. Ainſi, juſqu'à ce qu'un priſonnier fût habitué à ce bruit ſiniſtre, il étoit éveillé trente fois dans la nuit par les triſtes ſoins que l'on prenoit pour l'empêcher de reprendre ſa liberté; madame de Staal s'en plaint dans ſes mémoires. Pendant le ſéjour de M. le cardinal de Rohan à la Baſtille, on eut la déférence d'interrompre l'exercice de cette cloche qui l'incommodoit. Au ſommet des tours étoit une platte-forme entourée d'une terraſſe qui continuoit le long des maſſifs par leſquels ces tours ſe communiquoient, & au bord extérieur de cette terraſſe régnoit un parapet. Sur les terraſſes des tours étoit une artillerie compoſée de treize pieces de canons en tout, nombre qui indique qu'elles étoient deſtinées à annoncer les réjouiſſances publiques, plutôt qu'à la défenſe du château. On en avoit anciennement ajouté deux, & l'on en avoit fait venir trois autres de l'Arſenal, que l'on avoit placées dans la grande cour de la Baſtille, un mois environ auparavant qu'on ait tenté de s'en emparer.

John Howard & l'auteur des Remarques hiſtoriques & anecdotes ſur la Baſtille, parlent de ces priſons comme pouvant être diviſées en cinq claſ-

ſes. Après les cachots qu'ils mettent au premier rang, comme étant les plus horribles des priſons, ils placent une ſeconde claſſe qu'ils forment de trois pieces, où ſont établies, diſent-ils, les cages faites de ſolives recouvertes de fer, longues de 8 pieds ſur ſix de large. Ne voulant calomnier perſonne, pas même les agens du deſpotiſme, nous avouons qu'un de ces auteurs a copié l'autre, en cela, mot pour mot, qu'ainſi ils n'offroient à eux deux qu'une ſeule autorité; que nous n'avons aucune connoiſſance de ces cages, que non-ſeulement nous n'avons entrevu aucun de leurs débris, mais qu'aucun des porte-clefs, des curieux, ni des ouvriers qui ont fureté dans tous les coins & recoins de la Baſtille, n'a rien trouvé qui y reſſemblât. Nous en diſons autant des *oubliettes*, dont pluſieurs auteurs ont parlé qui ont pu y exiſter autrefois, du tems de Louis XI & de Triſtan ſon prévôt, ſon compere & ſon ami (1), mais dont on n'a trouvé aucune

(1) Nous diſons qu'elles ont pu exiſter, parce que ce même Louis XI qui fit reſter le cardinal de la Ballue pendant 11 ans au château de Dupleſſis-les-Tours, dans une de ces cages que le comte de Boulainvilliers dit avoir vues encore; ce même Louis XI qui, ſelon cet auteur, tint les princes de la maiſon d'Armagnac dans les cachots de la Baſtille, rendus plus inſupportables encore que de nos jours, en faiſant creuſer dans leur

trace ni à la prise, ni à l'examen, ni à la démolition de la Bastille.

Les calottes ou chambres de l'étage le plus élevé, c'est-à-dire du cinquieme étage, étoient les plus fâcheuses après les cachots. En été il y faisoit une chaleur insupportable, en hiver un froid excessif. Un ancien creneau, qui servoit de fenêtre, pratiqué dans un mur épais de 6 pieds, assez large en dedans, mais s'étréciffant vers le dehors, au point de n'avoir pour ouverture sur les fossés qu'une longue fente de deux à trois pouces de large, & fermée à son extrémité la plus étroite par de grosses grilles de fer, laissoit à peine arriver dans ces chambres une foible lueur. Presque toutes les prisons des autres étages des tours étoient des polygones irréguliers de 15 à 16 pieds de diametre. Elles avoient 15 à 20 pieds de haut; ainsi elles étoient plus supportables que les calottes. Quelques-unes même

milieu, & revêtir en maçonnerie un cône ou grand pain de sucre renversé, au fond duquel la victime, retenue par son propre poids & ne trouvant aucune assiette, ne pouvoit avoir un instant de repos; d'où ces infortunés étoient encore tirés deux fois la semaine pour être fustigés en présence du gouverneur, & tous les trois mois pour se sentir arracher une ou deux dents, ce même Louis XI peut bien avoir établi à la Bastille des *oubliettes*, comme Comminę & Mezerai l'en accusent.

avoient pluſieurs fenêtres (1); mais cet avantage étoit effacé par un effet de la plus grande épaiſſeur des murs. Cette épaiſſeur augmentoit à meſure qu'on ſe rapprochoit du ſol, ce qui allongeoit les embraſures qui ſervoient de fenêtres, d'où il arrivoit que le priſonnier, placé plus loin de leur ouverture, recevoit moins de clarté. On interceptoit encore une partie de cette lumiere, quand on en avoit la fantaiſie, en adaptant à l'extérieur de ces fenêtres des hottes en planche qui ôtoient au priſonnier le peu de vue qu'il pouvoit avoir ſur Paris ou ſur la campagne, & ne lui laiſſoient plus arriver qu'un jour qui ſe plongeoit obliquement dans ſa chambre.

Chaque priſon étoit fermée par deux portes de l'épaiſſeur de 2 à 3 pouces, quelques-unes

(1) Autrefois toutes les priſons avoient deux ou trois fenêtres; alors, du moins, l'air circuloit-il un peu, mais un gouverneur en a fait boucher la plupart. La démolition nous a fourni des preuves non équivoques de cette aſſertion. L'on a trouvé preſque toutes les anciennes croiſées murées; les boulets de canon qui ont été portés avec pompe dans les rues de Paris par les ouvriers de la Baſtille, avoient ſervi à remplir le vide d'une des croiſées de la tour du puits. Le petit nombre de celles que l'on avoit laiſſé ſubſiſter étoient fermées, ſoit à leur ouverture dans la chambre, ſoit à différens points de leur profondeur, de deux, quelquefois de trois groſſes grilles de fer.

avoient des guichets; l'intérieur de pluſieurs étoit recouvert de fer, & leurs lourds verroux & leurs ſerrures énormes faiſoient retentir toute la tour d'un bruit affreux quand on les ouvroit ou quand on les fermoit. Chacune de ces priſons étoit numérotée, & les priſonniers étoient appellés du nom de la tour où ils étoient renfermés, joint au n°. de leur chambre. L'entrée de chaque tour étoit fermée comme celle des priſons; il y avoit auſſi des portes dans le courant des eſcaliers. Les cachots étoient enfoncés de 19 pieds au-deſſous du niveau de la cour, 5 pieds environ au-deſſus du niveau du foſſé. Ils n'avoient d'autre ouverture qu'une étroite barbacane donnant ſur le même foſſé. Le malheureux habitant d'un de ces lieux horribles, privé d'air & de la clarté du jour, plongé dans une atmoſphere infecte & humide, au milieu d'un limon où pulluloient des crapauds, entouré de rats & d'araignées, ne pouvoit vivre long-tems dans un pareil ſéjour. L'auteur des Remarques hiſtoriques & anecdotes n'y loge que les priſonniers que l'on vouloit effrayer; mais, outre qu'il eſt invraiſemblable qu'on n'en ait fait que cet uſage paſſager, pluſieurs faits dépoſent du contraire. Nous tenons d'un porte-clefs le fait ſuivant. Dans le tems de l'affaire des parlemens, un homme eſt arrêté; il eſt ſoupçonné d'avoir des complice

qu'il ne veut pas révéler. On le précipite dans un cachot; l'horreur de ce lieu, où il n'avoit d'autre ſociété que des rats gros comme des chats, (c'eſt l'expreſſion du porte-clefs lui-même) lui fait tout dire, tout avouer. Sur ſa ſimple dépoſition, quatorze perſonnes ſont conduites le lendemain à la Baſtille. Les meubles de ces antres hideux, ſi l'on peut nommer meubles ce qu'il eſt impoſſible de faire mouvoir, conſiſtoient en une énorme pierre qu'on recouvroit de paille & qui ſervoit de lit aux priſonniers.

Excepté les cachots, toutes les priſons avoient ou des poëles, ou des cheminées. Celles-ci étoient très-étroites, fermées dans le bas, au haut, & quelquefois de diſtance en diſtance par des barres de fer. Leurs meubles ordinaires étoient un lit de ſerge verte avec rideaux, paillaſſe & matelas, une ou deux tables, deux cruches, un chandelier, fourchette, cuilliere & gobelet d'étain, deux ou trois chaiſes, l'aſſortiment d'un briquet, rarement & par faveur, de petites pincettes & une pêle à feu très-foible, deux très-groſſes pierres au lieu de chenets. Les murs étoient nus & ſeulement variés çà & là par des noms des priſonniers, des deſſeins au charbon ou à l'ocre, des vers, des ſentences & autres expreſſions du long ennui des habitans de ces triſtes lieux.

des foſſes d'aiſance, juſqu'à ce que le commiſſaire de la Baſtille en eût ordonné autrement.

Si nous conſidérons le régime intérieur de cette fortereſſe, il ſe préſente une foule d'obſervations, toutes plus ou moins intéreſſantes, qui tendent à prouver que comme ceux dont elle devenoit la priſon étoient, en y entrant, les victimes du deſpotiſme, de même chaque inſtant de leur ſéjour, chaque circonſtance de leur vie, chaque nouvelle peine dont on aggravoit leur ſort, les adouciſſemens même par leſquels on les ſoulageoit quelquefois & juſqu'à leur ſortie, étoient dirigés par la ſeule autorité arbitraire (1).

Le lieutenant général de police étoit le principal agent, & comme le ſubdélégué du miniſtre qui avoit le département de Paris, & par conſéquent de la Baſtille. Mais, comme ſi ſes autres fonctions habituelles dans l'adminiſtration de la police tenoient encore de trop près à une ſorte de forme; il n'avoit à la Baſtille aucune inſpection, aucun pouvoir que d'après les ordres qu'il recevoit, ce n'étoit qu'un commiſſaire. Cependant quand il entroit dans ce château, les priſonniers même que ſes ordres ne concernoient pas nommément, pouvoient demander à le voir. Ordinairement les nouveaux venus, quelques

(1) Voyez la premiere livraiſon, page 15 & ſuiv.

jours après leur entrée, recevoient ſa viſite à la ſalle du conſeil où il les faiſoit deſcendre ; quelquefois auſſi il montoit à leur priſon. On imagine bien qu'il s'agiſſoit toujours entr'eux & lui de la cauſe de leur détention; & que quand ils étoient prudents, ils étoient auſſi réſervés dans cette converſation qu'à un interrogatoire; car on n'eſt pas porté à donner une interprétation favorable aux propos même les moins réfléchis d'un homme envers qui on viole toutes les loix en le ſouſtrayant à ſes juges naturels & aux formes légales. Si l'on avoit quelque choſe à faire parvenir à ce magiſtrat, il falloit que ce fût par l'entremiſe du major; & l'on prétend que quand on avoit fait à ce dernier un myſtere de l'objet que l'on vouloit traiter avec le premier, on étoit ſûr de ne pas obtenir ce qu'on avoit demandé.

Pendant que Louis XIV berçoit pour ainſi dire la nation, & l'endormoit avec des poëtes, des muſiciens, des fêtes & de l'éclat, elle ne voyoit pas à quel prix elle achetoit tous ces amuſemens.

C'étoit alors que s'élevoit le grand & redoutable édifice de la police de Paris, qui a fait ſi long-tems l'admiration des étrangers & le déſeſpoir de nos concitoyens. C'étoit dans cet arſenal de délations ſecretes, d'eſpionage continuel, de détentions & de punitions arbitraires, que les hommes en place & en crédit prenoient des

armes pour frapper leurs victimes; c'étoit là qu'ils pouvoient les frapper à leur gré & en pleine impunité. Auſſi ce monarque que Bolingbroke a ſi bien dépeint d'un trait, *le plus grand ſéleur qui ait paru ſur le trône*, regardoit il cet établiſſement de la police comme un des plus beaux monumens de ſon regne ? Aſſurément Phelipeaux & d'Argenſon, comme on a pu le voir dans la premiere livraiſon, n'ont rien épargné à cet égard pour le rendre célebre.

Les étrangers ont toujours gémi de ce vice de notre conſtitution. Ils ne prononçoient le mot de *Baſtille* qu'avec cette horreur que nous avons nous mêmes pour la *ſainte* inquiſition. Ils n'ont jamais pu concilier ce caractere aimable qui nous diſtingue entre toutes les nations avec notre gouvernement tyrannique, ni cet amour (1) fanatique de nos rois, avec tous les caracteres effrayans d'oppreſſion & de ſervitude des agens du deſpotiſme.

Depuis M. d'Argenſon, le gouvernement de la Baſtille conſiſtoit en un gouverneur, un lieutenant de roi, un major, un aide-major, un chirurgien & une maîtreſſe ſage femme (2). Le mé-

(1) Nation preſſée d'aimer ſes rois, comme dit un de nos écrivains.

(2) Madame Choppin, rue du Dauphin.

decin étoit externe & logeoit aux Thuileries. La troupe étoit censée consister en une compagnie de 100 invalides; mais jamais elle n'étoit à beaucoup près complette; elle montoit communément à 60 hommes au plus, commandés par deux capitaines, un lieutenant & des sergens (1). Le gouverneur tiroit de sa place, au moins dans les derniers tems (2), outre ses appointemens fixes, plus de 60,000 liv. en profits sur la nourriture & l'ameublement des prisonniers (3). La place de

(1) Lors de la prise de la Bastille, sa garnison étoit composée de 82 soldats invalides, renforcés par 32 hommes du régiment de Salis-Samade, commandés par un officier. Le 13 juillet, à deux heures du matin, M. de Launay les fit rentrer dans l'intérieur de la forteresse.

(2) Car on ne se persuade pas facilement que des hommes comme Sulli, & autres qui ont occupé cette place, à des époques où l'on n'enfermoit guere à la Bastille que des personnages considérables & des criminels d'état, aient grossi leurs revenus aux dépens de la nourriture & de l'entretien des prisonniers. Cependant celui qui, malgré tout le mérite que suppose ce qu'il a fait pour la France, a pu dire à Henri IV, fâché de ne pouvoir avoir la princesse de Condé, que s'il l'avoit laissé faire, il se seroit rendu maître de son homme en le mettant à la Bastille, pourroit absolument avoir été cruel & avare dans le détail de ses fonctions, comme gouverneur de cette forteresse.

(3) L'auteur des remarques & anecdotes, & M. Linguet, lui donnent par jour 150 liv. pour quinze places

lieutenant de roi, coûtoit 60,000 liv., & en rapportoit 5000 l.; celles de major en valoit 4000 l., d'aide-major, 1500 liv., de chirurgien, 1200 liv., ſans ſes profits ſur ſes remedes qui étoient aux frais

---

de priſonniers *fondées* à 10 liv., ſans préjudice du prix journalier par têtes de priſonniers effectifs, ce qui devoit faire monter cette ſomme à près de 100,000 livres; ſans préjudice encore des revenus immenſes qu'il tiroit des locations, des foſſés de la Baſtille & des boutiques qui les environnoient. Nous en avons un détail exact dans un livre de recette & dépenſe de ce gouverneur, qui eſt en notre poſſeſſion. Comment avec des appointemens auſſi conſidérables juſtifier les vexations en tout genre commiſes depuis 1776 par cet officier? Comment ne pas ajouter foi aux reproches que lui font non-ſeulement les priſonniers de la Baſtille, mais encore les porte-clefs, les ſoldats & officiers de la garniſon? Jamais, diſent-ils, la Baſtille n'avoit autant coûté au roi, & jamais les priſonniers n'avoient été plus mal nourris, plus mal traités. M. de Launay n'avoit épargné aucune dépenſe en fait de bâtimens, parce qu'ils étoient au compte du roi. Il a effectivement, pendant le tems de ſon gouvernement, fait conſtruire des archives qui ſe trouvoient à gauche en entrant, une ſalle de bain pour les priſonniers, des cuiſines, &c. M. de Launey avoit acheté ſa place fort cher, & il vouloit gagner ſur ſes priſonniers la penſion qu'il étoit obligé de faire à M. de Jumilhac.

Les abus commis par cet ex-gouverneur ne ſeroient pas un des plus foibles argumens à faire contre la vénalité des charges.

du

du roi. Les ſimples ſoldats étoient habillés, entretenus de chandelles, bois, ſel, & avoient 10 ſous par jour, & 1 ſou de décompte. Leur ſervice étoit rude par la ſévérité de la diſcipline & le nombre des ſentinelles ſur une garniſon peu nombreuſe. Aucun officier ne pouvoit dîner en ville ſans la permiſſion du gouverneur, ni découcher ſans un écrit ſigné du miniſtre.

Quatre geoliers ou domeſtiques deſtinés au ſervice des priſonniers, ſervice qui ſe bornoit à leur porter à manger, étoient ce qu'on appelloit les portes-clefs. En effet, les clefs les chargeoient beaucoup plus que les plats & les mets qu'ils contenoient; ils avoient 50 ſols par jour & pouvoient de deux jours l'un s'abſenter de la Baſtille. Chacun d'eux avoit les priſonniers de deux tours dans ſon département. Les plus anciens ſervoient celles qui étoient les plus voiſines des cuiſines; les tours de la Comté & de la Baziniere étoient du reſſort du doyen & ſucceſſivement les autres par rang d'ancienneté. Si l'on ſe rappelle que chaque tour avoit cinq étages, ſi l'on obſerve que chaque priſon avoit deux portes fermées à trois clefs énormes chacune, que l'entrée de la tour l'étoit de même, on concevra ce qu'étoit le trouſſeau de ces portes-clefs.

L'Hiſtoire de Fouquet, les mémoires de la

Porte, ceux de madame de Staal, &c. font voir qu'il a été long-tems d'uſage d'employer les Mouſquetaires à l'odieuſe commiſſion de conduire à la Baſtille ceux qui recevoient l'ordre d'y aller, fuſſent-ils de l'état même le plus commun.

Nous ne répéterons point ici ce qui a été dit, pages 21 & 22 de la premiere livraiſon ſur l'entrée des nouveaux priſonniers à la Baſtille. Nous obſerverons ſeulement que ce que nous y avons rapporté étant copié mot pour mot dans un manuſcrit trouvé dans ce château, nous ne pouvons nous diſpenſer d'y ajouter foi; que d'après ce qui eſt rapporté on faiſoit vuider & retourner au priſonnier lui-même toutes ſes poches; que l'on ne fouilloit que les *vauriens* dont on ſe méfioit, & que cette viſite étoit faite par un porte-clefs; qu'ainſi l'on peut douter de ce qui eſt dit dans des mémoires imprimés: que quatre officiers ayant la croix de Saint-Louis font ces recherches & tâtonnements, mais nous n'avons aucun ſujet de rejetter ce qu'ajoute l'Auteur de ces mêmes mémoires, qu'on ôtoit au priſonnier ſon argent & ſes bijoux, de peur qu'il ne les employât à corrompre quelqu'un; qu'en lui enlevant ſon couteau & ſes ciſeaux, ont lui expliquoit froidement qu'on craignoit qu'il ne les employât à ſe couper la gorge, ou à

aſſaſſiner ſes geoliers; que cette longue cérémonie étoit ſouvent interrompue par des plaiſanteries & des gloſes ſur chaque piece contenue dans l'inventaire du malheureux. Cette opération finie on l'entraînoit à la loge qui lui étoit deſtinée. Quelquefois on lui accordoit au bout d'un certain tems, la reſtitution d'une partie de ce qu'on avoit ſéqueſtré. On rendoit à quelques-uns leur montre, leurs livres, leur écritoire & du papier, leur couteau même & leur raſoir; mais on refuſoit ſur-tout ces derniers objets à la plûpart. M. Linguet (1) raconte qu'il obtint avec peine un étui de mathématiques; qu'encore le lui donna-t-on ſans compas; qu'enfin, à force de ſollicitations, on y joignit cet inſtrument, mais muni de pointes d'os au lieu d'acier.

On daignoit aſſez ſouvent faire ſubir un interrogatoire au nouveau priſonnier, mais on ne ſe preſſoit pas toujours; ſouvent cet interrogatoire n'avoit lieu qu'au bout de pluſieurs ſemaines & même de pluſieurs mois. Quelquefois on prévenoit le priſonnier d'avance; ſouvent auſſi il n'étoit averti qu'au moment où on le faiſoit deſcendre à la ſalle du conſeil. Il y trouvoit des commiſſaires, tels que le lieutenant de police,

(1) Mémoire ſur la Baſtille, où il fut mis le 27 ſeptembre 1780, & d'où il ſortit le 19 mai 1782.

un conſeiller d'état ; un Me des requêtes, &c ; ſouvent le premier n'arrivoit qu'à la fin de l'interrogatoire ; & même des faits bien conſtans prouvent que fréquemment il s'en diſpenſoit totalement, & cependant il ſignoit toujours.

Tous ceux qui ont écrit ſur la Baſtille (& la plûpart ſont des hommes qui ont eu le malheur de l'habiter) accuſent les commiſſaires interrogateurs de tendre des piéges aux priſonniers, de chercher à les effrayer, d'uſer de tous les moyens imaginables pour leur arracher des aveux ; &, certes, on ne mérite pas que la critique s'exerce à former des doutes ſur ces inculpations générales quand on s'y eſt expoſé en acceptant de telles commiſſions. S'il eſt vrai de dire que ſouvent le malheur aigrit, qu'il porte à l'exagération, il ne l'eſt pas moins que quiconque ſoumet un miniſtere ſacré aux vues de l'autorité arbitraire, eſt capable d'exécuter ſes ordres les plus iniques & de préparer par des ruſes un arrêt de mort. Auſſi nous ne pouvons rejetter rien de ce qu'avancent ceux qui diſent que ces indignes magiſtrats tantôt ſuppoſoient des preuves, tantôt montroient des papiers qu'ils ne permettoient pas de lire & qu'ils diſoient hardiment être des pieces de conviction ; que tantôt ils faiſoient des queſtions ou vagues ou équivoques dont l'objet étoit autant de dévoiler les penſées

& intentions que les paroles & les actions; que tantôt ils disoient à l'infortuné qu'il y alloit de sa tête à être franc; que s'il vouloit avouer tout de bonne-foi, bientôt il seroit élargi, qu'autrement il ne tarderoit pas à être convaincu & qu'alors son aveu ne pourroit plus le sauver; que l'on avoit pour savoir la vérité, des ressources qu'il n'imaginoit pas, & que déjà on étoit muni de plus de preuves qu'il n'en falloit. En un mot on nous dit que ces vils instrumens de l'ancienne tyrannie ministérielle, employoient les menaces les insultes, les promesses, les cajoleries, selon les personnes & les circonstances. Si ces moyens réussissoient, le prisonnier étoit perdu, car ce n'étoit pas pour le laver qu'on les employoit. Ou ses aveux donnoient lieu à d'interminables interrogatoires, ou ils prolongeoient sa détention, ou ils faisoient rendre son traitement plus désespérant, ou ils compromettoient ceux avec lesquels il avoit eu quelque liaison.

Les mémoires de la Porte nous offrent un exemple de l'équité du prisonnier envers le commissaire qui l'interroge quand celui-ci efface, autant qu'il peut, par les formes de la justice & des procédés humains, ce que cet interrogatoire a d'inique en lui-même. Il se loue beaucoup du maître des requêtes la Potterie, qui, dit-il, n'usa jamais de surprise envers lui, mais

au contraire l'avertiſſoit de ne pas ſe preſſer & de prendre garde à ce qu'il alloit dire, quand il le voyoit embarraſſé, & lui faiſoit lire attentivement chaque page de l'interrogatoire avant de le ſigner. Cette conduite n'entroit pas dans l'intention du cardinal de Richelieu & de ſes agens; autant la Potterie étoit franc & loyal, autant ceux-ci montrerent de fourberie & de dureté. Voulant tirer de la Porte ce qu'on prétendoit qu'il devoit ſavoir de la reine Anne d'Autriche, on lui donna un billet qu'on avoit eu l'inſolence d'arracher à cette princeſſe, par lequel elle lui marquoit qu'elle avoit dit la vérité, qu'ainſi il pouvoit en faire autant. Enſuite on lui fit ſubir un interrogatoire pardevant un nouveau maître des requêtes; on avoit été trop mécontent du modéré la Potterie pour lui laiſſer cette fonction. Son ſucceſſeur ayant eſſayé envain les cajoleries, les promeſſes, les airs & le ton de l'intérêt, ſe livra tout-à-coup aux menaces; il tira un papier de ſon ſac & le lui montra, en diſant: *voilà un arrêt qui vous condamne à la queſtion ordinaire & extraordinaire, c'eſt ce que vous vaut votre opiniâtreté.* Alors il le fit deſcendre à la chambre de la queſtion. On lui en fit voir, en détail, tous les inſtrumens; on lui expliqua au long l'uſage des ais, des coins, des cordages; on lui dépeignit les cruelles dou-

leurs, le tiraillement des chairs, le craquement des os, l'applatiſſement des genoux. Voilà comment, à plus d'une époque, on a préparé les priſonniers de la Baſtille à un interrogatoire. Cet appareil de queſtion n'exiſtoit plus; nous ignorons l'époque où il a été réformé. Pluſieurs perſonnes ont pu être induites en erreur, en voyant à la Baſtille, dans la tour du tréſor, une chambre qui avoit deux planchers, & qu'on diſoit être *la chambre de la queſtion*: Ce fait eſt de toute fauſſeté. Cette chambre où l'on avoit pratiqué deux très-grandes ouvertures donnant ſur le foſſé ſervoit de dépôt pour des papiers intéreſſans. Il y avoit de même un autre dépôt dans les tours de la chapelle, que l'on appelloit le *Pilon*, où l'on mettoit tous les ouvrages ſaiſis, juſqu'à ce qu'on les eût ou brûlés ou vendus après les avoir déchirés. Cette eſpece de vente ſe faiſoit tous les 5 à 6 ans. Cette chambre dite *de la queſtion* ſervoit auſſi aux interrogatoires; le commiſſaire Chenon y a interrogé pluſieurs priſonniers. Il eſt encore une autre erreur dont nous devons informer le public. L'on a trouvé entre les tours de la Comté & du Tréſor une Imprimerie; pluſieurs perſonnes croyoient & avoient même répandu qu'elle étoit deſtinée au ſervice intérieur de la Baſtille. Ce fait eſt abſolument faux; cette

Imprimerie avoit été saisie, déposée au château ; & jamais on n'en a fait le moindre usage.

Un tarif régloit la dépense des prisonniers pour la table, le blanchissage & la lumiere, selon leur état. Un prince du sang étoit à 50 liv. par jour. Un maréchal-de-France à 36 livres, un lieutenant général à 24 livres. Un conseiller au Parlement à 15 livres. Un juge ordinaire, un prêtre, un financier, à 10 livres. Un bon bourgeois, un avocat, à 5 livres. Un petit bourgeois à 3 livres, & les membres des moindres classes étoient à 2 livres 10 sols : c'étoit le taux des gardes & des domestiques.

Nous n'entrerons dans aucun détail sur le service de chaque repas de ces diverses classe. En général, presque tous ceux qui ont été à la Bastille se sont plaint de la nourriture, & ont prétendu que cet article devoit être une mine d'or pour le gouverneur qui, seul, en avoit l'inspection comme il en avoit l'entreprise. Chaque prisonnier avoit par jour une livre de pain, une bouteille de mauvais vin, une soupe sans goût, des viandes de la moindre qualité & mal apprêtées ; en maigre, des mets au beurre fort ou à l'huile de reverbere : le tout servi sur une vaisselle d'étain dont la saleté faisoit soulever le cœur. Cependant quelques prisonniers avoient le crédit

de ſe faire donner de la faïance & des couverts d'argent; on a permis à quelques autres de faire venir leur repas de chez un traiteur, ce qui leur coûtoit le double de ce qui leur en eût coûté en ville; mais du moins évitoient-ils par-là le dégoût qu'inſpiroit la royale gargotte du château, du moins ne ſouffroient-ils pas la faim. M. Linguet en avouant que ſa table étoit ſuffiſamment pourvue, aſſure qu'il y avoit tel priſonnier qui n'avoit pas plus de 4 onces de viande par repas & que les ſubalternes eux-mêmes en gémiſſoient quelquefois. L'auteur des remarques hiſtoriques & Renneville diſent à peu près la même choſe : ce dernier prétend même que Bernaville, gouverneur de ſon tems, qui avoit un grand nombre de priſonniers à divers prix, juſqu'à 25 livres par jour (1), ne dépenſoit pas plus de 20 ſols à la nourriture de chacun, l'un portant l'autre. Il n'en avoit pas toujours été ainſi; ce même Renneville avouant que, ſous le gouvernement de M. de Beſſemaux, il y avoit des priſonniers qui quittoient le château

(1) Renneville dit: 2000 priſonniers, mais il y a certainement là, ou une faute d'impreſſion, ou une exagération énorme; il s'en falloit bien que la Baſtille pût contenir le 10e de ce nombre de priſonniers, les eût-on mis deux ou trois dans chaque priſon, comme nous l'avons dit plus haut.

avec regret, & que quelques perſonnes s'y étoient fait enfermer pour faire bonne chere, ſans rien dépenſer. Y eut-il en cela beaucoup d'exagération, on reconnoît dans ces inégalités, la marche naturelle du pouvoir arbitraire.

Les heures du repas étoient, 7 heures pour le déjeûner, 11 pour le dîner, 6 pour le ſouper. Ces trois époques étoient ordinairement les ſeuls inſtans qui interrompiſſent la longue ſolitude des priſonniers. Je dis les inſtans, car les porte-clefs ne faiſoient guere que dépoſer promptement leur fardeau, couper à la hâte, s'il le falloit, les morceaux avec un couteau à lame arrondie qui étoit bien vîte refermé. Ils oſoient à peine dire un mot à l'infortuné ſolitaire ; ils craignoient les ſurveillans, & d'ailleurs une ſentinelle attendoit leur ſortie au bas de la tour.

Autrefois, dit M. Linguet, on ne chicannoit pas des hommes privés de tout & réduits à la plus cruelle immobilité, ſur la quantité de feu néceſſaire pour décoaguler leur ſang engourdi par l'inaction & pour volatiliſer les vapeurs concentrées dans leur priſon ; on les laiſſoit jouir de ce ſoulagement & de cette diſtraction ſans en reſtreindre la dépenſe. Mais depuis un certain nombre d'années, ceux-là étoient bien à plaindre qui, faute ſoit de recommandation, ſoit d'argent dépoſé entre les mains de quelque officier du

château, n'avoient pu paſſer leur hiver, que le bois diſtribué au nom du roi. Ils étoient tranſis de froid dans ces tours glaciales, quand ils avoient brûlé les ſix petits morceaux de bois qu'on leur fourniſſoit pour la journée.

On permettoit à quelques-uns d'avoir avec eux un domeſtique. Ceux qui n'en avoient point, ou à qui on le refuſoit, étoient obligés à ſe ſervir eux-mêmes, à faire leur lit, à allumer leur feu, à balayer leur chambre, à moins qu'un porte-clefs, par intérêt ou par eſpérance pour l'avenir, ſi le priſonnier retournoit dans le monde, ou par bonté d'ame, ne leur rendît leſtement & à la dérobée ces petits ſervices. On donnoit à pluſieurs un garde pour les ſurveiller, on en accordoit à d'autres pour les ſervir & coucher près d'eux. Dans l'un & l'autre cas, c'étoit un ſoldat invalide qui coûtoit au roi 30 ſols par jour, mais qui n'en recevoit que 25, parce que le gouverneur en retenoit 5 pour lui. Quelque groſſier & ſtupide qu'il pût être, quand il n'étoit pas brutal, la préſence d'un être vivant diminuoit un peu, ſinon l'ennui, au moins, la triſteſſe de leurs momens. Cette reſſource étoit bien mince pour aider à paſſer des jours qui étoient des ſiecles, & l'on ne peut trop plaindre ceux qui n'en avoient pas d'autre. Mais comme il eſt des graces d'état que la Pro-

vidence diſtribue à ſon gré, il s'eſt trouvé ſouvent des hommes aſſez heureuſement nés pour pouvoir s'occuper au ſein des angoiſſes inſéparables de ce ſéjour. Pluſieurs y ont compoſé des ouvrages, & parmi ceux auxquels on accordoit des livres, il s'en trouvoit beaucoup qui les dévoroient. Il y avoit dans ce château, dans la place des anciennes cuiſines, à gauche en entrant dans le corps de logis où étoient les officiers de l'état-major, une bibliotheque léguée aux priſonniers par un étranger qui y étoit mort au commencement de ce ſiecle. On en prêtoit les livres à quelques-uns, & l'on permettoit aux plus recommandés d'y aller en choiſir eux-mêmes. Mais l'on refuſoit à pluſieurs ce ſoulagement de l'eſprit; on craignoit qu'ils ne fuſſent pas aſſez malheureux. Nous avons entre les mains quelques volumes de cette bibliotheque. On y voit à chaque page, à chaque ligne, des notes quelquefois très-curieuſes écrites par les priſonniers entre les mains deſquels ils paſſoient ſucceſſivement.

Autrefois on alloit, à peu près quand on le vouloit, ſe promener ſur les tours. Nous voyons dans les mémoires de la Porte, que ce priſonnier, comme il commençoit à jouir alors de ce qu'on appelle les *libertés de la Baſtille*, ayant appris que la reine Anne d'Autriche, devoit paſſer à

la porte Saint-Antoine pour aller trouver le roi à Saint-Maur, il monta ſur les tours pour la voir; qu'elle l'apperçut, ſe mit à la portiere, & lui fit des mains & de la tête, tous les ſignes poſſibles pour lui faire entendre qu'elle étoit contente de ſa conduite. Ceci ſe paſſoit vers le milieu du dernier ſiecle, & déja l'on étoit plus reſſerré vers le commencement de celui-ci, dans le tems où madame de Staal étoit priſonniere. Elle parle de la promenade ſur les tours comme d'une faveur accordée ſeulement à pluſieurs & à certaines heures fixes. Elle avoit, dit-elle, par diſtinction, la derniere heure; un officier qui s'affectionnoit à elle de plus en plus s'étoit réſervé de la conduire. Il lui annonça un jour que cette promenade ceſſeroit le 1er de mai; parce que dans une ſaiſon où tout le monde ſe promene, le gouverneur craignoit que quelque paſſant ne lorgnât les priſonniers & ne leur fît des ſignes, ou n'en reçût d'eux. Le jardin du baſtion offroit une autre promenade également en plein air, & où la vue, ſans être moins variée, laiſſoit moins de prétextes & de crainte à l'inquiete & ſoupçonneuſe politique des gouverneurs, mais ils étoient ingénieux à en imaginer. Dans cette promenade comme dans celle des tours, il falloit être accompagné de quelqu'un; il en réſultoit quelquefois des converſations, &

Promenade.

les conversations à la Bastille étoient devenues des crimes. D'ailleurs les officiers & les subalternes chargés de suivre les prisonniers dans ces promenades regardoient cet emploi comme fort assujétissant. Le dernier gouverneur, M. de Launey, en partie par ménagement pour leur paresse, en partie pour calmer ses propres méfiances, résolut de faire supprimer toutes ces promenades, & il vint, dit M. Linguet, une lettre signée AMELOT qui les interdisoit. Celle du jardin, selon le même auteur, fut proscrite avant celle des tours, parce que le gouverneur en ayant fait un potager dont il vouloit tirer parti, avoit jugé qu'il seroit d'un meilleur rapport, quand il cesseroit de servir à la promenade des prisonniers. Ils furent dès-lors réduits, excepté les hommes considérables & privilégiés, à la grande cour intérieure; encore n'y étoient-ils pas tous admis. Ceux auxquels on accordoit cette précieuse faveur n'en jouissoient que pendant une heure, ou même une demi-heure (1) communément une fois, très-rarement deux fois dans la journée, plus souvent une fois en deux ou trois jours. Là exposé à une chaleur ou à

(1) Ce tems étoit réglé sur le nombre de prisonniers qui avoient la permission de se promener successivement. Plus ce nombre étoit grand, moins la promenade pouvoit durer.

un froid insupportable, sans sentir aucune circulation dans l'air, n'ayant pas le choix du moment, mais forcé de saisir l'heure fixée, décidé par l'ennui & le besoin à consentir de braver le soleil ou la pluie, l'infortuné alloit dégorger le méphitisme qu'il avoit inspiré pendant 24 heures dans sa prison. Entouré de sentinelles, environné de tristes murs sans fenêtres (1), dans un morne silence que rompoit la seule horloge, ou la voix d'un satellite qui ne se faisoit entendre que pour intimer des ordres ou faire des défenses, il trouvoit plutôt une variante qu'une interruption dans ses peines. Encore cette fausse diversion étoit-elle à chaque instant contrariée, souvent même totalement supprimée. Dans un des massifs, qui réunissent les tours, étoit auprès de la chapelle un étroit boyau que l'on nommoit *le cabinet*. Quelqu'un étoit-il sur le point de traverser la cour : comme tout prisonnier devoit être invisible aux étrangers, & qu'un étranger

(1) Il n'y avoit de fenêtre sur la cour qu'au bâtiment moderne qui en occupoit le fond, & où étoient, comme on l'a dit, divers appartemens. Dès qu'un prisonnier arrivoit dans la cour, soit pour la promenade, soit en passant pour aller à la salle du conseil, à un interrogatoire du commissaire ou du médecin, à la messe ou ailleurs, aussi-tôt toutes ces fenêtres étoient fermées de volets, de stors ou de rideaux.

devoit lui être également inviſible, il falloit que le malheureux diſparût à l'inſtant ; *au cabinet* s'écrioit une ſentinelle, & auſſi-tôt il falloit s'enfermer dans la priſon décorée de ce nom. Cet incident étoit extrêmement fréquent, ſelon M. Linguet (1). La cour étant à cette époque l'unique

(1) Son ouvrage n'étant pas fort commun, nous ſuccombons à la tentation de copier dans cette note le récit qu'il fait d'un de ces incidens.

« La baignoire de madame la gouvernante étant placée » dans l'intérieur du château, pour y parvenir il faut » traverſer la cour. Il faut que l'on porte l'eau, que » les laquais entrent & ſortent, & chaque voie entraîne » pour le promeneur un ordre du cabinet. Enſuite vien- » nent les femmes-de-chambre, il faut porter les che- » miſes, les ſerviettes, les pantoufles de madame ; tout » ſeroit perdu ſi le reclus appercevoit le moindre de ces » ſecrets de l'état. Chaque importation produit donc » encore un ordre du cabinet. Enfin arrive madame elle- » même : elle n'eſt pas légere, ſa marche eſt un peu » lente, l'eſpace à parcourir eſt aſſez long, la ſentinelle » pour faire ſa cour & prouver ſon exactitude, crie au » *cabinet*, du plus loin qu'il l'apperçoit ; il faut fuir & » reſter au cabinet juſqu'à ce qu'elle ſoit rendue à ſa » baignoire ; & quand elle ſort, ſa retraite eſt accom- » pagnée des mêmes formalités. Le reclus a de même à » ſupporter, dans le cabinet, la maîtreſſe, les femmes-de- » chambre & les laquais.

» De mon tems la ſentinelle, dans un de ces paſ- » ſages, ayant oublié de heurler le ſignal de la fuite,

chemin

chemin de la cuiſine & des logemens ; les pourvoyeurs, les ouvriers de toute eſpece, les viſites que recevoient les officiers, &c. ; tout paſſoit par cette cour qu'autrefois perſonne ne traverſoit ſans néceſſité, paſſé l'heure ou le premier promeneur y arrivoit ; réglement plus favorable à la promenade. Alors auſſi les viſites ne ſe recevoient qu'en dehors, & le promeneur n'étoit pas ſans ceſſe retenu dans le triſte cabinet. Pour ne pas l'y envoyer vingt fois en une heure, quand l'entrepriſe d'un travail quelconque mettoit les ouvriers dans le cas de paſſer ſouvent par la cour, ou quand le gouverneur donnoit à manger, ſes gens devoient la traverſer ſans ceſſe pour aller de ſon hôtel aux cuiſines, la promenade étoit abſolument ſupprimée pour la journée. Ainſi les priſonniers étoient les victimes des plaiſirs même de leurs geoliers ; ainſi le pouvoir arbitraire ſe faiſoit ſentir à eux juſques dans les moindres circonſtances de la vie.

» la moderne *Diane* fut vue dans ſon déshabillé ; j'étois » l'Actéon du jour ; je n'eſſuyai point de métamorphoſe, » mais le malheureux ſoldat fut mis en priſon pour huit » jours ; j'en entendis donner l'ordre. Ailleurs les bains » donnent de la ſanté ou préparent des plaiſirs ; une » gouvernante de la Baſtille n'a point de criſe de pro- » preté qui n'en entraine pluſieurs de déſeſpoir ». Cette plaiſanterie avoit fait changer la baignoire de place, comme nous l'avons dit précédemment.

Nous venons d'indiquer que les officiers recevoient des visites; on s'attend bien à ne pas voir jouir les prisonniers de la même liberté. Les visites étoient absolument interdites pour la plûpart, quelque longue, quelque ancienne que fût leur détention. Elles étoient irrévocablement interdites à tous avant les interrogatoires, quand on devoit en faire. Après les interrogatoires on permettoit quelquefois d'en recevoir à ceux pour qui des parens & des amis puissans sollicitoient cette faveur avec de grandes instances. Mais il ne faut pas se faire de ces visites une fausse idée. Celui qui avoit la permission de voir un prisonnier arrivoit muni d'une lettre du lieutenant de police, adressée au gouverneur ou au lieutenant de roi, ou au major, dans laquelle le nombre & la durée des entrevues étoient fixés. Elles se faisoient en présence d'un ou deux témoins qui se tenoient entre le prisonnier & la personne qui venoit le voir. Cette personne ne pouvoit lui parler d'aucun objet relatif à sa détention, hors le cas d'une procédure entamée, dans lequel on accordoit quelquefois au prisonnier un conseil qui pouvoit conférer avec lui. Pour n'avoir aucun témoin des visites, il falloit une permission ministérielle, envoyée par le canal du lieutenant de police, & une telle permission s'accordoit très-rarement.

A l'appui de ce que nous venons d'avancer, voici une lettre de M. de Sartines, dont l'original eſt entre nos mains, adreſſée à M. de Guyonnet. Ce M. de Guyonnet étoit officier de l'état-major de Vincennes : pour cet objet, le régime de la Baſtille étoit le même.

A Paris, ce 4 Décembre 1759.

Le ſieur Dardet & ſa femme, qui ſont chargés, Monſieur, des affaires de famille & domeſtiques du baron de Vennac, détenu de l'ordre du roi au donjon de Vincennes, m'ayant demandé la permiſſion de le voir pour lui porter des hardes & des paſtilles d'althea, & lui rendre compte au ſurplus de ſes affaires, je vous prie de leur permettre de lui parler & de lui remettre les effets en queſtion, après toutefois que la viſite & l'analyſe des paſtilles auront été faites exactement, ſuivant l'uſage. . . . . le tout en obſervant les précautions ordinaires. Je ſuis, &c.

Signé DE SARTINE.

Le major rendoit compte chaque jour au lieutenant de police des viſites faites & de leur durée, comme on le verra dans la copie que nous joignons ici d'une autre lettre, dont l'original eſt également entre nos mains; elle eſt écrite par M. Chevalier, officier de l'état-major de la Baſtille, au lieutenant de police. Nous en pourrions citer cent à l'appui du même fait.

A la Baſtille, le 30 Juillet 1770.

J'ai l'honneur de vous informer, Monſieur, que le ſieur *Billard* a travaillé hier, apres-midi, avec le ſieur *Perrin*, depuis ſix heures après-midi juſqu'à plus de neuf heures du ſoir.

Ce matin M. de la Monnoye a vu & parlé au ſieur Abbé *Grizel* pendant une bonne demi-heure.

M. l'Abbé Taaf de Gaydon a vu ce matin le ſieur *Padeloup*, avec qui il a reſté une bonne heure.

Le ſieur *Maucarré* a vu & parlé cet après-midi à madame ſa femme, ſuivant votre ordre.

J'ai remis aux ſieurs *Griſel* & *Ponce de Léon*, à chacun une lettre, ſuivant votre ordre du 28 de ce mois.

Le ſieur *Billard* a vu & parlé cet après-midi à madame ſa femme, ſuivant vos ordres.

Je ſuis, &c. *Signé* CHEVALIER.

Avant que le régime de la Baſtille fût porté aux excès de rigueurs où il étoit parvenu, les priſonniers y trouvoient, dans la perte de leur liberté, des adouciſſemens qui auroient paru bien abſurdes aux derniers gouverneurs. Souvent des priſonniers qui ſe convenoient, logeoient enſemble, & l'on accordoit à chacun d'eux les paſſe-tems qui étoient de ſon goût. Nous voyons

dans les Mémoires de Gourville ; que peu de tems après ſon entrée à la Baſtille, on lui permit de voir les autres priſonniers ; qu'ayant fait venir un brochet *fort raiſonnable*, il pria le gouverneur d'en manger ſa part, ce qu'il lui accorda ; qu'ils paſſerent une partie de l'après-midi à jouer au trictrac ; qu'en général cet officier le traitoit avec beaucoup d'amitié ; qu'il lui laiſſoit la liberté d'écrire & de recevoir des lettres tant qu'il vouloit ; que cependant il s'ennuyoit, ſur-tout depuis neuf heures du ſoir juſqu'à ſept heures du matin que ſa porte reſtoit fermée. Nous liſons dans les Mémoires de la Porte, qu'après les premieres rigueurs qui précéderent ſon interrogatoire, on le tira du cachot pour le mettre dans une chambre où étoit le comte d'Apchon & M. de Chavaille ; que le premier étudioit les mathématiques & ſe délaſſoit en dreſſant des chiens au manége ; que le ſecond compoſoit un livre, & que la Porte s'exerçoit au deſſin. A la même époque, ſelon les mêmes Mémoires, le maréchal de Baſſompierre faiſoit à une priſonniere une cour ſi aſſidue, que le bruit courut qu'elle étoit devenue groſſe. On y apprend encore que le maréchal de Vitry, priſonnier dans le même-tems, ne pouvant voir du feu ſans en être incommodé, envoyoit tous les matins chauffer ſa chemiſe dans la chambre de l'Auteur. Les Mémoires de ma-

dâme de Staal préſentent des preuves du même genre. On y lit qu'elle voyoit beaucoup un chevalier Duménil, & que cet arrangement ne fut interrompu que parce qu'on transféra le duc de Richelieu de la tour où il étoit, dans une chambre au-deſſus de celle du chevalier, & que la proximité d'un homme *ſi alerte*, & qui avoit la liberté de ſortir pour ſe promener, obligea le lieutenant de roi à les gêner davantage. On ſait que les crimes de la fameuſe Brinvillers vinrent de l'éducation que Sainte-Croix, ſon amant, avoit reçue à la Baſtille, de l'italien Exili, qu'il y avoit eu pour compagnon de chambre. Dans chaque tour il y avoit des ſociétés qui ſe raſſembloient, & que madame de Staal dit qu'elle ne voulut pas voir. Elle nous apprend qu'elle dîna en compagnie chez le gouverneur. Alors les priſonniers recevoient des viſites du dehors preſqu'auſſi facilement qu'ils s'en faiſoient entr'eux. Les officiers de l'état-major cauſoient avec eux, alloient dîner dans leurs chambres, ou les invitoient à venir dans la leur; ils étoient preſque leurs amis; ils les gardoient, mais ne les tourmentoient pas. On paroiſſoit du moins ne ravir aux priſonniers que la portion de leur liberté néceſſaire pour s'aſſurer d'eux.

Les dépoſitaires du pouvoir arbitraire, vers la fin du dernier régne, ont trouvé cette con-

duite beaucoup trop douce (1). La méfiance, compagnie inſéparable des abus d'autorité, a fait voir au miniſtere, dans chacun de ſes ſuppôts même, des hommes qui pouvoient ſe laiſſer

(1) En cherchant la premiere cauſe de ce changement, la plus probable qui ſe préſente à nous eſt celle-ci. La plûpart des priſonniers de la Baſtille étoient autrefois des priſonniers d'état; ils n'étoient qu'ennemis du gouvernement: c'étoit des gens conſidérables punis, ou mis ſeulement en lieu de ſûreté par ordre du roi lui-même. Mais ſous le dernier regne, ces priſonniers étoient communément, non les ennemis du gouvernement, mais des particuliers de toute claſſe, qui ne pouvoient être haïs du roi, vu qu'il ne les connoiſſoit pas, mais qui étoient haïs d'un miniſtre, ou de l'ami d'un miniſtre, ou du protégé d'un miniſtre. De cette différence dans les motifs de l'empriſonnement a dû en réſulter une très-grande dans le traitement. La haine eſt cruelle; mais un prince qui veut empêcher un factieux de nuire, ſe contente de l'enfermer; il eſt bien moins porté à la dureté envers lui que ne l'eſt un miniſtre qui, en le faiſant arrêter, ſe livre à une inimitié perſonnelle. Il y avoit cependant, dans les derniers tems, quelques lueurs d'adouciſſemens, d'autant plus remarquables, qu'ils étoient plus rares. Les derniers priſonniers bretons y furent traités avec beaucoup de ménagement. Après les deux premiers jours de leur détention, on les réunit: ils vivoient preſqu'en famille; l'on pouſſa la déférence pour eux juſqu'à leur placer un billard dans la chambre du major où ils alloient ſe récréer.

gagner. Les officiers avoient la liberté de visiter les prisonniers ; mais comme ils étoient moins disposés à choquer les intentions sinistres & la cruelle sévérité du ministere en consolant un malheureux, s'ils étoient encore hommes, qu'à seconder cette sévérité en allant lui tendre des piéges ; ces sortes de visites n'étoient pas très-recherchées. Presque tous ceux qui ont été à la Bastille, dans les derniers tems, se sont plaint amérement sur cet article. Ils s'accordent à dire que tout y étoit piége, artifice, mensonge, espionage, mystere ; que les chefs & les subalternes avoient l'air de s'entendre pour amener un prisonnier à se plaindre, pour feindre d'entrer dans ses plaintes, afin de l'aigrir & de le pousser à parler mal du gouvernement, & qu'ils ne manquoient pas ensuite d'en rendre compte ; que d'autres fois, jouant l'intérêt près d'un prisonnier, ils s'étudioient à lui ôter toute espérance, en lui disant que son malheur ne venoit pas des ministres, que le roi lui-même étoit prévenu contre lui, ayant cru des propos semés par des ennemis secrets ; qu'on parloit ainsi aux prisonsonniers, parce qu'on savoit bien que jamais ils ne pourroient lui écrire, vu que c'étoit une des permissions qui étoient toujours refusées. Ils ajoutent qu'on les tourmentoit, en les accablant de promesses vagues qui ne s'effectuoient jamais,

en s'épuisant devant eux en conjectures, comme si l'on cherchoit à deviner dans ce qui concernoit leur sort à venir, lorsqu'on en étoit le mieux instruit; que bien sûr de ne pouvoir être convaincu d'imposture, on les calomnioit, dans la double vue de justifier les duretés dont on accompagnoit leur détention, & de réfroidir le zele de leurs parens & amis à solliciter leur élargissement.

Quant à eux, quelles sollicitations auroient-ils pu faire? Il leur étoit difficile d'écrire, plus difficile encore de s'assurer si leurs lettres avoient été remises, & impossible de savoir pourquoi on n'y répondoit pas ou par écrit, ou en leur accordant ce qu'ils avoient demandé. Ces lettres devoient être remises à un officier de l'état-major qui étoit chargé de les envoyer à la police, canal par lequel elles devoient toujours passer, auquel elles étoient adressées tous les jours à midi & le soir, & au-delà duquel on ignoroit leur marche & leur sort. Les réponses n'arrivoient aux prisonniers qu'autant qu'elles avoient pris la même route à l'inverse, c'est-à-dire qu'il falloit qu'on les eût envoyées à la police, qui les adressoit au major. Celui-ci, ou les remettoit au prisonnier, ou les lui communiquoit, & l'on conçoit facilement que le secret de cette poste étoit peu respecté, & qu'il pouvoit y avoir beaucoup moins de lettres rendues qu'il n'y en

avoit d'interceptées. Nous ſommes même très-certains que le fait arrivoit, & nous ne l'affirmons que parce que nous avons, en ce moment ſous les yeux, une infinité de lettres qui n'ont point été à leur adreſſe (1). Quand on vouloit

(1) L'une d'elles, dont l'original eſt entre nos mains, eſt adreſſée à M. le Sourd, marchand d'étoffes de ſoie, à l'homme armé, rue Saint-Denis; elle eſt ſignée: Cormaille. On n'avoit aucun motif de retenir cette lettre; elle ne contient rien qui ait pu choquer, rien de relatif à la cauſe de la détention du premier. Il demande une proviſion de café qu'il dit lui être néceſſaire à cauſe de ſes maux de tête & de jambes; il ſe plaint de ce que la perruque neuve qu'on lui a envoyée ne couvre pas aſſez ſes oreilles; il demande un dictionnaire latin; il veut avoir un bon gilet; parce que les priſons de la Baſtille ne ſont pas chaudes; voilà la ſubſtance de ſa lettre: cependant elle n'a pas été remiſe, mais gardée, puiſqu'écrite en 1747, elle s'eſt retrouvée à la Baſtille en 1789, & puiſqu'il eſt écrit en tête d'un autre caractere que celui de la lettre: *j'en ai envoyé l'extrait au ſieur le Sourd, le 11 Octobre 1747.* Or, ſi l'on ſe bornoit à envoyer l'extrait d'une lettre auſſi innocente, on ne faiſoit donc partir aucune lettre. Auroit-on retenu celle-ci, parce qu'il y eſt dit que les chambres de la Baſtille n'étoient pas chaudes? C'eût été une ineptie bien cruelle & bien abſurde. N'eſt-il pas plus vraiſemblable qu'on s'étoit fait une loi de n'envoyer que les extraits des lettres des priſonniers (j'excepte toujours les priſonniers fort protégés), afin d'éviter les conjectures qu'auroit fait for-

former une demande, on écrivoit au major & on chargeoit un porte-clefs de la lettre. J'ai déjà fait obſerver qu'on ne pouvoit jamais écrire au roi ; il eût été trop dangereux pour les agens du deſpotiſme miniſtériel que le prince fût inſtruit de l'abus qu'ils faiſoient de ſon pouvoir, & qu'il connût quelles volontés on lui ſuppoſoit.

Il paroît que le régime des priſons d'état marchoit parallellement, & que par-tout on éprouvoit les mêmes difficultés pour écrire. Nous avons ſous les yeux quelques feuilles de papier brouillard écrites de la main même de M. Mazere de la Tude (1), & ſignées de lui, où l'on trouve cette obſervation : « quoique mon porte-clefs » ſoit un brutal qui me laiſſeroit mourir faute » de me donner une épingle ; comme cela n'eſt

---

mer l'uſage d'envoyer tantôt les lettres mêmes, tantôt leur ſimple extrait, parce qu'on ſeroit entré en défiance ; quand, habitué à recevoir les lettres originales, on n'auroit reçu, en d'autres occaſions, que leur précis ? Car les agens du pouvoir arbitraire, quoique toujours méfians, avoient grand ſoin de tâcher d'inſpirer des ſentimens contraires ; heureuſement ils ſe conduiſoient trop mal pour y réuſſir ſouvent.

(1) Ce M. de Mazere de la Tude, dont nous avons déjà parlé, page 107 de notre premiere livraiſon, avoit pris en entrant à la Baſtille le nom de *Danry*, & non pas celui de *Daury*, comme il eſt porté ſur le regiſtre.

» ſans doute que par ordre, je ne dois pas me » venger de lui, en faiſant ſoupçonner qu'il fait » plus que ſon devoir. Il eſt aiſé de voir que ces » quatre morceaux de papier roux, dont les » deux grands ſervoient à couvrir mon pot à » tabac, & les autres à contenir des drogues; » quant à la feuille blanche que j'ai partagée en » deux, M. de Rougemont ſait qu'il me l'avoit » fait porter avant que de deſcendre au cachot. » J'ai une plume de cuivre & de l'encre deſſéchée; » & malgré la ſurveillance de mon argus, j'écris » tous les jours dix à douze lignes à dîner & au- » tant à ſouper ». *Signé* MAZERE, martyr depuis vingt-ſix années dans le donjon de Vincennes, le 22 janvier 1775.

M. de la Tude étoit alors dans l'obſcurité des cachots de Vincennes; il profitoit, pour écrire, du moment où il avoit de la lumiere, l'heure de ſes repas. Il y étoit ſous le gouvernement de M. de Rougemont. Si quelqu'un ne connoiſſoit pas les horreurs commiſes par ce ſuppôt du deſpotiſme, qu'il liſe l'ouvrage de M. le comte de Mirabeau, intitulé : *lettres de cachet.*

Ainſi le priſonnier ſe ſentoit plongé dans un abîme où quelquefois il n'avoit pu éviter d'être pouſſé, & où ſouvent il ne ſavoit pas pourquoi il avoit été précipité. Séparé de ſa famille, de ſes connoiſſances, du monde entier; ſans reſſour-

ces, ſans moyens de réclamation ; privé de toutes communications avec quiconque n'étoit pas agent de ſes tyrans ; réduit à ignorer ce qu'étoient devenues les perſonnes qui lui étoient cheres, à ne ſavoir ſi elles jouiſſoient encore de la lumiere ; ſi la mort la leur avoit ravie, ou ſi on les avoit privées comme lui ; ſi même elles n'étoient pas détenues dans la même tour que lui ; ne pouvant ſavoir quel ſort on lui réſervoit ; ſi on lui rendroit un jour la liberté ; ſi on lui laiſſeroit ſa fortune, ſon honneur, ſa vie. Que pouvoit devenir, en cet état, un malheureux livré à lui même, dans une ſolitude continuelle & ſans diſtractions, qui l'aidât à éloigner de lui le déſeſpoir ? Ses ennemis, le miniſtre qui avoit eu la cruelle baſſeſſe de devenir l'inſtrument de leur haine, étoient-ils morts ou encore vivans ? L'avoit-on oublié dans les fers, ou avoit-on fixé un terme à ſes maux ? Ce terme approchoit-il ? La mort ſeule pouvoit-elle le poſer ? Il l'ignoroit abſolument. Chaque retour qu'il faiſoit ſur lui-même & ſur ſa poſition, tendoit à l'accabler, ſe voyant ſans ceſſe à la merci des ſatellites de l'iniquité. Le bruit des formidables clefs, à chaque fois qu'il les entendoit approcher de ſes portes, le faiſoit frémir, parce qu'il pouvoit toujours craindre une exécution au lieu d'une viſite, un mets meurtrier au lieu d'un mets nour-

riſſant. Sa vie n'étant qu'une ſuite de craintes & de tortures, ne devoit être qu'une ſuite de convulſions, s'il étoit vigoureux, ou une agonie douloureuſe & prolongée, s'il avoit peu de forces.

Je l'ai déjà dit, les promenades, telles que celles qui étoient permiſes à la Baſtille depuis pluſieurs années, étoient des diſtractions à-peu-près nulles au milieu de tant de maux. Ailleurs, le ſimple déplacement fait quelque diverſion; à la Baſtille il n'en procuroit aucune. Le priſonnier ne trouvoit par-tout que le plus morne ſilence, la ſolitude la plus abſolue, & ſouvent la plus profonde obſcurité. Comme le dit M. Linguet, le croaſſement funèbre du porte-clefs qui le guidoit, faiſoit diſparoître au loin quiconque pouvoit le voir, ou être vu de lui.

A ces cauſes générales d'angoiſſes continuelles, ſi l'on ajoute les duretés particulieres qu'elles provoquoient, en endurciſſant les ames de ceux qui s'étoient dévoués à en être les inſtrumens, on concevra juſqu'à un certain point quel étoit le ſort d'un homme devenu criminel d'état, pour avoir eu le malheur de déplaire à un miniſtre ou à ſon commis, ou à la maîtreſſe du tyran couronné (1). Renneville cite des traits

(1) Voici ce que dit à ce ſujet M. Pratt, dans le

révoltans en ce genre, & M. Linguet rapporte comment le dernier gouverneur le traita au ſujet des plaintes qu'il lui fit en hyver au ſujet de ſes vêtemens. Tout ce que put obtenir ce priſonnier, qui offroit de payer ce qui lui manquoit, pour ſe mieux couvrir, fut une eſpece de layette, plutôt que des habits d'homme, tant on le ſuppoſoit maigri & affaiſſé, dans les meſures qu'on avoit priſes pour ſon nouveau vêtement.

Si quelque priſonnier parvenoit à s'échapper; ſi l'on s'appercevoit ſeulement qu'un ſeul eût fait une tentative, auſſi-tôt toute la Baſtille éprouvoit une révolution. On appeſantiſſoit les fers de tous ſes habitans; les privations ſe multiplioient dans tous les genres, & l'individu le plus

---

poëme que nous avons déjà eu occaſion de citer.

To ſoothe a miſtreſs wenton Louis grave,
To one who dare be juſt this lingering grave,
To on who dare a proſtitute pourtray,
And bring his honeſt ſatyre into day:
How ſink the heart to pace this gloomy yound!
How pants the muſe to leave this tyrant ground!

Pour plaire à ſa maîtreſſe, le coupable Louis deſtina cette tombe *lente* à l'écrivain qui oſa être juſte, & qui eut le courage de dénoncer une proſtituée, & de publier une généreuſe ſatyre. Que le cœur eſt affligé en parcourant ce ſombre ſéjour! Que ma muſe s'empreſſe de quitter cette terre tyrannique!

réſigné au fond de ſa priſon ou de ſon cachot, éprouvoit le contre coup des vaines entrepriſes d'un étourdi ; ou il étoit puni, parce qu'un homme vigoureux avoit eu de l'adreſſe ou du courage. C'eſt ainſi qu'en 1709, le gouverneur Bernanville fit abattre tous les grands arbres du jardin, arracher ou détruire les moindres ſaillies ou ornemens qu'il pouvoit ſoupçonner d'offrir des points fixes, applanir tous les recoins des corridors, ôter les couteaux aux priſonniers auxquels on en avoit donnés, les moindres ferremens, juſqu'aux ſimples clous, les cannes, les manches à balai, tout fut enlevé au rapport de Renneville, parce que le comte de Buquet avoit trouvé moyen de s'évader. A peu près, vers le même tems, on ſut qu'un priſonnier avoit attrappé un pigeon, entré par haſard dans ſa chambre ; qu'il lui avoit attaché un billet ſous les aîles, & l'avoit enſuite lâché, comptant ſur la poſſibilité que ce billet tombât entre des mains qui le fiſſent parvenir à ſon adreſſe. Auſſitôt Bernaville fit tuer tous les pigeons & autres oiſeaux qui nichoient autour de la Baſtille (1).

(1) Comme la conduite des agens du deſpotiſme a été la même dans toutes les priſons, nommées ſi gratuitement *priſons d'état* ; nous pouvons citer un trait arrivé à la citadelle de Pignerol. Le comte de Lauzun

Ainſi

Ainſi nous avons vu dans nos regiſtres pluſieurs porte-clefs & ſentinelles punis à cauſe de l'évaſion de M. de la Tude.

On eût dit que dans ce château tous les ſentimens qui pouvoient concourir au bonheur ou à la conſolation des hommes, devoient être également contrariés. Celui de la religion n'étoit pas plus épargné que les autres, car on y gênoit les priſonniers dans la pratique des devoirs religieux les plus faciles à concilier avec la perte de la liberté, dans une fortereſſe où l'on auroit pu tout permettre en ce genre. On a vu ci-deſſus, dans la deſcription abrégée que nous en avons faite, ce qu'étoit la chapelle, quelles tribunes étoient deſtinées aux priſonniers, dans

---

y étoit confié à la garde du gouverneur Saint-Mars. Voulant s'évader, il ſe fit apporter, par ſon valet-de-chambre, des cordes, des limes, &c. Ils furent ſurpris, le comte fut mis dans la plus horrible priſon, le malheureux valet-de-chambre fut pendu, & ſon cadavre attaché, ſelon Renneville, à la lucarne de la priſon de ſon maître, afin qu'il ne pût regarder le jour ſans avoir cet horrible ſpectacle ſous les yeux. C'eſt cet auteur qui a le premier rapporté l'anecdote ſi connue de la minutieuſe cruauté du même gouverneur, qui écraſa une araignée que le même priſonnier avoit eu la patience de dreſſer à venir lui manger dans la main, en diſant qu'un criminel comme lui étoit indigne du moindre divertiſſement.

quelle contrainte ils y assistoient à la messe. Nous ajouterons seulement ici qu'il s'en falloit bien que tous pussent y assister. Cette consolation religieuse n'étoit accordée qu'à douze. N'y ayant que six tribunes, chaque messe ne pouvoit être entendue que de six prisonniers. Il y avoit un chapelain principal à 1200 liv., & deux sous-chapelains à 400 liv. Ceux-ci ne disoient la messe que les dimanches & fêtes; le chapelain la disoit tous les jours à neuf heures, & six prisonniers pouvoient l'entendre. Les dimanches & fêtes il y avoit trois messes; la premiere à neuf heures, la seconde à dix: ce qui pouvoit admettre douze assistans; la troisieme messe qui se disoit entre midi & une heure, étoit celle du gouverneur, & les seuls *prisonniers* privilégiés pouvoient en profiter. Au moment où le prêtre montoit à l'autel, jusqu'à celui où il en descendoit, l'on plaçoit une sentinelle à la porte de la chapelle. Le confesseur qui auroit dû être un ecclésiastique de la ville, homme libre, sûr & avoué, si l'on veut, mais indépendant du château, pour inspirer aux prisonniers la confiance, sans laquelle une fonction sacrée, fonction de paix, entiérement établie sur l'abandon d'une confiance absolue, n'est plus qu'une inquisition illusoire, qui n'atteint aucun but ni criminel ni pieux : le confesseur, dis-je, étoit un des membres de l'état major, à

[redacted] liv. de gages. Il ſeroit inutile de joindre aux [redacted]nes réflexions à ce fait. On ſent aſſez de quels [redacted]s il pouvoit être la ſource ; le ſacrement [redacted]oit être totalement négligé, ou expoſé aux [redacted]profanations de la méfiance & du menſonge.

Tant d'atrocités accumulées nous fatiguent, & la plume nous tombe des mains. Il nous reſteroit cependant encore à parler des maladies ; mais comment avoir le courage de détailler ce que des hommes ſi malheureux dans l'état de ſanté avoient à ſouffrir dans cet autre état douloureux pour les riches, au ſein même des aiſances raſſemblées dans leurs palais ? L'imagination du lecteur le plus froid, lui en dit plus ici que nous ne pourrions le faire. Chacun devine facilement que l'infortuné qui avoit une indiſpoſition grave & ſubite ne pouvoit, ſur-tout de nuit, provoquer aucun ſecours. Il auroit eu en vain une voix de Stentor dans ces cas où l'on en a ordinairement une très-foible, il étoit trop iſolé pour être entendu. L'eût-il été par haſard, ce n'auroit pu être que des ſentinelles des rondes, & à la faveur d'un vent favorable. Mais avant que la ſentinelle eût fait circuler un avis général & vague ; qu'un caporal fût venu en demander le ſens ; qu'il eût été de-là éveiller un porte-clefs ; que celui-ci enfin tiré de ſon lit eût fait relever le laquais du lieutenant de roi ;

que ce laquais en eût fait autant à ſon maître; que ce dernier eût livré les clefs, donné l'ordre d'aller chercher le chirurgien; & que celui-ci eût été arrivé à la priſon, la nuit ſe conſumoit dans les douleurs. Le médecin, logé à l'extrémité de la ville, habitant même autant Verſailles que Paris, & ne devant pas être remplacé par un autre, ou n'arrivoit pas, ou venoit pluſieurs heures, ou même pluſieurs jours trop tard. Si la maladie étoit plus interne que marquée par des ſymptômes évidens, on prenoit facilement le parti d'accuſer le priſonnier de jouer le malade, pour ſe faire ménager, & on le traitoit en conſéquence. Le reconnut-on pour malade, il n'en étoit ni moins ſeul, ni mieux ſervi. On lui apportoit des remedes, comme on apporte des alimens à un homme en ſanté; on les poſoit ſur ſa table & l'on ſe retiroit. Si la maladie empiroit, un ſoldat, ſouvent dur & bruſque, preſque toujours incapable de ſoins & d'attention, lui étoit donné pour garde, & cet homme faiſoit retomber ſur lui l'ennui d'être devenu priſonnier, & il l'étoit effectivement juſqu'à la tranſlation ou l'élargiſſement définitif de la perſonne qu'il gardoit, ſoit qu'il y fût placé pour cauſe de maladie, ou ſimplement pour faire ſociéte au priſonnier. Le nommé Daury, ſoldat invalide, fut mis de com-

pagnie (c'eſt ainſi qu'on appelle le garde que l'on donne à un priſonnier), auprès du comte de Caglioſtro. Après quarante jours de ſéjour dans la chambre de ce priſonnier, l'ennui, le mauvais air de l'appartement, le rendirent malade. Il fut obligé de quitter, & fut remplacé par un autre ſoldat qui reſta renfermé avec le comte de Caglioſtro, pendant huit mois; c'eſt-à-dire, juſqu'à l'époque où il ſortit de la Baſtille. Ce Daury nous a avoué que, pendant le tems qu'il avoit été de *compagnie*, les officiers de l'état-major l'avoient ſouvent fait deſcendre, pour lui demander s'il n'avoit rien pu tirer du priſonnier qu'il accompagnoit. Le comte de Caglioſtro ſe promenoit tous les jours ſur la tour où ſa femme étoit renfermée; il ignoroit ſa détention, & ſon ſoldat qui en étoit informé, avoit reçu les défenſes les plus expreſſes de l'en inſtruire. Ce même Daury nous a également aſſuré qu'on ne l'avoit payé qu'à raiſon de 25 ſous par jour, quoiqu'on lui en eût promis 30.

On ignore combien de reclus périſſoient par an à la Baſtille. Le regiſtre dont on a offert l'extrait dans la premiere livraiſon, contient environ 2000 priſonniers en 46 ans; il ne s'agiroit donc que de ſavoir combien dans ces 2000 ont obtenu des lettres de ſortie. On prétend qu'on

n'aimoit pas qu'un homme connu mourût dans ce château, & qu'en conséquence on l'en faisoit sortir quand il y avoit lieu de craindre pour ses jours; mais il n'en étoit pas de même des autres; là le pouvoir arbitraire poursuivoit les hommes jusqu'au tombeau.

Nous ne pouvons passer sous silence une anecdote qui concerne le sieur Bertin de Frateaux, dont nous avons parlé, page 114 de notre premiere livraison; cette anecdote nous a été remise par un des porte-clefs qui l'a servi. Celui qui en étoit ordinairement chargé, étant tombé malade, le soin de lui porter à dîner & à souper fut confié au porte-clefs dont nous venons de parler, & jamais il ne put remplir cette fonction, sans être accompagné d'un officier de l'état-major. Ce M. Bertin de Frateaux étoit retenu pour la vie à la Bastille, à la requisition de sa famille; il avoit été arrêté (événement bien remarquable) en Angleterre même. Jamais il n'est sorti de son appartement, & c'étoit M. de Jumilhac, son beau-frere, qui donnoit, ou qui au moins faisoit exécuter les ordres de rigueur que l'on exerçoit contre lui.

Nous terminons ici cette notice en y joignant, comme supplément, quelques faits historiques & anecdotes propres à confirmer ce que nous y avons dit sur divers objets.

A la tête de ces anecdotes nous devons placer

une obſervation ſur ce que nous avons dit, page 36 de la premiere livraiſon, au ſujet de la fin d'une note que nous avons copiée dans le regiſtre de la Baſtille ſur le ſurintendant Fouquet. Une lettre de madame de Sevigné (1) donne l'éclairciſſement de ce que cette note a d'obſcur. « Si j'étois de la famille de M. Fouquet, dit-elle, » je me garderois bien de faire voyager ſon » pauvre corps comme on dit qu'ils vont faire; » je le ferois enterrer là; il reſteroit à Pignerol, » & après 19 ans ce ne ſeroit pas de cette ſorte » que je voudrois le faire ſortir de priſon. » Ce paſſage prouve évidemment que M. Fouquet mourut à Pignerol, mais n'y fut pas enterré. Il paroît même prouvé qu'il mourut priſonnier, cependant Gourville dit qu'il eut ſa liberté. Seroit-ce réſoudre la difficulté, de dire que Gourville, entend par-là qu'il fut moins étroitement reſſerré, puiſqu'il eut la liberté d'écrire, & que Gourville en reçut une lettre de remerciemens des ſecours qu'il avoit donnés à ſa famille. Ne ſeroit-il pas plus naturel de dire que Fouquet a été véritablement libre, mais ſi peu de tems, que madame de Sevigné a pu ou l'ignorer ou dire, par une façon de parler, qu'il eſt mort priſonnier. En effet,

(1) Recueil des lettres de madame la marquiſe de Sevigné, édition de Paris, 1786, tom. 5, page 139. Lettre de Paris, du vendredi 5 avril 1680.

Gourville ne parle de la liberté du surintendant qu'après la mort de M. de la Rochefoucault, arrivée le 17 mars 1680, & il fait mourir Fouquet le 26 du même mois de la même année.

Ce Gourville, auteur des mémoires que nous avons cités plusieurs fois, avoit été en même-tems le valet-de-chambre & l'ami du duc de la Rochefoucault. Il fut conduit à la Bastille en avril 1659, par M. de Bacheliere lui-même, gouverneur de ce château, qui en avoit reçu l'ordre du cardinal de Richelieu. Il fut 8 jours sans voir qui que ce fut que son domestique qui fut enfermé avec lui. Cela n'eût pas été étonnant dans ces derniers-tems, mais alors ce traitement étoit regardé comme sévere.

La Porte, premier valet-de-chambre du roi, fort dévoué à Anne d'Autriche, & dont nous avons aussi cité les mémoires, avoit été arrêté le 10 août 1637, rue des Vieux-Augustins, au coin de la rue Coquilliere, & conduit à la Bastille par Goulard, lieutenant des Mousquetaires; il y en avoit 5 dans la voiture, & 15 ou 16 autres la suivirent. Il fut d'abord enfermé dans un cachot avec un soldat.

Mademoiselle de Launay, depuis dame de Staal, a laissé des mémoires qui ressemblent plutôt à un roman agréable qu'à une histoire fidelle; nous en avons tiré quelques traits. Enveloppée

dans la disgrace de la ducheſſe du Maine, à qui elle étoit attachée, & qu'on accuſoit de liaiſons avec l'Eſpagne, elle fut arrêtée par ordre de M. le duc d'Orléans, régent. Elle entra à la Baſtille le 29 ſeptembre 1718, & en ſortit en février 1720. On y renferma quiconque avoit quelques liaiſons avec la maiſon du Maine, depuis les filles d'honneur juſqu'aux derniers domeſtiques. Un gentilhomme Poitevin y fut même conduit, parce qu'il avoit écrit au duc une lettre où il exprimoit le dévouement dont on a coutume d'aſſurer les princes, même quand il n'a rien de réel.

Renneville, dont il a été pluſieurs fois queſtion ci deſſus, a laiſſé ſur la Baſtille un ouvrage intitulé: De l'*Inquiſition Françoiſe* ou *Hiſtoire de la Baſtille; par Conſtantin de Renneville, dédié au roi d'Angleterre Georges I. Amſterdam, 1724. 3 vol. in-12.* Ce livre, qui a été traduit dans preſque toutes les langues de l'Europe, eſt aſſez rare en France, quoiqu'il y ait une contrefaction de la premiere édition Françoiſe. L'auteur, cadet de 12 freres, tous au ſervice, dont 7 avoient été tués dans nos armées, avoit ſervi lui-même; il avoit enſuite été chargé de négociations dans différentes cours, & mis à la tête des bureaux de M. de Chamillart. On le rendit ſuſpect; il fut arrêté & conduit à la Baſtille le 16 mai 1702, & il n'en ſortit que le 16 juin 1713, ſans avoir jamais

Renneville 1702-13

pu, dit-il, découvrir les motifs de cette longue détention, ni obtenir la permiſſion d'écrire à M. de Torcy, par l'ordre de qui il avoit été arrêté. En quittant la Baſtille il reçut l'ordre de ſortir du royaume. Dans le cours des 11 années de ſa détention, il a vu à la Baſtille des priſonniers de divers pays & de tout rang, tels que M. le prince de la Riccia, MM. les ducs d'Etrée & de Fronſac, le comte d'Harcourt, M. de Surville, lieutenant-général, & pluſieurs autres, à 25 liv. par jour; M. Cherberg, lieutenant-général du canton de Zurich, qui étoit à 15 livres, à qui cependant le gouverneur Bernaville faiſoit faire la plus mauvaiſe chere, & qu'il laiſſa manquer de bois pendant le fameux hiver de 1709, quoiqu'il fut plus que ſeptuagénaire. Il avoit blanchi au ſervice du roi, & n'avoit commis d'autre crime que d'avoir dit un peu librement ſa façon de penſer au maréchal de Villeroi à la bataille de Ramillies. Il reſta 5 à 6 ans à la Baſtille.

Renneville y vit auſſi le chevalier Velzer de Broch, qui n'en ſortit que 18 mois après lui, & qui avoit ſervi en qualité de colonel l'archiduc Charles, qui fut enſuite l'empereur Charles VI. Cet officier, après ſa ſortie, certifia par écrit, dit Renneville, qu'il avoit été ſouvent frappé par l'ordre du gouverneur, qui le faiſoit enſuite traîner tout ſanglant dans un cachot. L'au-

teur ajoute que de Broca, ſur le point de quitter la Baſtille, ayant redemandé l'argent, les bijoux & le porte-feuille qu'il avoit remis au gouverneur en entrant, de Launey, couſin de ce gouverneur & lieutenant de roi, le ſaiſit à la gorge, le fit maltraiter par ſes ſatellites, & replonger dans un cachot, en attendant un exempt qui devoit le conduire hors du royaume.

On voit, dans le même ouvrage, qu'un nommé Auguſtin le Charbonnier étant reſté longtems à la Baſtille, y perdit l'eſprit, & que comme ſa folie conſiſtoit ſur-tout à injurier ceux qui lui apportoient à manger, on remportoit les plats après avoir répandu ſes alimens ſur le pavé de ſa priſon, où il étoit obligé de les manger à la maniere des chiens. On y trouve qu'un M. de Bellevaux, fils du directeur des poſtes de l'électeur de Cologne, âgé de 21 ans, étant venu à Paris pour y cultiver les ſciences, fut mis à la Baſtille en 1604, & n'en put découvrir d'autres raiſons, ſinon qu'il étoit ſur la liſte de M. de Chamillart. On y lit qu'un M. Bétot de Florancourt, officier françois, qui avoit été laiſſé comme mort, & déja dépouillé ſur le champ de bataille à Ramillies, étant revenu à Paris en 1706, fut enfermé à la Baſtille pour avoir ſollicité l'élargiſſement du jeune Bellevaux, dont on vient de parler, & dont le pere avoit été ſon bienfaiteur,

& lui avoit procuré tous les ſecours poſſibles après l'affaire de Ramillies.

Les remarques hiſtoriques & anecdotes ſur la Baſtille, ſont une petite brochure aſſez rare, quoiqu'imprimée en 1774, & que nous avons citée pluſieurs fois. Nous ignorons quel en eſt l'auteur; mais il paroît avoir été bien inſtruit, & nous avons eu très-peu d'occaſions de ſuſpecter ſon exactitude. Il nous apprend qu'on voyoit encore dans la grande cour de la Baſtille, à la tour du Tréſor, les crocs de fer poſés pour tenir l'échafaud du maréchal de Biron; cet échafaud étoit placé à la hauteur de ſa priſon; de ſorte qu'il y arriva de plein pied. Nous nous ſommes aſſurés nous-mêmes de la vérité de ce fait; & ces crocs exiſtoient encore avant la démolition de la Baſtille. Le dernier maréchal de Biron, dans le tems de la guerre des farines, fut à la Baſtille, & demanda à y voir ces crocs, cette tour & cette chambre où avoit été renfermé un de ſes ancêtres.

On trouve dans ce même ouvrage que quand, en 1664, on eut arrêté & mis à la Baſtille le chevalier de Rohan, grand-veneur de France, ſur le ſoupçon qu'avoient donné des lettres ſurpriſes dans ſes équipages, qu'il vouloit livrer le Havre aux Anglois; on voulut arrêter à Rouen un nommé de la Tuanderie, ſon entremetteur; mais

qu'il ſe défendit, fit feu, & fut tué ſur la place ; que des gens attachés au grand-veneur allerent pluſieurs fois le ſoir crier autour de la Baſtille, dans des porte-voix : *la Tuanderie eſt mort & n'a rien dit* ; que le chevalier de Rohan ne les entendit pas ; que les commiſſaires n'en pouvant rien tirer, lui dirent que le roi ſavoit tout ; qu'on avoit des preuves ; qu'on ne vouloit que ſon aveu ; qu'il auroit ſa grace, s'il avouoit tout ; qu'il ſe fia à cette promeſſe, convint de ſon crime, & eut *la tête tranchée.*

Cette brochure nous apprend encore qu'il y avoit à la Baſtille pluſieurs malles pleines des papiers du célebre duc de Vendôme ; que ces papiers contiennent ſon hiſtoire & celles des guerres d'Eſpagne, d'Italie & de Flandres où il a commandé ; que ſes papiers furent ſaiſis ſur ſon fils naturel, qui étoit ſon légataire, ſoupçonné d'avoir compoſé une brochure intitulée : *les trois Maillys*, ce qu'on ſuppoſoit ſignifier *les trois Maries* ; qu'il fut renfermé à la Baſtille & de-là à Vincennes, où il mourut ; que ces papiers très-intéreſſans étoient dans un lieu humide, & ſeroient bientôt perdus ou inliſibles ſi on ne les en tiroit (1).

(1) Nous ſavons de ſcience certaine que ces papiers ont été transférés, depuis pluſieurs années, par ordre de

Nous l'avons déja dit, nous ne cesserons de le répéter, tout ce qui concernoit les prisonniers de la Bastille étoit informe & illégal ; leur emprisonnement, leur interrogatoire, l'instruction de leur procès, leur jugement même. Si toutefois on peut donner ce nom à des arrêts rendus, tantôt par des commissions nommées à cet effet, tantôt par la chambre de l'Arsenal, qui étoit presque toujours vendue au ministre, & qui n'agissoit & ne jugeoit, pour ainsi dire, que d'après ses ordres. Ci-jointe une lettre signée Barentin, écrite en entier de sa main, qui annonce l'expédition de lettres patentes pour attribuer à cette chambre de l'Arsenal la connoissance d'une affaire relative à des prisonniers de la Bastille.

MONSIEUR,

« J'ai l'honneur de vous envoyer la minute & » l'expédition des lettres patentes qui attribuent » à la chambre de l'Arsenal la connoissance de » la fausse lettre de cachet en vertu de laquelle » la nommée Richard a été conduite dans le » monastere des dames Ursulines du grand An- » dely ; j'ai fait dresser l'une & l'autre sur le

---

M. de Breteuil, dans le dépôt des manuscrits de la bibliothèque du roi.

» projet que vous m'avez dicté dans mon cabi-
» net. J'ai l'honneur, &c. » *Signé* BARENTIN.

A Paris, le 14 février 1736.

NOUS voici arrivés à la partie la plus intéreſſante de notre travail, à la priſe, ou plutôt à la reddition de la Baſtille. Si l'on ne s'empreſſe pas de conſtater de la maniere la plus authentique, & de rendre publics tous les faits qui ont pu parvenir à la connoiſſance de chacun de nous, il en ſera de cet événement comme de beaucoup d'autres (1), ſur leſquels l'on n'a que des notions vagues, & qui ſont incertaines par l'eſpece de contradiction que l'on rencontre dans les auteurs contemporains qui en ont parlé.

Dans les ſiecles précédens, la Baſtille a été le ſiége d'événemens majeurs qui ſont à peine parvenus juſqu'à nous. En 1589, dit le préſident Hénault, Buſſi le Clerc y mena le parlement. En 1652, dit le même auteur, *dans le fameux combat de Saint-Antoine, qui ſe donna le 2 juillet*

---

(1) On n'a jamais ſçu & on ne ſçaura jamais à quoi attribuer le gain de la bataille de Fontenoi ; eſt-ce au maréchal de Saxe, aux canons qu'on fit avancer par ordre du maréchal de Richelieu ? Eſt-ce à la préſence du roi ? Eſt-ce à la bravoure des divers corps de ſa maiſon ?

entre M. le Prince de Condé & Turenne, & où ces deux généraux acquirent une égale gloire, M. le Prince alloit être vaincu par le ſecours qu'amena le maréchal de la Ferté, ſi les bourgeois de Paris, qui avoient regardé ce combat d'un œil tranquille, ne l'euſſent ſauvé, en lui ouvrant leurs portes, à la perſuaſion de MADEMOISELLE, *qui fit tirer le canon de la Baſtille ſur les troupes du roi* (1).

---

(1) Le 14 août les ouvriers employés à la deſtruction de la Baſtille, ont trouvé dans la partie de la tour de la Comté qui regarde le fauxbourg Saint-Antoine, cinq boulets encaſtrés dans les pierres par la violence du canon. L'on a préſumé, avec raiſon, qu'ils étoient-là depuis la bataille du fauxbourg Saint-Antoine. Ces boulets ont été offerts par MM. les architectes-ingénieurs nationaux à M. le marquis de la Fayette, comme un préſent digne de lui. Quel ſujet pour des peintres! quel tableau intéreſſant que celui qui repréſenteroit ces artiſtes vertueux, préſentant au héros de la liberté françoiſe ces boulets arrachés des entrailles expirantes de l'autre du deſpotiſme! quel rapprochement à faire entre M. le marquis de la Fayette, Condé & Turenne; mais auſſi, quel contraſte entre notre jeune héros-citoyen & ces héros chevalereſques qui vivoient dans un tems où le nom de citoyen n'étoit même pas connu.

Le rédacteur du journal de Paris, en rendant compte de cette cérémonie, rappelle les juſtes droits qu'a M. Jallier à la reconnoiſſance publique; qu'il nous ſoit permis de rappeller ici qu'il n'en a pas moins à la nôtre.

Quelque

Quelque tems avant, en 1649 (Hiſtoire de la ville de Paris), le château de la Baſtille, que l'on avoit inveſti le 11 janvier, ſe rendit le 13, après avoir eſſuyé cinq ou ſix coups de canon, pour la forme. Il en ſortit vingt-deux ſoldats avec le gouverneur, nommé du Tremblay. Brouſſel, conſeiller de grand'chambre, fut mis à ſa place, & ſon fils, ci-devant enſeigne aux gardes, établi ſon lieutenant. Que de larmes aux malheureuſes victimes du deſpotiſme, que de cruautés à ſes agens, les troupes du Parlement qui s'en emparerent en 1649, auroient épargné, ſi après ſa priſe elles euſſent été gouvernées par les mêmes principes, guidées par le même eſprit qui conduiſoient les citoyens de Paris, qui s'en ſont rendus maîtres le 14 juillet 1789!

Nous allons donner un détail exact de tous les faits relatifs à cette mémorable journée qui ſont parvenus juſqu'à nous. Ils ſont tous fondés, ou ſur la dépoſition des porte-clefs, comme nous l'avons déjà dit, ou puiſés dans un mémoire que les quatre-vingt-deux ſoldats invalides, qui compoſoient la garniſon de la Baſtille, nous ont remis, avec permiſſion, & même priere de le publier.

Il a eu la bonté de nous ſervir de ſon zele, & de nous aider de ſes lumieres dans les recherches que nous avons deſiré faire à la Baſtille.

Le 14, on n'a trouvé à la Bastille que sept prisonniers. En voici les noms, celui de la tour qu'ils habitoient, & des portes-clefs qui les servoient.

Porte-clefs.	*Prisonniers.*	*Tours.*
Trecour.	Tavernier	3e. Comté.
	Pujad	3e. Baziniere.
	La Roche	4e. *Idem.*
Guyon.	Le comte de Solages	4e. Bertaudiere.
	De Whyte	1ere. *Idem.*
Fanfard.	La-Caurege	1ere. du Puits.
	Bechade	1ere. du Coin.

L'on a été obligé, pour les délivrer, d'enfoncer les portes des prisons : les portes-clefs ne purent que les indiquer : ils n'avoient plus leurs clefs : dans un moment où elles étoient devenues si nécessaires, on les portoit en triomphe dans toutes les rues de Paris. On n'a trouvé que sept prisonniers, tous vivans ; point de cadavres, point de squélettes, point d'hommes enchaînés, ce sont des bruits populaires, dénués de preuves & de fondement. Dans l'armoire du chirurgien il y avoit des pieces d'anatomie qui ont pu servir à accréditer cette erreur.

Depuis l'émeute arrivée au fauxbourg Saint-Antoine à la maison du sieur Réveillon, M. de Launey avoit pris des précautions pour mettre

la Baſtille en état de défenſe, & ces précautions augmenterent à proportion que la fermentation croiſſoit dans Paris.

Il avoit ſur les tours 15 pieces de canons, dont 11 de 8 livres & 4 de 4 livres de balles. Ces pieces étoient montées ſur des affuts & chaſſis marins, & ne pouvoient avoir d'autre deſtination que celle de ſervir aux réjouiſſances. Après une premiere décharge, les canonniers ne pouvoient en faire une ſeconde ſans être expoſés au feu de la mouſqueterie ennemie. Pour l'éviter, il auroit fallu recourir au moyen long & pénible des leviers, pour reculer la piece après chaque décharge. L'on avoit placé dans la grande cour, en face de la porte d'entrée, trois autres pieces de canon de campagne de 4 livres de balles. Ces pieces avoient été amenées de l'Arſenal quelque tems auparavant, comme nous l'avons déjà dit; elles étoient chargées à mitrailles.

Le gouverneur avoit de plus fait tirer du magaſin d'armes & entrer dans le château 12 fuſils de rampart, ou *amuſettes du comte de Saxe*, portant chacun une livre & demie de balles. Il en avoit fait préparer ſix de ces douze pour ſa défenſe, mais il n'y en eut qu'un dont on put ſe ſervir : c'eſt celui que les Suiſſes placerent à un trou qu'ils avoient pratiqué exprès par ordre de l'officier qui les commandoit, & qui lui-même

y donna la main, à la porte du grand pont du château. Cette piece, à elle seule, a fait plus de mal que toutes les autres, soit d'artillerie, soit de mousquetérie ensemble.

La Bastille avoit encore pour sa défense 400 biscayens (1), 14 coffrets de boulets sabotés (2), 15,000 cartouches, quelques boulets de calibre, nous en ignorons le nombre, nous savons seulement qu'il n'étoit pas considérable; 250 barrils de poudre, du poids de 225 livres chaque. Cette poudre avoit été transportée, dans la nuit du 12 au 13 juillet, de l'Arsenal à la Bastille par les Suisses de Salis-Samade: elle fut d'abord déposée dans la cour, & le lendemain on la mit, en grande partie, dans le cachot de la tour de la liberté; le reste fut porté dans la sainte-barbe, située sur la platte-forme.

Indépendamment de tous ces canons, de toutes ces munitions de guerre, le gouverneur avoit encore fait porter sur les tours, le 9 ou le 10 de juillet, six voitures de pavés, de vieux ferrement, comme couvertures, tuyaux de poëles, chenets, boulets qui n'étoient pas de calibre, trouvés dans les fossés, pour défendre les ap-

(1) *Biscayen*: balle grosse comme une bille de billard.

(2) *Boulet sabotté*: boulet qui porte avec lui sa cartouche.

proches du pont dans le cas où la munition viendroit à manquer, & dans le cas où les assiégeans s'en approcheroient assez pour que le canon ne pût plus les atteindre; ce qui devoit nécessairement arriver, puisque malgré les précautions que M.r de Launey avoit prises, de faire tailler pendant la nuit, quelques jours auparavant, les embrasures des canons d'environ un pied & demie, les deux canons placés à ces deux embrasures, en face du gouvernement, ne pouvoient pas être braqués plus près que sur le pont de l'avancé. C'est une de ces pieces qu'on nommoit *les pieces suédoises*, qui seule a été tirée.

Quelques jours auparavant on avoit fait réparer tous les ponts-levis, fait enlever tous les gardes-fou, pour qu'ils ne pussent pas servir à passer le fossé, lorsque les ponts seroient levés. Ils avoient été transportés dans la cour du Puits; on a dû les y trouver.

L'on avoit également, quelques jours auparavant, transféré dans la troisieme Comté le nommé Tavernier, de la premiere Baziniere où il étoit depuis long-tems, pour pratiquer dans sa chambre des meurtrieres, d'où l'on pouvoit tirer sur le pont. Nous avons vu nous-mêmes ces préparatifs, & tout le monde peut les voir encore. Cette espece de barbacanne est pratiquée dans une des anciennes croisées de cette tour qui avoit été

condamnée : l'on a eſſayé d'y placer un fuſil de rempart, ce qui heureuſement n'a pu s'exécuter, parce que les ouvertures ne ſe ſont pas trouvées aſſez grandes pour ſon calibre.

L'on a trouvé dans le logement du gouverneur une fenêtre donnant ſur la cour du paſſage, & faiſant face au quartier, fermée par des madriers de bois de chêne aſſemblés, à rainures & languettes, dans leſquels on avoit pratiqué cinq ou ſix ouvertures propres à y placer le canon d'un fuſil. Le feu n'avoit point endommagé cette eſpece de retranchement : bien des perſonnes l'ont vu après la priſe de la Baſtille ; & M. Jallier, qui nous a rapporté ce fait, nous a aſſuré qu'il l'avoit fait obſerver à pluſieurs perſonnes. Cette eſpece de meurtriere n'a été d'aucune utilité, puiſque M. de Launey s'étoit retiré dans le fort même avant l'attaque. On ne pouvoit l'appercevoir de dehors, parce quelle étoit cachée par la jalouſie qu'il avoit eu la précaution de faire baiſſer négligemment.

Les proviſions de bouche conſiſtoient en deux ſacs de farine & un peu de riz. Il y avoit du bois, mais il n'y avoit d'autre four qu'un petit four à pâtiſſerie. Il n'y avoit d'autre eau que celle fournie par des canaux qui la prenoient dans un baſſin extérieur. L'on pouvoit aiſément ou l'intercepter ou l'empoiſonner. Les foſſés avoient bien un puits,

une eſpece de fource ; mais que de dangers à courir avant d'y parvenir ! Dans la cour, dite *du Puits*, il y avoit également un puits ; nous ignorons ſi l'eau en étoit potable.

Le matin, après bien des ſollicitations, quelques ſoldats qui manquoient de tout dans l'intérieur du château, obtinrent la permiſſion de ſortir un inſtant pour aller prendre des proviſions de bouche que leurs femmes leur apportoient. Deux d'entre eux, dont un tambour, furent arrêtés en dehors & conduits à l'hôtel-de-ville : ils furent interrogés & mis en liberté. Ils ſont préſentement aux invalides.

La garniſon étoit compoſée de 32 ſoldats du régiment de Salis-Samade, commandés par M. Louis de Flue, lieutenant de grenadiers, de 82 ſoldats invalides, dont deux canonniers, de la compagnie de Monſigni : ils ſont actuellement, nous l'avons déjà dit, à l'hôtel des invalides, ſalle de Sainte-Croix : ce ſont eux qui nous ont donné toutes les notes que nous venons de rapporter, & le mémoire qui ſuit, que nous allons copier littéralement.

Le 12 juillet, la révolution a commencé dans Paris : vers les ſept heures du ſoir l'on s'aſſembla dans différens quartiers, & l'on prit les armes.

Le 13, à deux heures du matin, M. de Launey

les fit prendre à la compagnie & la fit rentrer dans l'interieur, elle & 32 Suiſſes qui étoient depuis quelques jours à la Baſtille. Il fit fermer les portes du quartier, où la compagnie laiſſa tous ſes effets : on mit ſeulement en dehors deux ſoldats invalides, ſans armes, pour veiller à l'ouverture & à la fermeture des portes donnant ſur l'Arſenal & la rue Saint-Antoine. Ces deux ſoldats furent arrêtés & conduits à la ville dès le mardi matin 14. Après bien des dangers courus, des motions bien vives, faites à leur ſujet par le peuple, ils ont obtenu leur liberté; ils ſont préſentement à l'hôtel.

La garniſon reſta dans l'intérieur de la Baſtille toute la journée du 13. L'on mit des factionnaires par-tout où le gouverneur les crut néceſſaires, & 12 hommes furent commandés pour monter ſur les tours, afin d'obſerver ce qui ſe paſſoit au-dehors.

Cette journée fut très-tranquille, ſi l'on en excepte de mauvais propos tenus à pluſieurs repriſes aux factionnaires par diverſes troupes d'individus qui paſſoient. Entre onze heures & minuit l'on tira ſept coups de fuſil à balle ſur ces mêmes factionnaires qui étoient ſur les tours, ce qui cauſa une petite alarme. M. de Launey entendant crier *aux armes*, il monta, accompagné de pluſieurs bas-officiers, pour voir ce que ce pou-

voit être. On lui rendit compte de ce qui venoit de ſe paſſer : il reſta une demi-heure, & n'entendant plus rien, il deſcendit avec les hommes qu'il avoit fait monter avec lui.

Le 14, ſur les dix heures du matin, trois particuliers (1) vinrent à la grille de la Baſtille, & dirent au ſoldat qui y étoit qu'ils vouloient parler au gouverneur, qu'ils étoient des députés de la ville. Le ſoldat les conduiſit au petit pont levis de l'avancé, & fit dire au gouverneur que trois députés de la ville, accompagnés d'une grande multitude, le demandoient. Le gouverneur & les autres officiers de l'état-major ſe préſenterent au premier pont & le firent baiſſer. Mais le gouverneur voyant la foule immenſe qui ſuivoit ces députés, leur dit qu'ils ne pouvoient entrer que

(1) Ces trois particuliers étoient le ſieur Belon, officier de l'arquebuſe, & à ce qu'on croit un ſergent des gardes de la ville, & un ſergent aux gardes-françoiſes. Nous ne pourrions pas aſſurer s'ils ſe ſont effectivement annoncés comme députés de la ville ; mais ce que nous pouvons certifier, c'eſt que dans les pieces pour ſervir à la rédaction du procès-verbal de l'hôtel-de-ville de ce jour, qui nous ont été communiquées par l'un de MM. les électeurs chargés de ſa rédaction, nous n'avons trouvé aucune trace de cette députation ; nous ne ſommes pas plus inſtruits de ſon motif & de ſes réſultats.

trois, & qu'il alloit faire sortir pour ôtages quatre bas-officiers qui resteroient avec le peuple jusqu'au moment où les trois députés sortiroient de la Bastille. Les quatre bas-officiers sortirent, & les trois députés furent introduits. Ils étoient encore au gouvernement, lorsque M. de la Roziere (1) entra, également suivi de beaucoup d'individus de toutes classes, qui s'arrêterent dans la premiere cour vis-à-vis le pont de l'avancé. Aussi-tôt que les trois premiers députés furent sortis, M. de la Roziere parla à M. de Launey en ces termes:

« Je viens, Monsieur, au nom de la nation & » de la patrie, vous représenter que les canons » que l'on voit braqués sur les tours de la Bas-

(1) M. Thuriot de la Roziere, avocat au parlement, premier électeur du district de Saint-Louis de la Culture, & député de ce même district à la Bastille, a bien voulu nous faire l'honneur de se rendre à un comité où nous avions appellé plusieurs citoyens de Paris qui s'étoient trouvés à l'affaire du 14, quelques invalides & soldats suisses qui formoient la garnison. A quelques erreurs près de notre part, qu'il nous a fait observer, & quelques-unes aussi de la sienne, dont il a été obligé de convenir, nous avons fini par nous trouver parfaitement d'accord sur les faits contenus dans le mémoire. M. de la Roziere nous a assuré qu'il avoit effectivement trouvé à la Bastille le sieur Belon qui étoit même alors à déjeûner, ou au moins à se rafraîchir avec M. de Launey.

» tille cauſent beaucoup d'inquiétude & répan-
» dent l'alarme dans tout Paris. Je vous ſupplie
» de les faire deſcendre, & j'eſpere que vous
» voudrez bien acquieſcer à la demande que je
» ſuis chargé de vous en faire.

» Cela n'eſt pas en mon pouvoir, lui répondit
» le gouverneur ; ces pieces ont de tout tems été
» ſur les tours ; je ne peux les en faire deſcendre
» qu'en vertu d'un ordre du Roi. Inſtruit déja
» des alarmes qu'elles cauſent dans Paris, ne
» pouvant pas les faire ôter de deſſus leurs
» affuts, je les ai fait reculer & ſortir des embra-
» ſures ».

M. de la Roziere demanda au gouverneur la permiſſion d'entrer dans la cour intérieure ; M. de Launey la lui accorda, mais avec peine, & d'après l'invitation que lui en fit M. de Loſme, major. Y étant entré, M. de la Roziere ſomma les officiers & ſoldats qu'il y trouva, au nom de l'honneur, de la nation & de la patrie, de faire changer la direction des canons & de ſe rendre. Sur la provocation même du gouverneur, les officiers & ſoldats jurerent qu'ils ne feroient pas feu & ne ſe ſerviroient pas de leurs armes, ſi on ne les attaquoit.

M. de la Roziere demanda enſuite & obtint du gouverneur la permiſſion de monter ſur les tours pour voir tout par lui-même & être dans le cas de rendre un compte plus fidele de ſa

miſſion aux citoyens qui l'avoient envoyé. Deſcendu avec le gouverneur, il dit à haute voix dans la cour, en préſence des officiers & de la compagnie, qu'il étoit content, qu'il alloit faire ſon rapport au peuple, qu'il eſpéroit qu'il ne ſe refuſeroit pas à fournir une garde bourgeoiſe pour garder la Baſtille conjointement avec les troupes qui y étoient. Il ſortit du château, & rentra avec M. de Launey au gouvernement. Le peuple impatient de ne pas voir revenir ſon député, le demanda à grands cris; auſſi-tôt M. de la Roziere parut à une fenêtre, le calma, en lui diſant que, dans un inſtant, il alloit le joindre. En effet, quelques minutes après, il ſortit.

Mais, une petite demi-heure après, quelle fut la ſurpriſe des officiers de l'état-major & la nôtre, en voyant arriver le peuple en foule, armé de fuſils, de ſabres, d'épées, de haches, &c. & criant: *nous voulons la Baſtille; en bas la troupe*, en parlant aux ſoldats qui étoient ſur les tours. Nous priâmes auſſi honnêtement qu'il eſt poſſible, ces divers particuliers de ſe retirer, & nous nous efforçâmes de leur faire connoître le danger auquel ils s'expoſoient.

Malgré nos repréſentations, le peuple n'en fut pas moins obſtiné. Deux hommes (1) monte-

(1) L'un des deux particuliers eſt le ſieur Louis Tournay, ancien ſoldat au régiment Dauphin, infanterie,

rent sur le toit du corps-de-garde, qui étoit à côté du petit pont-levis, couperent & casserent, à coups de haches, les chaînes du grand pont, tandis que d'autres hachoient & écrasoient le petit, ce qui nous obligea de leur dire fermement de se retirer, ou bien que l'on seroit forcé de faire feu sur eux. Ils parvinrent à baisser le grand & le petit pont de l'avancé. Enhardis par

& actuellement compagnon charon, chez le sieur Girard, rue de Braque au marais. Nous l'avons confronté avec les soldats invalides qui, sans en avoir été prévenus, l'ont tous reconnu pour celui qui le premier étoit monté sur le pont de l'avancé avec une intrépidité dont on n'a jamais vu d'exemple. Il nous a rapporté & sa dépositon n'a point été démentie, qu'il étoit monté sur la maison du sieur Riquet, parfumeur, que de-là il étoit passé sur le mur auquel étoit adossé le chemin des rondes, du mur sur le corps-de-garde, que de dessus le corps-de-garde il étoit descendu dans la cour du gouvernement; Il a cherché dans le corps-de-garde les clefs du pont-levis qui n'y étoient plus. Il demanda & on lui fit passer une hache, à l'aide de laquelle il brisa les verroux & serrures, pendant que, de l'autre côté, on travailloit également à enfoncer les portes. Les ponts furent baissés, mais les chaînes ne furent pas coupées, comme les invalides, qui étoient à une trop grande élévation pour en bien juger, l'avoient cru. Outre ce trait de valeur insigne, puisqu'à chaque minute il pouvoit être tué par le feu de la place, si par malheur pour lui on avoit tiré; le sieur Tournay a encore fait dans le courant de cette journée une infinité d'autres actions qui mériteroient toutes d'être connues.

ce ſuccès, ils accoururent en foule au ſecond pont pour s'en emparer, en faiſant une décharge de mouſqueterie ſur la troupe.

Nous fûmes forcés de faire feu ſur eux pour les empêcher d'abattre le ſecond pont, comme ils avoient abattu le premier. Ils prirent la fuite & ils ſe retirerent en déſordre, une partie ſous la voûte de la porte de bois, dans la cour de l'Orme, & une autre partie ſous celle de la grille, d'où ils ont fait un feu continuel, ſans cependant oſer s'approcher pour attaquer le ſecond pont.

Une heure après cette attaque, l'on entendit, du côté de l'Arſenal, le bruit d'un tambour, accompagné de cris & d'acclamations terribles. Nous apperçûmes auſſi-tôt un drapeau eſcorté par une foule immenſe de citoyens armés. Ce drapeau reſta dans la cour de l'Orme avec la plus petite portion de la troupe qui l'avoit accompagné; la plus conſidérable s'avança juſques dans la cour du gouvernement, en nous criant de ne pas faire feu, que c'étoit les députés de la ville qui vouloient parler au gouverneur, qu'ils le prioient de deſcendre. M. de Launey & les bas officiers qui étoient alors ſur les tours, leur crierent de faire avancer le drapeau & les députés de la ville, & d'engager le peuple à ſe retirer dans la cour du paſſage. Au même inſtant un bas officier nommé Guyot de Fleville,

pour leur prouver que notre intention n'étoit pas de faire feu sur eux, retourna son fusil le canon bas & la crosse haute, & nous engagea à l'imiter, ce que nous fîmes sur le champ. Nous criâmes tous alors unanimement: « ne craignez » pas, nous ne ferons pas feu, restez où vous » êtes. Faites avancer votre drapeau & vos dé- » putés; le gouverneur va descendre pour leur » parler. Nous allons baisser les ponts-levis pour » les faire entrer, & six de nous sortiront pour » vous servir d'ôtages ».

Après bien des prieres de la part des soldats invalides, le peuple s'arrêta, & les députés entrerent par la porte de bois dans la cour du passage, où ils ont dû voir tous les soldats sur les tours, la crosse du fusil haute, qui leur crioient d'entrer avec leur drapeau pour parler au gouverneur, en leur donnant leur parole d'honneur qu'ils ne feroient pas feu sur eux. Les députés ont dû voir également sur la plate-forme un pavillon blanc, en signe de paix & d'appel (1).

Les députés resterent dans cette cour environ dix minutes sans vouloir s'avancer pour parler au gouverneur, malgré la promesse des bas-offi-

(1) Les personnes qui étoient en dehors, nous ont bien dit avoir vu tous ces divers signaux; mais il n'étoit pas possible d'entendre les invitations que les invalides assurent avoir faites.

ciers, qui leur crioient du haut des tours : « venez » vous expliquer avec le gouverneur ; vous n'a- » vez rien à risquer, nous répondons de vous sur » notre tête ».

Sans écouter leurs propositions, les députés se retirerent dans la cour de l'orme, où ils resterent plus d'un quart-d'heure, ou à se consulter, ou à écouter ce que nous n'avions cessé de leur crier de ne pas s'en aller, qu'on leur remettroit la Bastille, s'ils étoient de vrais députés de la ville (1).

(1) Nous ne pouvons disconvenir qu'il se trouve une contradiction manifeste entre la déposition des invalides & un rapport fait à la ville par M. de Corny, que quelques réflexions pourront cependant parvenir à concilier : « en conséquence des délibérations prises par le » comité permanent, &, en conséquence de ses ordres » (dit M. de Corny lui-même dans son rapport), M. de » Corny, assisté de M. de la Fleurie, du district des Filles » St.-Thomas, de M. de Milly, du même district, de M. » de Beaubourg, & de M. le comte de Piquot de Sainte- » Honorine, qui avoient demandé à l'accompagner ; de » M. Boucheron, du district Saint-Louis ; de M. Coutans, » commissaire de police de la ville ; de M. Joannon qui » portoit le drapeau ; de M. Six, architecte, & d'un » tambour du régiment des Gardes-Françoises, se mit » en marche pour la Bastille. Environ une heure & demie » après M. de Corny revint à l'hotel-de-ville & rendit » compte que cette députation parlementaire avoit été » exécutée, en partie, avec beaucoup d'ordre, mais non

Le gouverneur nous dit : « vous devez voir » Meſſieurs, que ces députés & ce drapeau ne

---

» ſans danger & ſans accident ; qu'étant arrivés à l'ar-
» ſenal par la rue de la Cériſaye, & par la cour des
» poudres & ſalpêtres dans la cour de l'Orme, ils s'é-
» toient portés au milieu de cette cour ; bien en vue de
» la platte-forme de la Baſtille ; que le drapeau de la
» ville avoit été ſignalé ; qu'enſuite celui qui le portoit
» s'étoit acheminé avec le tambour vers le pont-levis ;
» que le peuple s'étoit écrié qu'il falloit bien ſe garder
» d'entrer ; que pendant ce tems M. de Corny avoit vu
» arborer ſur la platte-forme de la Baſtille un pavillon
» blanc ; que les ſoldats armés avoient renverſé leurs
» fuſils la croſſe en haut, & que les ſignes de paix &
» d'appel avoient été multipliés par les chapeaux ; — que
» ſous les auſpices de ce commencement de réception
» amicale, M. de Corny & ſes collegues avoient en-
» gagé le peuple à ſe retirer ; que cette retraite com-
» mençoit à s'exécuter, lorſque, malgré la foi obſervée
» rigoureuſement dans tous les cas de députation parle-
» mentaire, au préjudice de celle des ſignaux de paix,
» M. de Corny & ſes collegues virent pointer une piece
» de canon (qui ne fut pas tiré), ſur la cour de l'Orme ;
» & ils reçurent dans le même moment une décharge
» de mouſqueterie qui tua trois perſonnes à leurs pieds. »
C'eſt une queſtion que nous ne nous permettrons pas de juger, celle de ſavoir ſi la décharge de mouſqueterie, que M. de Corny dit avoir été faite ſur la députation dont il étoit membre, l'a été avec connoiſſance de cauſe. Nous obſerverons cependant que les invalides, après leur avoir

» ſont pas de la ville ; c'eſt ſûrement un drapeau
» dont le peuples s'eſt emparé & dont il ſe ſert

---

fait lecture du rapport de M. de Corny, nous ont aſſuré de nouveau qu'on ne fit feu ſur les aſſaillans, qui ſe préſenterent une ſeconde fois pour attaquer le ſecond pont, que lorſque la députation fut partie. Voici peut-être d'où vient cette double erreur, le drapeau & le tambour s'étant retirés de la cour du paſſage dans celle de l'Orme où étoit reſté M. de Corny, il peut ſe faire que les invalides aient cru que la députation qui étoit venue avec eux juſque dans cette cour du paſſage, s'étoit également retirée. Le ſieur Benoît, maître teinturier, rue de la Tournelle, n°. 48, place Maubert, qui étoit alors à la Baſtille, & qui s'eſt porté comme les autres à l'attaque du ſecond pont, nous a aſſuré que la décharge de mouſqueterie n'avoit effectivement été faite qu'à cette époque ; ſans cependant avoir pu nous dire ſi la députation étoit retirée ou non.

M. Boucheron, du diſtrict de Saint-Gervais, l'un des co-députés de M. de Corny, nous a dit que lui & une autre perſonne furent les ſeules de cette députation qui s'avancerent juſqu'au ſecond pont-levis ; que les autres membres étoient reſtés ſous la voûte de la cour de l'Orme. Le drapeau & le tambour n'étoient pas placés préciſément auprès de ces députés ; M. Boucheron nous a même aſſuré qu'il ne put ſavoir alors ce qu'ils étoient devenus. Il a ajouté qu'on avoit fait feu ſur la députation (il appelle députation ſon collegue & lui), & que malgré ſes inſtances le feu des aſſiégeans n'avoit preſque pas diſcontinué. M. Boucheron a eu pluſieurs perſonnes tuées ou

» pour nous ſurprendre. Si c'étoient vraiment » des députés, ils n'auroient pas héſité, d'après » les promeſſes que vous leur avez faites, de » venir me faire part des intentions de l'hôtel- » de-ville ».

Les députés ne reſterent pas plus d'un quart-d'heure dans la cour de l'orme (1); ils partirent

---

bleſſées autour de lui; ce qui prouve que ce démembrement de députation n'étoit ni iſolé, ni en évidence. Après avoir rendu au zele & au courage de M. Boucheron la juſtice qu'ils méritent, nous ajouterons quelques propoſitions qui ſerviront de complément à nos obſervations précédentes ſur la députation de M. de Corny. Si cette députation ne s'eſt pas préſentée en entier, mais ſeulement deux membres qui n'avoient point de ſigne caractériſtique de leur miſſion, ſi le drapeau & le tambour les ont abandonnés, ſi le feu des citoyens contre les aſſiégés a toujours continué, ne pouvoit-on pas croire de l'intérieur, d'abord que la députation étoit partie, ſi le tambour & le drapeau s'étoient effectivement retirés; & même, dans le cas contraire, que la députation n'étoit pas une députation avouée par la ville, puiſque les hoſtilités continuoient toujours. Nous laiſſons cette queſtion à juger au lecteur; nous ne nous permettrons pas de ſcruter les intentions.

(1) Il y eut encore une autre députation de la ville dont les invalides ne parlent pas, parce qu'ils n'ont pas pu l'appercevoir comme on peut s'en convaincre par l'extrait du procès-verbal de l'hôtel-de-ville que nous allons copier fidellement. « Le comité permanent de la

emmenant avec eux une très-petite partie des perſonnes qui les avoient accompagnés. La plus grande reſta, & rempliſſoit les trois cours de l'Orme, du paſſage & du gouvernement. Les députés partis, le peuple ſe porta en foule à l'at-

---

» milice pariſienne, conſidérant qu'il ne doit y avoir à » Paris aucune force militaire qui ne ſoit ſous la main » de la ville, charge les députés qu'il adreſſe à M. le » marquis de Launey, commandant de la Baſtille, » de lui demander s'il eſt diſpoſé à recevoir dans cette » place les troupes de la milice pariſienne, qui la » garderont de concert avec les troupes qui s'y trou- » vent actuellement, & qui ſeront aux ordres de la » ville. » Fait à l'hôtel-de-ville ce 14 Juillet 1789. *Signé* de Fleſſelles, prévôt des marchands & préſident du comité; de la Vigne, préſident des électeurs, &c.

Nota. Cet arrêté a été porté à la Baſtille par MM. de la Vigne, l'abbé Faucher, Chignard, électeur; Bottidout, député-ſuppléant de Bretagne aux états-généraux: ces quatre commiſſaires ſe ſont préſentés trois fois & ont pénétré juſque ſous la voûte d'entrée du côté de la rue Saint-Antoine. Ils ont été témoins du carnage qui ſe faiſoit autour d'eux, tandis qu'ils faiſoient lecture de l'arrêté aux citoyens armés. Il étoit environ une heure après-midi quand ils ſe ſont retirés, n'ayant pas pu pénétrer juſqu'à M. de Launey, & ils ſont revenus en rendre compte à l'hôtel-de-ville.

L'on aſſure qu'il y a également eu une députation de Saint-Paul, mais qui n'a pas été connue, parce qu'elle eſt reſtée en route.

taque du second pont, réſolu de l'abattre comme le premier. Les bas-officiers crioient des tours, aux aſſaillans, de ne pas avancer, qu'on alloit faire feu ſur eux; mais ceux-ci ne vouloient rien entendre. A leurs cris, à leur acharnement, la compagnie penſa que les députés, qui venoient de ſe préſenter, n'étoient pas des députés de la ville. Le gouverneur ordonna de faire feu: cette décharge les diſperſa, & pluſieurs reſterent ſur la place.

Ils ne ſe retirerent pas loin, & continuerent à tirer ſur les bas-officiers poſtés ſur les tours. Ce fut alors qu'ils commencerent à briſer, à coups de hache, les portes du quartier; incommodés par le feu de la place, ils ne purent les enfoncer toutes; ils les abandonnerent, coururent forcer celles de derriere, & pillerent le quartier.

Une heure après il amenerent trois voitures de paille, & mirent le feu au corps-de-garde avancé, au gouvernement & aux cuiſines. Ce fut dans ce moment que l'on tira un coup de canon à mitrailles, le ſeul qui ſoit parti de la Baſtille pendant le combat qui a duré 5 heures. On ne ſe défendit qu'avec des fuſils (1). Quel

(1) Il nous a paru démontré par la dépoſition des invalides, des ſuiſſes, des porte-clefs, & de quelques aſſiégeans qui n'ont pas quitté la place, qu'on n'avoi

avantage prétendoit-on retirer de cet incendie, il étoit plus préjudiciable qu'utile aux aſſiégeans & loin de faciliter la priſe de la Baſtille, il ſervoit à la défendre, & à rendre le ſecond pont imprenable (1).

---

effectivement tiré que ce coup de canon de la Baſtille. L'on a pu confondre le canon avec le fuſil de rempart qui étoit placé, comme nous l'avons dit, au trou pratiqué dans le tablier du grand pont-levis, & dont on a effectivement fait pluſieurs décharges. On a pu également confondre, à une certaine diſtance, le bruit du canon avec celui de la mouſqueterie qui partoit de la platte-forme & de beaucoup de creneaux. Les officiers de l'état-major & de la compagnie ont eux-mêmes fait le coup de fuſil. Ce qui a pu contribuer à accréditer cette erreur, c'eſt que le canon des aſſiégeans ne rencontrant pas toujours la Baſtille paſſoit quelquefois par-deſſus, & les boulets étoient portés fort loin au-delà. Le ſieur Riquet, parfumeur, ſur le logement duquel le ſieur Tournay eſt monté pour briſer les ſerrures du pont, a eu ſes planchers enfoncés par les canons placés à la porte qui ſépare la cour de l'avancé de la cour de l'Orme. Ce citoyen a perdu dans cette journée tout ce qu'il poſſédoit; ſes meubles, ſes marchandiſes, ſes effets, tout a été pillé; il ne lui eſt reſté que ce qu'il avoit ſur le corps. Nous ne le recommandons à la généroſité de ſes concitoyens, que parce que nous nous ſommes aſſurés nous-mêmes de l'étendue & de la réalité de ſes pertes.

(1) Cet incendie étoit effectivement ſi nuiſible aux aſſiégeans, que le nommé Reole, mercier près Saint-

C'eſt alors que nous vîmes paroître les Gardes-françoiſes qui placerent, dans la cour de l'Orme, deux pieces de 4, un canon plaqué en argent venant du garde-meuble & un mortier. On plaça encore deux pieces à la porte qui communique au jardin de l'Arſenal (1). On nous a aſſuré depuis la reddition du Fort que ces pieces avant d'être où nous les avons vues, avoient été placées près de la pompe & du paſſage de Leſdiguieres &

Paul, M. Elie, officier de la reine, & trois ou quatre autres citoyens furent pour retirer ces voitures. Ils en écarterent une ; mais la ſeconde leur préſentoit plus de difficultés, elle étoit en face du pont dormant & bouchoit préciſément l'entrée du fort. Le nommé Reole parvint, à lui ſeul, à retirer cette voiture enflammée, après avoir perdu deux de ſes camarades tués roides à côté de lui. En nous faiſant part, dans un mémoire qu'il nous a remis, de cette belle action, il nous a ajouté qu'elle nous ſeroit certifiée par un témoin oculaire, M. Elie, que nous avons nous-mêmes conſulté. Un inſtant après l'on braqua deux pieces de canon vis-à-vis le grand pont, elles furent tirées ſans l'endommager. Le ſieur Reole a avoué & reconnu pour ſon compagnon d'armes, pendant toute cette journée, le ſieur Roſſignol, orfévre, rue Charenton, vis-à-vis les Quinze-Vingts.

(1) Quant au placement, au nombre, & au calibre des pieces de canons, nous nous ſommes permis de rectifier le mémoire des invalides, mais en leur préſence, & contradictoirement avec les perſonnes qui en faiſoient elles-mêmes le ſervice.

du cul-de-ſac Guemenée. Cet appareil redoutable n'eût pas ſuffi pour réduire la Baſtille, ſi la garniſon, quoique trop peu nombreuſe pour la défendre, eut eu à combattre des ennemis de l'Etat & de la Nation. Depuis 48 heures nous n'avions d'autres vivres que ceux qui ſe trouverent au quartier lorſque le gouverneur nous le fit quitter.

Nous ne devons pas oublier de citer les nommés Ferrand & Bequard, qui ſauverent la ville de Paris du plus grand des malheurs. Vers les 4 heures du ſoir, le gouverneur vivement ſollicité par les bas-officiers de rendre la Baſtille, voyant lui-même qu'il ne pouvoit plus long-tems en ſoutenir le ſiége, manquant de vivres, prit la mêche d'une des pieces de canon de la cour intérieure pour mettre le feu aux poudres qui étoit dans la tour de la Liberté, ce qui auroit immanquablement fait ſauter une partie du fauxbourg Saint-Antoine, & toutes les maiſons voiſines de la Baſtille, ſi ces deux bas-officiers ne l'euſſent empêché d'exécuter ſon deſſein: ils lui préſenterent la bayonnette & le firent retirer. Le nommé Ferrand repouſſa de l'entrée de la ſainte-barbe le gouverneur, qui deſcendit alors à la tour de la Liberté d'où il fut également repouſſé par le nommé Bequard (1).

(1) Le nommé Ferrand exiſte encore, & ſes cama-

C'eſt alors que M. de Launey demanda à la garniſon le parti qu'il falloit prendre, qu'il n'en

---

rade en ſa préſence nous ont confirmé ces faits. Quant au malheureux Bequard, dès qu'on eut ouvert la porte, il reçut deux coups d'épée & eut le poignet abbatu d'un coup de ſabre. Sa main fut portée en triomphe dans toutes les rues de Paris; l'on a cru pendant long-tems que c'étoit celle d'un porte-clefs. Il fut arraché de la Baſtille & conduit à la Grêve où il a été pendu. Si, d'après les preuves que nous en avons, on ne peut pas révoquer en doute la belle action de ce Bequard, quelle famille a plus de droits que la ſienne à la commiſération publique? Il a laiſſé dans l'indigence une femme & des enfans, dont il étoit l'unique ſoutien.

Le nommé Trecourt, porte-clefs, nous a dit n'avoir point été témoin de l'action du nommé Bequard, que nous venons de rapporter; mais il lui a entendu dire dans un moment où le bruit couroit déja dans l'intérieur de la Baſtille que M. de Launey vouloit la faire ſauter, que s'il avoit l'imprudence de faire ſeulement un geſte qui décelât ſon intention, il lui paſſeroit ſa bayonnette au travers du corps. Dans un moment où ce porte-clefs étoit occupé à donner du vin aux ſoldats, le gouverneur décela ſon intention & ſaiſit effectivement cette mêche; c'eſt alors que le nommé Bequard ſe mit ſur ſon paſſage & l'arrêta; ce fait nous a été confirmé par les ſuiſſes de Salis-Samade. M. de Launey, depuis long-tems, avoit perdu la tête; ſon projet n'étoit que fol, ſans être à redouter. Il n'avoit pas la clef des poudres; elle étoit entre les mains d'un porte-clefs qui n'étoit pas à beaucoup près diſpoſé à la lui livrer. Ce Bequard avoit reçu

voyoit pas d'autre que de ſe faire ſauter plutôt que de s'expoſer à être égorgé par le peuple, à la fureur duquel on ne pouvoit échapper, qu'il falloit remonter ſur les tours, continuer de ſe battre & ſe faire ſauter plutôt que de ſe rendre (1).

Les ſoldats lui répondirent qu'il étoit impoſſible de ſe battre plus long-tems, qu'ils ſe réſigneroient à tout plutôt que de faire périr un auſſi grand nombre de citoyens, qu'il étoit plus à propos de faire monter le tambour ſur les tours pour rappeller, d'arborer un drapeau blanc, & de capituler. Le gouverneur n'ayant pas de drapeau (2) donna un mouchoir blanc. Les nommés Rouf & Roulard, monterent ſur les tours, arborerent le drapeau, firent trois fois le tour de la platte-forme avec le tambour qui rappelloit, ce qui dura environ un quart-d'heure; le peuple faiſoit un feu continuel ſans faire attention au drapeau ni au rappel.

---

un coup de feu dès le commencement de l'attaque, il eſt deſcendu pour ſe faire panſer & n'a pas tiré un ſeul coup de fuſil.

(1) Les porte-clefs, tous les ſoldats qui étoient dans l'intérieur, nous ont aſſuré que M. de Launey avoit parlé pluſieurs fois de ſe faire ſauter, qu'il avoit même demandé, comme une grace, un ſeul barril de poudre qui lui avoit été refuſé.

(2) Il n'avoit pas prévu le beſoin qu'il en auroit.

Un quart-d'heure après que les invalides & le tambour furent descendus, les assiégeans voyant que l'on ne fesoit plus feu d'aucun côté de la Bastille (1), s'avancerent en faisant toujours des décharges jusqu'au pont de l'intérieur & en criant, abaissez le pont. L'officier Suisse leur adressa la parole à travers une espece de créneau qui se trouvoit auprès du pont-levis, & leur demanda de sortir avec les honneurs de la guerre; on lui répondit que non. Ledit officier écrivit la capitulation & la passa par le même trou, en disant, qu'on vouloit bien se rendre & poser les armes, si toutefois on promettoit de ne pas massacrer la troupe; l'on se mit à crier: abaissez votre pont, il ne vous arrivera rien (2).

(1) Nous n'avons pu mettre d'accord, sur ce point, les assiégeans & les assiégés. Est-ce de l'intérieur des tours? est-ce de la cour que l'on a fait feu? Nous l'ignorons. Dans la confusion qui régnoit alors, étoit-il bien possible aux citoyens armés de distinguer leur feu d'avec celui de la place.

(2) Cette capitulation étoit conçue en ces termes; « Nous avons 20 milliers de poudre, nous ferons sauter » la garnison & tout le quartier si vous ne l'acceptez. » On fut chercher une grand planche que l'on plaça sur le fossé, & le nommé Reole, que nous avons déja eu occasion de citer, la reçut & la remit au sieur Elie qui la lut à haute voix. Le sieur Elie leur a crié: foi d'officier nous l'acceptons, baissez vos ponts. Au même

C'eſt ſur cette promeſſe que le gouverneur donna la clef du petit pont-levis, qu'il avoit dans ſa poche, au nommé Gaiard, caporal, & Pereau, bas-officier, qui ouvrirent la porte & baiſſerent le pont. Il eſt certain que ſi l'on eût prévu ce qui alloit arriver, on n'auroit baiſſé le pont que quand on auroit apporté une capitulation par écrit, bien en regle & ſignée de la ville.

La porte ne fut pas plutôt ouverte que le peuple ſe précipita dans la cour, ſe jetta ſur les invalides qui avoient dépoſé leurs armes le long du mur à droite en entrant. Les Suiſſes étoient de l'autre côté; mais ils échapperent à ce premier mouvement; couverts de ſarreaux de toile, on les prit pour des priſonniers. D'ailleurs on ne les avoit pas vus, ils n'étoient pas montés ſur

---

inſtant un particulier, dont on n'a pu nous dire le nom, a voulu également paſſer ſur la planche, & avec un bâton armé agrandir le trou par lequel on avoit paſſé la capitulation; le pied lui gliſſa & il tomba dans le foſſé griévement bleſſé. Le petit pont-levis fut alors baiſſé: on le fixa en fermant les verroux, & les aſſiégeans preſque tous bourgeois, s'y porterent en foule & le couvrirent en un inſtant. Ce ne fut que quelques minutes après que la porte fut ouverte, & ce ne fut que quand ils furent entrés dans la Baſtille que le grand pont fut baiſſé. *Extrait du mémoire du nommé Réole.*

les tours; ils étoient dans la cour où ils faiſoient un feu continuel, tant par les crénaux que par des trous qu'ils avoient pratiqués dans le pont-levis (1)

Le peuple étoit tellement aveuglé qu'il ſe porta en foule dans le logement des officiers de l'état-major, en briſa les meubles, les portes, les croiſées. Pendant ce tems, des citoyens qui étoient dans la cour tiroient ſur ces mêmes citoyens qu'ils prenoient pour des gens de la garniſon : il y en eut pluſieurs de tués (2).

---

(1) De ces 32 ſuiſſes, il y en a encore 10 à 12 répandus dans les divers diſtricts de Paris. Nous en avons fait venir pluſieurs, ils ſont convenus avec nous des faits contenus dans ce mémoire. Aucun d'eux n'a été tué pendant le combat ; un ſeul l'a été après. Le haſard a voulu que ce fut celui qui avoit placé, chargé & pointé le fuſil de rempart qui a fait tant de ravage. Il avoit été embarqué pendant pluſieurs années de la guerre derniere, & il avoit appris, ſur les vaiſſeaux du roi, la manœuvre du canon. Se ſentant probablement plus coupable que ſes camarades, dès que le pont-levis fut baiſſé, il voulut fuir, il fut tué dans la cour du paſſage d'un coup de ſabre ou d'un coup de bayonnette. Le reſte du détachement fut conduit à l'hôtel-de-ville ; les Gardes-françoiſes demanderent & obtinrent leur grace.

(2) Monté en haut des tours, dit le nommé Réole dans ſon mémoire, pour faire voir à mes concitoyens que nous étions victorieux, un de mes amis que je tenois

Les invalides furent conduits comme des eſclaves dans pluſieurs endroits de Paris; 22 furent menés à l'hôtel-de-ville. Après des humiliations & des tourmens de toute eſpece, ils y virent en y arrivant deux de leurs camarades pendus. Ce ſpectacle leur fut plus ſenſible que la mort. On les préſenta à un officier de ville, qui leur dit : « Vous » avez fait feu ſur vos concitoyens, vous méritez » d'être pendus, & vous le ſerez ſur le champ ». A l'inſtant des voix s'éleverent de toutes les parties de la place, qui crioient : *Livrez-nous-les, que nous les pendions.* Auſſitôt des Gardes-françoiſes (1) ont demandé notre grace, & le

dans mes bras, pour lui témoigner ma joie, reçut une balle dans la bouche & tomba mort à mes pieds. C'eſt alors qu'on fit monter un Garde-françoiſe ſur un canon pour nous faire reconnoître & pour qu'on ceſſât le feu.

(1) C'eſt en grande partie au ſieur Marqué, ci-devant ſergent de grenadiers au régiment des Gardes-françoiſes, & actuellement ſous-lieutenant de la compagnie de grenadiers ſoldée, caſernée à la porte Saint-Antoine, que les invalides ſont redevables de ce bienfait ſignalé. Après avoir, conjointement avec ſes camarades (comme il nous l'a rapporté lui-même), demandé & obtenu leur grace, il les fit placer au nombre de 22 & 11 petits ſuiſſes au milieu du détachement qu'il commandoit, & les conduiſit par la place des Victoires, malgré le peuple qui vouloit qu'on les promenât au Palais-Royal, juſqu'à la nouvelle France. Soldats, citoyens, hommes, voilà la véritable

peuple revenu à lui-même nous l'a accordée. Nous nous reposâmes environ une demi-heure, & les Gardes-françoiſes nous eſcorterent eux-mêmes juſqu'à la Nouvelle-France dans une de leurs caſernes, où ils nous ont fait donner à ſouper & à coucher : nous y paſsâmes la nuit fort tranquillement, & le lendemain matin nous partîmes pour nous rendre à l'Hôtel.

Il eſt aiſé de voir que la Baſtille n'a pas été priſe d'aſſaut. L'on n'a point fait de brêche ; nous défions qui que ce ſoit de le prouver ; l'on eſt entré lorſque nous avons eu baiſſé le pont, & M. Elie eſt le premier militaire que nous ayons vu dans la cour (1)

---

gloire. Ennemie pendant le combat ; mais amis après la victoire.

(1) M. Elie eſt officier au régiment de la reine, infanterie ; c'eſt lui qui a reçu & lu la capitulation. Les perſonnes entrées en même-tems que lui ſont, le ſieur Hulin, de la buanderie de la reine ; le ſieur Maillard, fils d'un huiſſier à cheval ; les nommés Tournay, Réole, François, Louis Morin, garçon boulanger, rue Saint-Avoie, N°. 16, qui s'eſt comporté pendant toute l'affaire avec un courage ſans bornes comme ſans exemple. L'on nous a encore nommé le ſieur Humbert, horloger, quelques Gardes-françoiſes, & une infinité d'autres Citoyens qui ſeroient tous également entrés les premiers, ſi la porte eût été plus grande, & qui ſe ſont ſuivis avec tant

Les invalides n'ignorent pas tout ce qu'on leur impute ; peut-être reviendra-t-on ſur leur compte quand on ſaura les circonſtances fâcheuſes dans leſquelles ils ſe ſont trouvés. S'ils réſiſtoient plus long tems aux ordres du gouverneur, ils devoient être fuſillés par les Suiſſes (1) ; il falloit donc

---

de rapidité, qu'il nous eſt de toute impoſſibilité d'aſſigner à chacun ſa véritable place. Nous ſommes chargé par les ſoldats invalides de publier que les premieres perſonnes entrées, les ont traités avec beaucoup d'humanité ; qu'elles ont ſauté au cou des officiers de l'état-major en ſigne de paix & de réconciliation ; qu'elles ont fait tout ce qui dépendoit d'elles pour faire tenir les articles de la capitulation, mais que le peuple ne le leur a pas permis. Il eſt bien excuſable de s'être oublié dans un moment où quelquefois le ſoldat le mieux diſcipliné s'oublie lui-même ; il n'avoit d'ailleurs peut-être pas été à portée d'entendre les circonſtances de la capitulation ; il avoit la tête montée ; il vouloit ſe battre, & il ſentoit, pour ainſi dire, un ſecret déplaiſir de voir que la reddition de la place alloit lui enlever cette jouiſſance. Il étoit comme ces joueurs paſſionnés qui n'aiment à lutter que contre des gens de leur force, & qui ſont déſeſpérés, quand l'inexpérience de leur adverſaire fait finir trop promptement la partie.

(1) Les ſuiſſes de Salis-Samades que nous avons appellés, nous ont aſſuré en préſence de M. de la Roziere, qu'effectivement leur officier leur avoit demandé en allemand s'ils qu'ils

qu'ils fuſillaſſent les Suiſſes, & qu'ils trempaſſent leurs mains dans le ſang des officiers qui les commandoient.

Les Invalides ont perdu tout ce qu'ils poſſédoient ; leur quartier a été entiérement dévaſté.

La garniſon n'a perdu qu'un ſeul homme pendant le combat, le nommé Fortuné tué roide ſur les tours. Il y a eu trois ou quatre ſoldats invalides légerement bleſſés.

---

feroient feu ſur les invalides, dans le cas où ces derniers ne voudroient pas exécuter les ordres du gouverneur ; & qu'ils lui avoient répondu qu'oui. Ces ſuiſſes ne parlent pas très-bien françois, & ce fait nous ayant été de la plus grande importance, nous avons fait venir un allemand qui leur a ſervi d'interprete : d'après les dépoſitions générales, il paroît que cet officier, aux talens militaires duquel on rend d'ailleurs juſtice, a été une des cauſes principales de tous les malheurs qui ſont arrivés. Sans lui, ſans ſes conſeils perfides au gouverneur, ſans ſes menaces aux ſoldats, la place ſe ſeroit rendue deux heures auparavant. Il n'avoit pas de frere, d'ami parmi la foule de citoyens qu'il faiſoit égorger, il ne reconnoiſſoit alors que les ordres du roi, de qui il tenoit ſa place & ſes appointemens, ſans réfléchir à la premiere ſource d'où provenoit l'argent qui ſervoit à le payer. Il étoit étranger, voilà ſon excuſe ; mais cette même excuſe doit être d'un grand poids aux yeux de l'aſſemblée nationale pour éloigner les troupes étrangeres, quand il ſera queſtion de conſtituer le pouvoir militaire.

ETAT des Perſonnes tuées ou bleſſées après la reddition de la Place.

M. de Launey, gouverneur, décapité à la Greve;

M. de Loſme-Salbray, major, tué à la Greve, vis-à-vis l'Arcade-Saint-Jean;

M. de Miray, aide-major, tué rue des Tournelles;

M. Perſon (1), lieutenant de la compagnie, tué ſur le Port-aux-Bleds;

M. Caron, lieutenant de la même compagnie,

(1) C'eſt dans la poche de cet officier qu'on a trouvé la croix de Saint Louis qui fut attachée à la boutonniere du ſieur Dubois, alors fuſilier au régiment des Gardes-Françoiſes, compagnie de Brache, & préſentement capitaine de la compagnie ſoldée du diſtrict des Barnabites. Avant la reddition de la place, M. de Perſon avoit mis la croix dans ſa poche, probablement pour n'être pas reconnu. Le 3 Septembre, le diſtrict des Barnabites l'a fait préſenter à M. le marquis de la Fayette & le ſoldat à qui elle avoit été donnée, perſuadé que ce ſont les belles actions qui honorent & non pas les décorations, s'eſt contenté de l'avoir méritée.

M. de Launey n'avoit ce jour-là qu'un ſimple ruban, c'eſt par erreur que l'on a répandu que la croix donnée à ce garde-françoiſe étoit la ſienne. La croix de Saint-Louis de M. de Launey a été trouvée le lendemain chez lui, attachée à un de ſes habits, par le ſieur Alexandre de Baran, qui l'a dépoſée entre les mains des officiers de ſon diſtrict. Le ſieur de Baran, qui nous a avoué ne s'être

bleſſé en quatre endroits différens, conduit à l'Hôtel-Dieu (1);

Le nommé Dumont, ſoldat invalide, maſſacré dans le château, mort la huit ſuivante à l'Hôtel-Dieu;

Les nommés Aſſelin & Bequard, pendus à la Greve (2).

Ici finiſſent le mémoire & les renſeignemens qui nous ont été fournis par les ſoldats-invalides.

Nous avons oublié dans notre rapport de parler du nommé Aubin Bonnemere, ancien ſoldat au régiment Royal-Comtois, infanterie, paſſage Leſdiguieres, qui a beaucoup contribué à l'enfoncement des portes le moment après que le nommé Tournay eut abattu le pont-levis; ils ont conjointement repouſſé deux invalides qui avoient eſſayé de relever les ponts qu'ils venoient d'abattre (3).

---

point trouvé au ſiége de la Baſtille, a par-devers lui des certificats authentiques des ſervices ſignalés qu'il a rendus à ſes concitoyens dans la journée du 15.

(1) Cet officier eſt ſorti de l'Hôtel-Dieu parfaitement guéri, & eſt actuellement aux invalides.

(2) On a cru pendre les deux canonniers, & on s'eſt trompé.

(3) Ce pont, en retombant, tua un homme & en écraſa un autre. C'eſt dans ce moment qu'une de ſes chaînes fut

Nous avons également oublié de parler du nommé Degain, qui étoit préſent à la capitulation, & qui prétend s'être emparé de M. de Launey & l'avoir eſcorté juſqu'à la rue Saint-Paul, où on le lui arracha d'entre les mains. Que le nommé Degain, que tous ceux qui comme lui ſe font un titre d'être entrés les premiers à la Baſtille, & d'avoir les premiers mis la main ſur les officiers, apprennent de nous, que ce n'eſt pas-là où étoit la véritable gloire; elle étoit en montrant de l'intrépidité pendant l'attaque, & de l'humanité après la victoire. Tout le monde pouvoit entrer dans une fortereſſe ouverte & qu'on ne défendoit plus; tout le monde pouvoit arrêter des officiers, des ſoldats déſarmés. Le nommé Degain, heureuſement pour ſa gloire; prétend avoir fait dans le courant de cette journée une infinité d'autres belles actions. Ce Degain nous a confirmé tout ce que nous avons dit des circonſtances de la capitulation.

La dépoſition du ſieur Cholat, marchand de vin, rue des Noyers Saint-Jacques, paroît diamétralement oppoſée à celle du ſieur Degain;

---

caſſée. Les invalides n'avoient point reçu ordre de le relever; ils étoient ſortis pour aller prendre des vivres que leurs femmes leur apportoient; & en rentrant, ils eſſayerent de remettre dans ſa place un pont que le nommé Tournay avoit déjà fait baiſſer. Ils furent mis en fuite, & ne purent même rentrer dans la fortereſſe.

nous allons tâcher cependant de les concilier, mais non pas pour ce qui regarde la perſonne du ſieur de Launey. Nous croyons fermement & nous le diſons de même que, ſur cet article, le ſieur Degain nous en a impoſé. Si nous avions un témoin à conſulter, de préférence à tout autre, ce ſeroit le ſieur Cholat; ſa franchiſe, ſa bonhommie, ſa figure, ſon âge (il a plus de 50 ans), tout en lui ſéduit & eſt fait pour inſpirer la confiance. Il n'a point d'ambition que celle de la gloire; il avoue ne ſavoir ni lire ni écrire, ne pouvoir par conſéquent occuper de place d'officier; il ne deſire, il ne demande qu'une ſimple diſtinction honorifique. Il eſt de Grenoble; il y a vu faire l'exercice du canon, il en a profité. Il commandoit une piece placée dans le jardin de l'Arſenal; il en a fait lui-même quatre décharges avant qu'on eût arboré le pavillon ſur les tours. Il nous a avoué en avoir fait quatre autres après avoir vu ce même pavillon: ce qui prouve, comme nous l'avons déjà dit, que, malgré l'intention qu'avoit la place de ſe rendre, le feu des aſſiégeans continuoit toujours. Depuis l'impreſſion des premieres feuilles de notre ouvrage, nous avons appris que l'on avoit tellement fait boire les Invalides, que pluſieurs d'entr'eux étoient ivres; dans cet état, il pourroit bien ſe faire qu'ils euſſent fait feu ne ſachant même pas ce qu'ils faiſoient.

Le ſieur Cholat voyant qu'on ne tiroit plus d'aucun côté de la Baſtille, paſſa auprès du gouvernement en feu, & pénétra par la petite grille de fer qui communiquoit à l'Arſenal juſqu'au ſecond pont de la Baſtille. Quelque tems après y être arrivé, ce ſecond pont fut baiſſé, & il entra dans l'intérieur avec beaucoup de gens armés qui l'accompagnoient. Il étoit ſi troublé, qu'il avoue n'avoir rien vu, rien entendu. Il connoiſſoit le gouverneur, il avoit été autrefois appellé à la Baſtille pour un interrogatoire, il le chercha, s'en empara, & le conduiſit juſqu'au Petit-Saint-Antoine, où il fut obligé de l'abandonner pour des raiſons relatées fort au long dans un mémoire qu'il nous a remis, & dont nous donnerons communication, ainſi que de toutes les autres pieces qui nous ont ſervi à faire cette hiſtoire, aux perſonnes qui voudront venir les conſulter.

Le ſieur Cholat ne connoît pas le ſieur Degain pour ſon ſecond, mais bien le ſieur Hulin, encore il n'oſe pas l'atteſter. Il eſt fort indifférent pour nous & pour l'hiſtoire de ſavoir qui mais le premier la main ſur le gouverneur; mais il eſt d'autres contradictions plus importantes qui réſultent de la dépoſition du ſieur Cholat que nous allons chercher à concilier, nous eſpérons y réuſſir.

Le ſieur Cholat n'a point entendu parler de

capitulation. Il eſt entré par le *grand pont-levis*; & en y entrant il a même vu deſſous un homme en veſte bleue qu'il a pris pour un Invalide, c'étoit probablement le même qui étoit tombé de deſſus la planche placée ſur le foſſé. Le ſieur Elie & beaucoup d'autres aſſurent au contraire qu'il y a eu une capitulation (ce premier en a encore l'original) & qu'ils ſont entrés par le *petit pont-levis*. Voici comme nous concilions ces deux verſions différentes. Le ſieur Elie a reçu la capitulation, & peu de tems après il eſt entré dans la Baſtille. Le ſieur Cholat qui, malgré le pavillon arboré, malgré la ceſſation du feu de la place, tiroit toujours ſon canon, & qui ne voyoit pas, & qui ne pouvoit pas voir ce qui ſe paſſoit dans l'intérieur des cours, ne ſavoit pas quand il s'eſt préſenté au *grand pont levis* & qu'on l'a baiſſé, qu'il étoit déjà entré par le *petit pont-levis* beaucoup d'autres perſonnes, & que c'étoit ces mêmes perſonnes qui, dans l'intérieur, faiſoient baiſſer le *grand pont-levis*. Le ſieur Cholat dit qu'il eſt entré avec beaucoup de gens armés qui, par cette raiſon, ſe placerent devant lui qui n'avoit qu'un ſimple couteau de chaſſe; il dit qu'en entrant il n'a rien pu voir, rien diſtinguer, & qu'il ne s'eſt occupé que de la recherche du gouverneur qu'il connoiſſoit. Nous ne lui conteſtons pas cette gloire, puiſqu'il

croit que c'en eſt une, & même nous préſumons que les autres perſonnes qui veulent la lui ravir ſe ſont peut-être trompées en arrêtant un autre officier pour le gouverneur qu'elles ne connoiſſoient pas. Ce témoin nous a confirmé ce que nous avions avancé, que les aſſiégeans avoient fait encore pluſieurs décharges dans l'intérieur même de la Baſtille. Dans tous les cas, nous pouvons aſſurer les perſonnes qui voudroient recueillir des notes ſur cette journée, que le ſieur Cholat eſt un des meilleurs témoins à conſulter. Nous ſéparons auſſi de la claſſe ordinaire le nommé Tournai, que tout le monde reconnoît, & dont les dépoſitions n'ont pas éprouvé les plus légeres contradictions.

Il en eſt de même du ſieur Elie qui, par ſon état, étoit plus fait que perſonne pour bien juger. Il croit, & ſon opinion n'eſt pas ſans quelque fondement, que c'eſt à ſon uniforme qu'on a dû la capitulation. Son habit a, pour ainſi dire, tenu lieu de garant aux officiers de l'état-major. Le ſieur Elie a, comme les Gardes-françoiſes, fait ſuccéder des actions de généroſité à des actions de bravoure; il a ſauvé la vie à pluſieurs invalides. On l'a couronné à l'Hôtel-de-Ville & il a obtenu depuis le commandement d'une compagnie ſoldée. Le ſieur Elie eſt convenu avec nous des faits contenus dans notre mémoire, ſur-tout des principales conſéquences que nous en avons tirées.

Nous indiquons auſſi, comme un bon témoin à conſulter, le nommé Georget, canonnier de la Marine, arrivé ſucceſſivement d'Amérique & de Breſt le 14 au matin. Il a été bleſſé à la cuiſſe, en faiſant la manœuvre d'un canon. Il eſt de notre avis; on n'a tiré qu'un ſeul coup de canon de la place, & la garniſon n'a pour ainſi dire fait aucune réſiſtance.

Nous ne finirions pas ſi nous voulions rapporter tous les traits de bravoure qu'on nous a cités, mais nous avons été obligés de les rejetter, parce qu'ils ne nous ont pas été démontrés d'une maniere aſſez authentique. Qu'on nous les faſſe connoître & nous nous ferons un devoir de leur rendre la juſtice qu'ils méritent. Déjà une partie de ces braves citoyens a reçu une diſtinction de la ville, & les ſervices qu'ils ont rendus, lorſqu'ils ont été reconnus par M. le marquis de la Fayette, ne ſont pas reſtés ſans récompenſe.

Il ſeroit à ſouhaiter qu'un homme vraiment zélé pour le bien public ſe chargeât de nous donner l'hiſtoire de ce qui s'eſt paſſé extérieurement, comme nous avons cherché à donner celle des faits qui ſe ſont paſſés intérieurement c'eſt là-deſſus que nous avons porté de préférence nos obſervations & nos recherches. Il ſeroit bon d'avoir une liſte des morts & des bleſſés; on

pourroit facilement ſe procurer la premiere en faiſant un relevé des regiſtres des diverſes paroiſſes. Nous ne le croyons pas auſſi conſidérable qu'on ſe l'étoit imaginé. La paroiſſe de Saint-Paul, & c'eſt du curé (1) que nous le tenons, n'en a eu que trois. Il y a eu beaucoup de bleſſés ; mais plus, par leur propre fait, ſoit en manœuvrant les canons, ſoit en abaiſſant les ponts, que par le feu de la place.

Comme citoyens, voilà notre devoir rempli, nous n'avons négligé aucunes recherches. Nous publions, avec la plus ſcrupuleuſe exactitude, tous les détails qui nous ſont parvenus ſur cette journée mémorable ; que chacun de ſon côté en faſſe autant ; qu'on nous contrediſe, qu'on publie nos erreurs, ou plutôt qu'on nous en faſſe part, nous les avouerons, & nous nous engageons à les rectifier dès qu'elles nous ſeront démontrées avec évidence. Nous ne cherchons que la vérité, heureux de la trouver & de la faire connoître.

Nous ſommons ici M. de la Roziere (2) de remplir, avec la franchiſe dont nous lui donnons

(1) M. le Curé de Saint-Paul nous a confirmé ce que nous avons dit page 114 de notre premiere livraiſon, des circonſtances de l'extrait mortuaire du ſieur Bertin de Frateaux.

(2) Amicus plato, ſed magis amica veritas.

l'exemple ; l'engagement qu'il a pris avec nous de ſoutenir d'une maniere irréſiſtible (ce ſont ſes propres expreſſions) les faits avancés dans ſa brochure, qui ne ſeroient pas conformes à notre récit. Pourquoi M. de la Roziere ne voudroit-il pas convenir des inexactitudes qui peuvent lui être échappées, dans un moment où l'homme le plus froid, l'obſervateur le plus attentif auroit pu en commettre lui-même ? Comment peut-il ſe prévaloir de ſignatures de diverſes perſonnes qui atteſtent des faits dont elles n'ont pas été témoins ? De quel poids peut être leur témoignage ſur ce qui s'eſt paſſé dans l'intérieur de la Baſtille, où M. de la Roziere eſt entré ſeul ? Il s'appuie ſur-tout de la ſignature d'un porte-clefs nommé Fanfard, & celui-ci nous a certifié que M. de la Roziere étoit monté ſeul ſur les tours avec le gouverneur, & que perſonne que lui ne peut ſavoir ce qui s'eſt paſſé entr'eux. Nous nous flattons d'ailleurs qu'il ne tient pas au ſecond récit qu'il n'a pas ſigné, & qu'il en abandonne la diſcuſſion à qui voudra l'entreprendre. M. de la Roziere doit ſe rappeller qu'il étoit mal inſtruit du nombre des ſoldats qui compoſoient la garniſon, du poſte qu'ils occupoient, des ôtages donnés au peuple pour le ſieur Belon & ſes deux co-députés ; & puiſqu'il,

eſt déjà convenu avec nous qu'il avoit été induit dans quelques erreurs, pourquoi ſe refuſeroit-il à l'aveu de quelques autres? Nous avons d'autant plus inſiſté ſur cet article, que la brochure de M. de la Roziere eſt annexée aux pieces qui doivent conſtituer le procès-verbal de l'Hôtel-de-Ville, & qu'il importe qu'on n'y conſigne que des faits exacts & bien reconnus.

On a fait une relation, une déclaration, un procès-verbal, on demande, on obtient des ſignatures ſouvent haſardées, on fait lecture de ces pieces à l'Hôtel-de-Ville & dans les Diſtricts; & ſans examen, ſans confrontation, on les admet comme probantes & authentiques. Voilà comment des relations fauſſes ou inexactes s'accréditent, ſe propagent, ſe perpétuent & prennent le caractere de la vérité.

Nous devons en prévenir les perſonnes qui voudroient ſe livrer aux mêmes recherches. L'expérience nous a démontré qu'il ne falloit admettre ces eſpeces de certificats qu'avec réſerve. On nous a préſenté des mémoires remplis de faits démontrés faux. Voulions-nous les diſcuter? On nous en ſoutenoit l'authenticité; en vain par des rapprochemens, des confrontations, nous nous efforcions d'en faire ſentir l'inexactitude; on ne vouloit ſe rétracter, & on nous répon-

doit qu'on étoit venu inſtruire, atteſter, dépoſer & non ſubir un interrogatoire; il nous ſembloit voir des coquettes déjà ſur le retour de l'âge, jalouſes d'être apperçues ſous un demi-jour favorable avec l'attirail de la toilette, mais qui auroient été très-fâchés de ſe montrer telles qu'elles étoient à des yeux aſſez perçans pour les détailler à travers le voile impoſant de leur parure.

Nous le répétons & nous en prenons à témoin M. de la Roziere lui-même, puiſqu'il s'eſt trouvé à un de nos Comités, nous avons pris toutes les précautions poſſibles pour conſtater la vérité dans ſes moindres détails. Sur chaque article nous avons interrogé tour à tour les invalides, les ſuiſſes, les porte-clefs, les citoyens, & il ne paſſoit que quand chacun étoit d'accord, ou bien avec une note, pour peu que les avis fuſſent différens.

Avant d'énoncer notre opinion ſur l'affaire du 14, & ſur ſes ſuites, nous croyons devoir déclarer qu'avant de ſubir ſon ſort, il nous ſemble que M. de Launey l'avoit mérité par cela ſeul qu'il étoit gouverneur de la Baſtille. Telle étoit notre opinion ſur ſon compte même avant qu'on eût pénétré dans cette caverne ténébreuſe & qu'on eût dévoilé les vexations & les attentats de cet agent du deſpotiſme.

La Bastille n'a point été prise d'assaut : les portes en ont été ouvertes par la garnison. Ces faits sont certains & ne peuvent être mis en doute.

Il est encore certain qu'heureusement pour Paris la garnison n'a pas fait toute la défense qu'elle eût pu faire. Auroit-on pu jamais s'emparer du premier pont ? Seroit-on parvenu si vîte & en si peu de tems dans la cour du gouvernement, si l'artillerie de la platte-forme eût été tirée ? Si on eût baissé le tablier du grand pont, & qu'on eût tiré les trois pieces de canon qui étoient dans la cour, chargées à mitrailles, quel carnage n'eût-on pas fait ? Qui auroit osé s'y exposer ? M. de Launey bien plus digne, sans doute, d'être geolier que capable d'être officier, perdit la tête, dès qu'il se vit environné &, pour ainsi dire, bloqué par la multitude innombrable des assaillans.

Peut-être se croyoit-il assez défendu par la seule masse de ses énormes bastions, où il espéroit attendre en sûreté les secours qui lui étoient annoncés ? Il est certain qu'on devoit lui en envoyer le soir (1). Nous avons entre nos mains

(1) Quand aurons-nous une histoire exacte de la conjuration, dont cette lettre pourroit servir de premiere

une copie authentique & certifiée de la lettre de M. de Bezenval, qui les lui promettoit.

M. de Launey étoit abhoré de tout ce qui l'environnoit. Vingt fois (nous le tenons d'un porte-clefs) les prisonniers en auroient fait justice, sans M. de Losme, major, homme de bien, regretté, qui parvenoit à tout pacifier.

M. de Launey a mérité son sort, parce que, au lieu de se rendre aux avis & aux instances de l'état-major qui l'engagea plusieurs fois à ne pas faire résistance, au lieu de remettre les armes aux citoyens qui les demandoient & qui ne vouloient pas autre chose, mais qui, en les demandant & ne les obtenant pas, ont fini sans en avoir d'abord formé le projet & presque sans y songer, par s'emparer de la Bastille, il aima mieux suivre les conseils dangereux de

---

preuve ? Des gens dignes de foi nous ont assuré que M. de Monsigny, capitaine commandant de la compagnie des invalides, en garnison à la Bastille, avoit rapporté que M. de Launey lui avoit fait lire une lettre de M. de Flesselles, où ce prévôt des marchands lui promettoit également des secours. Nous n'avons pas eu le tems de nous faire confirmer ce fait par M. de Monsigny lui-même. On ne sait pas ce qu'est devenu l'original de cette lettre; qu'est-ce qui l'a remise à M. de Launey ? Nous pourrions donner à ce sujet quelques renseignemens, que nous ne voulons rendre publics que quand ils nous paroîtront nous-mêmes d'une vérité démontrée.

l'officier fuiſſe (1) qu'il avoit ſous ſes ordres. Que pouvoit-il eſpérer ? D'un côté mal ſecondé par ſes officiers, de l'autre, mal obéi par ſes ſoldats, qui ne voulurent ſe rendre à leurs poſtes qu'après les menaces les plus fortes, & qui ne tirerent que lorſqu'ils virent leur quartier ſaccagé, leurs effets pillés, & un de leurs camarades tué à leurs côtés, malgré les ſignes de paix qu'ils s'efforçoient de faire aux aſſiégeans.

Nous penſons qu'au moment où la Baſtille s'eſt rendue (2), elle auroit pu tenir encore quelque temps; mais les aſſaillans ayant abattu le premier pont & amené leurs canons en face du ſecond, elle auroit fini par être emportée. Elle n'auroit pu réſiſter à leurs tentatives de tout

(1) Cet officier dit pluſieurs fois au gouverneur qu'il ne pourroit jamais ſe préſenter à ſon corps, ſi une forteresſe, que le roi l'auroit chargé de défendre, ſe rendoit ſans qu'on eût tiré un coup de fuſil.

(2) A quatre heures quarante minutes du ſoir, ſuivant la verſion la plus commune. La premiere attaque a eu lieu à onze heures du matin : à trois heures après midi le combat étoit vivement engagé : à cinq heures le fort s'eſt rendu, & à ſix heures & demie la tête du gouverneur étoit au palais royal.

genre.

genre. On s'y ſeroit fait égorger, on y auroit perdu beaucoup de monde, mais on s'en ſeroit emparé, ſur-tout dans le cas où le gouverneur n'eût pas fait une meilleure défenſe; car s'il eût ſeulement fait une décharge des trois pieces d'en-bas, qui auroit oſé venir les affronter?

Jamais on n'a vu plus d'actions de bravoure dans une multitude tumultueuſe (1). Ce ne ſont pas ſeulement les gardes-françoiſes, les militaires, mais des bourgeois de toutes les claſſes, de ſimples ouvriers de toute eſpece, qui, mal armés & même ſans armes, affrontoient le feu des remparts & avoient l'air d'y inſulter. Ce n'eſt pas derriere des retranchemens qu'ils ſe tenoient, c'eſt dans les cours de la Baſtille, & ſi près des tours, que M. de Launey lui-même

(1) Un officier qui a été ſucceſſivement ou acteur ou témoin des révolutions de l'Amérique ſeptentrionale, de Hollande, d'Anvers, de Bruxelles, de Londres, en 1780, & de celle de Paris, nous a dit qu'il n'avoit jamais vu un courage & même une fureur égale à celle des aſſiégeans. La place lui a paru ſi calme & ſi tranquille intérieurement, qu'il craignoit de voir arriver à chaque inſtant des ſecours étrangers; il croyoit qu'on n'attendoit qu'eux pour repouſſer vigoureuſement l'attaque des pariſiens. Cet officier a vu arborer le drapeau, baiſſer le pont, & s'eſt trouvé alors porté, ſans ſavoir comment, juſques dans la cour intérieure de la Baſtille.

a fait plusieurs fois usage des pavés & autres débris qu'il avoit fait monter sur la platte-forme. On ne peut disconvenir qu'il n'y eut beaucoup de confusion & de désordre. Chacun étoit chef, & ne suivoit que sa fougue. C'étoit des individus de tous les quartiers, dont plusieurs n'avoient jamais manié d'armes, & cependant les invalides qui se sont trouvés à bien des siéges & à bien des batailles, nous ont assurés qu'ils n'ont jamais vu un feu de mousqueterie servi comme celui des assiégeans; ils n'osoient plus mettre la tête au dehors du parapet des tours.

Gardes-françoises, vous avez trop bien mérité de la patrie, pour ne pas partager les lauriers que la France vous a décernés avec les généreux citoyens de Paris qui se sont trouvés à l'attaque avant vous & qui ensuite vous ont si bien secondés. Permettez-nous de faire rejaillir une partie de votre gloire sur la classe du peuple la plus ignorée, sur la *populace* (1): sous ses haillons sales &

(1) C'est pour nous faire entendre & non pour avilir personne que nous nous servons ici d'une expression alors usitée, mais qui ne peut plus l'être chez une nation toute composée de citoyens, & dans un siecle où le progrès des lumieres & de la raison doit faire disparoître des distinctions que l'orgueil seul avoit inventées. C'est toujours cette partie du peuple qui par-tout a commencé les révolutions; étoient-elles sans succès, le peuple en

déchirés on a vu plus d'un héros. Elle avoit le double mérite de combattre pour une liberté dont elle ne connoiſſoit pas tout le prix; elle en ſentoit à peine la perte, & gagnoit moins que nous à la recouvrer. La portion de lauriers que nous vous demandons eſt bien foible : il vous reſte une couronne immortelle que perſonne ne peut vous diſputer. Vous avez, comme l'a dit le premier orateur de l'aſſemblée nationale, oublié qu'un engagement vous avoit fait ſoldats, & vous vous êtes rappellés que la nature vous avoit fait hommes. C'eſt à vous que nous devons une conſtitution que nous aurions eue ſans vous, parce qu'aucune puiſſance humaine ne pouvoit s'y oppoſer, mais que nous aurions reçue toute fumante du ſang de nos concitoyens. Vous avez fait la deſtinée de la France; votre exemple a montré ſon devoir à preſque toute l'armée françoiſe, j'oſerois dire à l'armée entiere; car je ne mets pas au rang des ſoldats françois *ces hordes de barbares étrangers* qui, le lendemain de notre victoire, ſeroient venues ſe ranger ſous nos drapeaux & auroient égorgé nos tyrans, ſi nous avions voulu mettre un prix à leurs aſſaſſinats. Soldats-citoyens, vous êtes les premiers qui

étoit toujours la premiere victime; avoient-elles des ſuites heureuſes, toujours on avoit l'injuſtice de l'oublier.

avez mérité ce beau nom ; vous avez ſauvé Paris, il ne vous reſte plus qu'à aſſurer ſa liberté & ſa tranquillité. C'eſt en vous qu'eſt notre confiance, vous ne la tromperez pas. Soumis comme autrefois à la loi du devoir, vous obéirez encore à la raiſon, & le cri de l'honneur ſera pour vous la voix du patriotiſme.

Nous ſommes déja parvenus à réconcilier les vaincus avec les vainqueurs ; déja nous avons eu la douce ſatisfaction de voir les invalides & les ſuiſſes recevoir en notre préſence le baiſer de paix des citoyens qui s'étoient trouvés au ſiége de la Baſtille ; nous les avons fait tous dîner enſemble. François, nation ſenſible & généreuſe, ſeroit-ce de notre part une entreprife haſardée que de chercher à les réconcilier avec vous ? Vous avez dû voir vous-mêmes l'embarras de leur ſituation ; vous connoiſſez comme nous combien l'habitude a d'empire ſur l'eſprit humain. Eh bien, ces malheureux ſoldats depuis 40 ans ne mangeoient d'autre pain que celui du roi ; depuis 40 ans, ils ſe faiſoient un devoir, & vos préjugés à vous-mêmes leur en avoient fait une gloire, d'obéir aveuglément à ſes ordres ; depuis 40 ans, ils étoient eſclaves du régime militaire, devenu plus rigide encore pour eux par le régime ſévere de la Baſtille ; ſéqueſtrés

du reſte des citoyens, ils n'ont pu, comme eux, ſentir l'influence graduée de la révolution. La liberté qui, tout d'un coup, eſt venue répandre ſes rayons conſolans ſur tout Paris, ſur toute la France, n'a pu pénétrer juſques dans l'intérieur de la Baſtille. Saiſie d'horreur à l'aſpect de ſes murs ténébreux, elle n'a pas oſé ſe préſenter ſeule; elle a voulu ſe faire & raſſembler auparavant des partiſans. Qu'on ſe mette un inſtant à la place de ces malheureux invalides qui voyoient, ſous leurs yeux, leur quartier ravagé, leurs effets pillés, leurs camarades bleſſés & même tués à leurs côtés; par qui? par des citoyens françois qu'ils regardoient comme leurs freres; & dans quel tems? dans un moment où ils s'efforçoient de faire des ſignes de paix à ceux qui cherchoient à les aſſaillir; dans un moment où ils attendoient comme dans l'arche on attendoit le retour de la colombe, qu'une députation de la ville vînt l'olivier à la main, des paroles de paix à la bouche, les délivrer des fers où ils étoient retenus & leur permettre d'aller ſe confondre avec leurs concitoyens. Preſſés, excités, enivrés par leurs officiers, menacés du feu des ſuiſſes, ils réſiſterent autant qu'ils le purent à ces véhicules puiſſans; & s'ils firent feu, comme ils l'avouent eux-mêmes, ce ne fut qu'à leurs corps défendant.

Oublions les époques précédentes & recommençons à compter dès cette année, comme de la premiere de l'ere de la conſtitution.

Il eſt une autre récompenſe plus deſirée qui flatteroit bien plus notre cœur, ce ſeroit de voir l'aſſemblée nationale indignée elle-même des horreurs que nous nous ſommes efforcés de publier, ſuſpendre un inſtant ſa marche & s'occuper des priſons d'état. La Baſtille eſt détruite, mais Pierre-en-Ciſe, les châteaux de Ham, de Joux, des îles Sainte-Marguerite, &c. les maiſons de force de Château-Thierry, de Rouen, du Mont-Saint-Michel, de Charenton, &c. exiſtent encore; nous croyons que l'aſſemblée nationale eſt reſponſable de tout le bien qu'elle ne fait pas; & que depuis qu'elle eſt conſtituée, que depuis qu'elle a entre les mains le pouvoir ſuprême, on peut lui imputer toutes les larmes dont les cachots de ces diverſes priſons ont été les dépoſitaires. Les victimes innocentes qu'ils renferment ne croiront à la ſageſſe de ſes décrets, ne croiront même à ſon exiſtence, que quand elles verront quelqu'un envoyé par elle venir leur préſenter une main ſecourable. On a bien paſſé une nuit pour renverſer des colombiers, que ne conſacre-t-on un jour à détruire les priſons d'état. Si l'aſſem-

blée nationale ne jugeoit pas à propos de délivrer tous ces prisonniers, elle devroit du moins nommer une commission, non pas comme celles du tems passé, qui pour la forme seulement & à certains jours marqués alloient parcourir les prisons & parloient à peine aux prisonniers; mais une commission d'hommes vertueux & compatissans, chargés de visiter, de pénétrer dans tous ces séjours d'horreur & de désespoir, d'en tirer sur le champ l'innocence opprimée, & de n'y laisser que les criminels, privés seulement de ce degré de liberté avec laquelle ils pourroient être à redouter. Si jamais il peut y avoir une fonction sur la terre faite pour assimiler l'homme à la Divinité, ce seroit assurément celle-là.

Notre ouvrage étoit terminé quand nous avons reçu, de M. Elie, l'original de la capitulation; elle est déposée au Lycée, tout le monde pourra venir la voir.

Nous avons besoin d'indulgence pour la rédaction de cette livraison; c'est une collection de notes, de faits venus, presque en même-tems, de tous les côtés, que nous n'avons pas eu le tems de mettre dans l'ordre nécessaire, vu l'impatience avec laquelle le public attendoit notre ouvrage.

Nous ſommes obligés de remettre à la troiſieme livraiſon, qui ſera ſous preſſe quand celle-ci paroîtra, les regiſtres & les autres pieces que nous avons annoncées.

De même que nous recevrons avec reconnoiſſance les papiers que l'on voudra bien nous confier pour en faire l'analyſe & le dépouillement; nous recevrons auſſi les dépoſitions des perſonnes qui, ayant été à la Baſtille, voudroient nous donner des éclairciſſemens relatifs à cette ancienne priſon d'état.

Fin de la ſeconde livraiſon.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE.

TROISIEME LIVRAISON.

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique, & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

Cette troiſieme livraiſon contient un regiſtre d'entrée & de ſortie des priſonniers mis à la Baſtille depuis le 5 mai 1782 juſqu'au 14 juillet 1789, & des notes hiſtoriques ſur ces mêmes priſonniers, fournies ou par des mémoires qu'ils nous ont remis, ou par des dépoſitions qu'ils nous ont faites, ou priſes dans des papiers trouvés à la Baſtille, dont les originaux ſont entre nos mains.

LA BASTILLE

DÉVOILÉE,

OU

RECUEIL

DE PIECES AUTHENTIQUES

POUR SERVIR A SON HISTOIRE.

Troiſieme livraiſon.

. . . . . , *Detecta apparuit ingens*
Regia, & umbroſæ penitus patuêre cavernæ.
VIRG. Æneïde, l. VIII.

Le produit de cet ouvrage eſt deſtiné *aux veuves & aux orphelins des citoyens morts victimes de leur zele patriotique, & aux bleſſés qui ſe trouvent dans l'indigence.*

Les originaux de cette livraiſon ſont dépoſés au Lycée près du Palais-Royal; tout le monde peut venir les y voir.

A PARIS;
Chez DESENNE, libraire, au Palais-Royal.

1789.

BASTILLE (1).

CONSIGNE DU CORPS-DE-GARDE DU CHÂTEAU.

I.

Le commandant du poſte ne laiſſera entrer l'épée au côté que le Roi, monſeigneur le dauphin, les princes du ſang & légitimés, les miniſtres

(1) Cette piece qui tient particuliérement au régime de la Baſtille, devoit être inſérée dans la livraiſon précédente; l'abondance des matieres ne nous l'a pas permis. Elle a été trouvée dans le corps-de-garde intérieur du château. Elle nous a paru ſi intéreſſante que nous la copions ici toute entiere. C'eſt à M. Phelypeaux de Saint-Florentin que nous devons les grandes idées qu'elle renferme; elle a été imprimée en 1761. Il étoit alors miniſtre de Paris.

de ſa majeſté qui ſont ſecrétaires d'état, MM. les maréchaux de France, les capitaines des gardes-du-corps, les ducs, l'état-major, le directeur du génie ou ingénieur, l'officier d'artillerie & les gardes des archives.

II.

On aura ſoin de faire entrer ſans retard M. le commiſſaire de Rochebrune toutes les fois qu'il ſe préſentera.

III.

Les bas-officiers doivent s'appliquer à connoître la figure & le nom de tous les domeſtiques, & autres perſonnes qui entrent & ſortent journellement dans le château.

IV.

Ils doivent auſſi ſavoir le nom des tours, pour pouvoir, quand ils ſont en faction dans la nuit, dire poſitivement dans laquelle ils auront remarqué quelque choſe de nouveau.

V.

La ſentinelle de la porte de la cage, du côté du corps-de-garde, ouvre & ferme la porte; il ne doit laiſſer entrer ni ſortir perſonne qu'il ne connoiſſe parfaitement; il arrêtera tous ceux & celles qu'il ne connoîtra pas.

VI.

La ſentinelle de dedans la cage, qui eſt dedans

la cour intérieure, doit en uſer de même, & ſur-tout bien s'aſſurer des perſonnes qui ſortent de l'intérieur, &, au moindre doute, arrêter ceux qui ſe préſenteront, & faire venir un officier de l'état-major pour lever la difficulté; de plus, il ſonnera l'heure à tous les quarts pendant la nuit, depuis dix heures du ſoir juſqu'à ſix heures du matin, & trois coups de cloche ſeulement à chaque heure du jour, depuis ſept heures du matin juſqu'à neuf heures du ſoir; de plus, la ſentinelle ſonnera pour la meſſe, & après avoir ſonné la meſſe, il ſe retirera au corps-de-garde, en fermera la fenêtre, & attendra qu'on l'avertiſſe pour aller en faction à la porte des cabinets de la chapelle, où il demeurera juſqu'à ce que la meſſe ſoit finie.

VII.

Après la meſſe, il entrera dans le corps-de-garde juſqu'à ce qu'on l'avertiſſe pour retourner en faction à la porte du dedans de ladite cage.

VIII.

Il ne doit point perdre de vue les priſonniers qui ſe promeneront dans la cour; il faut qu'il ait une attention continuelle à remarquer s'ils jettent, ou laiſſent tomber papier, billet, paquet ou autres choſes quelconques; il empêchera qu'ils n'écrivent ſur les murailles, & rendra compte de

tout ce qu'il aura remarqué pendant le tems de ſa faction.

IX.

Il eſt très-expreſſément défendu aux ſentinelles & à tous autres, quels qu'ils puiſſent être, excepté les officiers de l'état-major, & les porte-clefs, d'adreſſer la parole, ni même de répondre aux priſonniers, ſous quelques prétextes que ce ſoit.

X.

Les corps-de-garde fourniront quatre fuſiliers pour poſer au bas des eſcaliers, lorſqu'on ſervira les priſonniers à dîner à onze heures du matin, & à ſouper à ſix heures du ſoir, de même que dans d'autres cas, ſi on en a beſoin.

XI.

Les ſentinelles, lorſque la nuit ſera fermée, crieront (*qui va là*) à tous ceux qui ſe préſenteront, & ne laiſſeront paſſer perſonne ſans l'avoir bien reconnu.

XII.

Avant de faire lever les ponts pour la fermeture du poſte, le commandant du poſte fera avertir dans le gouvernement tous ceux qui doivent coucher dans l'intérieur, les ponts levés, il remettra les clefs à M. le lieutenant de roi, &

reviendra les chercher à l'arrivée des ordres du Roi, ou à l'ouverture des portes.

XIII.

A l'arrivée d'un prisonnier, soit de jour ou de nuit, le commandant du poste fera entrer toute sa troupe dans le corps-de-garde, & aura attention qu'il ne soit vu ni ne parle à personne.

XIV.

L'ouverture des portes se fera le matin à cinq heures en été & à six heures en hiver, à moins qu'il ne soit ordonné autrement.

XV.

Lorsqu'il y aura des ouvriers qui travailleront dans l'intérieur, il faut toujours une sentinelle à demeure auprès desdits ouvriers, & quelquefois plusieurs, quand le cas l'exigera, pour veiller sur ces mêmes personnes avec la même attention & vigilance que si on leur avoit confié un prisonnier, pour qu'il ne se commette aucunes choses contre le bien du service du Roi, ni qui puissent tendre à corruption, ni approcher d'intelligence avec aucun prisonnier.

XVI.

Lorsque le caporal de garde, ou autres bas-officiers seront commandés pour aller au jardin, ou sur les tours, pour y accompagner un prisonnier, il leur est défendu très-expressément

d'avoir aucun entretien avec lui ; ils ſont ſeulement pour prendre garde à ſes actions, & qu'il ne faſſe aucun ſignal au-dehors ; & faire rentrer le priſonnier à l'heure qui leur ſera ordonnée, & le remettre à un officier de l'état-major, & à ſon défaut, entre les mains d'un porte-clefs.

XVII.

Lorſqu'il arrive des ordres du Roi pour mettre un ou pluſieurs priſonniers en liberté, la ſentinelle de la cage ne les laiſſera point ſortir abſolument, ſous quelque prétexte que ce puiſſe être, que ce ne ſoit un officier de l'état-major qui les faſſe paſſer ; il en ſera uſé de même pour les priſonniers, quels qu'ils ſoient, qui auront la promenade du jardin, & s'il ne ſe trouve pas d'officiers de l'état-major au château, les priſonniers ne ſe promeneront pas.

Au lieu de ſuivre la marche que nous nous étions propoſée & que nous avions indiquée dans notre premiere livraiſon, nous ſommes, pour ainſi dire, forcés de l'abandonner pour répondre aux invitations preſſantes qui nous ont été faites de publier, le plutôt poſſible, la partie la plus moderne des regiſtres qui ſont en notre poſſeſſion. Nous nous réſervons de publier poſ-

térieurement ceux qui nous reſtent à compter de la fin de l'année 1761, & ceux qui nous ont été confiés ou propoſés depuis pour remplir les lacunes qui ſe trouvent dans ceux dont nous avons déja fait le dépouillement. Ces regiſtres d'ailleurs, dont nous renvoyons l'analyſe à une autre époque, ſont la plupart d'une organiſation différente que les précédens; ils ont plutôt rapport aux divers genres d'affaires & aux doſſiers qu'aux priſonniers eux-mêmes, qui y ſont cependant nommés.

La premiere piece de cette ſeconde livraiſon, eſt une copie exacte & figurée de l'état de la Baſtille depuis le 5 mai 1782 juſqu'au 10 avril 1788. On y verra le nom de chaque priſonnier, celui de la tour qu'il habitoit (1), la date de ſon entrée & de ſa ſortie. Pour rendre notre travail plus inſtructif & plus intéreſſant, nous

(1) Pour ces diverſes tours, on peut conſulter le plan qui eſt à la tête de notre ſeconde livraiſon. Les numéros des appartemens ſe comptoient en commençant au rez-de-chauſſée, & en montant enſuite juſqu'à la calotte. Ainſi, la *1re Baziniere* étoit l'appartement du rez-de-chauſſée de cette tour. Quoiqu'on trouve dans le regiſtre *7e Liberté*, cette tour n'avoit cependant pas pour cela plus d'étages que les autres; mais à cauſe d'une diſtribution particuliere, elle avoit pluſieurs appartemens au même étage.

avons tâché de nous procurer autant de notes qu'il nous a été poſſible ſur chacun de ces priſonniers. Pour cet effet, nous nous ſommes adreſſés à ceux d'entr'eux qui exiſtoient encore & que nous avons pu voir, & à leur défaut, à leurs amis & à leurs connoiſſances. Les porte-clefs, les papiers de la Baſtille que nous poſſédons, nous ont fourni des renſeignemens ſur pluſieurs d'entr'eux. Il en eſt d'autres pour leſquels nous n'avons eu qu'à conſulter l'opinion publique, tant les motifs de leur détention étoient connus.

Nous prévenons d'avance nos lecteurs que nous nous ſommes fait un ſcrupule de ne citer que les faits de l'authenticité deſquels nous nous ſommes bien aſſurés auparavant. Il en eſt beaucoup qui auroient pu paroître piquans, que nous avons rejettés, parce qu'ils n'avoient pas ce caractere d'évidence que nous aurions deſiré d'y trouver.

Nous ſommes obligés de convenir que nous avons apperçu nous-mêmes des incorrections dans les noms des priſonniers & de légeres erreurs dans celui des tours qu'ils habitoient. Nous les avons cependant religieuſement reſpectées, ne voulant point, par des retranchemens ou des additions, d'ailleurs peu importantes, ôter à cette piece originale ce caractere de vérité qui en fait le principal mérite.

Avant d'en venir à ce regiſtre, que nous annonçons, qu'on nous permette de citer quelques articles d'une lettre très-volumineuſe écrite en 1784 à tous les intendans de province par M. de Breteuil. C'eſt d'un intendant que nous tenons celle qui eſt en notre poſſeſſion. Nous invitons tout le monde à venir la lire. Cette lettre, dans laquelle le miniſtre commence par afficher les plus beaux ſentimens de juſtice & de modération, contient une eſpece de code pénal. C'eſt un tarif pour tous les genres de délits; depuis le crime le plus atroce, juſqu'à la plus légere inconſéquence, rien n'y eſt oublié.

« En viſitant vous-même les maiſons de » force, les maiſons religieuſes, les forts ou châ- » teaux de votre département, vous ſauriez » quel eſt l'ordre & le régime de chaque mai- » ſon; quelles précautions on y obſerve pour » maintenir la tranquillité entre les détenus; » quelles meſures on prend pour prévenir les » évaſions; enfin, quels abus il pourroit être » eſſentiel de réprimer. Tous ces détails ſont » dignes de l'attention de l'adminiſtrateur..... » Lorſque vous me propoſerez l'expédition » d'ordres demandés par les familles, je vous » prie de me marquer en même-tems de quelle » durée vous penſerez que doit être la déten- » tion; & je crois qu'en général, & ſauf les

» circonſtances particulieres qui peuvent ſe pré-
» ſenter, elle ne doit pas s'étendre au-delà de
» deux ou trois ans pour les hommes, lorſqu'il y
» a libertinage ou baſſeſſe; pour les femmes,
» quand il y a libertinage & ſcandale; & au-
» delà d'un ou de deux ans lorſque les femmes
» ne ſont coupables que de foibleſſe, & les
» hommes que d'inconduite & de diſſipation.

» Je vous prie auſſi de me propoſer un terme
» pour la détention même de ceux qui ſeront
» prévenus d'excès, délits ou crimes. Cela
» doit, comme je l'ai déja dit, dépendre des cir-
» conſtances; & ce ſera à vous, Monſieur, de
» les apprécier..... Il ne faut accueillir qu'avec
» la plus grande circonſpection les plaintes des
» maris contre leurs femmes, & celles des fem-
» mes contre leurs maris »....

Nous prions nos lecteurs de vouloir bien jetter un coup-d'œil ſur les premieres lignes du regiſtre qui ſuit. Il ſeront obligés de convenir avec nous que le miniſtre n'a même pas tenu la main à l'exécution de ſes ordres, déja fort deſpotiques par eux-mêmes, puiſque l'on y retrouve des priſonniers qui étoient détenus, & encore nous ne parlons que de la Baſtille, depuis 10, 20 & juſqu'à 30 années.

Du 5 Mai 1782.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.	TOURS.
12 Fev. 1757.	*Le Guay*	Mort le 21 Mai 1786.	premiere du coin.
4 Août 1759.	*Tavernier*	14 Juill. 1789.	2e. Baziniere.
24 Déc. 1776.	*Le Comte de Chavanne*	17 Janv. 1787.	2e. Chapelle.
3 Juin 1777.	*Pelliſſery*	Transféré à Charenton le 24 Juillet 1788.	2e. du Tréſor.
19 Fév. 1779.	*Brun de Condamine*	19 Avr. 1783.	2e. Bertaudiere.
27 Sept. 1780.	*Linguet*	19 Mai 1782.	2e. du coin.
30 Oct. 1781.	*Coſtard*	19 Juil. 1782.	3e. Comté.
	Jaquet de la Douay	19 Nov. 1782.	3e. du puits.
	Marcenay	2 Juin 1783.	4e. du coin.
28 Déc. 1781.	*La Coſte de Mezieres*	28 Juin 1783.	4e. Baziniere.
22 Fév. 1782.	*La Dame de la Motte*	29 Juin 1783.	4e. Comté.
19 Avr. 1782.	*L'Abbé Duvernet*	8 Juil. 1783.	3e. Liberté.
3 Mai 1782.	*La Dame de Malarme*	28 Juin 1782.	1re Tréſor.
3 Mai 1782.	*Cahaiſſe*	7 Fév. 1783.	3e. Bertaudiere.
28 Juill. 1782.	*Simon*, pere	8 Oct. 1782.	3e. Comté.
	Simon, fils aîné	14 Août 1782.	1re. du puits.
	Simon, fils cadet	14 Août 1782.	7e. Liberté.
3 Sept. 1782.	*D'Anouilh*	8 Fév. 1783.	2e. Chapelle.
4 Sept. 1782.	*De Launay*	Mort le 20 Sept. 1782.	4e. Comté.
21 Oct. 1782.	*Marchand*	12 Déc. 1785.	2e. Comté.
10 Déc. 1782.	*Cayeux*	26 Déc. 1782.	1re. du Puits. 2e. Comté.
5 Janv. 1783.	*Jolly*	24 Janv. 1783.	2e. Comté.
	Faulconnier	20 Oct. 1783.	2e. du coin.
9 Fév. 1783.	*Eſparda*	5 Mars 1783.	3e. Bertaudiere.
27 Fév. 1783.	*Galaup*	2 Avr. 1783.	3e. Chapelle.
5 Mai 1783.	*Trivohin*	25 Mai 1783.	1re. Bertaudiere.
30 Juin 1783.	*Mallet*	5 Nov. 1783.	4e du coin.
3 Juill. 1783.	*Chambon*	Transféré à l'Hôtel de la Force.	1re. Bertaudiere.
7 Août 1783.	*Dom Daſpres*	17 Oct. 1783.	4e. Liberté.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.	TOURS.
5 Août 1783.	*Milon*	18 Août 1783.	1re du puits.
25 Sept. 1783.	*Dubut de la Tagnerette*	25 Déc. 1783.	3e. Chapelle.
7 Nov. 1783.	*Jaquet*	Exilé en son pay le 9 Juillet 1789.	3e. du puits.
2 Déc 1783.	*Des Granges*	21 Juill. 1784. à 8 heur. du soir.	3e. Liberté.
3 Déc. 1783.	*Sarrada*		4e. du coin.
3 Fev. 1784.	*De Jean de Manville*	Transf aux Isles Ste Marguerite le 10 Mars 1784.	2e. Comté.
28 Fév. 1784.	*Le Comte de Solages*	14 Juil. 1789.	4e. Bertaudiere.
29 Fév. 1784.	*De Whyte*	14 Juil. 1789.	2e. Bertaudiere.
	Le Marquis de Sade	Transféré à Charenton en Juin 1789.	2e. Liberté.
1 Mars 1784.	*Le Marquis de Beauvau*	19 Déc. 1786.	3e. Baziniere.
19 Mars 1784.	*L'Abbé Ferry*	5 Mai 1784.	3e. du coin.
	Ferry	5 Mai 1784	2e. Comté. 4e. du coin.
4 Avr. 1784.	*De la Corrée*	31 Déc. 1787.	1re. du puits.
5 Mai 1784.	*Nepveu*	22 Mai 1784	Calotte Bertaudiere.
11 Juill. 1784.	*Lafitte de Pelleport*	en Sept. 1788.	2e. Comté.
12 Juill. 1784.	*Brissot de Warville*	10 Sept. 1784.	3e du coin.
6 Mars 1785.	*Hamm*	12 Avr. 1785	3e. Liberté.
8 Mars 1785.	*Grouber de Groubental*	13 Mai 1785.	2e. du puits.
Venu des Isles Saint-Marguerite le 27 Mars 1785	*Willeman*	en Nov. 1788.	1re. Bertaudiere.
3 Juill. 1785.	*Dom Evrard*	5 Oct. 1785	1re. Tréfor.
10 Août 1785.	*Bourmault*	Transf. à l'Hôtel de la Force le 3 Octobre 1785.	3e. Bertaudiere.
16 Août 1785.	*Cardinal de Rohan*	1 Juin 1786.	1er. Appartement.
17 Août 1785.	*Brandnert, Schreiber & Liégeois*, Valets de Chambre de Son Eminence.		
20 Août 1785.	*Cerval*	24 Août 1785.	2e. du puits.
	La Comtesse de la Motte de la Penciere	29 Mai 1786.	3e. Comté.
	Le Baron de Planta	4 Juin 1786.	3e. Baziniere.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.	TOURS.
22 Août 1785	*De la Porte*	25 Août 1785.	4e. du puits.
	Grenier	2 Sept. 1785.	4e. du coin.
	Du Clusel	24 Août 1785.	5e. Liberté.
23 Août 1785	*Comte de Cagliostro*	1 Juin 1786.	5e. Comté.
	Comtesse de Cagliostro	26 Mars 1786.	6e. Liberté.
24 Août 1785.	*La Dame de Lancotte de la Tour*	7 Fév. 1786.	1re. du Puits.
27 Août 1785.	*Demoiselle Lainé Briffault*, dite *Rosalie*	4 Juin 1786.	1re. Trésor.
4 Nov. 1785.	*Demoiselle le Guay*, dite *d'Oliva*	29 Mai 1786.	4e. du coin.
	Toussaint de Beaufire	11 Mars 1786.	4e. du Puits.
17 Nov. 1785.	*Baron d'Entrechaux & de Castellet*	.....	1re du Puits.
	La Dame de la Pallun	4 Janv. 1786.	3e. Bertaudiere.
	La Pallun	.....	5e. Comté.
27 Nov. 1785.	*Chamorant*	Transf. à Bicêtre 31 Juil. 1786	2e. Bertaudiere.
2 Déc. 1785	*Barbara Mackai*, se disant *femme Chamorant*	Transfer. à l'Hôpital.	4e. Liberté.
7 Déc. 1785	*Le Maitre*	24 Déc. 1785.	5e. Liberté.
	Madeleine Castillon, dite *Gotton*	26 Déc. 1785.	Calotte Puits.
3 Fév. 1786.	*Manuel*	7 Avr. 1786.	3e du coin.
	Des Auges, fils	29 Mai 1786.	4e. Liberté.
4 Fév. 1786.	*Normand*	29 Mai 1786.	1re. Comté.
16 Mars 1786.	*Grangé*	22 Mars 1786.	4e. Comté.
21 Mars 1786.	*Chambon*	.....	2e. Baziniere.
29 Mars 1786.	*Point*, soi-disant *Dupré*	29 Mai 1786.	1re. du Puits.
	Retaux de Villette	.....	2e. du Puits.
29 Avr. 1786.	*Marie-Benjamin-Joseph Grillon, femme d'Acosta*	1 Mai 1786.	6e. Liberté.
18 Mai 1786	*Vidal*	10 Juil. 1786.	4e. Comté.
2 Juin 1786.	*Hu*	15 Juin 1786.	2e. Comté.
4 Juin 1786.	*De Vin*	15 Juin 1786	2e. du coin.
22 Oct. 1786.	*Terrier*	21 Nov. 1786.	1re. du Puits.
4 Déc. 1786.	*Bernard*	10 Oct. 1787.	1re. Trésor.

ENTRÉES.	NOMS.	SORTIES.	TOURS.
6 Janv. 1787.	*Guillotin*	24 Fév. 1787.	2e. Baziniere.
10 Janv. 1787.	*Bechade*		2e. du coin.
	La Roche	14 Juil. 1789.	4e. Comté.
18 Janv. 1787.	*La Caurege*		2e. du Puits.
	Simon	26 Juil. 1787.	2e. Chapelle.
	Bellauc	26 Juil. 1787.	4e. Liberté.
1 Fév. 1787.	*Baudard de Sainte-James*	26 Mars 1787.	1er. Appartement.
4 Fév. 1787.	*Colin*, son valet de chamb.	26 Mars 1787.	
8 Fév. 1787.	*La Barte*	20 Juil. 1787.	2e. Chapelle.
	Pujade	14 Juil. 1789.	4e. Baziniere.
19 Juin 1787.	*Dunand*	A Bicêtre.	3e. Baziniere.
	Perret	A Charenton.	6e. Liberté.
11 Août 1787.	*Pillotte de la Barolliere*	2 Janv. 1788.	2e. Chapelle.
5 Sept. 1787.	*Le Comte de Kerfalaun*	8 Oct. 1787.	1re. Chapelle.
	Rafin, son domeſtique	10 Sept. 1787.	1re. du coin.
7 Sept. 1787.	*Le Vicomte de la Riviere*	9 Oct. 1787.	3e. du coin.
18 Nov. 1787.	*Potiquet de Champigny*		2e. du Puits.
	Luylier	Transf. dans une maiſon de force.	3e. Bertaudiere.
20 Nov. 1787.	*Veuve Savigny*		1re. Tréſor.
21 Nov. 1787.	*Petit*	Transf. à Bicêtre	6e. Liberté.
22 Nov. 1787.	*Hennequin*		1re. Comté.
	Morin		Calotte Liberté.
8 Janv. 1788.	*Demoiſelle Saudo*	8 Avr. 1788.	
	La nommée Mangin, ſa femme de chambre	8 Avr. 1788.	1re. Chapelle.
17 Janv. 1788.	*Le Jay*	10 Avr. 1788	4e. du Puits.
21 Janv. 1788.	*Journel*		2e. Bertaudiere.
	Evrard		1re. du coin.
1 Avr. 1788.	*Rainville*	14 Août 1788.	3e. Comté.
10 Avr. 1788.	*Denné*	Transféré à Saint Lazarre le 15 Août 1788.	Calotte Bertaudiere.

Nous allons paſſer ſucceſſivement en revue tous les priſonniers nommés dans ce regiſtre, & donner les renſeignemens que nous nous ſommes procurés à leur ſujet.

Le Guay, garçon doreur, mort à ſoixante-quinze ans. Ce priſonnier, qui eſt reſté 30 ans à la Baſtille, eſt le dernier que nous y ayons trouvé comme convulſionnaire & pour cauſe de religion. Que dans des tems d'aveuglement & de fanatiſme, on ſe ſoit porté à de pareils excès, cela eſt preſqu'excuſable ; mais que dans un ſiecle de lumiere, dans un ſiecle où les miniſtres ne croyoient pas plus aux convulſions qu'à tout le reſte, l'on ait laiſſé ſe propager de telles erreurs, c'eſt le comble de l'inſouciance & de l'abomination. Il faut cependant dire qu'on avoit offert à ce priſonnier ſa liberté, & qu'il l'avoit refuſée : mais pourquoi ? parce qu'habitué depuis long-tems à l'eſclavage, il ne ſe ſentoit plus aſſez de force pour ſupporter la liberté qui lui étoit préſentée. A la Baſtille, il étoit du moins à l'abri des beſoins phyſiques ; libre, il auroit été expoſé aux horreurs de la mendicité, dans un monde pour lequel il étoit mort depuis long-tems. Il y auroit appris la mort de ſes parens, de ſes amis ; perſonne ne l'auroit reconnu. Un priſonnier, après 30 années de détention, préférer l'eſclavage à la liberté ! Miniſtres pervers, voilà votre ou-

vrage ; ſi vous avez une conſcience, craignez le tourment des remords.

Tavernier. Nous avons déja eu occaſion de parler pluſieurs fois de ce priſonnier. Nous avons appris depuis qu'il étoit fils naturel de Paris-Duverney, frere de Paris Montmartel. Ce Tavernier a quelquefois des abſences ; ſa tête n'eſt plus à lui. MM. les Electeurs ont été obligés de le faire conduire à Charenton. Voilà à peu près comment finiſſoient tous les priſonniers de la Baſtille ; il en eſt peu qui aient pu y conſerver leur tête ſaine juſqu'à leur mort, ou juſqu'à la fin d'une longue captivité. Quel argument que ces exemples contre les priſons d'état ! Plus nous les connoiſſons, plus nous les approfondiſſons, plus nous les avons en horreur.

Le comte de Chavanne, ancien page de M. le prince de Condé. Il avoit eu une querelle avec le duc d'*Aiguillon :* cette querelle lui en occaſionna une ſeconde avec le comte de Maurepas, tout-puiſſant alors. Celui-ci ne répondit à M. de Chavanne qu'en le faiſant enfermer à la Baſtille. Les miniſtres n'ont jamais eu en France d'autre réponſe à faire à ceux dont ils croyoient avoir à ſe plaindre.

Au commencement de ſa détention, M. *Lenoir* alla le voir ; l'entretint long tems avec une feinte amitié, & finit par lui propoſer, de la part de

M.

M. de Maurepas, ſa liberté, mais à condition qu'il conſentiroit à un exil à 20 lieues de Paris, & qu'il en feroit le ſerment. A cette propoſition M. de Chavanne s'emporte contre M. *Lenoir*, &, dans ſa colere, faillit à le ſaiſir à la gorge. « Mal-» heureux, lui dit-il, vous êtes aſſez téméraire » pour me propoſer une baſſeſſe. Non, Mon-» ſieur, en ſortant d'ici, où je ne devrois pas » être, & où le deſpotiſme de M. *de Maurepas* » m'enchaîne, je prétends être libre & aller où » je voudrai ». M. Lenoir, effrayé du ſtyle énergique du priſonnier, tire le cordon de la ſonnette (1). De Launey, dont l'office étoit de ſe tenir derriere la porte (2), entre avec précipitation, & M. de Chavanne s'enfuit dans ſa tour, en criant à ſon porte-clefs, *mon ami, ramene-moi aux carrieres, & ſachons y mourir.* Ce moment d'humeur valut à M. de Chavanne onze ans de priſon : il ne pouvoit entendre parler de M. Lenoir. Ce ſeul nom le faiſoit bouillonner de

(1) Depuis quelques années, l'on en avoit fait mettre dans pluſieurs appartemens.

(2) Le gouverneur, quand M. Lenoir cauſoit avec un priſonnier, ſe retiroit dans l'antichambre. Sa charge étoit de garder la porte afin que perſonne ne vînt aux écoutes, & quand M. le lieutenant de police ſonnoit, c'eſt lui qui entroit pour prendre les ordres. Il rempliſſoit cet office de valet avec une exactitude ſcrupuleuſe.

colere. C'étoit un homme entiérement oublié, & il ſeroit mort à la Báſtille, où, pour en ſortir, il eût attendu que ce monument de vengeance & de tyrannie fût renverſé, ſi M. le préſident *de Gourgues*, ſon parent, n'eût, après que M. *Lenoir* eut quitté la police, menacé M. de Breteuil & M. de Croſne de porter l'affaire au Parlement.

L'eſprit de M. de Chavanne étoit auſſi éclairé que ſon caractere étoit fier. Il trompa l'ennui de ſa profonde ſolitude par une lecture continue & par des réflexions ſur tous les livres qu'il ſe procuroit. Il a lu deux fois l'encyclopédie d'un bout à l'autre, & en a rectifié beaucoup d'articles (1). Nous croyons qu'il eſt actuellement à Verſailles, & qu'il y demeure habituellement.

Pelliſſery. Il eſt entré à la Baſtille en 1777, & a été transféré il y a environ deux ans à Charenton. M. de Launey cherchoit alors à vuider ſes appartemens, préſumant que dans peu il au-

(1) Cette Encyclopédie n'appartenoit point à la Baſtille; il n'y avoit point de ſemblables livres dans la bibliotheque. Elle lui avoit été prêtée par M. *le Bailli de Galardon*, aide-major, l'un des honnêtes gens qu'on ait vu parmi les officiers de ce château. Ce M. *le Bailli* & M. de *Saint-Sauveur*, lieutenant de roi, perdirent leurs places en 1789, dénoncés par de *Launey* à M. de Breteuil, comme coupables d'avoir des égards trop marqués envers M. le cardinal de Rohan.

roit beſoin de beaucoup de chambres. Nous ignorons ſi M. Linguet étoit fondé à accuſer, comme il l'a fait, un miniſtre que nous chériſſons tous, de la détention de ce priſonnier. M. Pelliſery s'eſt toute ſa vie occupé de projets de finances, & il avoit ſur ces matieres des vues ſaines & profondes. Il eſt auteur d'un ouvrage intitulé : *le Café politique d'Amſterdam*, & de l'éloge politique de Colbert.

Nous avons entre nos mains l'original d'une lettre de 16 pages *in-folio*, qu'il écrivoit en 1784 à M. de Loſme, major. Il regarde cet officier comme un Ange conſolateur que la Providence a envoyé à la Baſtille pour ſon bonheur & pour celui de tous les autres priſonniers. Cette lettre contient fort en détail l'hiſtoire de ſes malheurs; il n'y épargne pas ceux qu'il regarde comme ſes perſécuteurs; il n'y eſt pas dit un mot de ce que M. Linguet a avancé. Nous allons citer quelques articles de cette lettre, qui confirmeront ce que nous avons déja dit dans le n° précédent du régime de la Baſtille. Nous invitons le public à venir en voir l'original; il eſt intéreſſant dans toutes ſes parties.

« Vous auriez tort de douter un inſtant, » Monſieur, que je ne ſois très-reconnoiſſant » des petites douceurs dans ma nourriture dont » vous me faites jouir depuis votre arrivée dans

» ce Château ? Vous cherchez, autant qu'il eſt
» en votre pouvoir, d'alléger la doſe des déſa-
» grémens que l'injuſtice & la tyrannie *du Roi*
» me fait éprouver depuis près de ſept ans. —
» Vous auriez tort de croire auſſi que je n'apper-
» çoive pas, dans toutes vos complaiſances à
» mon égard, que vous êtes le Metteur-en-
» œuvre, tant de la part du Roi que de ſes
» Miniſtres, & de M. le Lieutenant-général de
» police, pour me porter à quelque démarche
» de Suppliant, qui leur facilite les moyens
» de réparer leur injuſtice à mon égard, en me
» tirant de priſon *cum bel modo* ſous le plauſible
» prétexte d'un amandement de ma part envers
» le Roi, ou le gouvernement qui me préſen-
» teroit aux yeux de la Nation, & de mes Con-
» citoyens, comme m'étant reconnu ſuſceptible
» de quelque reproche envers le Roi & ſon
» adminiſtration. — Comme je n'ai certaine-
» ment aucun reproche à me faire à ce ſujet
» ayant toujours obſervé & pratiqué le reſpect
» & l'obéiſſance que m'impoſent les loix envers
» la perſonne & l'autorité de S. M. j'ai toujours
» fait l'oreille ſourde aux inſinuations tacites
» que vous m'en avez données, dans le choix
» des livres que vous avez la complaiſance de
» m'envoyer, pour délaſſer les ennuis de ma
» triſte captivité, où il étoit écrit avec affectation

» dans la première page du titre AU ROI. . . . .
» Toutes ces répétitions m'ont assez fait con-
» noître que vous voudriez que je me soumisse
» aveuglément à tout ce que le Roi jugeroit
» à propos d'exiger de moi ; & que, par un
» excès de cette même complaisance, je m'a-
» bandonnasse une autre fois au même zèle pour
» la Nation, qui m'avoit plongé avant mon
» aventure de la Bastille, dans l'horrible travail,
» & dans les sombres & abstraites méditations
» économiques & politiques du cabinet, sur
» les intérêts de la France ; & qui m'avoient
» engagé de faire au gouvernement les propos-
» tions & les offres de service que je lui ai faites
» du tems de Louis XV, & plus particuliére-
» ment sous le regne d'aujourd'hui. . . . . .
» Vous n'ignorez pas, Monsieur, que depuis 7 ans,
» je suis enfermé dans le triste appartement
» que j'occupe dans ce Château, large au plus
» de 10 pieds en tout sens dans son octogone ;
» élevé de près de 20, situé sous la terrasse
» des batteries, d'où je ne suis pas sorti la valeur
» de 5 heures en diverses reprises. Il y regne
» un froid horrible en hyver, malgré le feu
» médiocre que l'on y fait dans cette saison,
» toujours avec du bois sortant de l'eau ; sans
» doute par un rafinement d'humanité, pour
» rendre inutile le foible mérite ou l'assistance

» d'avoir un peu de feu pour tempérer la rigueur
» de l'appartement. Dans la belle saison je n'ai
» respiré l'air qu'à travers une fenêtre percée
» dans une muraille épaisse de plus de 5 pieds,
» & grillée de doubles grilles de fer à fleur de
» mur, tant en dedans qu'en dehors de l'appar-
» tement. Vous n'ignorez pas encore que je n'ai
» jamais eu, depuis le 3 Juin 1777 jusqu'au 14
» Janvier 1784, qu'un méchant lit; je n'ai jamais
» pu faire usage de garniment, tant il étoit
» déchiré, percé de vers, chargé de vilenie
» & de poussiere; & une méchante chaise de
» paille des plus communes, dont le dossier
» rentroit bien en dedans du siége, & brisoit
» les épaules, les reins & la poitrine. Pour
» couronner les désagrémens d'une situation
» aussi triste, aussi injurieuse, aussi injuste & aussi
» peu méritée de ma part; on a eu la cruauté
» de ne me monter tous les hyvers que de l'eau
» puante & corrompue, telle que celle que la
» riviere verse dans ses inondations dans les fossés
» de ce Château, où elle groffit ses ordures & sa
» malpropreté de toutes les immondices, latri-
» nes, &c. que versent dans ces fossés les divers
» ménages logés dans l'Arsenal, de même que
» ceux logés dans ce même Château. Pour mettre
» le comble à toutes ces atrocités, pendant plus
» de 30 mois avant votre arrivée, l'on ne m'a

» jamais servi que du pain le plus horrible du
» monde dont j'ai été cruellement incommodé ;
» accompagné les trois quarts du tems (encore
» plus à mon souper qu'à mon dîner) de
» tous les rebuts & desſertes de la table des
» maîtres & des domeſtiques ; & le plus ſouvent
» de ces reſtes puans & dégoûtans qui vieilliſſent
» & ſe corrompent dans les armoires d'une cuiſine.
» Votre arrivée, Monſieur, dans ce Château a
» mis un ordre plus honnête dans cette partie ;
» & même, ſans compliment, je vous dirai
» que le plus ſouvent il y a regné une ſorte d'at-
» tention, dont je vous réitére les remercîmens
» que j'ai déjà eu pluſieurs fois l'honneur de
» vous en faire ; mais vous n'avez pas été auſſi
» heureux à l'égard du pain & de l'eau. —
» A l'égard du pain. Tout le printems tout l'été,
» toute l'automne de l'année derniere juſqu'au
» 15 Décembre, l'on ne m'a monté que du pain
» le plus horrible du monde, pétri de toutes
» les balayeures de farines du magaſin du bou-
» langer, dans lequel j'ai conſtamment trouvé,
» tantôt mille *graillons* gros comme des poix &
» des fêves, d'un levain ſec & dur, jaune &
» moiſi, qui déſignoit aſſez que ce pain étoit
» commandé exprès, & qu'il étoit tout compoſé
» des échappées ou reſtans du levain qui s'atta-
» chent contre le bois de la machine où l'on

» pétrit le pain, & que l'on racloit ſoigneuſe-
» ment, après qu'elles s'étoient aigries, pour en
» compoſer le pain qu'on me montoit. D'autre
» fois c'étoit des *eſcarabais* de boulanger, que
» le peuple appelle *mitrons*. J'en ai trouvé une
» fois juſqu'à 5. Pour que ce pain ne fût pas
» confondu avec celui de la maiſon, on avoit
» l'affectation de le laiſſer toujours bien ſale,
» en deſſous chargé de cendres & de charbons.
» Pluſieurs fois j'ai penſé que ſi la maiſon donne
» aux domeſtiques leur pain en argent, qu'il
» pourroit bien être que mon garde-clefs fît faire
» ce mauvais pain comme pour quelque chien,
» & qu'il le ſubſtituât à celui que me donnoit
» la maiſon, n'étant pas poſſible qu'aucune créa-
» ture humaine ou raiſonnable pût s'en nourrir;
» moi-même qui ne ſuis pas difficile à contenter,
» nombre de fois ayant eu de la peine d'en
» manger la ſeule moitié de la croutte du deſſus
» bien ſeche & bien émiettée. — J'ai eu pluſieurs
» fois la démangeaiſon de vous en parler; mais
» n'ayant jamais rien pu gagner à l'égard de
» l'eau, même depuis votre arrivée, & mes plaintes
» à ce ſujet m'ayant occaſionné une ſcene des
» plus déſagréables avec M. le gouverneur,
» le 4 mai prochain il y aura deux ans, j'ai
» gardé le ſilence pour éviter toute nouvelle
» altercation. . . . . J'attribue la violente

» ſecouſſe de douleurs & de convulſions que
» j'ai reſſentie dans tous mes membres pendant
» quatre heures le 19 Octobre dans la nuit, &
» qui me tiennent en crainte d'une paralyſie dans
» le bras droit & dans les jambes à ce mauvais
» pain ; je lui attribue cette criſe, de même que
» les reſſentimens que j'en ai encore quelquefois,
» & l'horrible dépôt qui s'étoit formé dans mes
» jambes, mes pieds & mes mains pendant tout
» cet hyver, ayant eu conſtamment ſix doigts
» de mes deux mains empaquetés, & mes deux
» jambes depuis deux doigts au-deſſus de la che-
» ville juſque dans tout le deſſus & le deſſous,
» & les cinq doigts des pieds percés chacun
» de 15 à 20 trous. M. le chirurgien, à qui je
» les ai montrés pluſieurs fois, pourra vous con-
» firmer cette vérité. Il pourra encore vous dire
» que je l'ai prié pluſieurs fois d'en parler à
» M. le médecin. Comme les raiſons qu'il m'a
» alléguées à ce ſujet, pour ne l'avoir pas fait,
» ſont miſérables, & que je le crois véritable-
» ment honnête homme, je me ſuis confirmé
» que ſon ſilence là deſſus lui a été dicté par
» l'inique tribunal de M. le lieutenant-général
» de police, aliés & conforts. Le lit neuf, &
» le fauteuil dont on m'a gratifié le 14 Janvier
» dernier, eſt un ſecond *ultimatum* de ce même
» tribunal, dont l'emphigoury ne ſaurbit émou-

» voir, par ambition ou par crainte, un homme
» auſſi déſintéreſſé & auſſi philoſophe que moi.
» Ce ne ſera jamais l'intérêt, ni les honneurs,
» ni les dignités de la Cour, qui me feront ou-
» blier l'injuſtice atroce commiſe à mon égard.
» Ce ne ſera jamais la crainte d'une priſon per-
» pétuelle (quand je ne l'aurai pas méritée)
» qui me fera dédier au pénible travail des affaires
» publiques. Ce ſera le plaiſir de faire le bien,
» & d'être l'heureux agent, l'heureux metteur
» en œuvre du bonheur de la Nation ». . . . .

« Le ſoir du 24 Février 1783, dans la viſite
» que vous me fîtes l'honneur de me faire,
» où vous me demandâtes ce que je ferois ſi l'on
» me propoſoit de me rendre chez moi, &c.
» vous vous fîtes devancer par un petit pot
» de crême d'extraordinaire à mon ſouper, &
» vous vous en rappellez bien. . . . . .
» Votre petit pot de crême me fit bien connoître
» que vous aviez quelque choſe à me dire, &
» que vous me ſouhaitiez doux comme du lait,
» & docile comme un mouton. . . . . .
» Mon indulgence ſe manifeſte dans la conduite
» que j'ai tenue avec M. le lieutenant général
» de police, après les outrages qu'il m'a faits
» dans mon domicile, malgré la protection des
» loix, m'étant abſtenu de le dénoncer à ſes
» juges ». . . . . .

« Aujourd'hui, après une captivité des plus
» injurieuſes, des plus triſtes & des plus rigou-
» reuſes, depuis 7 ans; après une multitude
» d'actes d'atrocité & de tyrannie, dont il n'y
» a encore aucun exemple; après m'avoir réduit,
» à force de mauvais traitemens, à cracher le ſang
» pendant plus de 15 mois; après m'avoir fait
» contracter un rhumatiſme univerſel dans tout
» mon corps, ſuivi d'une humeur ſcorbutique,
» telle que celle qui, tous les hyvers, m'hypo-
» theque les pieds & les mains à ne pouvoir
» preſque pas m'en ſervir; l'on voudroit me for-
» cer d'abandonner aveuglément mon ſort à la
» merci de mon tyran, & par un ſurcroît de
» généroſité que je lui ſacrifiaſſe le peu de jours
» qui me reſtent encore à vivre, en m'aban-
» donnant tête baiſſée dans une carriere de tra-
» vail dont le ſervice eſt le plus importun, le
» plus ſédentaire, le plus ſuſceptible de déſa-
» grément & de dégoût qui ait encore exiſté.
» Si vous étiez à ma place, Monſieur, le feriez-
» vous? Je vous crois trop ſage pour l'accepter,
» & moi j'ai trop de connoiſſance pour ne pas
» imiter votre prudence. Tout ce que je puis
» faire dans la dure néceſſité où je me vois réduit,
» pour me tirer de l'horrible eſclavage où la
» tyrannie me tient en captivité depuis 7 ans;
» c'eſt après être ſorti d'ici d'une façon honnête,

» ſans ignominie & ſans flétriſſure, & après avoir
» paſſé 40 ou 50 jours dans Paris pour y faire
» quelques remedes pour mon ſcorbut ; c'eſt,
» dis-je, de me rendre chez moi où mes affaires
» de famille, depuis la mort de ma mere, y
» demandent abſolument ma préſence. Là, en
» arrangeant meſdites affaires, par la vente de
» quelques capitaux, j'y travaillerai tranquille-
» ment, ſans précipitation & ſans promptitude,
» un mémoire raiſonné ſur l'état malheureux de
» la France, tant dans ſon ſyſtême civil, que
» dans ſon ſyſtême économique & politique,
» où j'y expoſerai bien démonſtrativement, bran-
» che par branche, tous les déſordres, tous les
» défauts de principes, toutes les erreurs &
» tous les déſavantages pour la Nation qui exiſ-
» tent dans chaque branche ». . . . . .

Signé, PELLISSERY.

Amis de l'humanité, citoyens de tous les ordres, nous vous en conjurons, réuniſſez vous à nous, demandons tous d'une ſeule voix aux Repréſentans de la Nation, à ceux de la Commune, la juſtice qu'ils doivent à M. Pelliſſery. C'eſt un de vos concitoyens eſtimables, qui s'eſt toujours occupé de votre bonheur & qui, peut-être, n'eſt malheureux que pour avoir embraſſé trop chaudement votre défenſe. Votre valeur a arraché

de la Baſtille les victimes innocentes qu'elle contenoit, que votre humanité faſſe ſortir de Charenton celles que cette priſon renferme. Quels que ſoient les crimes dont on accuſe M. Pelliſſery, ſa longue détention, les tourmens qu'il a ſoufferts les lui ont fait tous expier. Les mêmes hommes qui, il y a dix ans, étoient regardés comme criminels, mériteroient, peut-être, aujourd'hui une couronne (1).

---

(1) Nous venons d'apprendre que M. de Pelliſſery étoit ſorti de Charenton.

Ce vieillard reſpectable eſt venu nous voir; le récit fidele de ſes infortunes & des abus d'autorité, dont il a été victime, nous ont arraché des larmes. Il paroît qu'il n'a été arrêté que pour s'être permis d'écrire à M. Lenoir dans un ſtyle qui n'étoit pas du tout du goût de ce petit miniſtre. C'eſt d'abord cette lettre & enſuite un ouvrage de lui, intitulé *Erreur & déſavantages des Emprunts, des 7 janvier & 9 février 1777*, qui ont rendu ſa captivité auſſi longue. M. Pelliſſery nous a remis un mémoire ſigné de lui, qui contient toutes les circonſtances de ſa détention. Elles mériteroient d'être imprimées en entier; ne pouvant pas les rendre publiques pour le moment, nous en donnerons du moins communication à toutes les perſonnes qui deſireront les lire.

En vertu d'un pouvoir que M. Pelliſſery nous a donné, nous prions toutes les perſonnes qui ont entre leurs mains des papiers trouvés à la Baſtille qui lui appartiennent, de vouloir bien nous les remettre, pour que nous les

Brun de Condamine. Ce prisonnier hasarda de communiquer au ministre une idée qui pouvoit donner à notre marine une grande supériorité sur celle des Anglois ; il avoit inventé des boulets inflammables qui, lancés dans les voiles, pouvoient y mettre le feu. M. de Sartine n'adopta pas ce projet ; le sieur de Condamine représenta qu'il pouvoit du moins en faire l'essai sur un vaisseau marchand qu'il s'offrit de conduire à Saint-Domingue ; le ministre parut donner son approbation ; il engagea cependant le sieur de Condamine à différer son départ sous divers prétextes, & après plusieurs conversations, il lui demanda son adresse.

Le lendemain 15 Février 1779, sur les 11 heures du soir, on frappa à sa porte, il ouvre ; un exempt lui annonce qu'il a ordre de mettre le scellé sur des papiers & de le conduire à la Bastille. Il y passe trois mois sans voir de juge, sans qu'il puisse avoir la moindre idée de la cause de sa détention.

---

lui faisions passer à Marseille sa patrie, où il doit se retirer incessamment.

Lorsqu'on le transféra à Charenton, l'on fit courir le bruit qu'il étoit fol, & pour dérouter toutes les personnes qui s'intéressoient encore à lui, on lui fit changer de nom, & il fut inscrit sur les registres de Charenton sous un nom supposé, sous celui de *Marseille.*

Trois mois après le commiſſaire qui l'interroge, qui examine ſes papiers, ne lui diſſimule point qu'il ne conçoit pas pourquoi il a été arrêté.

L'impatience naturelle aux priſonniers fit naître au ſieur de Condamine l'idée de s'échapper de la Baſtille ; à force de peine & d'induſtrie (1) il parvint à deſcendre dans les foſſés; ſon échelle caſſa ſous lui lorſqu'il étoit prêt d'arriver ſur le chemin des rondes. Il fut de nouveau arrêté & il fut mis dans un cachot (2) où il reſta huit jours.

---

(1) Il faut être détenu comme lui pour croire à tous les moyens qu'il fut obligé d'employer, aux meſures qu'il fut obligé de prendre pour enlever les grilles de ſa croiſée, faire ſes échelles à l'inſçu de ſes ſurveillans. Les porte-clefs qui étoient alors à la Baſtille, nous ont aſſuré qu'ils n'avoient jamais rien vu, jamais rien entendu raconter qui pût y être comparé. Si M. de Condamine vouloit rendre publique, & nous l'en avons prié, l'hiſtoire de ſon évaſion, elle feroit oublier celle même de M. de la Tude.

(2) La deſcription que nous a faite M. de Condamine de ſon cachot, reſſemble parfaitement à celle que nous avons fait nous-même dans le précédent numéro, de tous les cachots de la Baſtille ; il n'avoit d'autre meuble qu'une ſeule pierre & de la paille. Il y avoit dans chacun une chaîne, dont nous n'avons pas parlé, fixée au milieu dans une pierre & ſcellée avec du plomb ; on n'en a pas

Ce priſonnier n'eſt ſorti qu'après la paix de 1782. M. le Noir vint à la Baſtille & lui annonça que dans huit jours il ſeroit libre. M. de Launey profita de cet intervalle pour gagner la bienveillance de ce priſonnier. Il l'invita à dîner avec lui. Chaque matin il donnoit ordre à ſon valet de-chambre de l'aller coëffer, & lui-même aſſiſtoit à ſa toilette. M. de Condamine confiant ne ſavoit pas, comme nous l'avons appris nous-mêmes depuis par les porte-clefs, que les faveurs de M. de Launey n'avoient d'autre but que de faire oublier à M. de Condamine les horreurs de ſon cachot, dont il rejettoit l'ordre ſur M. le Noir, & ſur-tout de ſavoir de lui, dans le plus grand détail, les moyens qu'il avoit employés pour s'évader. Quoi qu'il en ſoit, c'eſt à ce priſonnier qu'on eſt redevable des doubles, des triples grilles miſes à l'ouverture de chaque tour, elles n'exiſtoient pas avant ſon évaſion. M. le Noir lui a remis

---

fait uſage à ſon égard. Il y avoit également des chaînes dans d'autres appartemens, par exemple dans celui où pendant long-tems a été renfermé un ſoldat aux Gardes-Françoiſes, complice de cartouche. Il étoit ſi robuſte, ſi vigoureux, que chaque matin l'on trouvoit ſes chaînes, quelques fortes qu'elles fuſſent, rompues & briſées. Ce ſoldat a été transféré à Bicêtre dans un cachot fait exprès pour lui, au plancher duquel on avoit pratiqué un trou par où on lui donnoit à manger.

600 liv.

600 liv. de dédommagement de la part du gouvernement.

Après quatre ans & trois mois d'une auſſi injuſte détention, le ſieur de Condamine qui croyoit n'avoir perdu que ſa liberté, avoit fait une perte plus cruelle encore. La mort lui avoit enlevé un pere vénérable qui, avant de mourir, lui avoit retiré ſon affection : on avoit perſuadé à ce vieillard que ſon fils étoit renfermé pour dettes.

Sans fortune, ſans reſſources, le ſieur de Condamine s'eſtima trop heureux de recevoir 6000 l. en ſouſcrivant à une renonciation abſolue de tous ſes droits.

Quels ſont les moyens qui lui reſtent pour ſortir de l'abyme d'injuſtices où il eſt plongé ?

Portera-t-il ſa demande dans les tribunaux ? Contre qui la dirigera-t-il ? Si c'eſt contre M. de Sartine, ce miniſtre répondra qu'il n'a fait qu'exécuter les ordres du Roi : peut-être ſe retranchant dans un ſyſtême politique, prétendra-t-il qu'il a dû, comme miniſtre de la marine, enſevelir l'auteur d'une découverte dont l'ennemi pouvoit pénétrer le ſecret ? Mais avant d'uſer d'un moyen ſi rigoureux il falloit au moins s'aſſurer ſi la découverte étoit véritablement meurtriere, peſer ſi elle ne pouvoit pas donner d'abord une grande ſupériorité à nos eſcadres & à nos flottes

marchandes, ſi elle étoit contraire aux loix de la guerre ; enfin, ſi l'inventeur étoit aſſez mépriſable pour ne pouvoir être arrêté par la force de l'honneur (1).

Le ſieur de Condamine excitera l'intérêt des Juges devant leſquels ſa cauſe ſera portée, mais il n'obtiendra point de dédommagement, puiſqu'il n'exiſte point encore de loi qui rende les miniſtres reſponſables de leurs abus d'autorité ; & lorſque cette loi ſi ſage, ſi déſirée, aura été proclamée, elle n'aura pas d'effet rétroactif.

Nous ne doutons pas que le miniſtre actuel ne ſe faſſe un devoir de mettre ſous les yeux du Roi les droits qu'a le ſieur de Condamine à un dédommagement proportionné à ſes malheurs. Si contre l'idée que nous aimons à nous former de ce miniſtre, il ſe montre impitoyable envers un citoyen digne de ſa protection, alors nous conſeillerons au ſieur de Condamine de préſenter ſa requête aux états-généraux, & cette auguſte aſſemblée, dont l'honorable miſſion eſt de réparer les déſaſtres paſſés & de prévenir les malheurs

(1) Sa conduite, depuis ſa ſortie de la Baſtille, annonce qu'il étoit digne de cette confiance, & la preuve que ſa découverte n'étoit pas contraire aux loix de la guerre, c'eſt que M. de Suffren lui a déclaré qu'il en auroit fait uſage.

à venir, n'hésitera point à l'inscrire sur la liste des nationaux auxquels la souveraineté doit accorder des adoucissemens aux vexations éprouvées sous une administration despotique, qui ne se croit pas même tenue de réparer les erreurs qu'elle commettoit avec une insouciance effrayante pour tous les citoyens.

Nous avons vu ce prisonnier, c'est de lui, c'est d'un mémoire imprimé qu'il nous a remis, que nous tenons les notes que nous venons de donner.

Linguet. Nous ne dirons rien de particulier sur ce prisonnier ; le registre & ses mémoires imprimés en 1782 en apprendront plus que nous ne pourrions le faire. On a dû voir dans la précédente livraison les réformes qu'avoit produites l'ouvrage que nous citons. Si chaque prisonnier eût eu le talent de M. Linguet & en eût fait l'usage qu'il en a fait dans cette occasion, chacun auroit, pour ainsi dire, démoli une pierre de la Bastille, & depuis long-tems cette prison d'état n'existeroit plus.

Costard, ancien imprimeur, arrêté à Saint-Germain-en-Laye, il avoit été imprimeur-libraire, rue Saint-Jean de Beauvais, mis à la Bastille, pour ses liaisons avec le nommé Jacquet. M. le Noir reconnut dans le manuscrit saisi d'un ouvrage très-suspect alors l'écriture de ce Costard,

Il étoit encore à Paris, il n'y a pas long-tems; il logeoit chez M. d'Arnaud l'auteur; il a été obligé de ſe réfugier en Allemagne pour mauvaiſes affaires.

Après neuf mois de détention, on lui accorda ſon élargiſſement; il en remercia M. Lenoir par ſix vers qu'il fit mettre au bas de ſon portrait.

Jaquet de la Douai étoit un eſpion de M. Lenoir; ce fut ſur ſon ſuffrage que MM. de *Maurepas*, de *Vergennes*, *Amelot* & le prince de *Montbarrey* s'en ſervirent ſouvent. M. Lenoir le lançoit auprès des hommes de lettres, pour avoir le ſecret de leur porte-feuille. *Jaquet* les alloit voir ſans les connoître, leur offroit des ſervices auprès des imprimeurs étrangers, ſervices que les hommes de lettres ne dédaignent jamais, lorſqu'ils ſont livrés au deſpotiſme d'une cenſure arbitraire. Ce fut ſur ſa délation qu'on enleva avec fracas, & au milieu de la nuit, l'abbé de *Launay*, & qu'on le mit au ſecret à l'hôtel de la force, pour avoir fait un livre utile contre les jeux de haſard. De ſon aveu, *Jaquet* coûtoit annuellement 30,000 l. à l'adminiſtration, & lui en faiſoit dépenſer cent mille. Pour cela, voilà quel étoit ſon manege. Il barbouilloit quatre à cinq pages de ſatyres atroces, qu'il appelloit des extraits, & qu'il diſoit avoir reçues des pays étrangers. A ces extraits il mettoit un titre: *La vie du prince de* ***. —

*Les avantures de madame de Polig. — Le miniſtere de Vergennes. — Le cri de la France contre M. de Maurepas. — Le porte-feuille de * * *.*

Jaquet portoit ces échantillons à M. Lenoir, diſant les avoir reçus de Londres ou de Hollande, ou de Bruxelles. L'ouvrage, ajoutoit-il, eſt ſur le point de paroître ; l'auteur m'offre toute l'édition. Tantôt c'étoit 500 louis, tantôt 1000 qu'on en demandoit. M. Lenoir n'étoit pas trompé. Il connoiſſoit trop bien *ſon Jaquet* ; mais il faiſoit ſemblant de l'être ; car il étoit bien aiſe de ſe faire valoir auprès de M. de Maurepas, qui tenoit les rênes du Gouvernement, pour un Magiſtrat ſurveillant & très-attentif à ne pas laiſſer entrer en France des libelles. Il n'étoit pas non plus fâché que *ſon Jaquet* fît fortune.

M. Lenoir en fit auſſi le confident de ſes plaiſirs ſecrets. Ayant à ſe plaindre d'une de ſes maîtreſſes, qui ſe plaignoit hautement de lui-même, il ſe ſervit de *Jacquet* pour la découvrir, la faire enlever, & l'enfermer dans une maiſon de force, placée dans le fauxbourg Saint-Martin.

La faveur de M. Lenoir valut à *Jaquet* un brevet d'inſpecteur de la librairie étrangere, avec 4000 liv. d'appointement. Il ſe ſervit de ce titre pour faire entrer tous les mauvais livres qu'il faiſoit imprimer lui-même dans les pays

étrangers. Quand on le dépêchoit en Angleterre, en Hollande, à Bruxelles, il y faisoit imprimer les libelles dont il avoit montré les titres à M. Lenoir. Son titre d'inspecteur servoit à les faire entrer librement en France. Il en remettoit une centaine d'exemplaires à M. Lenoir, & vendoit le reste à son profit. Jamais on ne vit pulluler autant de mauvais livres.

Ce qui perdit *Jaquet*, c'est qu'il s'associa, à l'un de ses voyages, un colporteur de Versailles, nommé *André*, & qu'il faisoit passer pour l'associé d'un fameux libraire hollandois. Cet aventurier & *Jaquet* se brouillèrent, à la suite d'un achat de livres, qu'ils avoient fait à Amsterdam. Le colporteur de Versailles alla dénoncer *Jaquet* à M. *Lenoir*, qui, voyant que la conduite de son espion étoit trop à découvert, le fit mener à la Bastille : sa place d'espion fut donnée au colporteur *André* son dénonciateur.

M. de *Maurepas*, en parlant un jour à M *Lenoir*, de son espion *Jaquet* & de ses fripponneries ; M. Lenoir répondit au ministre : *il ne m'a jamais trompé.* Quoi, lui réplique M. *de Maurepas*, il ne vous a jamais trompé ! Vous saviez donc de quoi il étoit question lorsqu'il vous annonçoit de nouveaux libelles contre la *** & contre moi ?

M. *Lenoir* fut confondu ; il est probable qu'il

n'eût pas gardé long-tems la police tant M. de *Maurepas* étoit irrité. Mais la mort de celui-ci arrivée dans ces mêmes circonſtances tira M. Lenoir de ce mauvais pas. *Jaquet* reſta à la Baſtille, où il a été oublié juſqu'en 1789. M. Lenoir l'auroit fait ſortir plutôt; mais il craignoit que *Jaquet* ne le compromît.

Marcenai. Il avoit une place dans les bureaux des voitures; c'eſt lui qui, ſous le miniſtere de M. *Turgot*, fit l'eſpieglerie de faire courir dans Paris le billet d'enterrement de l'un des premiers commis du contrôle général. Le défunt vivant ſe vengea de *Marcenai*, en lui faiſant perdre ſon emploi. N'ayant pour vivre d'autre reſſource que ſa femme, & cette reſſource n'étant pas ſuffiſante, il alla en Hollande; *Jaquet* qui le connoiſſoit, l'y rencontra & le ramena en France avec une preſſe que *Marcenai* s'étoit procurée. Cette preſſe leur ſervit à imprimer divers libelles. Il fut arrêté & mené à la Baſtille le jour même qu'on y mit Jaquet.

Madame Marcenai courut chez M. le Noir, pour demander l'élargiſſement des deux priſonniers. Le Magiſtrat donna des eſpérances; mais avant tout il voulut avoir l'aveu de leurs fautes. Mais elle-même craignant d'être compromiſe, mit dans le poignet d'une chemiſe qu'elle envoyoit à ſon mari un billet qui l'exhortoit à garder

le ſecret. Ce billet fut trouvé & préſenté à madame *Marcenai* par M. le Noir, qui lui promit de ne point la compromettre, d'uſer d'indulgence envers ſon mari, & de lui permettre de tems à autre l'entrée de la Baſtille pour le voir.-- Celui-ci harangué par ſa femme & craignant une procédure dont le menaçoit M. le Noir, avoua tout, & même plus qu'on ne lui demandoit. Il n'en demeura pourtant pas moins de 20 mois à la Baſtille.

M. *La Coſte de Mezieres*, ancien officier au Corps Royal de l'Artillerie au ſervice de France, depuis ſecrétaire du Bureau de la guerre, & major d'infanterie au ſervice de Ruſſie, arrêté à Bruxelles. Auteur de la *Confeſſion générale de madame la comteſſe Dubarry*, & d'un autre ouvrage intitulé : *la Diligence*, ou *Converſation libre entre trois Gens pas trop ſots.*

Interrogé, comment il a pu ſe déterminer à compoſer deux ouvrages auſſi affreux qui attaquent les perſonnes ſacrées de leurs majeſtés, toute la famille royale, les princes, princeſſes de la cour, les miniſtres, les magiſtrats & les perſonnes conſtituées dans les premieres places & dignités ? A répondu, qu'il l'avoit fait à l'inſtigation du ſieur Imbert de Villebonne, qui lui promit de lui procurer la vente de ces manuſcrits à M. le comte de Maurepas.

Interrogé également s'il n'avoit pas connoiſſance d'une brochure couverte d'un papier bleu ayant pour titre : Eſſay ſur la vie de . . . . . & une autre intitulée : Confeſſion de M. de Sartine à M. Necker ? Il a répondu que non.

Marie-Joſephe-Françoiſe Waldburg-Frohberg, âgée de 37 ans, née à Aldſehanſem en Souabe, épouſe de *Staniſlas-Honoré-Pierre du Pont de la Motte*, ci-devant adminiſtrateur & inſpecteur général du collége royal de la Flêche, actuellement ſous-directeur des ſubſiſtances militaires, demeurant ordinairement en ſa terre des Plantes près la Flêche.

Nous allons donner l'extrait des divers articles de l'interrogatoire de cette Dame, qui nous ont paru les plus piquants, & ſans nous permettre la moindre obſervation, nous laiſſerons nos lecteurs juger d'après eux, quelle fut la cauſe de ſa détention.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai qu'elle ſe ſoit vantée d'avoir la confiance de la reine & même ſon cachet.

Elle a répondu qu'elle ne s'eſt point vantée d'avoir la confiance de la reine, ni d'avoir ſon cachet, elle s'eſt vantée que la reine avoit eu des bontés pour elle à ſon paſſage à Freydenſtat ; & lui avoit dit que ſi elle venoit en France, elle pouvoit ſe réclamer d'elle, ce qu'elle a eu la

bonté de lui dire en préſence du baron de Dilling, envoyé par M. le Margrave de Baden-Baden.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai que le 4 Janvier de la préſente année la répondante a envoyé à Paris de la part de la reine le ſieur Carré, l'un des pages du roi.

Elle a répondu que non.

Interrogée quel eſt le voyage qu'elle a fait en avril 1781, pour les frais duquel madame de Balbi lui envoie une ſomme par la voie de M. le comte de la Châtre, ſuivant la lettre de ce dernier, du 6 avril 1781.

Elle a répondu que c'étoit un arrangement entr'elle & le comte de la Châtre, pour rembourſer à la répondante dix louis qu'elle lui avoit prêtés, & que le voyage dont eſt queſtion dans la lettre n'étoit que ſimulé.

Interrogée ſi le billet qui eſt au nom de madame de Polignac, par lequel elle prie la répondante, par ordre, de ſe trouver le premier, le 2 & le 3 à Trianon, eſt de cette dame.

Elle a répondu qu'il y a environ trois ſemaines ou un mois, ſortant de la comédie, & en rentrant, chez elle, on lui remit ce billet qu'on lui dit avoir été apporté par un domeſtique de madame de Polignac, la répondante fut à Trianon comme le billet le lui marquoit, & elle n'y

trouva perſonne, quoiqu'elle y eut été deux jours de ſuite ; le troiſieme jour au ſoir la répondante écrivit à M. le duc de Polignac de lui donner un quart-d'heure le lendemain matin, ayant quelque choſe à lui demander, dont lui ſeul pouvoit lui donner l'explication, la répondante n'a point reçu de réponſe (1).

Interrogée pour la derniere fois ſi elle n'a point à ſe reprocher d'avoir compromis le nom de la reine en vantant ſon crédit auprès de S. M. pour faire des dupes.

Elle a répondu premiérement qu'elle n'a jamais fait de dupes & qu'elle l'a ſouvent été ; ſecondement, qu'elle n'a jamais compromis le nom auguſte de la reine ; qu'elle n'a jamais vanté ſon crédit auprès de cette princeſſe, mais bien les promeſſes que S. M. lui a faites de l'honorer au beſoin.

Interrogée s'il ne lui eſt pas arrivé de faire, à l'inſçu de M. le duc de Polignac, uſage du cachet de la reine, qu'elle dit avoir vu ſur le bureau de ce ſeigneur.

---

(1) On doit voir que madame de la Motte répond négativement à toutes les queſtions qu'on lui fait, excepté à celles qui ſont fondées ſur des pieces qu'elle ne peut pas recuſer ; telles que la lettre de M. de la Châtre & le billet de madame de Polignac. Alors elle fait ou des romans, ou des réponſes invraiſemblables.

Elle a répondu que non, & qu'elle n'eſt jamais reſtée ſeule chez ce ſeigneur.

Interrogée ſi elle ſavoit que le comte de Roquefeuille avoit ſollicité un ordre pour faire arrêter l'abbé Damalix, auteur d'un mémoire contre lui pour le vicomte de Roquefeuille ſon frere, s'il n'eſt pas vrai qu'elle a ſollicité cet abbé de la part de la reine, afin qu'il accélérât la concluſion de ſon mémoire.

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai que le 12 ou le 13 décembre de l'année précédente elle ait fait écrire par la dame de Roquefeuille un billet conçu en ces termes :

« Venez, mon cher monſieur, mardi prochain » avec votre compagnie, & auparavant ne man- » quez pas de paſſer chez madame la princeſſe de » Lamballe ».

Elle a répondu que non.

Interrogée s'il n'eſt pas vrai qu'elle a fait entendre à la dame de Roquefeuille qu'ayant déplu à madame la princeſſe de Guémenée & à madame la princeſſe de Chimay, ces dames avoient obtenu un ordre pour la faire renfermer dans un couvent, mais que la répondante avoit appaiſé ces dames, & obtenu la grace de madame de Roquefeuille.

Elle a répondu que le fait n'étoit pas vrai.

Théophile Imarigeon Duvernet, âgé de quarante-huit ans, né à Ambert, diocèse de Clermont, prêtre chapelain de la chapelle de la Trinité de Saint-Pierre de Montdidier, demeurant à Paris rue du Four Saint-Honoré, maison du notaire. En 1780, il se rendit suspect à quelques ministres que les préjugés gouvernoient, & qui avec leurs préjugés, prétendoient gouverner l'état, par deux petits ouvrages, l'un fort sérieux sur l'*intolérance religieuse*; l'autre fort gai, (1) mais où il disoit très-sérieusement que *tout peuple qui a bien voulu être libre a toujours fini par l'être; que l'insurrection des Américains, étoit d'un bon exemple pour l'Europe, que toute société mal gouvernée étoit en droit de se régénérer quand elle le pouvoit sans beaucoup d'inconvéniens*, & que *l'homme de lettre citoyen devoit savoir braver la Bastille.*

Ces deux ouvrages furent arrêtés par ordre du garde-des-sceaux (M. de Miromenil) & l'abbé *Duvernet* fut observé, M. le Noir mit après lui *Jaquet*, son espion, l'abbé *Duvernet* ne le connoissoit pas. Il ignoroit ses rapports avec la police, il ne vit en lui qu'un homme qui se disant en relation avec les libraires de la Hollande, pouvoit lui être utile pour l'*histoire de la Sorbonne* qu'il désiroit faire imprimer. Il lui confia le secret

(1) Guillaume le Disputeur.

de cette hiſtoire, & le ſecret fut le lendemain chez M. *le Noir.*

Jaquet ne tarda pas à lui préſenter pour l'impreſſion de cet ouvrage l'aſſocié d'un fameux libraire Hollandois. L'aſſocié & Jaquet fabriquèrent des lettres pour l'induire en erreur. La négociation dura trois mois; enfin il céda ſon manuſcrit à ce prétendu aſſocié, & en confia deux autres à *Jaquet*, l'un ſur les jeux de hazard, l'autre ſur le miniſtère de M. de Maurepas où il racontoit ſimplement tout ce qu'on reproche aujourd'hui à ce miniſtre.

A peine ces manuſcrits ſont-ils hors de chez lui, qu'il apprend que le prétendu aſſocié du libraire Hollandois eſt un colporteur de livres, réſidant à Verſailles, que Jaquet eſt un eſpion de police, & que l'un & l'autre doivent partir dans deux jours pour la Hollande, il court chez M. le Noir, lui parle des deux frippons, & le prie d'interpoſer ſon autorité pour lui faire rendre ſes manuſcrits, avant qu'ils ne partent pour la Hollande. M. le Noir l'écoute avec ſang-froid, lui demande ſéchement quelles ſont ſes preuves pour les traiter de frippons, & après ce peu de mots, lui fait l'honneur de lui tourner le dos.

Le colporteur de Verſailles, ſur le bruit & les menaces de l'abbé Duvernet, n'ôſant porter en

Hollande le manuſcrit qu'il lui a eſcamoté, le laiſſe en dépôt à Verſailles.

L'adminiſtration ne tarda pas à envoyer chez l'abbé Duvernet pour enlever tous ſes papiers; lui-même fut conduit à la Baſtille. M. le Noir lui préſente les manuſcrits confiés à *Jaquet*. Il fut étonné de les voir imprimés, & plus étonné encore, quand il les vit tronqués, altérés d'un bout à l'autre, remplis de groſſiéretés & de méchancetés abominables; c'étoit le ſtyle d'un laquais impudent, mal adroitement amalgamé au ton de l'homme de goût. *Jaquet* en fit l'aveu, & demanda pardon à l'abbé Duvernet de l'avoir trompé & compromis.

M. *Amelot*, miniſtre de Paris, vint à la Baſtille voir l'abbé *Duvernet*, & lui annonça ſa liberté, mais l'abbé reçut fort mal le miniſtre, lui reprochant ſa trop longue détention. Tout malade qu'il étoit, il eut le courage de lui dire ſur la Baſtille, ſur l'abus qu'on en faiſoit, ſur la légéreté avec laquelle on y enterroit les hommes de lettres, des vérités auxquelles les miniſtres n'étoient pas accoutumés. Mais quel fruit cet abbé retira-t-il de tant de vérités? une prolongation de ſept mois de plus à la Baſtille.

C'eſt pendant cette longue retraite que l'Abbé Duvernet s'occupa à travailler *la vie de Voltaire*. Cet ouvrage prouve que ſa penſée n'étoit pas

enchaînée, & que ſon ame, quoi qu'il fut priſonnier, n'avoit rien perdu de ſa liberté & de ſon énergie. Outre *cette vie de Voltaire*, il y compoſa pluſieurs romans.

M. le Noir en lui portant l'ordre de la liberté, promit de lui rendre tous les manuſcrits qu'on lui avoit enlevés le jour qu'on l'arrêta : pendant trois ans il lui renouvella vingt fois cette promeſſe & les retint toujours ; après qu'il eut quitté la police, il promit encore, mais d'un ton à être cru, d'en ſolliciter la reſtitution auprès de M. de *Croſne*, & s'oppoſa toujours ſecrétement à ce que M. de Croſne les lui rendit.

A peine M. le marquis de *Saint-Prieſt* (1) a-t-il été miniſtre de Paris, & M. *Bailly* maire, que le premier acte de juſtice qu'ils ont exercé, a été d'ordonner la reſtitution de tous les manuſcrits de l'abbé *Duvernet*.

---

(1) C'eſt à M. le comte de Saint-Prieſt que M. *Pelliſſery*, dont nous avons déja parlé, doit également ſa liberté. On remit à ce miniſtre une lettre qu'il écrivoit à M. de Villedeuil, qui étoit peut-être la 50e reſtée ſans réponſe ; M. de *Saint-Prieſt* la lut, fit faire des informations, & quelques jours après M. *Pelliſſery* fut libre. Ce ſeroit peut-être un malheur pour les François d'avoir eu ſouvent de pareils miniſtres ; leurs fers auroient été plus ſupportables, & de long-tems ils n'auroient pas eu l'idée de les briſer.

Nous

Nous lui avons fait voir cette notice, & il eſt convenu avec nous de la vérité des faits qui y ſont contenus.

Charlotte de Bournon, âgée de 29 ans, née à Metz, épouſe du ſieur *Jean-Etienne Malarme*, ancien capitaine au régiment Dauphin, infanterie, demeurant à Paris, rue Neuve Saint-Nicolas, près la barriere du Temple.

Elle fut arrêtée à Aix-la-Chapelle avec le ſieur *Cahaiſſe*.

Cette priſonniere eſt auteur de pluſieurs ouvrages; entr'autres de ceux intitulés : *Lettres de Milady Lindſey*, ou *l'Epouſe pacifique; Mémoires de Clarence Weldon*, ou *le pouvoir de la vertu ; Hiſtoire de Miſſ Roſſ-Trée*, & d'un roman qui n'avoit pas encore de titre lors de ſon interrogatoire.

Elle étoit ſoupçonnée d'avoir coopéré au libelle dont le ſieur *Cahaiſſe* étoit l'auteur. Elle appelloit ce dernier ſon frere : on croit qu'il y avoit entre eux plus que des ſentimens de fraternité.

Le ſieur *Henry-Alexis Cahaiſſe*, âgé de 32 ans, né à Paris, Paroiſſe Saint-Jacques de la Boucherie, ancien officier des Maréchaux-de-France. On lui demanda s'il connoiſſoit l'auteur de l'ouvrage intitulé : *le Fripon parvenu*, ou *l'Hiſtoire du ſieur Delzenne*, *&c.* Il répondit que c'étoit lui. Il ſe

fit payer, par Delzenne, le manuscrit & l'édition de son libelle 1600 livres ; & il avoua qu'il l'avoit composé non pas pour le rendre public, mais pour se faire valoir de cette découverte auprès du sieur Delzenne.

On lui demanda s'il n'étoit pas vrai qu'il projettoit avec la dame de *Malarme* un autre libelle contenant la Vie privée de M. le comte d'Artois; il répondit, qu'il n'en avoit jamais eu l'idée non plus que la dame de *Malarme*.

Jean-Baptiste-Victor Simon, âgé de 46 ans, maître en Chirurgie du Collége de Paris, résidant à Gisors, arrêté, pour avoir écrit une lettre adressée à M. de Vergennes, ministre & secrétaire d'état, datée du 20 Juin 1782, & signée Lefebvre, huissier à Gisors.

La dénonciation calomnieuse que cette lettre contenoit étoit faite pour donner de l'inquiétude au ministre pour la sûreté de la personne du Roi. Le sieur *Simon* avoua avoir écrit cette lettre pour se venger du sieur Lefebvre, avec lequel il avoit eu quelques contestations.

Ses deux fils, âgés, l'un de 16 ans, l'autre de 17 ans, furent arrêtés, comme pouvant donner des renseignemens sur cette affaire. Ils furent interrogés séparément, & convinrent tous les deux, lorsqu'on leur présenta l'écriture de leur pere, qu'ils la reconnoissoient, mais qu'ils

ne le croyoient pas capable d'une pareille atrocité.

Alexis Danoüilh, de Salis en Languedoc, dioceſe de Comminge, arrêté, comme il nous l'a paru d'après ſon interrogatoire, pour avoir trompé la confiance du miniſtere, ſe flattant d'avoir des moyens de découvrir les ſecrets du cabinet de Londres, à l'effet de quoi on lui avoit remis une ſomme de 5000 louis, qu'il vouloit garder; on a retrouvé la plus grande partie de cette ſomme en billets de la caiſſe d'eſcompte qu'il avoit ſur lui lorſqu'il fut mis à la Baſtille.

Nous trouvons dans une brochure, intitulée: *le Diable dans un bénitier*, la cauſe de la détention du ſieur Danoüilh, qui paroît aſſez bien ſe rapporter avec ce que nous venons d'en dire. Malgré le ton de plaiſanterie qui regne dans cet ouvrage, il offre cependant une infinité de réflexions ſages & profondes.

« Outré d'être ſans ceſſe pénétré, dit l'auteur » du Diable dans un bénitier, M. de Caſtries » voulut conſtruire une contre-mine & établir » à Londres un bureau d'inſpection qui veillât » ſans ceſſe ſur ceux qu'il envoyoit en Angle- » terre. Il s'adreſſe pour cet effet à M. le Noir » & à M. Amelot; ces aigles ne planerent pas » long-tems ſur l'horiſon ſans trouver l'homme » qu'ils cherchoient; leur vue perçante s'arrêta

» ſur Danoüilh. La beſogne étoit délicate ; &
» Danoüilh qui prétendoit être en grande liaiſon
» avec M. *Shéridan*, ſe flattoit d'en tirer le
» ſecret tant déſiré : mais il falloit de l'argent,
» & M. de Caſtries lui confia 5000 louis. Fier
» de ſon nouveau département, Danoüilh arrive
» à Londres déguiſé en marchand de parapluies,
» court les cafés, voit des filles, fait des paris
» pour la priſe de Gibraltar, enfin mange en un
» mois 12,000 livres des fonds de la marine.

» Quoi qu'il en ſoit des motifs qui purent
» décider Danoüilh à repaſſer la mer, il eſt
» certain qu'il ne tarda pas à faire cette ſotiſe.
» Il aborda le marquis avec un petit conte
» dont il avoit meſuré les probabilités ſur l'in-
» telligence du miniſtre plutôt que ſur ſa cré-
» dulité. On avoit trouvé, lui dit-il, la ſomme
» bien au-deſſous de l'appétit d'un membre du
» parlement d'Angleterre. Semblable au héros
» de la fable, Shéridan avoit dit, j'ouvrirois
» pour ſi peu le bec !

» Le miniſtere de France alors n'étoit qu'une
» grande police. *Sartine & l'eſpionage, le Noir*
» *& délatation, Receveur & la roue, Amelot &*
» *lettres de cachet ;* tels étoient les mots de l'ordre
» que l'on donnoit dans tout ce qui s'appelle
» bureau.

» Le ſieur Danoüilh arrive, il a auſſi-tôt

» audience. Un eſpion attend moins dans l'anti-
» chambre d'un miniſtre qu'un général d'armée.
» Le Neptune-gendarme l'accueille agréable-
» ment, fait ſemblant de croire ſon hiſtoire &
» lui promet des récompenſes. A peine eut-il
» quitté le miniſtre que *Receveur* fut mandé :
» Receveur (1), ce cruel Triſtan qui joue le
» premier rôle dans l'hiſtoire que nous avons
» à raconter, ſourit en entrant chez le miniſtre,
» de la ſeule idée qu'il alloit faire du mal à
» quelqu'être ſenſible. Le marquis lui conta en
» rougiſſant de colere, le tour que vouloit lui
» jouer Danoüilh. Monſieur, s'écria l'alguazil,
» ce coquin-là nous prend pour de grandes bêtes;
» *je lui chaufferai les mollets de ſi près*, que nous
» ſaurons bien ce qu'il a fait de l'argent. On ex-

(1) On reprochoit au comte d'Argenſon de n'employer dans la police que des coquins & des frippons. = Trouvez-moi, répondit-il, d'honnêtes gens qui veuillent faire ce métier, & je vais les mettre à la place de ceux que j'emploie.

On dit qu'un jeune homme s'étant préſenté à Cartouche pour entrer dans ſa bande; le chef de voleurs lui demanda où il avoit ſervi; « deux ans chez un pro-» cureur, & ſix mois chez un inſpecteur de police, » répondit le novice. = Tout ce tems-là, répliqua avec tranſport le général, vous comptera comme ſi vous aviez été dans ma troupe. *Note du même auteur.*

» pédie auſſi-tôt un ordre, & dès que le ſoleil eut
» ceſſé d'éclairer Paris, quand il jugea que tout
» étoit en paix dans la ville, excepté les fripons
» & les mouchards, le *Receveur* s'avance ſuivi de
» 6 ou 7 autres coquins, enfonce la porte de Da-
» noiiilh dormant, s'empare de ſa perſonne,
» fouille dans toutes les fentes de ſon taudis, &
» malgré ſes proteſtations d'innocence, le conduit
» dans les ſombres cachots où de Launey tour-
» mente les infortunés que lui livre l'ame vin-
» dicative des miniſtres.

» C'eſt ordinairement dans le ſilence de la
» nuit que les cruels ſuppôts du deſpotiſme,
» les lâches Vaugiens, les ſanguinaires Receveur,
» exécutent ces ordres affreux & illégitimes
» que donnent les monſtres qui font du nom
» du Roi un trafique honteux & illicite. De jour
» les citoyens prendroient l'allarme, le grand
» nombre de victimes innocentes les feroit trem-
» bler.

» Danoiiilh ſoutint avec aſſez de fermeté
» tous ſes premiers interrogatoires. *Receveur*
» employa les menaces & les promeſſes pour
» lui tirer, comme il dit dans ſon langage bizarre,
» la *Carotte*; mais n'ayant réuſſi à rien, le mi-
» niſtre réſolut d'envoyer à Londres un émiſ-
» ſaire, pour tirer, non des preuves du crime
» de l'eſpion, mais le lieu où il avoit mis
» l'argent.

» Le moderne Triſtan ſe rend donc auſſi-tôt » à Calais, accompagné d'un acolyte, nommé » Barbier, qu'il appelloit ſon ſecrétaire. Ceci » ſe paſſoit vers Noël, dans un inſtant où la » paix n'étoit pas encore ſignée : quelque homme » trop officieux fit remarquer à Receveur que » ſon voyage pourroit le conduire à Tyburn, » & qu'il n'étoit pas trop prudent à lui de » paſſer l'eau ; ces réflexions parurent ſolides » au brave chevalier, & en conſéquence, il » ſe contenta d'envoyer à Londres ſon ſubſti- » tut.

» C'eſt, en conſéquence, de dépoſitions re- » cueillies dans la fange des cabarets que la » police adminiſtra à *Danoüilh* la queſtion ordi- » naire & extraordinaire. Ils lui promirent ſa » liberté, & l'obligerent à découvrir l'endroit » où il avoit caché ſon magot. Enfin, pour ſortir » de la Baſtille il fallut rendre gorge. Il tira » donc de la ceinture de ſa culotte, au grand » plaiſir du miniſtre & de *Receveur*, un porte- » feuille de ſatin gris, qui renfermoit les pré- » cieux reſtes de la fortune du marchand de » parapluies.

De Launay, né à Rochefort, docteur en médecine de la faculté d'Avignon, cenſeur royal. Il n'a pas ſubi d'interrogatoire, étant mort le

jours après ſon entrée à la Baſtille. Il n'étoit point parent du gouverneur.

Nous avions de très-forts ſoupçons, d'après quelques brochures imprimées dans le tems, que ce priſonnier étoit mort de mort violente ; mais le procès-verbal des médecins & chirurgiens qui ont fait l'ouverture de ſon corps, la dépoſition des porte-clefs, du ſien ſur-tout, qui nous a dit l'avoir trouvé mort, en entrant le matin dans ſa chambre, nous ont aſſuré du contraire. Il eſt mort d'un épanchement de ſang dans la poitrine, qu'il avoit dans le plus mauvais état poſſible.

Ce de Launay avoit été rédacteur de la gazette *Anglo-Américaine*. Ce papier s'imprimoit à Maëſtricht pour le compte d'un anglois. Une querelle élevée entre eux cauſa ſa perte : il paſſa à Amſterdam où il ſe lia avec les auteurs des libelles tant recherchés par Receveur (1), qui, en 1781, y fut envoyé ſecrétement par le lieutenant de police. Le duc de la Vauguyon

(1) Ces brochures étoient les *paſſes-tems d'***, les amours du viſir Vergennes, les petits ſoupers de l'hôtel de Bouillon.* Pour étouffer ces pamphlets à leur naiſſance, on a dépenſé plus d'argent, ſoudoyé plus d'eſpions que ſi l'on eût voulu traiter de l'affaire d'état la plus importante.

requit le magiſtrat d'Amſterdam, qui prêta ſur le champ main-forte à l'inſpecteur de police ; il ſe rendit chez les imprimeurs, tira d'eux les noms des gens qui envoyoient les ouvrages, vint les enlever à Bruxelles, partit dans l'inſtant pour Paris & y arrêta le pauvre de Launay.

Nicolas-Yves-Julien Marchand, intendant des Princes de *Rohan* & de *Guémenée*, demeurant, lors de ſa détention, rue du Temple, à l'hôtel d'Epernon. Après la banqueroute du prince de Guémené, l'intendant fut arrêté & le banqueroutier reſta libre. Voilà comme autrefois ſe faiſoit la juſtice.

Cayeux, premier commis des fermes, placé depuis ſa ſortie chez les princes de Condé ou de Conti. Parmi la collection preſqu'entiere des pieces de procédures relatives aux priſonniers entrés à la Baſtille depuis 1782 juſqu'en 1789, Nous n'avons rien trouvé qui concernât le ſieur Cayeux. Comme il y a été fort peu de tems, peut-être n'a-t-il pas ſubi d'interrogatoire.

Pierre Joly, né à Poitiers, banquier à Paris, y demeurant, place des Victoires. Il avoit pris fauſſement la qualité de banquier, & s'étoit fait mettre comme tel dans l'almanach royal. Il étoit l'agent principal de M. Faulconnier.

Jean-Baptiſte de Faulconnier, né à Bellac en

Baſſe-Marche, ancien conſeiller de la cour des aides de Paris, logé, lorſqu'il fut arrêté, place des Victoires, chez le ſieur Joly. Il fut mis à la Baſtille pour ſpéculation ſur les monnoies.

L'*Eſparda*, caiſſier des fermes, ſoupçonné d'un déficit conſidérable qui ſe trouva rempli le lendemain.

Galaup, gouverneur des pages de Monſieur, transféré au château d'If, lors de ſa ſortie de la Baſtille. Il en eſt de ce priſonnier comme du ſieur Cayeux, dont nous avons parlé plus haut; nous n'avons pu trouver aucun renſeignement ſur ſon compte.

Jean Trivohin Nao Tolanda, âgé de 23 ans, natif de Golconde, demeurant rue des Errancis, paroiſſe de Clichy-la-Garenne, chez le ſieur Fontaine de Saint-Freville, tenant des penſionnaires. Il ſe diſoit fils du roi de Golconde & petit-fils du Grand-Mogol. A la faveur de ces noms & qualités, il a été taxé d'eſcroqueries.

François Mallet, né à Clermont-Ferrand, imprimeur-libraire à Neufchatel en Suiſſe, aſſocié de la nouvelle ſociété typographique, établi audit lieu, ſous la raiſon de Fauche fils aîné, Favre & compagnie, logé, en chambre garnie, rue de Seine, faubourg Saint-Germain, chez le ſieur Ryaumu, limonadier. Il fut arrêté pour commerce de livres prohibés. Nous avons vu

dans ſon interrogatoire que cette ſociété avoit payé à M. le comte de Mirabeau 150 louis pour le manuſcrit de ſon ouvrage ſur les lettres de cachet, & 100 louis pour un autre ouvrage intitulé l'*Errotika-Biblion* : cette même ſociété avoit également payé à M. Mercier 6000 liv. pour les quatre derniers volumes de ſon Tableau de Paris.

Entr'autres queſtions qu'on lui fit, on lui demanda ſi la ſociété n'avoit pas imprimé les libelles qui paroiſſoient alors contre le garde-des-ſceaux, le parlement & autres perſonnes en place.

Antoine Chambon, né à Saint-André, dioceſe de Gap en Dauphiné, ouvrier imprimeur, faiſant la commiſſion de livres, logé rue des Noyers, hôtel d'Alençon, arrêté pour la même affaire que le ſieur Mallet, transféré de la Baſtille à l'Hôtel-de-la-Force.

Dom Daſpres, bénédictin, de la province de Normandie, pour avoir fait un pamphlet contre l'archevêque de Narbonne, préſident le chapitre tenu à Saint-Denis. Son frere, également bénédictin, compromis dans la même affaire, prévint par la fuite l'exécution de ſa lettre de cachet. Les miniſtres qui avoient perſécuté ces deux religieux les firent mettre en liberté & obtinrent leur ſécularisation de la cour de Rome.

On leur laiſſa deux prieurés qu'ils avoient, évalués chacun 10,000 livres.

Milon. Sans en avoir de certitude, nous croyons qu'il eſt auteur d'un ouvrage concernant le gouvernement de France. Il fut arrêté d'après la dépoſition de Cahaiſſe, dont nous avons parlé ci-deſſus. Nous avons trouvé dans l'interrogatoire de ce Cahaiſſe, qui eſt entre nos mains, la preuve de ce que nous avançons.

Dubut de la Tagnerette, fils de M. Dubut de Longchamps, adminiſtrateur des poſtes. Il avoit été mis à la Baſtille par correction, pour diſſipation. Il avoit déjà été priſonnier à Vincennes.

Jacquet, revenu de Charenton à la Baſtille. Nous en avons déjà parlé. Il a été dans ſon pays lors de ſa ſortie. Il a eu pendant tout le tems de ſa détention un garde pour ſûreté.

Deſgranges, fils d'un maître de poſtes de Barbeſieux. Autant que nous pouvons nous en rappeller, il étoit garde-du-corps de M. le comte d'Artois. Il a été mis à la Baſtille pour une intrigue de cour qui a fait beaucoup de bruit à Paris dans le tems, & que tout le monde connoît.

D'être trop beau garçon, quelquefois il en coûte.

L'on a eu toute ſorte d'égards pour ce priſon-

nier pendant la détention. Il a été visité plusieurs fois par M. le Noir, alors lieutenant-de-police, & par le baron de Breteuil lui-même. Lors de sa sortie il a été exilé à Saint-Domingue où on lui a donné un emploi très-lucratif.

Sarrada, officier au régiment Royal-Comtois. Il fut arrêté pour avoir été le confident du sieur Desgranges. Ces deux prisonniers entrerent ensemble à la Bastille, logerent dans le même appartement & sortirent en même tems. Le sieur Sarrada fut également exilé en Amérique. La France a secoué le joug du despotisme ; les lettres de cachet y sont abolies de fait. Combien de victimes au-delà des mers auxquelles la nouvelle de la révolution n'est pas parvenue, qui gémissent encore sous le coup dont la main de leurs persécuteurs les a frappés. Nous n'avons pas trouvé, comme on doit bien le penser, les interrogatoires de ces deux prisonniers. On ne leur en a jamais fait subir.

De Jean de Manville, frere de madame la vicomtesse de Sabran. Il a été accusé d'avoir voulu renouveller la scene du Légataire universel.

Le comte de Solages. Nous avons vu ce prisonnier, Il est à Paris, hôtel de Rouen, rue d'Angivilliers. Le district de l'Oratoire, où il a été con-

duit lors de ſa ſortie de la Baſtille, le 14 juillet ; en a répondu, & l'a pour ainſi dire mis ſous ſa ſauve garde. Ce priſonnier avoit été arrêté en 1782, à Toulouſe en Languedoc, ſa patrie, d'après un ordre du miniſtre Amelot, & à la réquiſition de ſon pere, pour dérangement, comme il le dit lui-même, & pour égaremens de jeuneſſe. Il a d'abord été conduit à Vincennes, d'où il a été transféré à la Baſtille au mois de février 1784, lorſqu'on évacua ce donjon. Voilà comme les miniſtres ont toujours abuſé de la crédulité des peuples ; dans le même moment où l'on avoit l'air d'ouvrir les cachots de Vincennes, on en transféroit ſecretement les priſonniers à la Baſtille. Nous avons été aſſez bons pour regarder cela comme un motif d'humanité, pendant que ce n'étoit peut-être qu'une affaire d'économie, ou une affaire d'intrigue de la part du ſieur de Launey, qui ſe ſera plaint d'avoir une auberge auſſi près de la ſienne, qui lui faiſoit tort. M. de Solages, pendant le tems de ſa captivité dans ces deux priſons différentes, n'a jamais ſubi le moindre interrogatoire ; jamais il n'a reçu une ſeule lettre de ſa famille & de ſes amis, quoiqu'il leur ait écrit fréquemment pendant ſa captivité, dans les premiers tems ſur-tout où il ne prévoyoit pas encore la véritable cauſe de leur ſilence. A ſa ſortie, il a appris la mort de ſon pere, dont on

avoit saisi tous les biens, à cause des dettes qu'il a laissées. Il ne savoit pas que M. Lenoir n'étoit plus lieutenant de police ; il ignoroit qu'il y avoit eu une assemblée de notables, & que les états-généraux se tenoient à Versailles. Il entendit de sa chambre, à la Bastille, quelques coups de fusil ; il en a demandé la cause ; on lui dit que le peuple étoit révolté à cause de la cherté du pain. Lorsqu'on est entré à la Bastille, sa chambre étoit ouverte ; & son porte-clefs, le nommé Guyon, venoit d'y entrer pour lui porter à dîner, ou plutôt pour se soustraire à la fureur du peuple.

De Whyte. Ce prisonnier n'est également sorti de la Bastille que le 14 Juillet. C'est celui que l'on a promené pendant plusieurs jours, & qu'on a montré dans tous les lieux publics de Paris. Il étoit venu avec M. de Solages & le marquis de Sade de Vincennes, où il étoit renfermé, nous ne savons pas depuis combien d'années. Jamais nous n'avons pu découvrir l'origine de ce prisonnier. Depuis quelque tems il avoit perdu la tête, & chaque semaine son histoire varioit. On a été obligé de le transférer à Charenton quelques jours après la prise de la Bastille. Ce prisonnier parloit fort bien anglois, ce qui a fait croire qu'il étoit Irlandois : l'on nous a assuré qu'il étoit parent de M. de Sartine. Personne ne peut mieux donner des renseignemens sur le compte de ce

prisonnier que l'ancien lieutenant civil, qui se transporta à la Bastille pour s'assurer s'il étoit capable de donner une procuration qu'on vouloit avoir de lui. Ce fut le nommé Guyon, porte-clefs, de qui nous tenons ce fait, qui accompagna le magistrat pendant tout le tems de sa visite.

Le marquis de Sades, détenu à Vincennes d'abord, & de suite à la Bastille, pour des expériences inhumaines qu'on l'accuse d'avoir faites en Provence sur des individus vivans. Si la prise de la Bastille eût eu lieu un mois plutôt, il auroit été mis en liberté comme tous les autres prisonniers qu'on y a trouvés. Il n'y avoit pas plus de trois semaines qu'il avoit été transféré à Charenton à la suite d'une scene qu'il eut avec les officiers de l'état-major. Voici comment le nommé Losfinote, son porte-clefs, nous l'a racontée.

A une heure réglée, le marquis de Sades avoit la promenade des tours; les troubles de Paris, qui croissoient chaque jour, obligerent le gouverneur à redoubler de précautions & à faire charger ses canons, & par suite à interdire les tours à tous les prisonniers. M. de Sades ne fut pas content de ces raisons, s'emporta & jura de faire un tapage affreux, si le nommé Losfinote ne lui rapportoit pas une réponse favorable à une requête

requête qu'il le chargea de porter à cet effet de sa part au gouverneur. M. de Launey persiste dans son refus ; M. de Sades alors prend un long tuyau de fer-blanc, à l'une des extrémités duquel étoit un entonnoir qu'on lui avoit fait faire pour vuider plus commodément ses eaux dans le fossé. A l'aide de cette espece de porte-voix qu'il adapte à sa croisée qui donnoit sur la rue S. Antoine, il crie, il assemble beaucoup de monde, se répand en invectives contre le gouverneur, invite les citoyens à venir à son secours, qu'on veut l'égorger. Le gouverneur furieux dépêche un courier à Versailles ; on obtient un ordre, & le lendemain, dans la nuit, M. de Sades est transféré à Charenton.

Sa femme, qui existe encore, venoit quelquefois le voir à la Bastille.

Les divers habits galonnés, brodés, & même de caractere, qu'on a dû trouver à la Bastille, lui appartenoient. Il les avoit apportés avec lui de Vincennes ; nous n'avons pu savoir l'usage qu'il en faisoit. Ce prisonnier avoit fait tapisser & meubler sa chambre à la Bastille.

Le marquis de Beauveau, bigame. Marié en France, il a épousé une seconde femme en Amérique. Il y a eu plusieurs mémoires imprimés dans cette affaire, qui l'ont assez fait connoître, & qui nous dispenseront d'en parler plus au long. Lors

de la ſortie de la Baſtille, le Marquis de Beauveau a été exilé dans ſes terres.

Le ſieur *abbé Ferry*, & le ſieur *Ferry* ſon frere, italiens; l'un aumônier & l'autre écuyer de M. le duc de Valentinois. Ordre de partir ſur le champ pour l'Italie. Point d'interrogatoire. Nous croyons cependant qu'ils furent arrêtés pour libelles, ſoit en vers, ſoit en proſe.

Bulliot de la Corrée, arrêté pour l'affaire de M. de Jean de Manville. Il y a eu des mémoires imprimés. Le ſieur *de la Corrée* fut exilé fort loin d'ici, à ſa ſortie de la Baſtille. Nous ignorons s'il a obtempéré à ſa lettre de cachet; nous ſavons qu'il eſt actuellement à Paris.

Jean Nepveu, né à Saint-Gautier, diocèſe de Bourges, marchand forain, logé rue Jean-Pain-Molet, à l'hôtel de Picardie. Arrêté pour commerce de livres prohibés.

Annie-Gédéon de Laſite, marquis de Pelleport, né à Stenay en Clermontois, officier réformé des troupes des colonies, auteur d'une brochure intitulée le *diable dans un bénitier*. Les divers interrogatoires qu'on lui a fait ſubir pourroient tenir lieu du catalogue de tous les pamphlets qui ont paru depuis ſix ans. Il étoit ſoupçonné de les avoir tous compoſés; il n'en eſt pas un ſur lequel on ne lui fait quelques queſtions.

Né avec une fortune très-bornée, le marquis

de Pelleport épousa la demoiſelle de Leynard dans la principauté de Neuchatel. Des circonſtances malheureuſes, un ſecond mariage du pere du marquis de Pelleport avoient achevé de ruiner ſes eſpérances. Affligé d'avoir compromis ce qu'il avoit reçu en mariage de ſon épouſe, dans des expéditions maritimes qui avoient échoué, il prit le parti d'aller paſſer quelque temps à Londres, & laiſſa en France ſa femme & quatre enfans qui ſe réfugierent en Suiſſe chez une de leur parente. Cette famille y vivoit tranquille, lorſque la dame de Pelleport apprit que ſon mari avoit été arrêté & mis à la Baſtille pour une brochure contre M. le comte de Vergennes & le ſieur le Noir, & comme ſoupçonné de quelques intrigues contre l'état. Accourue à ſon ſecours, ſix mois s'étoient écoulés en vaines ſollicitations pour la liberté de ſon mari, lorſque la dame de Pelleport ſe vit privée de tout par la mort de la parente qui la ſoutenoit. Déſeſpérée, preſſée entre la douleur de voir ſa famille prête à manquer de tout & ſon mari dans les fers, préférant de mourir à aller mendier des ſecours étrangers, obligée de repouſſer chaque jour les offres dont la licence de cette cité corrompue ne fait que trop ſouvent rougir la vertu; elle étoit réduite au déſeſpoir, lorſque le ſieur de Launey l'engagea à ſolliciter

du chevalier de Pawlet l'admiſſion de ſes fils à l'école des orphelins militaires. Au lieu d'accorder à la dame de Pelleport le rendez-vous qu'elle lui avoit demandé, le chevalier de Pawlet s'étant rendu chez elle un ſoir, il fut frappé du tableau le plus touchant. La dame de Pelleport aſſiſe, ſerrant dans ſes bras quatre enfans de la plus jolie figure, répandoit avec eux, dans le plus profond ſilence, les larmes les plus ameres & les plus touchantes.

A peine la dame de Pelleport a-t-elle vu entrer chez elle un inconnu, qu'elle ſe leve avec précipitation pour aller eſſuyer ſes larmes. Le chevalier Pawlet, touché par ce tableau, interroge un des plus jeunes enfans. Qu'avez-vous ? Qui vous faiſoit tant pleurer ? Maman, répondit l'enfant, dit qu'il faut que nous mourions tous, parce qu'elle n'a plus d'argent depuis deux jours que nous n'avons pas dîné, & nous ſommes bien fâchés qu'elle meure avec nous.

La dame de Pelleport s'étant remiſe, aborde le chevalier de Pawlet qui la prévint que ſon enfant l'a inſtruit de ſa poſition, & lui propoſe un logement près ſon école, où elle pourra avoir ſoin de ſes enfans.

Il y avoit quatre ans qu'elle ſervoit de mere aux plus petits enfans de cette école, en ſollicitant la liberté de ſon mari, lorſque le ſieur

le Villedeuil entra dans le miniſtere : preſſé par le chevalier de Pawlet de prendre en conſidération l'accuſation contre le ſieur de Pelleport, ce miniſtre fut convaincu que, s'il s'étoit rendu coupable envers le ſieur comte de Vergennes, il ne s'étoit rien permis contre l'état, & obtint du Roi ſon élargiſſement.

Le ſieur de Pelleport, qui avoit été paſſer quelque tems à Stenay, après ſa ſortie, fut rappellé par des affaires à Paris, où il arriva la veille de la priſe de la Baſtille. Il venoit voir ſes enfans à l'école des orphelins militaires, ſituée à l'ancien couvent des Céleſtins. Arrivé à la place de greve, il voit égorger le ſieur de Launey & le ſieur de Loſme qu'on traînoit ſur la place dans la même intention. Frappé de ce triſte ſpectacle, le ſieur de Pelleport ſe rappelle que le ſieur de Loſme, plein de probité & d'humanité, avoit toujours été le conſolateur des priſonniers, qu'il lui avoit ſouvent donné des marques du plus tendre intérêt. Il n'écoute que ſa reconnoiſſance, il accourt ſe jetter dans les bras de l'infortuné que la multitude entraînoit avec une fureur capable de glacer tous les cœurs. Arrêtez, s'écrie-t-il, en ſautant ſur l'infortuné major, vous allez ſacrifier le plus honnête homme du monde. Je fus cinq ans à la Baſtille, il fut mon conſolateur. Ces paroles frappent

le ſieur de Loſme qui leve les yeux, & en vrai romain, dit avec un ſang froid qu'on n'auroit pas dû attendre d'un homme que chacun s'arrachoit : « Jeune homme, qu'allez-vous faire, » retirez-vous, vous allez vous ſacrifier ſans » me ſauver ».

Le marquis de Pelleport voyant que la multitude rugiſſante n'écoutoit rien, s'écrie, retirez-vous, je le défends envers & contre tous; alors oubliant qu'il eſt ſans armes, il écarte la multitude avec ſes mains. Bientôt un féroce le frappe ſur le col d'un coup de hache qui lui fait une large bleſſure & jette bas ſon chapeau; le monſtre alloit lui porter un coup ſur la tête, lorſqu'il fût renverſé lui-même par un ſieur chevalier de Jean qui étoit venu ſur cette place avec lui. Pour avoir échappé à ce coup, qui l'auroit abattu, le marquis de Pelleport n'en fut pas quitte. Aſſailli de toutes parts, frappé de coups de ſabre, percé de bayonnettes, il ſaiſit un fuſil; ſemblable à un lion, il frappe de tous côtés & renverſe quiconque ſe préſente à lui. Son fuſil lui eſt enfin arraché; il alloit périr, ſi, par de nouveaux efforts, il ne fut parvenu à écarter la multitude & à ſe retirer ſur l'eſcalier de l'hôtel-de-ville, où, tombé ſans force, il fut panſé de ſes bleſſures, qui heureuſement ne furent pas mortelles.

Voici une autre anecdote, qui, quoiqu'elle n'ait pas rapport à la Baſtille, ne ſera pas déplacée ici.

Un mois après la détention du ſieur de Pelleport, un cortege complet d'eſpions de la police arrive au palais royal (1), entre dans la boutique du ſieur Deſenne libraire, & y ſaiſit, par ordre du ſieur le Noir, une brochure dont M. Mignonot, commiſſaire des guerres, étoit auteur. Cet ouvrage étoit entiérement en faveur de la France : on y prétendoit que dans les cours étrangeres notre ambaſſadeur devoit avoir la préſéance ſur celui de l'impératrice de Ruſſie, &c. Ce premier enlevement fait, on continue les perquiſitions, & l'on trouve un paquet du *diable dans un bénitier* : quand même les mouchards l'auroient placé eux-mêmes, ils ne l'auroient pas découvert avec plus de préciſion & de facilité. Le libraire eſt conduit avec ces divers titres d'accuſation chez le lieutenant de police, qui, écumant de rage, lui dit : comment, Monſieur, vous oſez vendre des livres contre des têtes

(1) Pour obtenir l'entrée du Palais-Royal, ces MM. de la police avoient fait entendre au prince que le ſieur Déſenne débitoit un ouvrage rempli de calomnies contre lui. Qu'on liſe le *Diable dans un bénitier*, on y verra à chaque page le nom du ſieur Lenoir, mais pas le moindre mot relatif à Mgr. le duc d'Orléans.

couronnées ? Il vouloit parler de la brochure de M. Mignonot ; ce n'étoit cependant pas elle qui excitoit la colere du Magiſtrat, mais bien le *diable dans un bénitier*, où il étoit montré à nu, & ſa nudité n'eſt pas belle. Le ſieur Deſenne eſt conduit à l'hôtel de la force, & mis ſur le champ au ſecret.

Trois jours après ſe préſente à cette priſon un abbé de la Buſſiere, l'un des penſionnaires de la police à 9 livres par ſemaine. Il étoit porteur d'un ordre du ſieur le Noir pour qu'on le laiſſe parler au ſieur Deſenne. Il lui propoſe de lui vendre l'édition entiere d'un ouvrage intitulé *l'anti-magnétiſme*, dont les ſieurs Paulet & Ledru-Comus étoient auteurs. L'abbé mouchard dit au libraire, chargez-vous de cet ouvrage, faites-moi vos billets payables de mois en mois ; ſi à leur échéance vous ne pouvez pas y faire honneur, M. le Noir les paiera, & je vous promets que dans peu vous aurez votre liberté. Un eſpoir auſſi flatteur diſpoſa le ſieur Deſenne à faire tout ce qu'on lui demandoit. Le premier ordre, dont l'abbé étoit porteur, diſoit que le géolier lui permettroit de parler au ſieur Deſenne, mais non pas que le ſieur Deſenne auroit la faculté d'écrire. Le ſieur de la Buſſiere part & revient preſque auſſi-tôt avec un nouvel ordre ; le ſieur Deſenne achete l'édi-

tion entiere d'un ouvrage fort mauvais qu'il ne connoiſſoit pas; il fait, au profit de cet abbé, quatre billets, chacun de la valeur de cent piſtoles, leſquels billets ſont envoyés par le géolier au lieutenant de police. La ſignature en étoit bonne; ils ſont mis en circulation & placés ſans la moindre difficulté; l'échéance du premier arrive, la maiſon du ſieur Deſenne le paie.

On croit peut-être qu'après un tel ſacrifice, qu'après le paiement d'un impôt auſſi conſidérable, & ſur-tout les promeſſes qui lui avoient été faites de la part du lieutenant de police, le ſieur Deſenne fut mis en liberté; point du tout. Après avoir reſté quinze jours au ſecret, ſix ſemaines à l'hôtel de la force, l'on rend un arrêt contre lui, affiché & publié dans tout Paris, qui lui interdit l'exercice de ſon état; & on lui fait payer, avant ſon élargiſſement, une amende de 1435 livres.

Sorti de l'hôtel de la force, il conſulte ſon avocat, qui lui dit que les billets qu'il a conſentis, dans un moment où il ne jouiſſoit pas de ſa liberté, ſont nuls de plein droit. Il préſente une requête au parlement pour obtenir des lettres de reſciſion. Sur ces entrefaites, le ſecond billet ſe préſente, il le laiſſe proteſter; & d'intelligence avec celui qui en étoit porteur, il prétexte un déménagement d'affaires, & ſe laiſſe

pourſuivre. Il alloit ſouvent faire part au lieutenant de police de l'embarras où il ſe trouvoit ; & à chaque fois qu'il s'y préſentoit, il avoit la précaution de ſe munir de la nouvelle aſſignation qu'il venoit de recevoir.

Le ſieur le Noir lui témoignoit combien il étoit affligé de toutes les injuſtices dont il avoit été la victime, & lui promettoit de s'intéreſſer à lui. C'eſt après une de ces entrevues qu'il écrivit au ſieur Panis, avocat du ſieur Deſenne, la lettre ſuivante.

Ce 3 février 1785.

J'ai écrit au ſieur abbé de la Buſſiere, Monſieur, je lui ai fait parler pour obtenir de lui, ou de ceux au nom deſquels il pourroit agir, de ceſſer ou ſuſpendre les pourſuites commencées contre le ſieur Deſenne. J'attends le réſultat de mes ſoins, & je deſire qu'ils ſoient favorables à votre client *dont la ſituation me fait peine & m'intéreſſe.* J'ai l'honneur, &c.

Signé LE NOIR.

Bref, malgré l'intérêt que le ſieur le Noir affectoit de prendre à lui, le ſieur Deſenne n'en fut pas moins obligé de payer 4000 livres & 600 livres pour frais de procédure qu'il s'étoit laiſſé faire pour un ouvrage déteſtable qu'il n'a jamais pu vendre, & qu'il a été forcé de mettre

à la fame. Qu'on ajoute à cela près de 1500 liv. d'amende, une interdiction pendant une année entiere, un arrêt du conſeil affiché & publié par-tout, &c. & qu'on juge des attentats commis par le ſieur le Noir. Nous pourrions citer trente traits de cette eſpece, tous auſſi affreux & auſſi authentiques.

Depuis que le ſol de la France eſt purgé, revivifié, cet inſecte, accoutumé à vivre dans l'ordure & dans la fange a diſparu; Dieu veuille qu'il ne revienne pas infecter de nouveau une terre qu'il a ſi long-tems ſouillée. Quand il eſt queſtion de punir un crime de leſe-humanité, tous les hommes devroient s'entendre & refuſer le feu & l'eau à des monſtres de l'eſpece du ſieur le Noir, qui s'en ſeroient rendus coupables.

Jacques-Pierre Briſſot de Warville, âgé de trente ans (1), né à Chartres, avocat en parlement.

Il a bien voulu ſe donner la peine de faire ſon article. Nous l'inſérons tel qu'il nous l'a envoyé.

Je paſſai, en 1782, en Angleterre, pour étu-

(1) Quand nous citons l'âge d'un priſonnier, il faut conſidérer que c'eſt toujours à l'époque de ſon interrogatoire; c'eſt cette piece qui nous fournit ces eſpeces de notes.

sur la constitution de cette île, sa législation, l'état de ses finances, des arts & des lettres. Après une année de séjour, j'entrepris un tableau de l'état politique & littéraire de ce pays. J'y joignis un autre tableau que je crus aussi intéressant pour ma patrie, celui de la situation des Anglois dans les Indes orientales; tableau qui me coûta un travail considérable & des recherches prodigieuses. Quelques affaires m'amenerent, en 1784, à Paris. J'y fus arrêté au bout de six semaines de séjour, le jour fixé pour l'ascension du ballon de l'abbé Miolan. J'ignorois parfaitement la cause de ma détention; je ne l'appris que deux jours après du magistrat de la police qui vint m'interroger. Quelques pamphlets satyriques circuloient à cette époque dans les pays étrangers & dans la France, malgré les prohibitions les plus séveres, ou plutôt à cause de ces prohibitions. Il falloit mépriser ces libelles. Les ministres en France eurent l'air de les craindre, ils proposerent de les acheter, & ils pullulerent. On s'imagina que le foyer de ces productions étoit à Londres: j'y vivois, j'y écrivois, *inde prima mali labes*, on inspira des soupçons contre moi, & tandis que, paisiblement dans mon cabinet, j'observois l'état des sciences en Angleterre, & que j'y étudiois les droits de l'homme, on aiguisoit le poignard qui devoit me percer; on me prêtoit une

part à ces libelles. Des scélérats qui vivoient de délations me dénoncerent, & on les crut. Vous rappellez-vous cette plaisante scene de Gilblas, où deux ou trois escrocs déguisés en familiers de l'inquisition volent un Juif. Le naïf romancier *Lesage* y a peint la maniere de ces délateurs infâmes. Un tel écrit, disoit-on, mettez qu'il écrit des libelles. Il parle des droits de l'homme; Greffier, écrivez qu'il compose des libelles affreux contre le monarque. Il oblige des François malheureux expatriés; mettez qu'il est complice de scélérats réfugiés. Voilà comme les espions soudoyés par la police parvinrent à empoisonner les actions les plus honnêtes, & jusqu'à des traits de bienfaisance. M. Lenoir, après avoir causé quelques heures avec moi, ne tarda pas à être convaincu de mon innocence. Il ne me dissimula pas que mon ennemi principal étoit le comte de Vergennes, qui m'appelloit un écrivain incendiaire, & qui se plaignoit que je répandois dans mes écrits les principes républicains. Enfin, si j'en crois M. Lenoir, il lui recommanda très-formellement de ne me pas laisser sortir si-tôt. M. Lenoir m'avoua cependant que si je voulois donner ma parole d'honneur de ne pas retourner à Londres, je serois promptement élargi. Je lui demandai le motif de cette singuliere condition; pas d'autre, me dit-il, que la haine du ministre

contre l'Angleterre, & de la crainte qu'il a de voir répandre ici ſes principes de liberté. On doit juger, par cette converſation, que la vraie cauſe de ma détention a été le zèle avec lequel j'ai de tout tems, & dans tous mes écrits, défendu les principes qui triomphent aujourd'hui. Je ne rappellerai pas tous les incidens odieux qui retarderent de quelques ſemaines mon élargiſſement. Je l'obtins enfin, grace à mon innocence, grace au zèle d'amis qui me réclamerent conſtamment, malgré les duretés & les menaces du baron de Breteuil, & enfin grace à la ſollicitation de monſeigneur le duc d'Orléans, qui prit lui-même un vif intérêt à mon malheur (1). Raconterai-je une conſolation que la Providence ſemble m'avoir réſervée pour me dédommager de tous les chagrins cuiſans que j'ai eſſuyés à la Baſtille, & de toutes les pertes que ma détention m'a occaſionnées ?

J'étois préſident du diſtrict des Filles Saint-Thomas, lorſque la Baſtille fut priſe ; & je ne

(1) On m'a reproché depuis de l'ingratitude, parce que j'ai dans différens ouvrages & ſur-tout dans mon plan de conduite, écrit contre les prétentions de ce prince. Mais la *reconnoiſſance* privée doit-elle étouffer le devoir du patriote ? J'ai de la reconnoiſſance pour l'*homme*, & je dois, en bon citoyen, être en garde contre le *prince*. *Note de M. Briſſot de Warville.*

fais par quel hasard les clefs de cette horrible prison m'ont été apportées avec l'épée, je crois, du malheureux de Losme, qui n'avoit pas le cœur aussi gâté par le despotisme que ce de Launey, qui étoit plus détesté encore par les officiers que par les prisonniers de la Bastille.

Gaspard-Joseph Hamm, né à Cologne, soupçonné d'espionnage dans les cours étrangeres. L'on fit venir un interprête allemand pour interroger ce prisonnier, qui parloit fort mal françois; on s'apperçut qu'il avoit été faussement accusé. On le fit conduire de la Bastille à la diligence, où on lui avoit fait retenir une place, avec ordre de partir sur le champ pour son pays.

Marie-Ferdinand Grouber de Groubental, né à Paris, paroisse S. André-des-Arts, écuyer, avocat au parlement, demeurant rue des Deux-Portes-Saint-Sauveur. Arrêté comme auteur de plusieurs projets sur les finances, & soupçonné d'intelligence avec les Srs Dejean & de la Corrée, relativement au faux testament de M. de Chalus.

Ce prisonnier a été plusieurs fois à la Bastille, comme auteur de projets de finances qui jamais n'ont été accueillis.

Willeman, c'est encore M. *Jean de Manville*, revenu des îles de Sainte-Marguerite à la Bastille. M. de Launey avoit renversé son nom, &

l'avoit fait inſcrire de même ſur les regiſtres pour dérober à tout le monde le lieu de la détention de ce priſonnier.

Dom Evrard, religieux bénédictin de la congrégation de Saint-Maur, maiſon de Rouen. Mis à la Baſtille pour une aventure galante. Ce bon religieux étoit un peu moins hypocrite que ſes confreres, il avoit laiſſé entrevoir l'homme ſous le ſcapulaire du moine. Sa détention fut prolongée, parce que pendant qu'on le tenoit, on voulut avoir de lui des renſeignemens exacts ſur l'état des finances de la maiſon de Rouen dont il étoit un des officiers.

Jean-René-Antoine Bourmault, né à Meudon, ſe diſant négociant, demeurant rue de la Grande-Truanderie. Ayant fait faire des affaires uſuraires à des jeunes gens de famille, entr'autres à M. de la Reyniere fils, au ſieur Quatremere d'Ijonval & autres. — Transféré de la Baſtille à l'Hôtel-de-la-Force. Il eſt actuellement au Chatelet où il ſubit un procès à la requête de M. Augeard, fermier-général.

Louis-René-Edouard de Rohan, cardinal, évêque de Strasbourg, &c. Il n'eſt perſonne qui puiſſe ſe flatter de connoître l'affaire qui a été cauſe de ſa détention, & qui a pendant long-tems excité la curioſité de l'europe entiere : l'on n'a encore que des renſeignemens vagues, que des romans,

romans, malgré tout ce qu'on a imprimé dans le tems. La poſtérité ne nous en apprendra pas davantage; il y a eu par cet événement trop de perſonnes compromiſes, trop d'intérêts diviſés pour qu'on puiſſe ſe flatter d'avoir jamais la clef de cette intrigue.

Le prince *Louis* eſt accuſé, il demande des juges, on lui en accorde; ſon procès eſt inſtruit, il eſt jugé, il eſt renvoyé abſous & après un pareil jugement, le deſpotiſme le pourſuit encore. Après un ſéjour de dix mois à la Baſtille où ſa ſanté s'étoit altérée, où il avoit éprouvé des privations dans tous les genres, il eſt obligé de ſe rendre de l'ordre du roi dans les montagnes les plus affreuſes de l'Auvergne, à la Chaiſe-Dieu; ce n'eſt qu'après bien des ſollicitations qu'on lui a enfin accordé la permiſſion de changer ce lieu d'exil dans celui de l'Abbaye de Marmoutiers, près Tours, d'où il ne pouvoit jamais découcher. De Marmoutiers il a la permiſſion de ſe rendre dans ſon dioceſe; les états-généraux ſont convoqués, le clergé de ſon bailliage le nomme ſon député, l'aſſemblée nationale le déſire, mais la révolution commencée n'étoit pas encore arrivée à ce point de maturité où il falloit qu'elle arrivât pour abattre le bras inviſible qui le repouſſoit & qui lui interdiſoit l'exercice public de tous ſes droits.

Les obſtacles ſont enfin levés & c'eſt alors qu'il a partagé avec toute la France l'exercice d'une liberté dont il n'auroit jamais dû être privé ; il vient de paroître au milieu & aux acclamations de l'aſſemblée nationale, à deux pas de ce château de Verſailles, de cette cour, ſéjour heureux de ſes implacables ennemis; mais qui déchus à leur tour fuyent d'un lieu dans un autre, ſans en avoir encore pu trouver un où leurs vexations ſoient ignorées & où ils ne liſent pas ſur tous les viſages, dans tous les yeux l'horreur & l'indignation qu'ils doivent néceſſairement inſpirer à ceux qui ſentent l'étendue des priviléges des citoyens & des droits de l'humanité.

Au moment où nous étions occupés de faire des recherches pour nous procurer le plus de pieces relatives à cette affaire, nous avons appris, & nous en avons même vu l'ordre (1) que M. de Breteuil, avoit fait redemander toutes les diverſes pieces de cette procédure ; il n'en a fait laiſſer qu'un très-petit nombre qui nous ont été communiquées. Ce ſont des lettres de ce même miniſtre & de M. le Noir pour preſſer les interrogatoires, pour en demander copie ſur le champ,

(1) Cet ordre du roi eſt contreſigné Breteuil, & daté de Saint-Cloud, le 5 ſeptembre 1785.

Les plans de ces interrogatoires étoient fournis par eux. Il a également laiſſé les interrogatoires du ſieur Touſſaint de Beauſire, de la demoiſelle d'Oliva, des lettres de madame de la Motte, du comte de Caglioſtro, que nous citerons au beſoin.

Le traitement de M. le cardinal, à la Baſtille, varioit & ſuivoit l'opinion que le public avoit de ſon affaire. Prenoit-elle une couleur favorable? Le gouverneur bas & rampant étoit aux petits ſoins; paroiſſoit-elle devenir plus mauvaiſe? Le ſieur de Launey prenoit alors le ton inſolent, & ſa conduite étoit à ce ſujet le meilleur des thermomètres. Une ſentinelle fut placée à la porte de ſon appartement; le miniſtre recommanda qu'on le ſurveillât avec attention; de Launey qui n'oſoit pas agir ouvertement, dit qu'il feroit tout pour le mieux. En conſéquence, pour concilier ce qu'il devoit aux ordres ſuprêmes & à M. le cardinal qu'il cherchoit cependant à ménager, il fait faire une porte très-épaiſſe, recouverte de fer avec des ſerrures à l'avenant, il fait recouvrir de toile, matelaſſer cette porte comme une porte battante, & on l'en remercia lorſqu'il la fit placer, parce que l'on crut alors que c'étoit une attention de ſa part pour garantir M. le cardinal des rigueurs de la ſaiſon. Ce ne fut que quelque tems après que ſes valets-de-

chambre, & c'eſt d'eux que nous le tenons, s'apperçurent de ce ſtratagême.

Nous avons dit dans notre précédent N°, que le gouverneur, à la ſollicitation de M. le cardinal, avoit ſuſpendu l'exercice d'une cloche qui l'incommodoit; mais il nous eſt parvenu depuis que M. de Breteuil lui en avoit fait des reproches & avoit ordonné qu'on le continuât, en ajoutant qu'à la Baſtille tous les priſonniers devoient être égaux, & qu'il ne falloit pas avoir, même pour un cardinal, des déférences contraires aux réglemens. Ce miniſtre a eu à la Baſtille deux entrevues avec ſa victime qui, malgré ſes infortunes, le traita avec cette noble fierté qui n'abandonne jamais une ame élevée, & avec un dédain fait pour tous les êtres vils & mépriſables de l'eſpece du baron de Breteuil.

M. le cardinal a été pendant long-tems à la Baſtille ſans pouvoir ſortir de ſon appartement avant 7 heures du ſoir, parce que les ouvriers qui conſtruiſoient alors la chapelle neuve ne ſortoient qu'à cette heure, & parce que, quoique tout Paris ſût qu'il y étoit, il étoit du réglement qu'il ne devoit pas y être vu. Lorſque quelqu'un paſſoit dans la cour, il étoit ſujet comme un autre à ſe réfugier dans le cabinet; cependant quand il ſe promenoit l'on

avoit l'attention de ne laiſſer entrer que les perſonnes qu'on ne pouvoit pas indiſpenſablement refuſer : il a eu dans la ſuite la promenade des tours & celle du baſtion.

Ses entrevues avec le jouaillier Boëhmer ſe ſont paſſées dans la maiſon du gouverneur même. L'on a remarqué que M. le cardinal s'y rendoit coëffé, habillé & décoré comme quand il alloit chez le Roi.

M. de Rohan eſt fait à tous égards pour préſider l'aſſemblée nationale, & nous oſons aſſurer qu'il ſera unanimement appellé à cette fonction honorable. Quand nous réfléchiſſons que dans le cours de ſa préſidence, il ſera peut-être chargé de préſenter au Roi, dans ces mêmes appartemens, où au ſcandale de tout le monde, revêtu de ſes ornemens pontificaux, il a été arrêté & livré à la cabale de ſes ennemis, les adreſſes des repréſentans de la nation; quand nous penſons que M. le cardinal de Rohan victime, en 1785, d'une cabale miniſtérielle peut, en 1789, être chargé de préſenter au Roi, pour qu'il la faſſe publier, une dénonciation, une flétriſſure, un décret de l'aſſemblée nationale qui livre à l'exécration préſente, à l'exécration future, à l'exécration de tous les ſiécles, les attentats commis ſur ſa perſonne par des monſtres que l'enfer vomit de tems à autre

dans ſa colere pour le tourment du genre-humain Quelle viciſſitude ! . . .

Brandner, *Schreiber* & *Liégeois*, valets-de-chambre de S. E. Le premier eſt actuellement au ſervice du Prince de Luxembourg. Le ſecond à celui du Prince de Monbazon, & Liégeois eſt toujours reſté à celui du Prince Louis. Les deux premiers ſont entrés avec lui; ils logeoient auprès de lui, & étoient renfermés par la même porte, les mêmes verroux & les mêmes ſerrures. Liégeois logeoit au-deſſus, il n'eſt entré que quelques jours après; il en demanda la permiſſion au Baron de Breteuil, lorſqu'on vint apoſer les ſcellés chez ſon maitre.

Ces trois domeſtiques ont été fouillés, viſités de la tête aux pieds, lors de leur entrée. On les a prévenus que ſuivant un article du réglement de la Baſtille, ils ne pourroient ſortir qu'avec leur maître. On les gardoit à vue comme des priſonniers, ils n'avoient comme eux qu'une certaine heure pour ſe promener; ce ne fut qu'après un laps de tems aſſez conſidérable, qu'il leur fut permis de recevoir des viſites du dehors.

Claude Cerval, dit, l'*Italien*, né à Parois près Clermont en Argonne, diocèſe de Verdun, domeſtique ſans condition, logé rue des Poulies hôtel de Beaujollois; arrêté comme ſuſpect de

négocier des bons de finances, & même des bons de Colonel en second, qu'il disoit tenir de M. le Cardinal; compromis en même-tems dans l'affaire du collier.

Jeanne de Saint-Remy de Valois, épouse de Marie-Antoine-Nicolas, *Comte de la Motte*, née à Fontette, le 22 Juillet 1756, demeurant à Paris rue neuve-Saint-Gilles. Tout le monde connoît les avantures de cette femme trop célèbre, tout le monde a lu ses mémoires, & les pamphlets calomnieux qui clandestinement répandus par elle, avoient alors le mérite d'exciter la curiosité; mais qui sont tombés dans l'oubli depuis qu'ils sont devenus publics. Elle fut arrêtée le 18 Août à Bar-sur-Aube. Son mari chargé dans les divers interrogatoires, a été condamné par contumace. L'on nous a assuré qu'il étoit actuellement à Paris, & qu'il y étoit revenu avec le projet de faire reviser son procès.

Nous n'avons pour juger madame de la Motte d'autres pieces que celles que tout le monde connoît, grace à l'heureuse prévoyance de M. de Breteuil, qui a fait enlever toutes les lumieres qu'auroit sûrement procurées la prise de la Bastille.

Cependant pour mettre nos lecteurs à portée de juger des talens de cette Dame, nous allons leur donner une copie exacte & même figurée

d'une de ſes lettres à M. de Croſne, dont l'original qui eſt entre nos mains, ſe trouve dans le nombre des pieces que M. de Breteuil n'a pas jugé à propos de faire enlever.

« Je ſuis déſeſperai Monſieur de vous tourmenter auſi ſouvent pour moi mais je mi trouve forcée manqu'ent abſolument du neceſſaire come j'ai dé'jà eut l'honneur de vous lemander par deut foit différente que je ſouffres beaucout de froit etent toute nüé, je vous prie Monſieur d'avoir la bonté de vouloir donner de nouveaut ordres pour que j'ay tout ce dont j'ai de beſoin, je vous en ſaurai le plus grand grée.

& ſuis avec une parfaite eſtime Monſieur »

Votre tres-humble
ſervante (ſigné) C. S. S.
de Valois de la Motte de
la Peniciere.

A Paris, ce 13 Octobre 1785.

Le baron de Planta, ancien capitaine au régiment de Diesback, actuellement en Suiſſe ſon pays. Il avoit connu le prince Louis à Vienne, où il vint après avoir été attaché quelques tems au ſervice de Pruſſe. Depuis cette époque il avoit fort peu quitté M. le cardinal, auſſi a-t-il été chargé de pluſieurs dépêches pour Madame de la Motte, auſſi s'eſt-il trouvé à Verſailles à la-

lcène des jardins; auſſi a-t-il été compromis dans l'affaire du collier & mis à la Baſtille.

Jean-Baptiſte de la Porte, rue de Verneuil fauxbourg Saint-Germain, avocat, gendre du ſieur Achet. Ce furent eux qui les premiers firent faire aux jouaillers Boëhmer & Baſſanges la connoiſſance fatale des ſieur & dame de la Motte. *De la Porte* avoit travaillé pour elle; c'eſt lui qui a fait les recherches ſur la maiſon de Valois; que la dame la Motte a fait inſérer à la fin du ſommaire publié pour ſa défenſe.

Nicolas-Pierre-François Grenier, né en Picardie, demeurant rue Grenetat. C'eſt un ſimple bijoutier, qu'on a fait arrêter pour avoir des éclairciſſemens. On croyoit que la dame la Motte lui avoit vendu des diamants, ou du moins qu'il avoit été employé à les dénaturer.

Louis-Joſeph-Arnaud du Cluſel, né à Bordeaux ſecrétaire du cabinet de *Madame*, & premier commis de la marine, demeurant chauſſée-d'Antin, n°. 90.

Arrêté comme ſuſpect de négocier des bons de finances, dont eſt queſtion dans les mémoires relatifs à l'affaire du collier.

Alexandre de Caglioſtro, demeurant à Paris rue Saint-Claude. Nous ne parlerons ni de l'âge ni du lieu de la naiſſance de ce célèbre avanturier Qu'eſt-ce qui n'a pas lu ſes mémoires roma-

neſques? il étoit chargé dans l'affaire du collier. L'Arrêt du Parlement, du 31 Mai 1786, l'a renvoyé abſous.

Ci-joints quelques extraits d'une lettre de cet *illuminé*, qu'il écrivoit de Londres, au mois de de Juin 1786. On y verra qu'il avoit quelquefois le talent de deviner. Nous ignorons comment cette lettre du *comte de Caglioſtro* écrite de Londres à un de ſes amis, ſe trouve jointe au doſſier de l'affaire du collier.

. . . . . Les Rois ſont bien à plaindre d'avoir de tels miniſtres, j'entends parler du baron de Breteuil, mon perſécuteur. . . . . mon courage l'a, dit-on, irrité; il ne peut digérer qu'un homme dans les fers, qu'un étranger ſous les verroux de la Baſtille, ſous ſa puiſſance à lui, digne miniſtre de cette horrible priſon, ait élevé la voix comme je l'ai fait pour le faire connoître lui, ſes principes, ſes agens, ſes créatures, aux tribunaux François, à la nation, au roi & à toute l'Europe. J'avoue que ma conduite a pu l'étonner, mais enfin j'ai pris le ton qui m'appartenoit. Je ſuis bien perſuadé que cet homme à la Baſtille ne prendroit pas le même; au reſte, mon ami, tirez moi d'un doute. Le roi m'a chaſſé de ſon royaume, mais il ne m'a pas entendu; eſt-ce ainſi que s'expédient en France toutes les lettres-de-cachet? ſi cela eſt, je plains

vos concitoyens, ſur-tout auſſi long-tems que le baron de Breteuil aura ce dangereux département. Quoi, mon ami, vos perſonnes, vos biens ſont à la merci de cet homme tout ſeul! Il peut impunément tromper le roi! il peut ſur des expoſés calomnieux & jamais contredits, ſurprendre, expédier & faire exécuter, par des hommes qui lui reſſemblent, ou ſe donner l'affreux plaiſir d'exécuter lui-même des ordres rigoureux, qui plongent l'innocent dans un cachot & livrent ſa maiſon au pillage. J'ôſe dire que cet abus déplorable, mérite toute l'attention du roi. -- Me tromperais-je, & le ſens commun des François, que j'aime tant, eſt-il autre que celui de tous les hommes? Oublions ma propre cauſe, parlons en général. Quand le roi ſigne une lettre d'exil & d'empriſonnement, il a jugé le malheureux ſur qui va tomber ſa rigueur toute puiſſante ; mais ſur quoi a-t-il jugé? ſur le rapport de ſon miniſtre; ſur quoi s'eſt-il fondé? ſur des plaintes inconnues, ſur des informations ténébreuſes, qui ne ſont jamais communiquées, quelquefois même ſur de ſimples rumeurs, ſur des bruits calomnieux, ſemés par la haine & recueillis par l'envie. La victime eſt frappée ſans ſavoir d'où le coup part, heureuſe ſi le miniſtre qui l'immole n'eſt pas ſon ennemi! J'ôſe le demander, ſont-ce là les caractères d'un jugement?

Et ſi vos lettres-de-cachet ne ſont pas au moins des jugemens privés, que ſont-elles donc ? Je crois que ces réflexions préſentées au roi le toucheroient. Que ſeroit-ce s'il entroit dans le détail des maux que ſa rigueur occaſionne ! Toutes les priſons d'état reſſemblent-elles à la Baſtille ? Vous n'avez pas d'idée des horreurs de celle-ci. La cinique impudence, l'odieux menſonge, la fauſſe pitié, l'ironie amère, la cruauté ſans frein, l'injuſtice & la mort y tiennent leur empire, un ſilence barbare eſt le moindre des crimes qui s'y commettent. J'étois depuis ſix mois à quinze pieds de ma femme & je l'ignorois. D'autres y ſont enſevelis depuis trente ans, réputés morts, malheureux de ne pas l'être, n'ayant comme les damnés de Milton de jour dans leur abyme que ce qu'il leur en faut pour appercevoir l'impénétrable épaiſſeur des ténèbres qui les enveloppent ; ils ſeroient ſeuls dans l'univers, ſi l'éternel n'exiſtoit pas, ce dieu bon & vraiment puiſſant qui leur fera juſtice un jour au défaut des hommes. Oui, mon ami, je l'ai dit captif, & libre, je le répète, il n'eſt point de crime qui ne ſoit expié par ſix mois de Baſtille. On prétend qu'il n'y manque ni de queſtionnaires ni de bourreaux. Je n'ai pas de peine à le croire. Quelqu'un me demandoit ſi je retournerois en France dans le cas où les défenſes qui m'en écar-

tent ſeroient levées ; aſſurément, ai-je répondu ; pourvu que la Baſtille ſoit devenue une promenade publique. Dieu le veuille ! vous avez tout ce qu'il faut pour être heureux, vous autres François, ſol fécond, doux climat, bon cœur, gaiété charmante, du génie & des graces propres à tout, ſans égaux dans l'art de plaire, ſans maître dans les autres, il ne vous manque, mes bons amis, qu'un petit point, c'eſt d'être ſûrs de coucher dans vos lits, quand vous êtes irréprochables : mais l'honneur ! mais les familles ! les lettres-de-cachet ſont un mal néceſſaire.... Que vous êtes ſimples ! on vous berce avec ces contes ; des gens inſtruits m'ont aſſuré que la réclamation d'une famille étoit ſouvent moins efficace pour obtenir un ordre, que la haine d'un commis ou le crédit d'une femme infidelle. L'honneur ! les familles ! quoi vous penſez qu'une famille eſt déshonorée par le ſupplice d'un de ſes membres ? Quelle pitié ! mes nouveaux hôtes penſent un peu différemment ; changez d'opinion enfin & méritez la liberté par la raiſon.

Il eſt digne de vos parlemens de travailler à cette heureuſe révolution, elle n'eſt difficile que pour les ames foibles ; qu'elle ſoit bien préparée, voilà tout le ſecret : qu'ils ne bruſquent rien. Ils ont pour eux l'intérêt bien entendu des peuples, du Roi, de ſa maiſon, qu'ils ayent auſſi le tems ;

le tems; premier miniſtre de la vérité, le tems par qui s'étendent & s'affermiſſent les racines du bien comme du mal; du courage, de la patience, la force du lion, la prudence de l'éléphant, la ſimplicité de la colombe, & cette révolution ſi néceſſaire ſera pacifique, condition ſans laquelle il ne faut pas y penſer; vous devrez à vos magiſtrats un bonheur dont n'a joui aucun peuple; comme celui de recouvrer votre liberté ſans coup férir en la tenant de la main de vos rois.

Oui, mon ami, je vous l'annonce; il régnera ſur vous un prince qui mettra ſa gloire à l'abolition des lettres-de-cachet, à la convocation des états-généraux & ſur-tout au rétabliſſement de la vraie religion. Il ſentira, ce prince aimé du ciel, que l'abus du pouvoir eſt deſtructif à la longue du pouvoir même; il ne ſe contentera pas d'être le premier de ſes miniſtres, il voudra devenir le premier des françois. Heureux le roi qui portera cet édit mémorable! heureux le chancelier qui le ſignera! heureux le parlement qui le vérifiera! Que dis-je, mon ami, les tems ſont peut-être arrivés, il eſt certain du moins que votre ſouverain eſt propre à ce grand œuvre. Je ſais qu'il y travailleroit s'il n'écoutoit que ſon cœur: ſa rigueur à mon égard ne m'aveugle pas ſur ſes vertus.

Adieu, mon ami ..... demandez à d'Eſprémeſnil s'il m'a donc oublié ; je n'ai point de ſes nouvelles.....

De Londres, le 20 Juin 1786.

Seraphina Felichiani, née à Rome, épouſe du ſieur comte de *Caglioſtro*, arrêtée pour ſes relations avec M. le cardinal, & comme pouvant être inſtruite des faits qu'on cherchoit à découvrir.

Nous remarquons dans divers interrogatoires que nous avons ſous les yeux, que les miniſtres qui en fourniſſoient le cannevas déſiroient beaucoup de ſavoir ſi elle avoit des enfans, ſur-tout ſi elle avoit une fille.

La *dame de Lancotte de la Tour*, ſœur du ſieur *de la Motte*, arrêtée comme la précédente, ſur de ſimples ſoupçons ; c'eſt la fille de cette dame qui étoit la jeune perſonne innocente dont Caglioſtro ſe ſervoit pour ſes ſcènes myſtérieuſes. Cette demoiſelle étoit âgée de douze à treize ans, elle a d'abord été en penſion à l'abbaye d'Yeres près Gros-Bois, & enſuite au couvent de Saint-Joſeph à Paris.

La *demoiſelle Lainé Briffault*, dite *Roſalie*, femme de chambre de la dame de la Motte, arrêtée comme ſuſpecte d'intelligence avec ſa maîtreſſe.

Marie-Nicole le Guay, dite d'*Oliva* ou *Deſſigny*, née à Paris, paroiſſe Saint-Laurent, le premier Septembre 1761, miſe hors de cour, attendu que quoique innocente au fond, il a été regardé comme juſte qu'il lui fût imprimé cette tache pour le crime purement matériel qu'elle avoit commis. Elle fut arrêtée à Bruxelles.

C'eſt cette malheureuſe fille qui entraînée dans le crime par le beſoin & les mauvais exemples, fut choiſie par le ſieur de la Motre, pour jouer le rôle principal dans la ſcène des jardins de Verſailles.

Elle eſt entrée groſſe à la Baſtille; elle y eſt accouchée d'un garçon, par les ſoins du chirurgien du château, de la dame Chopin, ſage-femme, & du nommé Guyon porte-clefs. L'enfant fut baptiſé à Saint-Paul, ſous le nom de Touſſaint de Beauſire, mais non pas ſans difficulté, parce qu'on voulut avoir du ſieur Touſſaint de Beauſire une déclaration ſignée de lui, par laquelle il s'avouoit le pere de cet enfant.

La mere le nourrit elle-même à la Baſtille, il fut transféré avec elle à la conciergerie. L'enfant vit encore, mais la mere eſt morte il y a environ trois mois à Fontenay, près Paris, dans la plus grande des miſères. Elle avoit épouſé ſon amant & s'en étoit ſéparée. Réfugiée dans un couvent, on lui conſeilla de prendre l'air de la campagne,

campagne, elle fut à Fontenay & elle y eſt morte.

On n'a jamais vu autant d'honnêteté & de diſſolution réunies dans le même individu. Jamais on n'a vu plus de franchiſe, plus de candeur que mademoiſelle d'Oliva en a fait paroître dans ſon interrogatoire. C'eſt une juſtice que lui rendent ſes juges, ſes avocats & toutes les perſonnes qui ont eu des relations avec elle. Elle a plus contribué à la juſtification de M. le cardinal que ſon innocence même. Nous pouvons aſſurer que d'elle a dépendu ſon ſort; & nous ſommes obligés d'avouer que la famille de Rohan ne lui en a pas témoigné la moindre reconnoiſſance.

Jean-Baptiſte Touſſaint de Beauſire, âgé de 24 ans, né à Paris, paroiſſe Saint-Côme, amant & puis époux de la demoiſelle d'*Oliva*, arrêté également à Bruxelles, pour ſes liaiſons avec elle.

Jean-Pierre Gaſpard Daillaud, baron d'Entrechaux & de Caſtellet, âgé de trente-huit ans, né à Aix, demeurant rue des petits-Auguſtins. Ce M. Daillaud eſt plus connu par ſes poudres que par ſes ſpéculations ſur les finances; les unes lui ont mieux réuſſi que les autres.

Impliqué dans l'affaire de la *dame de la Palun*, il fut arrêté & mis à la Baſtille.

Eléonore Bouvier, âgée de vingt-neuf ans, née à Millery près Lyon, épouſe de *François-Etienne*

de Pigenat de la Palun. A l'époque de l'emprunt de cent vingt-cinq millions, par une intrigue d'agioteurs, dont le miniſtre des finances étoit le digne chef & le Juif Vidal, l'entremetteur, M. de Calonne lui fit perdre ou plutôt lui ſurprit 80,000 l. Pour des gens ſans morale, le mal qu'on vous a fait eſt ſouvent un motif pour vous en faire un nouveau; l'occaſion s'en préſenta, le miniſtre la ſaiſit.

Le ſieur d'Aillaud d'Entrechaux fut introduit chez M. de Calonne. Il lui promettoit de l'argent, il lui en promettoit beaucoup, il lui en promettoit promptement, & bientôt il eut toute ſa confiance; il apporta donc, par ſon conſeil & celui de M. Marquet, receveur général, & ſon beau-frere, à la dame de la Palun, le 13 Novembre 1785, une aſſignation de deux millions ſur les poſtes, faiſant anticipation ſur les années 1787, 1788. Le miniſtre avoit exigé que la valeur de cette aſſignation fût réaliſée avant le 25 du même mois, & ſur-tout que l'opération fût tenue ſecrete. La moindre publicité auroit altéré le crédit. Cependant il falloit bien néceſſairement s'adreſſer à des banquiers. Le 16 du même mois, la dame de la Palun arrêta définitivement le traité avec les ſieurs Cotin & Jauge. Le lendemain, les Chenon, les Quidor & tous les hoquetons de la police fondent chez elle, refuſent

de lui montrer leurs ordres, s'emparent de ſon cabinet, furetent par-tout, vuident ſes poches, ſaiſiſſent ſes papiers & la conduiſent à la Baſtille.

Ce n'eſt que long-tems après, à Londres, que la dame de la Palun a ſu tous les motifs de ſa détention. Malgré ſes ſoins la négociation avoit tranſpiré. A l'inſtant il fut réſolu qu'on la déſavoueroit, que d'autorité on retireroit l'aſſignation, quoique négociée ſous les conditions impoſées par le miniſtre, qu'elle ſeroit accuſée d'eſcroqueries & arrêtée de l'ordre du Roi.

La dame de la Palun étoit tombée malade à la Baſtille le 4 Janvier 1786. Le commiſſaire Chenon entra dans ſa chambre, lui annonça qu'elle alloit quitter la Baſtille, mais qu'elle feroit un *petit ſéminaire* chez les Religieuſes de S. Michel (ce ſont bien là des plaiſanteries léonines. La lettre de cachet qui ordonnoit à la ſupérieure de Saint-Michel de recevoir la dame de la Palun eſt du 19 Décembre 1785; cependant elle n'eſt ſortie de la Baſtille que le 5 Janvier 1786. Dans cet eſpace de 16 jours une femme malade pouvoit bien expirer dans le royal & infecte cloaque de la Baſtille; mais ces délits homicides ne ſont que les moindres crimes du deſpotiſme & de ſes agens. Nous finirons par une ſeule réflexion, c'eſt qu'il ne ſuffit pas de détruire la Baſtille, Pierre-en-Ciſe, Ham, Dourlens & autres

prisons d'état ; il faut que nos assemblées nationales, au moment de leur organisation, se fassent représenter les registres de toutes les communautés qui renferment peut être encore aujourd'hui des victimes du pouvoir arbitraire. La dame de la Palun qui nous a donné tous ces détails demeure présentement rue des Vieilles-Etuves, hôtel de Lusignan.

François-Etienne Pigenat de la Palun, âgé de 47 ans, né à Marseille, chevalier, maréchal-des-logis de la Reine, demeurant à Paris, rue Baillif, au coin de la rue des Bons-Enfans, n° 19.

Il fut arrêté 2 heures après son épouse, & conduit à la Bastille ; il y est resté aussi long-tems qu'elle, sans même l'apparence d'un prétexte. Tout son crime étoit d'être le mari de madame de la Palun ; il pouvoit être coupable, c'est-à-dire suspect, & sa détention n'a eu d'autre motif que l'*extrême prudence* du ministre, qui cependant dans sa lettre au Roi du 9 Février 1789, édition de Londres, page 206, dit : « Je propose » à votre majesté, comme le premier des actes » dont elle a donné l'espoir à ses peuples, l'abo» lition des lettres de cachet, c'est-à-dire, de tous » ordres particuliers, attentatoires à la liberté, » *Je n'ai jamais eu de reproches à me faire sur cet* » *objet* ».

Jean-Claude Fini, ſe diſant, *Hyppolite Chamoran*, & arrêté ſous ce nom, né à Dijon; & *Marie-Barbara-Mackai*, âgée de 21 ans, ſe diſant femme de *Chamoran*.

Par ſon interrogatoire, il paroît qu'il fut arrêté comme libelliſte; on lui demanda où étoient dépoſés les onze manuſcrits qui avoient échappé à la recherche du ſieur Morande. Il répondit, qu'il n'en ſavoit rien.

On lui demanda comment il avoit fait connoiſſance avec le ſieur Pelleport, ſi ce dernier ne lui avoit pas montré un libelle intitulé *les Paſſe-tems*, & s'ils n'avoient pas compoſé enſemble quelques ouvrages. Il répondit, qu'il avoit fait connoiſſance avec lui dans un café; qu'il ne connoiſſoit pas le libelle dont on lui parloit & qu'il n'en avoit jamais compoſé ni lui ſeul ni avec perſonne.

Il paroît que cette accuſation de libelles n'étoit qu'un prétexte pour retenir ces deux perſonnages à la Baſtille, & pour ne pas les remettre à la Cour de Londres qui les réclamoit comme coupables d'un crime atroce qu'ils venoient de commettre en Angleterre.

Voici comme le *Gazetier*, du 31 Octobre 1785, raconte ce fait :

M. Mackai, exécuteur-teſtamentaire d'un homme de ſon nom, étant en cette qualité

chargé de faire toucher une penſion de trente guinées à une femme qui avoit vécu avec ce parent, & qui vit aujourd'hui avec le nommé *Hyppolite Chamoran* (ſoi-diſant comte de Chamoran); cette femme venoit ſouvent lui demander de l'argent d'avance ſur cette penſion, & prétextoit toujours la plus forte détreſſe. M. Mackai lui en ayant avancé pluſieurs fois, & notamment en dernier lieu, ce fut ſous prétexte de lui rembourſer ſes avances, que cette femme l'attira vendredi matin à Newington, où Chamoran avoit pris une maiſon : elle avoit paru ſi empreſſée d'avertir le ſieur Mackai, que ce miſérable, qu'elle diſoit être ſon mari, avoit reçu de l'argent, & étoit en état de le payer, qu'il crut ce qu'elle lui diſoit; ce fut en conſéquence de cet avis qu'il ſuivit cette malheureuſe, & ſe rendit chez ſon prétendu mari qui lui ouvrit la porte lui-même. Après quelques momens de converſation, Chamoran qui étoit ſeul dans la maiſon, tirant un long couteau & une paire de piſtolets chargés, déclara à M. Mackai que s'il faiſoit la moindre réſiſtance, & s'il ne baiſſoit pas la voix, il alloit, ſur le champ, lui caſſer la tête; après ce prélude, il l'obligea, en le menaçant d'une mort inévitable, en cas de refus, de lui donner une traite de 300 guinées ſur M. Drummond, ſon banquier. M. Mackai, plus mort

que vif, écrivit en tremblant cette traite; que la femme de Chamoran porta, ſur le champ, chez le banquier où elle en toucha le montant. A ſon retour, le ſoi-diſant mari montrant l'or & les billets de banque à M. Mackai, voulut le forcer à lui donner une autre traite ſur M. Walpole, chez qui ſa complice recevoit ordinairement la rente. Mais M. Mackai ayant abſolument refuſé de donner cette traite, dit réſolument qu'il préféroit mourir, s'il le falloit, à donner cette ſeconde traite, fermeté qui lui réuſſit.

L'aſſaſſin Chamoran ayant enſuite fait des trous à la boiſerie, il y paſſa des cordes, & forçant M. Mackai à s'aſſeoir ſur le plancher, il le lia fortement dans cette poſture, & lui dit, qu'il avoit placé un baril de poudre dans une armoire qui étoit à côté de lui, & que, dans le cas où il parviendroit à ſe dégager & ouvrir les fenêtres pour donner l'alarme, il avoit adapté un piſtolet chargé, & fixé de maniere par des cordes attachées auxdites fenêtres, qu'au moindre effort qui ſeroit fait pour les ouvrir, le piſtolet partiroit, mettroit le feu au baril de poudre, & feroit ſauter la maiſon. M. Mackai reſta longtems dans cette poſition terrible, mais ſes cris ayant enfin été entendus, on le dégagea de ſes liens.

Les perſonnes attirées par les cris de M. Mackai,

le trouverent pieds & mains liés avec des cordes qui étoient fixées à la boiſerie ; une de ſes mains attachée en effet à une corde qui répondoit à la fenêtre, & à un piſtolet qui devoit ſe décharger dans le baril de poudre, ſur lequel il étoit placé, ſi on eût ouvert cette fenêtre avec précipitation. M. Mackai, inſtruit du danger qu'il couroit, recommanda aux perſonnes qui vinrent à ſon ſecours d'ouvrir avec précaution, ce qui fut fait par un charpentier du voiſinage, qui après avoir caſſé un carreau de vître coupa la corde qui tenoit au piſtolet : il ne s'eſt trouvé aucuns meubles dans la maiſon ; les ſeules choſes qu'a laiſſées Chamoran, ſont quelques *buches* & *fagots* ſous l'eſcalier, un *briquet*, de l'*amadoue*, des *mêches*, du *papier*, des *plumes* & de l'*encre*, & un *anneau* fixé au plancher où étoit paſſée une *corde* deſtinée probablement par ce ſcélérat à pendre M. Mackai, & les *matieres combuſtibles* à mettre le feu à la maiſon pour anéantir les preuves de ſon forfait.

Comme ce Chamoran & ſon infame complice viennent d'être mis en liberté, nous croyons rendre ſervice au public en donnant ici ſon ſignalement, pour qu'on puiſſe prévenir les approches d'un pareil monſtre.

Signalement.

La taille de Louis de Chamoran eſt de 5 pieds

8 pouces de France, il a les épaules bien effacées, les cuisses longues mais fortes, la jambe assez bien. Sa figure est très-remarquable par une tache de vin au milieu d'une de ses joues; il a l'œil hagard, couvert d'un sourcil brun & épais, & a les cheveux également fort épais & d'un brun foncé.

Pierre-Jacques, Lemaitre, né à Honfleur, secrétaire du conseil d'état, demeurant rue Sainte-Croix de la Bretonnerie. Arrêté pour une imprimerie clandestine qu'il avoit à Belleville avec laquelle il avoit imprimé un arrêt du conseil supposé, qu'il a dit être de la composition du sieur Augeard, fermier-général. Ce prisonnier a été mis plusieurs fois à la Bastille.

Marguerite Castillon, dite *Gothon*, domestique des sieur & dame *Lemaître*. Elle est convenue par son interrogatoire avoir caché des imprimés dans différens endroits de la maison, & notamment chez la mere du sieur Lemaître, chez laquelle on fit dans le tems une perquisition. Une cuisiniere dans une prison d'état ! quelle dérision.

Pierre Manuel, né à Montargis, fils d'un Marchand de toile audit lieu, demeurant à Paris, rue des deux Ecus. Soupçonné d'être l'auteur de *la lettre d'un garde du roi* (1). Accusé de vendre

(1) Cette lettre ne contient pas autre chose que quel-

plusieurs livres défendus, tels que les ouvrages de M. de Mirabeau, & d'envoyer en province des nouvelles à la main. Il a été sommé de déclarer de qui il tenoit ces nouvelles à la main, & il a nommé M. de Rumard, conseiller au parlement, place des Victoires.

Edme-Marie-Pierre des Auges, né à Paris, paroisse Saint-Severin, libraire, demeurant rue Saint-Louis, près le Palais. Arrêté pour avoir distribué la lettre d'un garde du roi, & autres pieces relatives à l'affaire du cardinal.

Ces pieces n'étoient qu'un recueil innocent d'articles de gazettes françoises & étrangeres, relatifs à l'affaire du collier, & qui avoient paru d'abord avec l'approbation de la police & du gouvernement.

Nous devons ici réparer une erreur du regiſtre cité dans notre premiere livraiſon. C'eſt le ſieur *des Auges* & non pas *de Sauges*, qui fut arrêté en 1760, pour avoir imprimé contre la religion. Ce n'eſt pas-là du tout la cauſe de ſa détention. Il fut arrêté avec l'abbé Morellet, l'un des quarante de l'académie. L'un étoit l'auteur de la préface de la comédie des Philoſophes de Paliſſot, & l'autre la faiſoit vendre. On faiſoit

---

ques réflexions piquantes & ſatyriques contre toutes les perſonnes arrêtées dans l'affaire du collier.

dire à cet auteur : « Je loge dans telle rue ; je » mourrois de faim, ſans les ſoins que prend de » moi une grande dame, &c. » Cette grande dame étoit la princeſſe de Robeck, qui n'a pas peu contribué à la détention de ces deux priſonniers.

François Lenormand, né à Bertheville, diocèſe de Lizieux, colporteur de livres, demeurant à Paris, quai de Bourbon, iſle Saint-Louis. Arrêté pour avoir fait imprimer, à la ſollicitation du ſieur des Auges, le recueil des pieces concernant l'affaire du cardinal, auquel recueil il en a ajouté deux autres, l'une intitulée : *la lettre de l'abbé G....* ; l'autre connue ſous le titre de *conte oriental*.

Interrogé s'il a eu connoiſſance d'une brochure intitulée : *le rideau levé*, ou *éducation de Laure*, il l'a toujours nié.

C'eſt à ce Lenormand qu'appartenoit l'imprimerie que l'on a dû trouver à la Baſtille.

Jean-Auguſtin Grangé, âgé de 73 ans, né à Paris, paroiſſe de la Sainte-Chapelle, imprimeur, rue de la Parcheminerie. Pour avoir imprimé, à la ſollicitation du ſieur Manuel, la *lettre du garde du roi*, ce qu'il a toujours nié.

Antoine Chambon, né à Saint-André-le-Rouſin, en Dauphiné, commiſſionnaire en huiles & marchand de livres, demeurant à Paris, rue des

Noyers, maiſon du ſieur Cholat, marchand de vin, chez lequel s'eſt trouvé un ballot & pluſieurs exemplaires du *rideau levé*, ou *éducation de Laure*. Ce Chambon avoit déjà été mis à la Baſtille. Il tient actuellement un magaſin de librairie au college de Navarre.

Louis Dupré, dit *Point*, né à Lyon, ſe diſant garçon perruquier, demeurant rue des Foſſés-Saint-Bernard, chez le ſieur Blondeau, marchand de vin.

Arrêté avec le précédent, pour même cauſe. Ils imprimoient, dans une imprimerie clandeſtine, ſituée rue des Foſſés-Saint-Bernard, diverſes brochures, relatives à l'affaire du collier. Ce *Point* eſt actuellement employé à l'imprimerie de la veuve Valade, rue des Noyers-Saint-Jacques. C'eſt pour le reconnoître que le nommé Cholat, dont nous avons parlé dans notre N°. précédent, avoit été appellé à la Baſtille.

Marc-Antoine Retaux de Villette, ancien gendarme, né à Lyon, au mois de février 1754. Son pere étoit directeur général des octrois de cette ville. Il fut arrêté à Geneve, par Quidor, inſpecteur de police, qui le conduiſit à la Baſtille. C'eſt ce ſieur Retaux de Villette, qui, ſéduit par les promeſſes perfides de la dame *de la Motte*, écrivit le faux approuvé & la fauſſe ſignature de la reine. C'eſt également lui qui avoit

écrit de ſa main, ſous la dictée de la dame *de la Mothe*, toutes les lettres dont elle s'étoit ſervie pour ſubjuguer l'eſprit de M. le cardinal.

Le ſieur de Villette a été condamné à un banniſſement perpétuel, ſans fouet ni marque, attendu qu'il a été regardé comme l'inſtrument paſſif & aveugle des ſieur & dame de la Motte.

N. B. Nous prévenons le public que nous donnerons communication de toutes les pieces relatives à l'affaire du collier, qui ſont en notre poſſeſſion, de celles mêmes dont nous n'avons pas fait mention.

Marie-Benjamin-Joſeph Grillon, femme *d'Acoſta*, elle n'eſt reſtée que deux jours à la Baſtille; elle n'a point ſubi d'interrogatoire. Nous ignorons la cauſe de ſa détention.

Iſrael de Valabreque, dit *Vidal* l'aîné, âgé de cinquante-ſix ans, né à Avignon, juif de nation, naturaliſé françois, marchand privilégié du Roi ſuivant la cour, demeurant rue Neuve & paroiſſe ſaint Euſtache, confronté avec la dame de la Palun, alors au couvent de ſaint Michel, arrêté à cauſe d'une négociation de quatre cents actions de la caiſſe d'eſcompte, & d'un prêt de 2,600,000 livres ſur leſdites actions. Il y avoit beaucoup à perdre pour le ſieur Marquet, beau-frere de M. de Calonne, qui faiſoit faire cette opération; c'eſt à cette négociation ruineuſe

qu'on pourroit faire remonter le dérangement de ſes affaires.

Charles-Louis Hû, né à Armentieres, marchand épicier à Paris, quai de la Tournelle, arrêté comme auteur des *obſervations du pere tranquille*, ſur le premier mémoire de la comteſſe de Caglioſtro & autres brochures relatives à cette affaire.

Jean-Frédéric-Alexis Devin, né à Saint-Quentin, libraire à Noyon, y demeurant, arrêté pour avoir imprimé les ouvrages du ſieur Hû.

Terrier. Nous ignorons la cauſe de la détention de ce priſonnier.

Joſeph-Jean-Baptiſte Bernard; né à Marſeille, gouverneur du jeune comte de Sabran, arrêté chez madame la comteſſe ſa mere, rue du fauxbourg Saint-Honoré, pour commerce avec la nommée Darnaud, femme de chambre chez madame la comteſſe de Sabran, au ſervice de mademoiſelle de Sabran. Le mari de cette femme étoit valet de chambre de M. l'évêque de Laon.

Cette femme de chambre & le nommé du Rocher, domeſtique du jeune comte de Sabran, furent dans le même tems détenus à l'hôtel de la force.

Le ſieur *Bernard* étoit également ſoupçonné d'avoir tenu des propos contre le parlement

dans l'affaire de M. Dupaty, & d'avoir écrit dans celle de M. le Cardinal (1).

Vous, premiers moteurs, agens principaux de la détention du ſieur Bernard, ſachez de nous que tôt ou tard les attentats les plus cachés ſe découvrent. Frémiſſez, nous avons entre les mains la lettre que ce Bernard écrivoit à ſa maîtreſſe, & que vous avez interceptée. C'eſt cette lettre qui a fait la baſe de ſon interrogatoire, & qui nous a appris toutes les horreurs commiſes par vous à ſon égard (2).

Jamais, non jamais, & nous le diſons d'après les perſonnes qui ont donné les ordres & celles qui les ont fait exécuter, il n'y a eu un plus grand abus d'autorité que celui dont il eſt queſtion ici.

Samuel-Jean Guillotin, né à Barbezieux en

---

(1) Lorſqu'on n'oſoit trop faire connoître la véritable cauſe de détention d'un priſonnier, on l'accuſoit d'avoir tenu des propos, d'avoir fait ou diſtribué des libelles. L'on en a vu un exemple dans l'affaire du ſcelerat Chamorant. On mettoit alors au rang des crimes d'état, ce qui devroit aujourd'hui s'appeller vertus d'état. Quiconque a oſé dénoncer un abus d'autorité, quel qu'il fut, eſt digne d'éloge.

(2) La perſonne à qui appartient cette lettre a exigé de nous, en la communiquant, que nous ne la rendions pas publique.

Saintonge, garde principal des magasins du Roi au Cap.

Ce prisonnier a subi des interrogatoires très-longs & très-circonstanciés. On lui a représenté des procès-verbaux faits à Saint-Domingue. On lui a demandé pourquoi, lorsqu'on s'apperçut d'une malversation dans son département, il s'étoit réfugié dans la partie espagnole de cette colonie. Nous avons jugé, par ses interrogatoires, qu'on desiroit beaucoup savoir de lui ce qu'étoit devenu le sieur Chaumont.

Le sieur *Guillotin* étoit soupçonné de malversation dans son emploi, il fut renvoyé absous.

Jean *Béchade*, commis de négociant, employé par le sieur *Duffour* de *Rinquet* & le sieur *la Barte*, demeurant à Paris, rue Feydeau. Le véritable nom de ce *Béchade* est la *Barte*, troisieme fils de sieur *Béchade la Barte*, de la paroisse de Lentignac en Agénois, province de Guienne, accusé de falsification de lettres de change acceptées par les sieurs Tourton & Ravel, & Gallet de Santerre, banquiers.

Bernard Laroche, âgé de dix-huit ans, né à Terraube en Guienne, demeurant au Mesnil-Montant, maison du sieur Duffour de Rinquet, pour la même affaire que le précédent, & arrêté avec lui à Amsterdam, où ils se faisoient appeller de *Beausablon*.

Jean

Jean Lacaurege, né à Martaillac, duché d'Albret, demeurant à Paris dans la maiſon de commerce des ſieurs Simon Bellauc & compagnie, n°. 25, arrêté pour la même affaire.

Michel Simon, bourgeois de Paris, & *Pierre* Bellauc, âgé de ſoixante-quatorze ans, de la province de Navarre, demeurant tous deux rue Geoffroy-l'Anier, où ils tenoient enſemble une maiſon de commerce. Ils avoient été arrêtés pour la falſification de ces mêmes lettres de change; ils ont obtenu un élargiſſement proviſoire.

Baudard de Sainte James & *Colin* ſon valet de chambre. Pour ſe ſouſtraire à la pourſuite de ſes créanciers, M. de *Sainte-James* demanda à M. de *Calonne*, qui ne put pas venir à ſon ſecours, un ordre du Roi pour qu'on le reçût à la Baſtille. Il ſemble que ce lieu n'étoit deſtiné qu'aux abus; car même, malgré la réclamation de M. de *Sainte-James*, c'en étoit un de lui accorder un ordre qui le mettoit à l'abri & des loix & des demandes que ſes créanciers pouvoient former contre lui.

Le ſieur *Reveillon*, dans ces derniers tems, après l'événement dont il a été victime, a obtenu un ordre ſemblable, & a demeuré un mois à la Baſtille à l'inſçu de tout le monde, pour ſe dérober à l'acharnement de ſes ennemis.

Henri la Barte, né à Bergerac près Bordeaux;

ancien commiſſaire général des ſaiſies réelles de Bordeaux, arrêté rue de Richelieu, comme ſoupçonné d'avoir coopéré à la falſification des lettres de change dont nous venons de parler; il a obtenu ſon élargiſſement proviſoire. C'eſt ce même M. la Barte, qui, au commencement de la révolution, a offert à la ville de Paris ſes ſervices, ſes enfans & ſa fortune qu'il a dit être conſidérable.

Jean-Antoine Pujade, né à Meilhan, duché d'Albret, négociant à Paris, rue Neuve-Saint-Marc, encore pour la même affaire. Lui, les ſieurs *Béchade*, la *Roche* & la *Caurege* ne ſont ſortis de la Baſtille que le jour de ſa reddition; ils ſont reſtés à Paris pluſieurs jours, ſans que MM. Tourton & Ravel, & c'eſt de ces banquiers que nous le tenons, aient pu les faire arrêter. Le roi ayant nommé une commiſſion pour cette affaire, les tribunaux ordinaires ne pouvoient plus en prendre connoiſſance.

Pierre Dunand, né à Saint-Gervais, dioceſe d'Aunay de Geneve, ci-devant officier dans la marine marchande, logé à Paris, rue d'Angivillier, hôtel Dauphin.

Arrêté pour avoir été d'intelligence avec le ſieur *Perret* pour la contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte. Nous allons rapporter ce qui nous a paru de plus intéreſſant dans les inter-

rogatoires de ces deux priſonniers. Ils furent arrêtés l'un à Rome, l'autre à Turin.

Durand, interrogé s'il n'a pas négocié, pour le compte du ſieur *Perret*, pluſieurs billets de la caiſſe d'eſcompte & pour quelle ſomme : A répondu qu'il croit en avoir négocié pour environ 60,000 livres en bijoux, diamans, marchandiſes & en argent.

1°. Chez le ſieur Radan, horloger, carrefour de la rue des foſſés M. le Prince, pour huit mille & quelques cents livres.

2°. Chez le ſieur Paris, marchand jouaillier, place Dauphine, pour vingt-neuf mille & quelques cents livres.

3°. Chez un changeur, ſous les galeries du palais royal, pour 17,000 livres.

4°. Chez le marchand à prix fixe, ſous les galeries du palais royal, il croit que c'eſt pour 12 ou 15,000 livres.

Qu'il a remis le tout, bijoux, diamans & louis d'or au ſieur Perret qui l'attendoit au palais royal. D'après cela, le ſieur Perret l'a fait monter avec lui dans une chaiſe de poſte, & ils ſont partis pour aller en Savoie.

Interrogé s'il avoit connoiſſance que ces billets de la caiſſe d'eſcompte, qu'il venoit de négocier, étoient contrefaits.

A dit qu'il ne l'a ſu qu'arrivé en Savoie, où

le ſieur Perret lui a confié, après avoir exigé de lui les ſermens les plus ſacrés qu'il n'en diroit rien ; il lui a dit que c'étoit un anglois qui avoit fait les billets pour l'emprunt de monſeigneur le duc d'Orléans, lequel anglois avoit contrefait les billets de la caiſſe d'eſcompte dont eſt queſtion.

Interrogé ſi le jour qu'il eſcompta les billets il n'avoit pas mis une perruque pour ſe traveſtir.

A dit que le fait eſt vrai, & que c'eſt le ſieur Perret qui lui a repréſenté qu'avec cette perruque il auroit plutôt l'air d'un gros négociant.

Jean-Marie Perret, né à Magland en Savoie, horloger de profeſſion, demeurant ordinairement à Ruelle, ayant un pied à terre à Paris, rue Bourg-l'Abbé, à l'Ecu-Dauphin.

Arrêté pour contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte.

Interrogé pour quelle raiſon le ſieur Lachaux, marchand horloger, rue de l'ancienne Comédie Françoiſe, & le ſieur Lee, graveur, rue de Grammont, maiſon du marchand de vin, ont engagé ledit Perret à venir demeurer dans une chambre cloître Saint-Germain-l'Auxerrois.

A dit que ces MM. ne ſe trouvant pas aſſez libres, chacun dans leur logement, avoient engagé le répondant à venir dans le cloître Saint-

Germain, où ils venoient & travailloient plus librement à leurs opérations, & que ces opérations étoient la contrefaçon de billets de la caiſſe d'eſcompte.

Interrogé s'il les a vu travailler à cette contrefaçon & s'il peut indiquer la maniere dont ils opéroient.

A dit qu'il a vu le ſieur Lee opérer, qu'il avoit un moule en bois ſur lequel il appliquoit ſon papier préparé; & à l'aide d'un rouleau & de la couleur rouge ou noire, ſuivant la valeur des billets, le papier ſe trouvoit imprimé; c'étoit le ſieur Lee qui faiſoit ces moules.

Interrogé comment il faiſoit pour rendre ſon papier auſſi mince que celui de la caiſſe d'eſcompte.

A dit qu'il achetoit ſon papier chez les marchands d'eſtampes angloiſes, celui dont ils ſe ſervent pour les ſéparer & les conſerver; il ignore comment ſe faiſoient les diverſes encres: le ſieur Lee les apportoit toutes faites dans des petits pots; c'étoit auſſi lui qui faiſoit les ſignatures & rempliſſoit les dates & les numéros: les trois billets qu'on lui a repréſentés & qu'il a reconnus étoient l'un de 200 livres, du 13 mai 1784, n°. 745, lettre R, contrôlé, fol. 118, ſigné pour la compagnie de Mory, viſé par Marquet.

Le ſecond, du 21 juin 1786, de la ſomme de 1000 livres, n°. 441, lettre K, ſigné pour la compagnie de Mory, viſé Serilly, & contrôlé Vincent fils, folio 158.

Le troiſieme, du 21 juillet 1785, de 300 liv., n°. 215, lettre B, ſigné de Mory, viſé Serilly, & contrôlé Vincent fils, fol. 410.

Il paroît que le ſieur *Perret* & le ſieur *Dunand* n'ont point eu de part à la fabrication de ces billets; que le Sr *Perret* les a ſeulement vu faire dans la chambre cloître Saint-German-l'Auxerrois: il croit qu'il en a été fabriqué pour 150 à 160,000 livres dont le produit devoit être partagé entre eux trois par égale portion. Il a avoué que le projet deſdits Lee & Lachaux, qui étoient en Angleterre, étoit de contrefaire de même des billets de banque dont les ſommes étoient plus fortes que celles de la caiſſe d'eſcompte de Paris; & qu'au bout de quelque tems, ſi la contrefaçon de leurs billets de la caiſſe d'eſcompte n'avoit point été découverte, ils ſeroient revenus à Paris recommencer de nouveau. Il a avoué que c'étoit à l'aide d'un moule de bois portant les mots *caiſſe d'eſcompte*, que le ſieur Lee appliquoit ſur le papier à l'endroit néceſſaire, qu'il frottoit le papier ſur ce moule pour qu'il en prît l'impreſſion.

Ces billets faux étoient empreints d'une odeur

comme celle de l'ambre, qu'ils avoient été obligés d'y répandre pour corriger une mauvaise odeur d'huile que les billets répandoient.

Lorsqu'on a arrêté ces deux prisonniers, l'on a trouvé sur eux pour 100,000 livres d'effets, tant en bijoux qu'en or, & en bons billets de la caisse d'escompte. Tous ces objets avoient été déposés à la Bastille dans un carton, scellé du cachet du gouverneur & de celui du commissaire Chenon. Le 14 juillet tout a été pillé. L'on en a seulement apporté au district de l'Oratoire environ pour une somme de 6000 livres.

Quand on pense que, d'après l'avis du baron de Breteuil, les administrateurs de la caisse d'escompte furent sur le point d'envoyer à la Bastille tous leurs billets pour les soustraire au pillage, on ne peut s'empêcher de dire que la prise de la Bastille, qui a commencé le bonheur de la France, en auroit à jamais fait le malheur si ce projet eût été exécuté.

Nous nous sommes long-tems consultés avant de nous décider à rendre un compte aussi exact de l'affaire des nommés *Dunand* & *Perret*, dans la crainte que les moyens qu'ils ont mis en usage, venant à être connus, des gens aussi mal intentionnés qu'eux, n'en profitassent & ne tentassent les mêmes contrefaçons. Ces scélérats, s'il en existe, seront surement dégoûtés d'une pareille

entrepriſe, quand ils ſauront que les nommés *Dunand* & *Perret*, malgré leurs précautions, ont été reconnus & arrêtés, même dans les cours étrangeres. D'ailleurs n'eſt-il pas important de rendre publique la poſſibilité de cette contrefaçon dans un moment où l'aſſemblée nationale aura peut-être à s'occuper d'un papier-monnoie. Il ſeroit à ſouhaiter qu'on ne négligeât aucune précaution & même qu'on propoſât un prix au concours à celui qui indiqueroit un moyen de faire des billets à l'abri de toute falſification.

Jacques-Luc Pillote de la Barolliere, né à Luneville, ci-devant ſous-lieutenant au régiment de Navarre, logé à Paris rue des vieux Auguſtins.

Convaincu d'avoir eſſayé d'imiter des billets de la caiſſe d'eſcompte ſur du papier verni, tel que celui avec lequel on calque les deſſeins. On a trouvé chez lui tous les uſtenſiles néceſſaires; mais il a aſſuré n'avoir fait ces eſſais que pour ſa propre ſatisfaction & n'en avoir jamais diſtribué.

Nous avons vu une procuration qu'il a paſſée à Angers depuis ſa ſortie, à l'effet de réclamer des effets laiſſés par lui à Paris.

Jean-Joſeph Luzenon, chevalier, ſeigneur, comte de Kerſalaun & Raſin ſon domeſtique, demeurant à Paris rue & hôtel de la Feuillade, arrêté à

à ſon arrivée de Troies, à la barriere de Charenton, par le ſieur Quidor, dans une voiture attelée de trois chevaux.

Nous croyons que M. de *Kerſalaun* eſt fils d'un des quatre conſeillers du parlement de Rennes, qui, dans l'affaire de Bretagne, ont partagé la fermeté & la diſgrace de M. de la Chalotais.

M. de *Kerſalaun* étoit ſoupçonné d'avoir des intelligences avec le parlement alors transféré à Troies; & d'avoir chez lui des preſſes & des caracteres avec leſquels il faiſoit imprimer des brochures relatives à cette affaire. On fit en conſéquence, dans la nuit du 7 Avril 1789, une perquiſition dans ſon hôtel où l'on ne trouva rien de ſuſpect. Cette viſite ſe fit en préſence d'une jeune demoiſelle qui dit ſe nommer la Pereuſe, & de ſa femme de chambre; elles étoient couchées dans cet appartement & on les fit lever.

Le 27 du même mois, le comte de *Kerſalaun* préſenta une requête à laquelle il n'a pas donné de ſuite, à l'effet de faire ordonner au commiſſaire Chenon d'être dorénavant plus circonſpect dans l'exercice de ſes fonctions, de ne pas troubler le repos de citoyens irréprochables en venant de nuit forcer leurs armoires & leur ſecrétaires & bouleverſer leurs papiers. Le comte demandoit en même tems que le commiſſaire

fut condamné à des dommages-intérêts envers lui, & à faire réparer toutes les ferrures qu'il avoit fait briſer. M. de *Kerſalaun* inſiſtoit beaucoup dans ſa requête ſur la maniere ſcandaleuſe dont on avoit troublé le ſommeil de la jeune demoiſelle la Pereuſe, qu'il diſoit être une jeune orpheline à laquelle il donnoit un aſyle.

A ſon arrivée de Troies, on a trouvé ſur lui un paquet à l'adreſſe de madame Minaux, chez M. Robert de Saint Vincent, rue Haute-Feuille à Paris, contenant ſept différentes lettres, adreſſées à pluſieurs perſonnes de Paris.

La premiere, datée du 4 ſeptembre, ſans ſignature, eſt une lettre provenant de chez M. de Saint-Vincent à Troies.

« M. de Saint-Vincent demande ſon bonnet » de laine : madame d'Eſpreſmenil, une de nos » dames, retourne à Paris demain, & doit re- » venir inceſſamment ; M. *Blonde* ou l'almanach » royal vous dira ſa rue.

» On dit que les ſix corps des marchands doi- » vent envoyer ici en députation ».

La quatrieme, datée du 4 ſeptembre, eſt une lettre de madame Robert le Chanteur, adreſſée à M. Moron, maître des comptes, rue baſſe du Rempart.

« Complimens de condoléances ſur la mort » de madame le Noir.

» Vous avez eu certainement, cher oncle, » des détails de notre voyage & de la récep- » tion agréable qu'on nous a faite dans ce pays ; » nous nous y plairions davantage, ſi nous » avions quelque choſe d'aſſuré ſur notre exiſ- » tence. Mais l'incertitude où nous ſommes du » tems que nous devons y reſter a quelque » choſe d'inſupportable. Il paroît probable ce- » pendant qu'il n'y aura point de chambre des » vacations, & par conſéquent point de va- » cances. Nous nous en flattions, il y a quel- » ques jours, mais nos eſpérances ſont fruſtrées. » M. de Breteuil a mandé au premier préſident » que l'intention de la cour étoit de nous pro- » roger ».

La ſixieme, datée du 4 ſeptembre, midi, ſans ſignature, mais qui paroît être de la même écri- ture que la premiere piece, qui eſt de M. Robert de Saint-Vincent ; cette lettre eſt adreſſée ſous enveloppe à M. l'abbé Clément, rue d'Enfer, vis-à-vis les Chartreux.

« Après avoir parlé des troubles du Brabant. « Mais les querelles inteſtines ſont bien » cruelles, auſſi près de nous, & ſont de mau- » vais exemples pour les provinces frontieres » & limitrophes, qui ne verront pas plus de » difficulté à ſe révolter contre le ſouverain

» François que les pays du Brabant n'en ont à
» ſe révolter contre l'empereur, qui ne les vexe
» pas pour affaire de finances, il eſt important de
» lier toutes ces idées enſemble, de réunir toutes
» ces combinaiſons, & de voir comment la juſ-
» tice & la miſéricorde de Dieu ſe développent
» ſur la ſurface du globe que nous habitons.
» Convenir que c'eſt un trait bien ſignalé de la
» Providence, de ce que je me ſuis écarté de
» la route qu'a ſuivie M. Lambert; il avoit fait
» ce qu'il avoit pu dans le tems, pour me faire
» ſuivre cette carriere, & je me ſuis trouvé
» plus d'une fois engagé par force puiſſante à
» me laiſſer gliſſer vers un océan qui m'auroit
» peut-être élevé, ſi le vent avoit été favorable.
» M. de Maupeou, pere, me croyoit néceſſaire
» pour contenir M. Lambert dans les bornes de
» la modération, il s'eſt laiſſé aller aux eſpérances
» que lui ont fait concevoir ſes talens. Je ſou-
» haite de tout mon cœur qu'il ne ſe ſoit pas
» laiſſé tromper, ou par des trompeurs, ou par
» lui-même, qui eſt ſi bon, qu'il ſe laiſſe aller. Il y
» a quelqu'apparence qu'il eſt deſtiné à remplacer
» M. de Lamoignon. M. de Lamoignon qui ne
» l'aimoit pas au parlement, ne le ménagera pas
» dans le combat ſingulier, & il y a cependant
» lieu de croire que M. Lambert ſera plus fort

» que M. de Lamoignon, qui n'eſt pas fort de » cuiraſſe, mais qui ſera certainement plus fort » en mouvement ».

Nous croyons que M. le comte de Kerſalaun a été exilé en Bretagne, lors de ſa ſortie de la Baſtille.

Le vicomte de la Riviere. Ce priſonnier n'a point ſubi d'interrogatoire; nous ignorons la cauſe de ſa détention, nous ſavons ſeulement, ſans pouvoir le certifier, que lors de ſa ſortie, il a été transféré dans un château fort en Picardie.

Antoine Melchior Potiquet de Champigny, né à Valogne, baſſe-Normandie, ayant travaillé dans l'horlogerie, avec ſon pere demeurant à Paris avec la demoiſelle de Savigny, ſa ſœur, rue de Gretry, près la comédie italienne. Il fut arrêté à Bordeaux, avec le ſieur Luylier.

Pierre Luylier de la Souchere, né à Hériſſon, près Montluçon-en-Bourbonnois, ci-devant employé au bureau des petites affiches, demeurant à Paris rue des Poulies, n°. 2, avec Claudine le Gras, ouvriere en linge, ſa maîtreſſe.

Marie-Françoiſe, fille *Potiquet*, dite *Savigny*, née Valogne, baſſe-Normandie, ſœur du ſieur *Potiquet* de *Champigny*, demeurant avec lui rue de Gretry.

Charles-François Petit, né à Paris, paroiſſe Saint-Sulpice, ci-devant employé au contrôle-général

dans les bureaux de M. de Colonia, demeurant à Paris rue de Langlade avec la nommée *Laville*, arrêté à Toulouse.

Louis-Nicolas Hennequin, né à Annieres-sur-Oise, employé à la caisse de la loterie royale de France, demeurant à Paris rue neuve-des-Petits-Champs.

Antoine Parfait Morin, né à Versailles, commis au même bureau que le sieur *Hennequin*, demeurant à Paris, rue Notre-Dame-des-Victoires, n°. 18, maison des aveugles.

Ces six prisonniers furent arrêtés pour falsification de signatures du sieur le Couteulx, administrateur de la loterie royale de France, & du sieur Benezech, également administrateur du bureau royal de la correspondance nationale & étrangère.

Jamais escroquerie n'a été mieux combinée. Les nommés *Potiquet*, *Luylier* & *Petit*, après avoir fait mettre à la poste de fausses lettres d'avis de MM. le Couteulx & Benezech, qui prévenoient leurs divers commettans de province qu'ils tiroient sur eux à vue des traites de diverses sommes, se mettent eux-mêmes en route, & vont ensemble jusqu'à Limoges. Là, *Potiquet* & *Luylier* prennent la route de Bordeaux, & *Petit* & un nommé *Alphonse* (1) partent pour

(1) Cet Alphonse est un commis du bureau général

Toulouſe. Avant de ſe ſéparer, ils partagent entre eux les diverſes traites & chacun prend celles tirées ſur les villes où il devoit paſſer. Ils font enſemble un journal de route, ſur lequel ils portent le nombre & la valeur des ſommes à toucher ; à chaque ligne ſont des obſervations fort curieuſes ſur leur conduite pendant le voyage. Elles ſont un peu longues, nous ne les ferons pas imprimer ; nous invitons les perſonnes dont elles pourroient piquer la curioſité à vouloir bien les venir voir en original au Lycée. On y trouvera auſſi quelqu'uns de ces billets au porteur où les ſignatures de MM. le Couteulx & Benezech, ſont ſi bien imitées que des gens qui les connoiſſent parfaitement y ont été trompés.

Ils s'étoient procurés le cachet de la loterie royale, le nom des divers buraliſtes de province, le relevé des ſommes qu'ils avoient à compter.

Arrivés à Bordeaux, *Potiquet* en voiture,

---

de correſpondance. Quoi qu'il ſoit le plus chargé dans tous les interrogatoires, il n'a cependant pas été arrêté, parce qu'il paroît que c'eſt lui qui a découvert le complot, & parce qu'il ne s'étoit aſſocié à ces ſcélérats que pour les eſpionner & les dénoncer.

Il a voulu leur laiſſer conſommer leur crime, & les faire arrêter ſur le fait, dans la crainte que, par des ſubterfuges adroits, ces malheureux ne parvinſſent encore à démontrer l'impoſſibilité d'un projet auſſi abominable.

Luylier derrière ſervant de Jockei, va préſenter ſes mandats; qui ſont payés ſur-le-champ. Ils n'avoient encore reçu que le montant de trois, lorſqu'ils furent arrêtés. De ſon côté *Petit* fut pris à Toulouſe, avant d'avoir commencé à remplir la fonction honorable dont il étoit chargé. Les adminiſtrateurs n'ont rien perdu; on leur a remis les ſommes provenant de quelques-uns des faux billets acquittés.

La demoiſelle *Savigny*, fut arrêtée comme pouvant êtrecomplice du crime dont ſon frere étoit convaincu.

Quant aux ſieurs *Hennequin* & *Morin*, commis de la loterie royale, on les fit mettre à la Baſtille, parce qu'on les ſoupçonnoit d'avoir donné à Luylierles renſeignemens qui lui avoient été néceſſaires pour ſon opération, ils furent déclarés innocens & mis en liberté à la ſollicitation de M. le Couteulx

Henriette Saudo, âgée de trente huit ans, née à Valenciennes, marchande de modes, rue des Audriettes, n°. 5, ayant pour enſeigne, *au goût de la Cour*, & la nommée *Mangin*, ſa femme de chambre. Elle fut arrêtée à onze heures du ſoir, chez elle ſous un nom étranger, ſous celui de *la comteſſe Anſelme*, autant qu'elle peut s'en rappeller. Le ſieur de Croſne, lieutenant de police, avoit tellement à cœur qu'elle ne lui échappât pas,

pas ; qu'il avoit fait placer depuis quatre heures des mouchards dans ſa rue & dans les rues circonvoiſines. A ſa ſollicitation le nommé Surbois, inſpecteur de police, envoya ſa femme chez la demoiſelle *Saudo* acheter un bonnet, le bonnet acheté, elle demanda un fichu, le fit ourler devant elle, le tout pour ſurveiller cette marchande de modes, & la retenir chez elle, juſqu'au moment fixé pour l'arrêter.

Le commiſſaire Cheſnon, lui dit qu'il étoit chargé de la part du lieutenant de police de viſiter ſon cabinet d'écriture (le cabinet d'écriture d'une marchande de modes) & de la prier de paſſer chez lui. Elle étoit indiſpoſée, elle refuſa ; il inſiſta, elle monta dans une voiture bien fermée, avec deux honnêtes accolytes du ſieur Cheſnon, & le ſieur Cheſnon lui-même. Arrivée à la place royale, elle ouvre la voiture ; où me menez-vous donc, dit-elle à ſon conducteur ? Mais à la Baſtille où M. de Croſne vous attend ; effectivement elle l'y trouva.

Auſſi-tôt on dépêche vers le gouverneur, qui ce ſoir là ſoupoit chez le premier préſident, un des ſubalternes de la police. Il part dans le même fiacre, qui avoit conduit mademoiſelle *Saudo* à la Baſtille, court à l'hôtel du premier préſident, fait demander M. de Launey, qui monte avec lui. En paſſant à la place de Grêve, les

chevaux & le cocher refuſent le ſervice; depuis cinq heures du ſoir, ils couroient pour la même affaire. Le même jour & pour le même objet, l'archevêque de Sens vint de Verſailles dans une voiture attelée de huit chevaux, & avec une telle précipitation, qu'il fut obligé d'en laiſſer un mort ſur la route; il vint deſcendre chez le baron de Breteuil, de chez lequel on renvoya pluſieurs perſonnes à qui il avoit promis audience.

Revenons à la Baſtille. M. de Croſne fit ſubir ſur-le-champ à Mademoiſelle *Saudo* un interrogatoire qui dura juſqu'à ſept heures du matin. Le lieutenant de police parti, le commiſſaire vint auſſi remplir ſes fonctions. Il fallut que la nouvelle priſonniere remît ſa montre, ſa bague, cinq louis d'or, & même juſqu'à des piéces de monnoie qu'elle avoit dans ſa poche. On lui préſenta ſon interrogatoire, ſon entrée & le ſcellé appoſé ſur ſes effets, pour qu'elle les ſignât. Le gouverneur étonné en voyant ſa ſignature, tira de ſa poche la lettre-de-cachet: & lui dit, mademoiſelle, mais ce n'eſt pas votre nom; elle inſiſta, & le commiſſaire qui étoit au fait de l'intrigue, dit Mademoiſelle s'appelle effectivement *Saudo*, mais on l'a fait arrêter ſous un autre nom, pour que perſonne, les gens de la cour ſur-tout avec leſquelles elle eſt liée, ne ſoient pas in-

formées de ſa détention. Enfin on finit par lui permettre de ſigner ſon véritable nom.

A huit heures du matin, elle monte dans ſon appartement; elle y trouve encore le ſouper qu'on lui avoit ſervi la veille à l'inſtant de ſon entrée. Son état de convaleſcence, ſon embonpoint qui eſt exceſſif, lui rendoient le ſervice d'une femme de chambre abſolument néceſſaire: le gouverneur lui en offrit & lui en préſenta même une qu'elle refuſa. C'étoit un de ces moutons, plutôt eſpions que ſerviteurs, que M. de Launey avoit l'adreſſe de placer auprès des priſonniers dont on vouloit tirer quelques aveux (1). Elle voulut avoir une de ſes filles de boutique; on lui fit venir le lendemain la nommée Mangin, jeune fille âgée de ſeize à dix-ſept ans, qui, malgré les repréſentations qu'on lui fit qu'une fois entrée dans l'appartement de mademoiſelle Saudo, elle ne pourroit en ſortir que lorſque cette demoiſelle ſortiroit elle-même de la Baſtille, ne put être arrêtée, & dit aux officiers de l'état-major: Accordez-moi ſeulement le plaiſir de

(1) Mademoiſelle *Saudo* nous a appris une particularité relative à la Baſtille que nous ne connoiſſions pas; plutôt par le deſir d'avoir quelqu'un à qui parler que par néceſſité, elle prétexta le beſoin de donner une procuration dans l'eſpoir qu'on lui feroit venir ſon notaire; elle fut trompée, on lui préſenta le notaire de la Baſtille;

l'embraſſer, je reſterai après avec elle tant que vous voudrez; vingt ans s'il le faut (1). Elle n'eſt effectivement ſortie qu'avec ſa maîtreſſe, & elle a fait par ſa préſence & par ſes ſoins la conſolation de ſa captivité.

Ce devoit être un ſpectacle curieux que de voir un magiſtrat, comme M. de Croſne, en robe, en perruque, paſſer ſérieuſement la nuit entiere à queſtionner une malheureuſe marchande de modes, qui toute ſa vie, ne s'étoit occupée que de rubans & de chiffons.

L'on avoit tellement à cœur que la détention de cette priſonniere fut ignorée, que pendant un mois entier le ſieur de Launey lui-même accompagna trois fois par jour le porte-clefs qui la ſervoit pour qu'il ne pût lui parler. Voilà les fonctions d'un homme qu'on décoroit du titre pompeux de gouverneur.

Mademoiſelle *Saudo* n'a jamais pu ſavoir la véritable cauſe de ſa captivité. On la ſavoit liée avec beaucoup de femmes de la cour : on a trouvé parmi ſes papiers beaucoup de lettres d'elles remplies d'expreſſions affectueuſes : *Mon*

(1) MM. de l'académie françoiſe, nous vous propoſons la belle action de la fille *Mangin*, comme propre à concourir au prix de vertu que vous diſtribuez chaque année à votre ſéance publique de la Saint-Louis.

cœur, venez-me voir, je vous enverrai ma voiture. Voulez vous aller au ſpectacle ? Je vous donnerai ma loge. Le motif de tous ces petits ſoins venoit de ce qu'il étoit dû à mademoiſelle *Saudo*, & qu'on cherchoit à la payer en complimens plutôt qu'en argent. Il eſt cependant une autre cauſe perſonnelle à cette demoiſelle, elle a autant d'amabilité que de gaieté.

Elle nous a dit qu'elle croyoit que dans ſon affaire il étoit fort queſtion de l'exil du parlement à Troyes. Il eſt bon d'obſerver que c'eſt par ordre de l'archevêque de Sens qu'elle fut arrêtée. Le lieutenant de police lui fit diverſes queſtions ſur des femmes du parlement ou d'autres femmes de la cour qui y étoient attachées (1). Elle avoit fait autrefois pour ſon commerce un long voyage en Angleterre; on lui demanda quel en avoit été le ſujet. N'avez-vous pas vu, lui dit-on, chez une femme du parlement qu'on lui nomma, les ducs tels & tels ? Connoiſſez-vous la reine, madame de Po-

(1) On ne trouvera pas mauvais que nous ne publions pas ici les noms des perſonnes compromiſes dans cette affaire, nous ne manquons pas pour cela à notre engagement : ces diverſes inſtructions ſont le réſultat de nos recherches particulieres, & non pas celui des papiers de la Baſtille ; d'ailleurs ces noms ſont inutiles pour l'intelligence de l'affaire.

lignac, madame la Motte ? Elle répondit toujours négativement à ces diverſes queſtions. M. de Croſne tergiverſa long-tems ſans oſer lui faire part des véritables ſoupçons qu'on avoit ſur ſon compte, dans la crainte de lui en apprendre plus qu'elle n'en ſavoit. On n'oſoit pas lui dire qu'un des principaux motifs de ſa détention étoit, parce qu'elle étoit accuſée d'avoir reçu d'Angleterre, avec d'autres marchandiſes, un mémoire imprimé à Londres, par une françoiſe qui s'y étoit réfugiée avec l'indignation dans le cœur. Ce mémoire, fort rare alors, eſt devenu depuis fort commun.

On craignoit également à la cour une intrigue contraire aux vues du principal miniſtre. Mademoiſelle *Saudo* étoit liée avec les moteurs de cette intrigue ; on aima mieux la ſacrifier que de faire arrêter des femmes qui avoient un nom & le crédit qui y eſt ordinairement attaché.

Pierre le Jay, âgé de trente-ſix ans, né à Preuilly près Loches en Tourraine, faiſant le commerce de librairie ſous le nom de la veuve *Marchand*, demeurant rue de la Barillerie, n°. 13, mis à la Baſtille pour une brochure intitulée : *arrêté des provençaux*. On en trouva trois exemplaires chez lui.

Dans le premier interrogatoire qu'il a ſubi (1),

(1) Nous devons dire à la louange de M. le commiſ-

il a dit d'abord qu'il n'en avoit eu que douze exemplaires qu'il tenoit d'un inconnu; mais dans le ſecond, il a avoué en avoir acheté deux cent cinquante du ſieur Rainville, chez lequel il avoit été les prendre, pour les diſtribuer enſuite à la veuve Guillaume, au ſieur Bailli, Gattey, libraires, &c. Rainville étoit dans ſa boutique au moment où on l'arrêta.

Le Jay eſt mort ſix ſemaines après ſa ſortie de la Baſtille; il y étoit devenu fou, mais fou à un tel point qu'il ne reconnoiſſoit plus ni ſa maiſon ni les perſonnes avec leſquelles il avoit habitude de vivre.

Benoit Journet, né à Regny près Saint-Siphorien en Lyonnois, dioceſe de Mâcon, ayant tenu à Paris les livres du ſieur Navarre, maître tailleur, rue Traverſiere Saint-Honoré, demeurant rue de Gretry.

Joſeph-Saint Jean, dit *Evrard*, né paroiſſe de

ſaire Cheſnon, en détournant de ſa perſonne l'odieux attaché à ſon emploi, que nous avons trouvé dans cet interrogatoire, comme dans tous les autres qui ſont entre nos mains, les plus grandes preuves de ſon impartialité. D'un côté en marge ſont ſes demandes; de l'autre ſont les réponſes. Chacune eſt ſignée ou au moins paraphée par le répondant, de maniere qu'il ne peut pas être ſoupçonné d'y avoir fait des additions ou des retranchemens.

Saint-Forgeux, entre Tarare & Lyon, faisant le commerce de bijouterie, demeurant à Paris rue du fauxbourg Saint-Honoré.

Transféré tous les deux, par le sieur Surbois, des prisons de Lyon où ils étoient détenus en vertu d'ordre du Roi, à la Bastille, comme prévenus d'avoir fait graver à Geneve, chez le sieur Foix, graveur, demeurant près la porte de Rive, une planche en cuivre propre à contrefaire des billets de la caisse d'escompte de mille livres. Ils ont tout nié; & faute de preuves, ils ont été mis en liberté.

Nous ne voulons point faire ici le panégyrique de l'ancienne police de Paris; de tout tems nous avons eu en horreur ses espions & ses délateurs, ses détentions & ses punitions arbitraires. Nous nous permettrons cependant de faire observer aux personnes nommées pour remplacer cet ancien tribunal avec quelle célérité cette même police a arrêté à sa source, dans l'espace seulement de trois mois, une quantité prodigieuse d'escrocs. Paris fourmille de gens sans aveu, vivant d'industrie, qui s'y multiplieront encore en plus grand nombre, si sans pain, parce qu'ils seront sans ouvrage, ils ne sont pas surveillés avec la plus scrupuleuse exactitude; Dieu veuille que le régime actuel de la police ne nous mette pas dans le cas de regretter le régime passé.

Jean-Jacques Rainville, né à Paris, paroiſſe de la Magdeleine en la cité, compagnon imprimeur; demeurant rue de la Harpe, n°. 166, arrêté à la barriere Saint Jacques, réclamant un ballot de librairie venant d'Orléans, & contenant un ouvrage en feuille, intitulé *au rédacteur du petit almanach de nos grands hommes*, & arrêté ſur la dénonciation d'un commis des fermes. Dans ce ballot étoient encore deux imprimés dont les manuſcrits lui avoient été remis par le ſieur de Bray, libraire au palais royal. Dans ſon interrogatoire il a dit tenir le manuſcrit de *l'arrêté des provençaux*, d'un homme qu'il voyoit ſouvent chez le ſieur *Denné*, également libraire au palais royal.

Philippe Denné, né à Erpeſpuiten-Heim, près Mayence, dans le Palatinat, travaillant avec ſon frere, libraire dans le palais royal, paſſage du Perron, & demeurant au palais royal, gallerie des bons Enfans, n°. 177.

Denné a nié dans ſon interrogatoire, & même lors de ſa confrontation avec *Rainville*, tout ce que ce dernier lui imputoit.

Il a été transféré à Saint-Lazare où il eſt reſté ſix ſemaines. Il nous a dit que le régime de cette priſon étoit encore plus affreux que celui de la Baſtille.

Des inſpecteurs, des eſpions de police qui n'é-

toient pas munis d'un ordre de M. le duc d'Orléans vinrent à ſa boutique, & lui dirent que le commiſſaire vouloit lui parler. A peine y fut-il arrivé, qu'on le fit monter dans un fiacre qui l'attendoit à la porte, & qu'on le conduiſit à la Baſtille.

Pendant trois mois qu'a duré ſa détention, il n'a jamais pu obtenir d'autre linge que celui qu'il avoit ſur lui lorſqu'on l'arrêta. Il écrivit pluſieurs fois à ce ſujet à ſon frere, mais ſes lettres ſont reſtées ſans réponſe, parce qu'elles n'avoient point été remiſes. On lui a cependant prêté une ſeule chemiſe de nuit (1).

Ici ſe termine l'état des priſonniers portés ſur notre regiſtre. Nous allons actuellement donner l'hiſtorique de ceux qui ſont entrés depuis à la Baſtille. Nous avons en notre poſſeſſion tous leurs interrogatoires. Ce ſont ces pieces qui nous fourniront les renſeignemens dont nous avons beſoin, comme ce ſont elles qui nous ont fourni toutes les notes rapportées précédemment.

---

(1) Nous ſavions bien que depuis l'évaſion de M. de la Tude & celle de M. de Condamine ſur-tout, l'on ne remettoit que fort peu de linge aux priſonniers, & qu'on ne leur en donnoit de nouveau que lorſqu'ils remettoient l'ancien, dont on avoit ſoin de tenir note; mais nous ignorions qu'on pouſſât la cruauté juſqu'à leur en refuſer abſolument.

La plus grande partie de ces pieces appartient à une perſonne qui nous a permis d'en prendre communication, mais qui n'a pas jugé à propos de nous les laiſſer pour que nous en fiſſions un dépôt ouvert au public; nous avons ſeulement obtenu d'elle la promeſſe que, dans le cas où un fait que nous aurions avancé ſeroit contredit, elle nous remettroit la piece originale pour prouver l'authenticité comme la vérité de nos rapports.

François Bruno, ſecrétaire du roi, agent de change, demeurant à Paris rue de Provence, chauſſée d'Antin, prévenu d'être parti avec une ſomme de 76,042 livres 10 ſols, tant en or qu'en billets de la caiſſe, qu'il emportoit au préjudice de ſes créanciers.

Il fut arrêté le 23 avril 1788 dans une auberge à Bondy. Il ſe bleſſa griévement en ſautant par une fenêtre pour échapper aux gens qui étoient à ſa pourſuite. Il a été transféré à Charenton; on l'a fait paſſer pour fou. Il a obtenu ſa liberté à la ſollicitation de ſa famille, à laquelle on a remis une ſomme d'environ 30,000 liv. trouvée ſur lui.

Nicolas Tribolin, né à Commery, écrivain du palais, logé rue de la Calandre.

Eſdme Jeurvilliers, né à Bar-ſur-Aube, écri-

vain du palais, demeurant rue de l'Homme armé.

Arrêtés tous les deux le 7 juin 1788 dans un cabaret au coin de la rue de la Vieille-Draperie, où on les a ſurpris occupés à faire des copies manuſcrites d'arrêtés & de proteſtations de pluſieurs cours, corps & communautés, & de mémoires ou diſcours des membres des états de diverſes provinces & autres pamphlets preſque tous relatifs au ſiege du palais. Ils copioient entre autres une ode en dix-neuf ſtrophes, intitulée le *patriote*. On a trouvé parmi leurs papiers cette ſeule phraſe dont ils ont avoué avoir déja donné une quantité conſidérable de copies. *Les magiſtrats du royaume ont dépoſé aux pieds du trône leur honneur & leur vie*, une femme de la cour *s'en eſt emparée*.

Jean-Etienne Bourdequoy, né à Paris, paroiſſe Saint-Paul, écrivain du palais, demeurant rue des Foſſés M. le Prince, arrêté le 15 juin 1788, pour même cauſe que les précédens.

Pierre-Jacques Lemaitre, né à Honfleur, ſecrétaire du conſeil d'état des finances, demeurant à Paris rue Sainte-Croix de la Bretonnerie, n°. 60.

Il fut arrêté le premier juillet 1788. Il a toujours répondu négativement à toutes les queſ-

tions qu'on lui a faites dans ſes divers interrogatoires. Il paroiſſoit ignorer tout ce dont on l'accuſoit. Il prétendoit être à l'abri même du ſoupçon, tant depuis ſix mois il avoit mis de réſerve dans ſa conduite, au point de ne s'être pas trouvé au ſallon du billard depuis le 8 mai dernier.

On a fait une perquiſition chez lui, & on y a trouvé beaucoup d'ouvrages, & ſur-tout des arrêtés relatifs aux provinces de Béarn & de Bretagne. Voilà ce qui ſe trouve écrit au dos de ſon doſſier.

« Correſpondance téméraire & repréhenſible » avec la Bretagne, dont on a des preuves ſuf- » fiſantes pour ſe diſpenſer de l'interroger.

» Point de garde, mais M. le gouverneur & » MM. de l'état-major invités à le voir de tems » à autre.

» Point de couteau ».

Meſſieurs,

Le comte *de la Fruglaye.*
Le marquis *de Montluc.*
Le marquis *de Tremergat.*
Le marquis *de Carné.*
Le comte *de Châtillon.*
Le vicomte *de Cicé.*
Le marquis *de Bédée.*
Le comte *de Guer.*

Le marquis *de la Rouerie.*

Le marquis *de la Féroniere.*

Le comte *de Netumieres.*

Le comte *de Becdelievre-Peinhoët*;

Arrêtés & conduits à la Baſtille la nuit du 14 au 15 juillet 1788, préciſément une année avant la priſe de cette même Baſtille.

Ils avoient été députés par la nobleſſe de Bretagne, aſſemblée à Saint-Brieux & à Vannes, au nombre d'environ 1200 gentilshommes, à l'effet de préſenter au roi un mémoire portant de nouvelles réclamations contre les atteintes portées à la conſtitution françoiſe, & aux droits de la province de Bretagne.

Quant au traitement & aux diverſes particularités relatives à la détention de ces priſonniers, nous renvoyons nos lecteurs à notre numéro précédent. Nous y avons dit tout ce qui eſt parvenu, à ce ſujet, à notre connoiſſance.

Philippe-Louis Parizeaux, né à Paris, paroiſſe Saint-Gervais, ſecrétaire de M. de Pont-Carré, premier préſident du parlement de Normandie, demeurant à Paris, chez ſon frere, peintre, rue de Savoye, n°. 22.

Arrêté le 6 août 1788. Soupçonné d'entretenir des correſpondances avec diverſes perſonnes de la Bretagne.

Nous croyons que le ſieur Parizeaux eſt le

dernier des prisonniers mis à la Bastille ; si l'on en excepte le sieur Reveillon, qui, comme nous l'avons déja dit, y a passé un mois de sa propre volonté.

Nous allons donner copie d'une piece dont l'original est entre nos mains ; sa publicité peut intéresser le public & servir en même-tems de preuve à un fait que nous avons avancé pag. 77 de notre seconde livraison.

« *Le 24 mai 1787.* Nous gouverneur de la » Bastille, & le sieur Bouyn, chargé du travail » des archives dudit château, avons remis, » d'après l'ordre de M. de Breteuil, à M. Bejot, » garde des manuscrits de la bibliotheque du » roi, deux malles scellées du sceau de la Bas- » tille; qui renferment,

» 1°. Plusieurs mémoires manuscrits relatifs » à l'histoire & à la vie de feu M. le duc de Ven- » dôme, ainsi qu'aux guerres de Flandres, d'Italie » & d'Espagne, où ce général a commandé.

» 2°. Un grand nombre de lettres originales » de Louis XIV, de M. le Dauphin, de Philippe » V, de la reine d'Espagne, de presque tous » les princes du sang, de plusieurs électeurs & » cardinaux, de plusieurs maréchaux & ministres

» de France, & de différens ministres & généraux étrangers.

» 3°. Quelques cartes géographiques des pays » qui ont servi de théâtre aux guerres de ces » tems-là, & plusieurs plans de villes, fortifications, citadelles, &c.

» 4°. Toutes les lettres du chevalier de » Bellerive, fils naturel de M. le duc de Vendôme, qui ont été jointes, à ce qui concerne » son pere, & qui expliquent les motifs qui ont » déterminé le chevalier de Bellerive à entreprendre la rédaction des susdits mémoires.

» 5°. Un grand nombre de notes & pieces » diverses auxquelles on ne peut donner ici une » dénomination précise; mais qui seront spécifiées par un état particulier que M. Bejot doit » en faire par ordre du ministre. Tous lesquels » objets énoncés, M. Bejot reconnoît avoir » reçu, &c. » *Signé* de Launey, Bejot & Bouyn.

Qu'on veuille bien se rappeller que notre ouvrage n'est qu'un recueil de pieces pour servir à l'histoire de la Bastille; alors on ne trouvera pas déplacée ici celle qui va suivre. C'est une liste chronologique de tous les gouverneurs de la Bastille, depuis Charles VI jusqu'à nos jours.

GOUVERNEURS

GOUVERNEURS DE LA BASTILLE.

Le ſire de Saint-Georges, fut mis dans la Baſtille pour y commander ſous Charles VI, en 1404.

Le prince Louis de Baviere, oncle du Dauphin, ſous Charles VI, en 1413. Il y fut mis pour y commander par le Dauphin, le Roi étant malade.

Thomas de Beaumont, ſous Charles VII, en 1436; le connétable de Richemont, étant à la veille de livrer un combat aux ennemis près de Paris, entre Saint-Denis & Pierre Frit, lui manda de le venir joindre avec les troupes qu'il pourroit raſſembler dans Paris : il s'y rendit conformément aux intentions du connétable, & ſur la fin dudit combat, où il fit des merveilles, il fut tué, & fort regreté du connetable.

Philipe l'Huillier; ſous Louis XI, en 1475, dans le tems de la mort du connétable Saint Paul, il avoit ordre d'être préſent & d'aſſiſter à toutes les interrogations qu'on faiſoit à ce ſeigneur pendant ſon procès.

Le Duc de Guiſe, ſous Henri III, en 1588, il fit ſon capitaine, Buſſy le Clerc procureur au parlement.

De Bourg, ſous Henri III, & Henry IV, il étoit gouverneur de la Baſtille lors de la réduction de Paris le 22 Mars 1594. Il fit contenance

de vouloir ſe défendre ; mais comme tout ſe prêtoit pour forcer ce château, & qu'il n'avoit preſque plus de vivres, il ſe rendit trois jours après la réduction de la ville, & en ſortit *bague & vie ſauves*. Le duc de Mayenne avoit mis cet officier pour commander dans la Baſtille dans ce tems là que l'on appelloit la ligue.

De Vic ſous Henri IV. Le Roi Henri IV donna le gouvernement de la Baſtille à cet officier le jour de la réduction de Paris, en conſéquence des bons ſervices qu'il y avoit rendus pour aider à la prendre, étant un de ceux qui y avoient le plus contribué ; & l'hiſtoire dit qu'il en eut le principal honneur ; alors il étoit gouverneur de Saint-Denis, enſuite il le fut de la ville de Calais, où il mourut en 1610. Suivant l'hiſtoire c'étoit un homme d'un rare mérite & d'une grande diſtinction.

Maximilien de Bethune duc de Sully, principal miniſtre ſous Henri IV, en 1601, & en 1611. Il remit le gouvernement à Louis XIII, le Roi lui fit donner 60,000 l. de recompenſe.

Marie de Médicis étant régente ſous Louis XIII, en 1611. S'en fit gouvernante, & en donna la garde à M. de Chateau-vieux, ſon chevalier d'honneur ; il y étoit en qualité de lieutenant de Sa Majeſté. Le prince de Condé étant à la Baſtille fut gardé par le comte de Lauziere fils

aîné du marechal de Thémines, qui en sortit le 19 décembre 1616, & qui fut remplacé par un officier nommé du Thiers, affidé du maréchal d'Ancre, & après la mort de ce maréchal, ce fut le baron de Persan, beau-frere du maréchal de Vitry, qui y étoit lieutenant-de-Roi dudit château, qui fut chargé de la garde de M. le prince de Condé.

Le maréchal de Bassompierre sous Louis XIII, en 1617. Le Roi mit M. de Bassompierre dans la Bastille pour y commander avec 60 Suisses qui se relevoient, où il demeura 8 à 10 jours, au bout desquels le Roi lui commanda de remettre la place entre les mains de M. de Luynes, à qui il en avoit donné la capitainerie, & il la lui résigna.

Le connétable de Luynes sous Louis XIII, en 1617.

Le maréchal de Vitry, sous Louis XIII, en 1617.

Le duc de Luxembourg, sous Louis XIII, en 1616, frere du connétable de Luynes : son nom avant Luxembourg étoit Bréante.

Le maréchal de l'Hôpital, sous Louis XIII, en 1626. Capitaine des Gardes-du-Corps, frere du maréchal de Vitry : avant il s'appelloit Duhallier. Le 7 mai il vint à la Bastille avec un détachement y conduire les sieurs Modéne & Dau-

gent ; & chaſſa du château la compagnie que le duc de Luxembourg y avoit miſe, qu'il fit remplacer par 30 ſoldats du régiment des Gardes qui ſe relevoient aux ordres du ſieur de la Coſte, enſeigne des Gardes-du-Corps : cet officier a commandé dans la Baſtille juſqu'à la nomination du ſieur du Tremblay.

Le Clerc du Tremblay ſous Louis XIII, la reine Anne régente, ſous le miniſtère du cardinal Mazarin : il fut fait gouverneur du tems de la fronde : la Baſtille ſe rendit après avoir eſſuyé pluſieurs volées de coups de canon : M. le prince de Conty étoit chef de la fronde. Le parlement faiſant ſa paix avec Sa Majeſté, il eſt dit dans le onzieme article : la Baſtille ſera remiſe entre les mains du Roi, en date du 11 mars 1649. Le premier avril enſuite la paix fut confirmée, qui étoit le jeudi-ſaint de l'année 1649. Il eſt dit : la cour promet de ne point preſſer la reſtitution de la Baſtille, & elle s'engage même de parole à la laiſſer entre les mains de Louviere, fils de M. Brouſſel : il y fut établi gouverneur par le parlement, lorſqu'elle fut priſe par M. le duc d'Elbœuf.

Le 21 octobre 1652. Le duc d'Orléans eut ordre de ſortir de Paris, à quoi il obéit : le jour même le Roi y arriva, & le ſieur de Louviere, ledit jour remit le gouvernement de la Baſtille,

entre les mains de M. de la Bachelerie, qui lui fut envoyé par Sa Majeſté, & qui le 20 juin 1656, eut ordre de M. le chancelier de ſe porter à l'aſſemblée du clergé aux Auguſtins avec pluſieurs Gardes pour y prendre un inconnu qui ſe qualifioit d'Abbé de ſaint Jean.

Baiſemaux de Montleſun, ſous Louis XIV, en 1658, il étoit capitaine des gardes du cardinal Mazarin : il a été nommé ſur les démiſſions des ſieurs du Tremblay & Louviere, dont ce dernier en a eu 90000 l. de récompenſe.

Le 10 avril 1658, M. de Baiſemaux de Montleſun a été pourvu de la charge de capitaine & gouverneur du château de la Baſtille, qui vaquoit depuis long-tems, tant par la mort du ſieur du Tremblay, qui en avoit été pourvu, que par la démiſſion qu'en fit le ſieur de Louviere au mois d'octobre 1652. Baiſemaux mort le 18 décembre 1697, âgé de 88 ans, enterré aux Carmes-déchaux.

Bénigne d'Auvergne de Saint-Marc, ſeigneur de Dimon, & Balleteau, baillif & gouverneur de Sens, fait gouverneur de la Baſtille le 19 décembre 1697, mort à la Baſtille le 26 ſeptembre 1708, âgé de 82 ans, enterré à Saint-Paul le 28 dudit mois. Ci-devant il a été gouverneur du fort d'Exile, près de Pignerole, & enſuite des Iſles de Sainte-Marguerite & Honorat.

Charles le Fournier de Bernaville chevalier ſeigneur de Bernaville, fait gouverneur le 12 novembre 1708, mort le 8 décembre 1718, âgé de 74 ans, porté à Saint-Paul le 10 décembre, & par tranſport enterré aux Minimes de la Place-Royale, le même jour. Ci-devant il étoit lieutenant-de-roi du château de Vincennes.

Jourdan de Launey, fait gouverneur le 9 Décembre 1718, mort ſubitement, étant allé en viſite chez madame Beuclerc, près Saint-Benoît, le 6 août 1749, enterré à Saint-Benoît le lendemain; ci-devant lieutenant-de-roi de la Baſtille, depuis le 10 août 1710.

Pierre Baiſle, gouverneur le 6 août 1749, ci-devant lieutenant-de-roi du château de Vincennes, exempt des Gardes-du-corps, & capitaine au régiment de Champagne, natif de Bordeaux, mort le 5 décembre 1758, enterré le 6 à Saint-Paul.

François-Jérôme Dabadie, natif de Grenade en Marſan, ci-devant capitaine au régiment de Piémont, avec rang de colonel, a remplacé M. de Baiſle, par proviſions datées du 8 décembre 1758, ayant lieutenant-de-roi de la Baſtille depuis le 1er décembre 1750, mort le 18 mai 1761, enterré à Saint-Paul le 19.

Meſſire Antoine-Joſeph-Marie Mâcon-Chapelles comte de Jumilhac de Cubjac, par pro-

viſions datées du 29 mai 1761, premier gentilhomme de la chambre de feue ſa majeſté le roi de Pologne, duc de Lorraine & de Bar.

Le ſieur Jourdan, marquis de Launey, né à la Baſtille en 1740. D'abord mouſquetaire noir, enſuite officier au régiment des Gardes juſqu'à 1763 ou 1764; quelques années après il rentra au ſervice avec une commiſſion de capitaine à la ſuite d'un régiment de Cavalerie; nommé au mois d'Octobre 1776, au gouvernement de la Baſtille, ſur la démiſſion & par arrangement avec M. de Jumilhac, mort le 14 juillet 1789, enterré à . . . . . .

A la ſuite des recherches que nous ne ceſſons de faire, nous avons appris que les mots *Tome* & *Pages*, qui ſont deux fois répétés dans les colonnes de chaque page du regiſtre dont notre premiere livraiſon offre le dépouillement, renvoyent à de gros volumes reliés qui renferment ſimplement les ordres d'entrée & de ſortie de chaque priſonnier; cette decouverte nous a fait, moins regretter la perte de ces mêmes volumes; nous nous étions imaginés qu'ils renfermoient des objets beaucoup plus intéreſſans. Nous devons ces renſeignemens à M. le chevalier de Saint-Sauveur (1) qui pendant 18 ans a été attaché

(1) C'eſt ce même M. de Saint-Sauveur qui, par

au gouvernement de la Baſtille, & qui a eu la bonté de venir nous voir.

Nous avons avancé dans notre avertiſſement que les archives de la Baſtille contenoient en même-tems les papiers des autres priſons d'état & ceux de la police. On en trouvera la preuve dans les diverſes pieces ſuivantes.

La premiere eſt une lettre du ſieur Bory, gouverneur du château de Pierre-en-Cize, encore exiſtant à Lyon, au lieutenant-de-police de Paris. Qu'on la liſe & qu'on convienne avec nous que tous les commandans de ces Forts, méritoient plutôt le nom de geoliers, d'aubergiſtes, que celui de gouverneurs.

La ſeconde & la troiſieme piece ſont des bulletins de deux honnêtes pourvoyeuſes de Paris. C'eſt avec cela que nos graves lieutenans-de-police faiſoient leur cour & cherchoient à charmer l'ennuieuſe oiſiveté de Louis XV, & la licencieuſe curioſité de ſes maîtreſſes. Nous pourrions en rapporter mille de cette eſpece.

---

déférence pour M. le cardinal de Rohan, lui ceda ſon appartement, les premiers jours de ſa détention à la Baſtille. Il auroit été alors gêné dans celui qu'on lui deſtinoit, par des maçons qui étoient occupés à le mettre en état de ſûreté, à y placer des barreaux de fer, de nouvelles ſerrures, des verroux, & juſqu'à des grillages de fer aux croiſées, dans la crainte qu'on n'y fît paſſer quelques papiers.

« Le ſieur Caillat, Monſieur, inquiet de » n'avoir point de nouvelles de ſa femme, m'a » demandé la permiſſion de lui écrire, & j'ai » l'honneur de vous envoyer ſa lettre ; c'eſt le » priſonnier du château le plus tranquille & le » moins ſombre malgré ſa ſolitude ; il s'amuſe » avec des livres que je lui prête, & des os » de mouton dont il a l'adreſſe de faire des » fifflets ; ſa tête eſt ſaine & ingénieuſe, c'eſt » bien dommage qu'il ait perdu, par ſon infidé- » lité, la confiance & la fortune que lui auroient » procuré ſes talens.

» Le ſieur Dorval ſe conduit aſſez bien ; le » ſieur Deſpinoy écrivoit à toute la terre, j'ai » reçu ordre de lui ôter cette facilité dont il » abuſoit & de ne le laiſſer écrire qu'à ſa femme, » cela eſt ſuffiſant pour un auſſi mauvais ſujet.

» Je crois M. que de tous les priſonniers que » vous m'avez envoyés, il ne me reſte que les » trois dont je viens de vous rendre compte, » mon nombre total eſt réduit à 14, par la ſortie » des quatre employés des fermes. AINSI J'AI BEAU- » COUP DE PLACES VACANTES, SI VOUS JUGEZ A » PROPOS D'EN REMPLIR QUELQUES-UNES, VOUS » CONNOISSEZ MON ZÈLE ET L'ENVIE EXTRÊME » QUE J'AI DE MÉRITER VOS BONTÉS.

» Je ſuis &c. *Signé* BORY.

De Pierre en Cize le 4 février 1756.

Journal de la Dufrene.

Juin 1753.

Du 20. M. *Cottel*, mathématicien du Roi, » demeurant à Verſailles, âgé d'environ » 40 ans, marié; il eſt entré à 6 heures » & ſorti à 8; il a vu la petite *Raton* » de chez madame Huguet.

Du 21. M. *de la Roche*, gouverneur de la ména» gerie du Roi, chevalier de Saint» Louis, âgé d'environ 40 ans, garçon; » il a vu la petite *Adélaide*, qui de» meure au Roi-Salomon, rue Saint» Honoré.

Du 22. M. le baron *de Rambacq*, chevalier de » Saint-Louis, demeurant rue haute » feuille, agé d'environ 70 ans; il a » vu la nommée *Victoire* qui demeure » chez moi; il eſt entré à 6 heures » ſorti à 7.

» Le Prieur de *Sezanne* en Brie demeu» rant rue Thereſe, butte Saint-Roch, » âgé d'environ 35 ans; il s'habille » quelquefois en petit maître en épée; » il a vu la nommée *Victoire*; il eſt » entré à 8 heures, ſorti à 9.

Du 23. M. le baron *Durſé*, vivant de ſon bien, » demeurant place Vendôme, âgé d'en-

» viron 45 ans, garçon ; il a vu la nom-
» mée *d'Arby*, demeurant près le Lu-
» xembourg ; il eſt entré à 7 heures,
» ſorti à 9.
» M. de *Cremille*, grand chevalier de
» l'ordre des cordons rouges, lieu-
» tenant général des armées du Roi ;
» frere de M. de la Boſſiere, tréſorier
» des états de Bretagne, demeurant avec
» lui rue des Capucines près la place
» Vendôme, âgé d'environ 55 ans ;
» il a vu la nommée *Adélaïde*, qui de-
» meure au Roi Salomon ; il eſt entré
» à 9 heures du ſoir, ſorti à 10 &
» demie.

Du 24. M. de *Gerville* cordon rouge, tréſorier
» de la marine, garçon, âgé d'environ
» 30 ans, demeurant place Vendôme ;
» il a vu *Victoire* ; il eſt entré à 8 heures,
» ſorti à 9.

Du 25. M. de *Paulmy d'Argenſon* eſt venu à
» 10 heures du ſoir, il s'eſt fait *carreſſer*
» (1) par *Victoire*.
» On avoit oublié du jeudi.
» M. *de la Serda*, ambaſſadeur de Por-

(1) Nous nous trouvons forcés d'altérer pour la premiere fois le texte ; nous avons ſubſtitué le mot *carreſſer* à un autre beaucoup plus obſcene.

» tugal, demeurant rue de Richelieu ;
» âgé de 36 à 40 ans ; il a vu *Agathe*
» de chez la Desportes ; il est entré à
» 8 heures, sorti à 9.
» *Signé*, F^e. DUFRENE.

La seconde piéce est dans le même genre ; elle n'est pas signée, nous nous bornerons à en donner des extraits.

Du 2 Août 1762.

» Depuis le 13 Juillet jusqu'à ce jour : voici
» de quoi il est question.
» Le 14 à cinq heures M. *Riboulet* est venu
» chez moi, à six heures M. *Pic*. Ce jour j'ai
» mené Mademoiselle *Bertelot* à la comédie
» françoise.
» Le 16, M. *Véron*, bijoutier, qui m'a fait voir
» une pomme médiocrement grosse, en carton,
» doublée d'or, & bien peinte. La queue de la
» pomme est de diamans, & autour est écrit
» en lettres formées de diamans : *je la donne à la*
» *plus belle*, & sur la tête de la pomme est
» une rose en diamans. Je n'ai pas pu lui tirer
» le nom de la dame pour qui est ce cadeau,
» non plus que celui du Monsieur. Il m'a seu-
» lement dit que c'étoit un homme qui venoit
» assez souvent chez lui en fiacre & sans do-
» mestiques, que c'étoit un seigneur très-riche,
» qu'il ne l'avoit pas trouvé chez lui, pour avoir

» de l'argent, étant allé en campagne à Chatou
» dont il étoit ſeigneur ; ſi votre grandeur con-
» noît ce Monſieur là, ou les Dames qu'il voit, à
» la vue du bijou, vous connoîtrez ſa maîtreſſe.

» Le 18, un nommé *Camuſel*, marchand, rue
» de la Verrerie, a dîné chez moi avec Ma-
» demoiſelle Bertelot, & nous a menées à l'opéra
» comique, le tout, pour 36 liv.

» Le 19, ſur les une heure après midi, la *Cloſilde*
» *Morelle* dite *Julien*, s'en eſt allée chez la Dame
» Chedeville. J'ai été trouver M. Meuſnier à
» cette occaſion, croyant qu'il me donneroît
» un expédient pour ravoir les 100 liv. que je
» lui ai données, car il n'eſt pas juſte d'avoir
» l'argent & de prendre la marchandiſe.....

» Le 26, j'ai été conduire la Demoiſelle
» *Berthelot* chez M. *Ferrand*, pour l'aider à mentir
» avec plus d'apparence de bonne foi.....

» Le 28, eſt venue une nommée Marie-Fran-
» çoiſe fille de Charles *Villart*, de la rue des
» Canettes. Cette fille eſt très-grande, blonde,
» gentille & bien faite, elle n'a ni pere ni mere,
» ne manque pas d'éducation, quoique ſon pere
» ne fut que domeſtique. Elle a été ſéduite par
» un nommé Verdo, cuiſinier ſans maiſon il y
» a trois mois. Il l'a miſe chez une femme de
» ſa connoiſſance, je ne ſais où, de là en chambre
» garnie, & cette fille ayant vu que cet

» homme ne faiſoit rien pour elle ; qu'au con-
» traire il lui inſinuoit de ſe faire des connoiſ-
» ſances, même qu'il lui en ameneroit, elle en
» a été indignée, & l'a quitté. Je l'ai gardée
» penſionnaire.....

» Le premier Août, ſur les huit heures le
» révérend pere *Bernard*, de l'abbaye Sainte-
» Geneviéve, eſt venu ſeul, qui a ſoupé, eſt
» couché & a changé de deux filles ſans pouvoir
» s'en ſervir qu'à demi, parce que je l'ai fait
» viſiter avant que de lui en donner, le ſoup-
» çonnant d'avoir une galanterie. Cela ne l'a
» point empêché de boire beaucoup de Bour-
» gogne & de Champagne, & de faire bonne
» chere, le tout lui a coûté ſix louis & demi,
» & je l'ai fait réſoudre à ſe faire traiter par
» le ſieur Ponce, mon chirurgien, à qui il a
» promis quarante écus & 3 liv. par viſite, car
» ils ſont bien éloignés de quartier. Il faut con-
» venir que les moines n'ont guère de conſcience,
» de ne pas ménager les filles ni leur ſanté ».

Nous avons encore en notre poſſeſſion, ou à notre diſpoſition beaucoup de papiers de la Baſtille; nous attendrons cependant pour publier notre quatrieme livraiſon, que les commiſſaires nommés par la ville, pour travailler au dépouillement de ceux qui ſont en ſa poſſeſſion, ayent fait paroître le premier volume de l'ouvrage qu'ils

nous promettent. Nous verrons alors ſi nous pouvons lutter contre autant de forces réunies & ſi le peu que nous poſſédons n'auroit pas lieu de craindre d'être éclipſé par un tréſor auſſi immenſe que le leur. Nous ignorons quel ſera leur travail, mais nous les défions d'y mettre plus de zèle & d'impartialité que nous en avons mis.

Nous prévenons que juſqu'à ce jour 3 Octobre 1789, malgré notre invitation, on ne nous a encore fait part d'aucune des erreurs que nous pourrions avoir commiſes dans le récit de ce qui s'eſt paſſé le 14 Juillet.

Nous invitons ceux qui connoiſſent des hommes bleſſés à la Baſtille, des veuves & des orphelins qui y ont perdu leur mari ou leur pere, de vouloir bien nous les adreſſer avant la fin du mois d'Octobre, munis de bons certificats, pour que nous leur diſtribuions proportionnellement à leurs pertes & à leurs beſoins, les ſommes provenant de la vente des trois premieres livraiſons.

Fin de la troiſieme Livraiſon.